

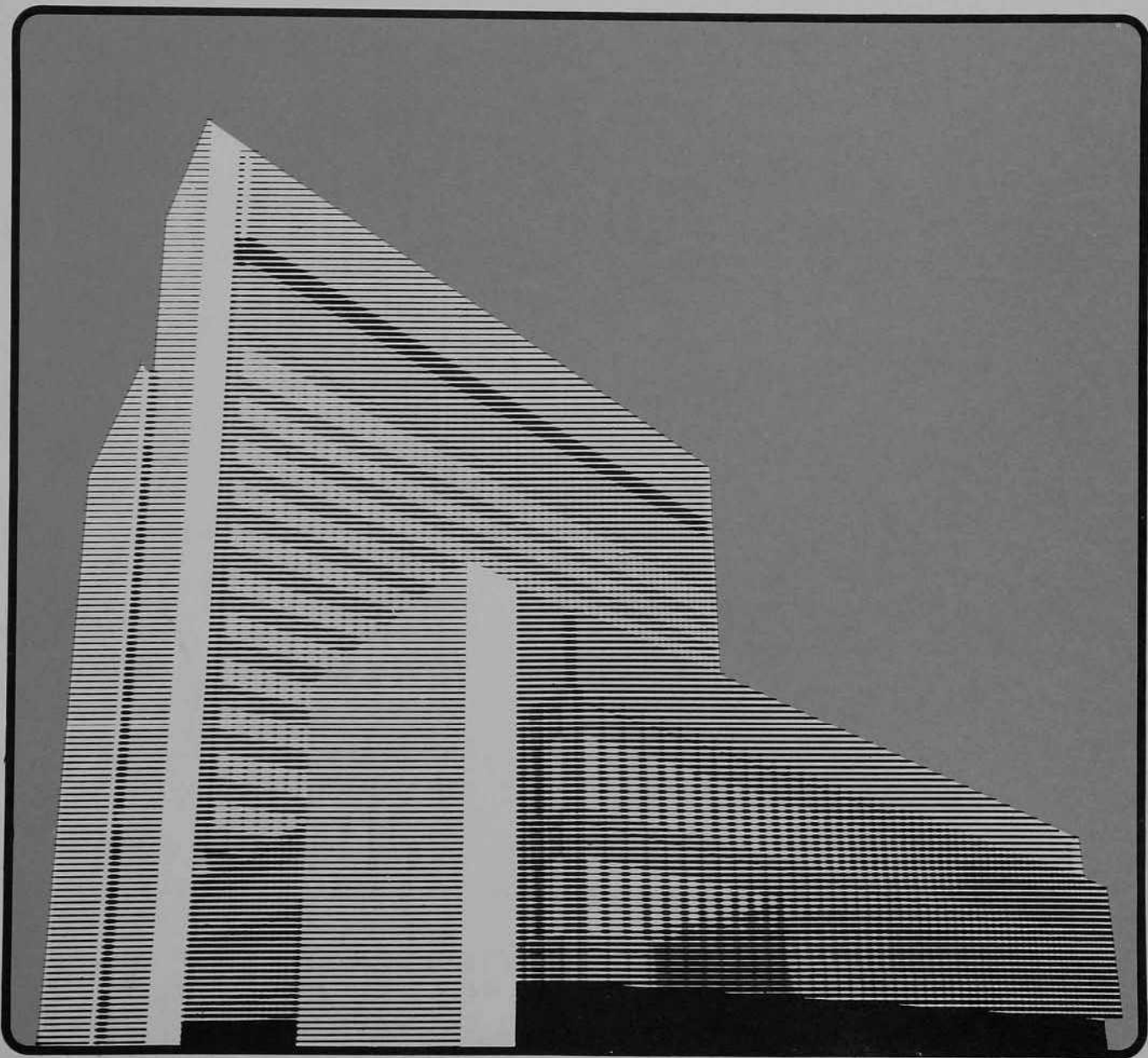
OFF
A1188
G3/
PARTIE 1
EX.2

JURIDIQUES
E 1
LEGAL NOTICES

È

12 JUILLET 1975
N° 28

 **GAZETTE
OFFICIELLE
DU QUÉBEC**
OFFICIAL
GAZETTE



PARTIE 1

AVIS AUX ANNONCEURS

1. Prière d'adresser aux bons soins de l'Éditeur officiel du Québec, Québec, toute communication d'avis destinée à la *Gazette officielle du Québec*.

2. La *Gazette officielle du Québec* est composée de deux parties, dont chacune est bilingue conformément au Règlement de la *Gazette officielle du Québec*. La partie 1 paraît le samedi matin et contient des avis généraux, proclamations, avis légaux divers et certains décrets.

3. Pour éviter aux annonceurs tout retard dans la publication de leurs avis, ils sont priés de les communiquer, si possible, dans les deux langues officielles. L'Éditeur officiel du Québec peut toutefois différer la publication de certains avis, à cause de leur longueur ou pour des motifs d'administration.

4. Indiquer le nombre d'insertions.

5. Payer comptant et avant publication le coût des annonces, suivant le tarif ci-dessous, excepté lorsque ces annonces doivent être publiées plusieurs fois. En ce cas, l'intéressé doit acquitter la facture sur réception et avant la deuxième insertion: sinon, cette dernière insertion est suspendue, sans autre avis et sans préjudice des droits de l'Éditeur officiel du Québec, qui rembourse, chaque fois, s'il y a lieu, toute somme versée en plus.

6. L'abonnement, la vente de documents, etc., sont strictement payables à l'avance.

7. Tout paiement doit être fait par chèque ou mandat à l'ordre du ministre des finances du Québec.

8. La *Gazette officielle du Québec* (Partie 1) est publiée le samedi matin de chaque semaine; mais l'ultime délai pour la réception des avis, documents ou annonces, expire à midi, le mardi, à moins que ce jour ne soit un jour férié. Dans ce cas, l'ultime délai expire à midi, le lundi. Les avis, documents ou annonces reçus en retard sont publiés dans une édition subséquente. De plus, l'Éditeur officiel du Québec a le droit de retarder la publication de certains documents, à cause de leur longueur ou pour des raisons d'ordre administratif.

9. Toute demande d'annulation ou tout paiement sont soumis aux dispositions de l'article 7.

10. Si une erreur typographique se glisse dans une première insertion, les intéressés sont priés d'en aviser l'Éditeur officiel du Québec, avant la seconde insertion et ce, afin d'éviter de part et d'autre des frais onéreux de reprise.

TARIF DES ANNONCES, ABONNEMENTS, etc.

Première insertion: 40 cents la ligne agate, pour chaque version, (14 lignes au pouce, soit 220 lignes par page, pour les deux versions).

Insertions subséquentes: 20 cents la ligne agate pour chaque version.

La matière tabulaire (listes de noms, de chiffres, etc.) est comptée double.

Traduction: \$5 des 100 mots.

Exemplaire séparé: \$1 chacun.

Feuilles volantes: \$3 la douzaine.

Périodes d'abonnement (Partie 1): du 1^{er} janvier au 31 décembre, \$20; du 1^{er} avril au 31 décembre, \$15 et du 1^{er} juillet au 31 décembre, \$10.

N.B.— Les chiffres placés au bas des avis ont la signification suivante:

Le premier nombre réfère à notre numéro de facture; le deuxième à celui de l'édition de la *Gazette* pour la première insertion; le troisième à celui du nombre d'insertions, et la lettre « o » signifie que la matière n'est ni de notre composition ni de notre traduction. Les avis publiés une seule fois ne sont suivis que de notre numéro de facture.

L'Éditeur officiel du Québec,

CHARLES-HENRI DUBÉ.

Cité Parlementaire.

Québec, 25 octobre 1972.

Pour toute demande de renseignements concernant publication d'avis, tirés-à-part ou abonnement à la *Gazette officielle du Québec*, veuillez communiquer avec:

Georges Lapierre
Gazette officielle du Québec
Téléphone: (418) 643-5195

Adresser toute correspondance au bureau de

l'Éditeur officiel du Québec.
Cité Parlementaire.
Québec G1R 4Y7, P.Q.

AVIS JURIDIQUES

Commission des transports du Québec

Aux fins de faciliter la recherche, la Commission a regroupé, sous différentes rubriques, les avis qu'elle doit donner conformément à la Loi des transports (L.Q. 1972, ch. 55 et ses amendements) et au Règlement 2 sur les règles de pratique et de régie interne (A.C. 2619-73 et ses amendements). Ces rubriques sont identifiées de la façon suivante :

I — Avis de la Commission « proprio motu » (Règlement 2, a. 2.24) :

- 1 — Vérification de permis (a. 2.59).
- 2 — Autres affaires.

II — Avis d'introduction de requêtes (Règlement 2, a. 2.3) :

- 1 — Demande de permis ou de modification de permis.
 - a) transport général de personnes.
 - b) transport général de choses.
 - c) transport de matières en vrac.
 - d) transport ferroviaire, maritime ou aérien (personnes et choses).
- 2 — Demandes de vérification de permis (a. 2.59)
- 3 — Demandes de modification ou d'annulation de contrat de transport d'écoliers (a. 2.60).
- 4 — Autres affaires.

III — Avis d'opposition à une modification de certains tarifs (a. 2.64).

IV — Avis de désistement.

V — Avis de décisions rendues :

- 1 — Dans les affaires introduites par la Commission « proprio motu ».
 - a) vérification de permis.
 - b) autres affaires.
- 2 — Dans les affaires introduites par requêtes.
 - a) affaires contestées.
 - transport général de personnes.
 - transport général de choses.
 - transport de matières en vrac.
 - transport ferroviaire, maritime ou aérien (personnes et choses).
 - b) affaires non contestées.
 - i. membre siègeant seul.
 - transport général de personnes.
 - transport général de choses.
 - ii. au moins trois membres.
 - transport général de personnes.
 - transport général de choses.
 - transport de matières en vrac.
 - transport ferroviaire, maritime ou aérien (personnes et choses.)
 - c) vérification de permis
 - d) annulation ou modification de contrat de transport d'écoliers.
 - e) * permis spéciaux.

* Dans certains cas de demandes de permis spéciaux, les publications peuvent avoir été faites dans les journaux de la région.

Catégorie	Sous-catégories	Codes		Couleurs	Numéros de dossiers
		Montréal	Québec		
Transport public	Voyageur	MPV	QPV	Rose	M 000001 à M 002000 Q 000001 à Q 001000
	Écolier	MPE	QPE	Rouge foncé	M 100001 à M 103000 Q 100001 à Q 102000
	Taxi	MPT	QPT	Jaune orange	M 200001 à M 210000 Q 200001 à Q 205000
Transport général	Camionnage régulier	MCR	QCR	Orange brûlé	M 300001 à M 303000 Q 300001 à Q 302000
	Camionnage spécialisé	MCS	QCS	Vert pâle	M 400001 à M 402000 Q 400001 à Q 401000
	Transport en vrac	MCV	QCV	Vert foncé	M 500001 à M 504000 Q 500001 à Q 503000
Location	Location	ML	QL	Bleu pâle	M 600001 à M 601000 Q 600001 à Q 600500
Transport spécialisé	Maritime	MSM	QSM	Bleu foncé	M 700001 à M 700500 Q 700001 à Q 700500
	Aérien	MSA	QSA	Mauve	M 800001 à M 800500 Q 800001 à Q 800500
	Ferroviaire	MSF	QSF	Brun	M 900001 à M 900500 Q 900001 à Q 900500

MPV — Montréal transport public — voyageurs

QPV — Québec transport public — voyageurs

MPE — Montréal transport public — écoliers

QPE — Québec transport public — écoliers

MPT — Montréal transport public — taxi

QPT — Québec transport public — taxi

MCR — Montréal transport régulier — camionnage
 QCR — Québec transport régulier — camionnage
 MCS — Montréal transport spécialisé — camionnage
 QCS — Québec transport spécialisé — camionnage
 MCV — Montréal transport en vrac — camionnage
 QCV — Québec transport en vrac — camionnage
 ML — Montréal location / *Montreal leasing*
 QL — Québec location / *Québec leasing*
 MSM — Montréal transport spécialisé — maritime
 QSM — Québec transport spécialisé — maritime
 MSA — Montréal transport spécialisé — aérien
 QSA — Québec transport spécialisé — aérien
 MSF — Montréal transport spécialisé — ferroviaire
 QSF — Québec transport spécialisé — ferroviaire

II — Avis d'introduction de requêtes

La Commission donne avis de la nature des requêtes suivantes conformément aux dispositions de l'article 2.13 du Règlement 2. Quiconque désire s'opposer ou intervenir doit le faire, suivant les règles prévues à l'article 2:14 dudit règlement, dans les 21 jours francs de la date de la présente publication.

Rôle Q-4150
 Q-200285 D-4
TAXI CARILLON ENRG.
 A/SM. Maurice Thibault
 308 De La Gare
 Matane (Qué.)
 Q-202226 D-2
PELLETIER, ADRIEN
 187 Desjardins
 Matane (Qué.)

Rôle Q-4151
 Q-200285 D-3
TAXI CARILLON ENRG.
 A/S M. Maurice Thibault
 308 De La Gare
 Matane (Qué.)
 Q-202226 D-1
PELLETIER, ADRIEN
 187 Desjardins
 Matane (Qué.)

Rôle Q-4152
 Q-201330 D-2
FERLAND, YVAN
 3075 St-Samuel
 Giffard (Qué.)
 Q-202221
CORMIER, JEAN-GUY
 872 avenue Des Mésanges
 Beauport (Qué.)

Rôle Q-4153
 Q-201549 D-2
AUCLAIR, BENOIT
 1045 boul. Masson
 Québec 8 (Qué.)
 Q-201843 D-3
LENFANT, CLAUDE
 188 St-Adélar
 Québec (Qué.)

Demande de transfert:
 Taxi Carillon Enrg. (a/s M. Maurice Thibault) demande à la Commission de transférer à:
 Pelletier, Adrien
 187 Desjardins
 Matane (Qué.)
 le permis no Q-200285 D-2 pour effectuer du transport par véhicule-taxi dans l'agglomération de Matane A-9.

Demande de transfert:
 Taxi Carillon Enrg (a/s M. Maurice Thibault) demande à la Commission de transférer à:
 Pelletier, Adrien
 187 Desjardins
 Matane
 le permis no Q-200285 D-1 pour effectuer du transport par véhicule-taxi dans l'agglomération de Matane A-9.

Demande de transfert:
 Ferland, Yvan demande à la Commission de transférer à:
 Cormier, Jean Guy
 872 avenue Des Mésanges
 Beauport (Qué.)
 le permis no Q-201330 D-1 pour effectuer du transport par véhicule-taxi dans l'agglomération de Giffard, A-32.

Demande de transfert:
 Auclair, Benoît demande à la Commission de transférer à:
 Malenfant, Claude
 188 St-Adélar
 Québec (Qué.)
 le permis no Q-201549 D-1 pour effectuer du transport par véhicule-taxi dans l'agglomération de Québec A-36.

Rôle Q-4154

Q-201087 D-2

GAGNE, JEAN-CLAUDE

779 boul. Marcotte

Roberval (Qué.)

Q-202222

GAGNE, PIERRE

39 St-Pierre

Roberval (Qué.)

Rôle Q-4155

Q-201715 D-2

GENDRON, PAUL EUGENE

C.P. 352

La Tuque (Qué.)

Q-202223

PICHE ANDRE

426 St-Louis

La Tuque (Qué.)

Rôle Q-4156

Q-201396

NADEAU, PAUL EUGENE

1409 St-Raphaël

Ancienne-Lorette (Qué.)

Q-202224

YACHON, JEAN-CLAUDE

710 Desrosiers

Ste-Foy (Qué.)

Rôle Q-4157

Q-200213 D-4

CADORET, ANGELE

1534 boul. Walberg

Dolbeau (Qué.)

Q-202225

ALLARD, CLAUDE

1534 boul. Walberg

Dolbeau (Qué.)

Rôle Q-4158

434-V-D-2

J.G. BERNIER ET FRERES LTEE

197 rue St-André

St-Jérôme

(Lac St-Jean-Est) (Qué.)

Rôle Q-4159

13678-V-D-1

MASSE, GASTON

9065 boul. Parc Industriel

Bécancour

Cté Nicolet

et/and

7571-V

McMAHON TRANSPORT LTEE

C.P. 11

St-Célestin

Cté Nicolet

Demande de transfert:

Gagné, Jean-Claude demande à la Commission de transférer à:

Gagné, Pierre

39 St-Pierre

Roberval (Qué.)

le permis no Q-201087 D-1 pour effectuer du transport par véhicule-taxi dans la région suivante: la municipalité de Roberval.

Demande de transfert:

Gendron, Paul Eugène demande à la Commission de transférer à:

Piché, André

426 St-Louis

La Tuque (Qué.)

le permis no Q-201715 D-1 pour effectuer du transport par véhicule-taxi dans l'agglomération de La Tuque A-50.

Demande de transfert:

Nadeau, Paul Eugène demande à la Commission de transférer à:

Yachon, Jean-Claude

710 Desrosiers

Ste-Foy (Qué.)

le permis no Q-201396 D-1 pour effectuer du transport par véhicule-taxi dans l'agglomération de Ste-Foy-Sillery A-38.

Demande de transfert:

Cadoret, Angèle demande à la Commission de transférer à:

Allard, Claude

1534 boul. Walberg

Dolbeau (Qué.)

le permis no Q-200213 D-2 pour effectuer du transport par véhicule-taxi dans l'agglomération de Dolbeau-Mistassini A-28.

Modification de permis:

La partie-requérante demande:

1. d'ajouter à son permis le service suivant:

Transport restreint - longue distance - route restreinte -

De Joliette à St-Jérôme (Lac St-Jean-Est), et retour, pour le transport de ciment en sacs.

2. que la clause *d* de son permis laquelle se lit:

Transport restreint - longue distance - route restreinte -

De St-Jérôme-de-Métabetchouan et de tous les endroits situés dans les districts électoraux provinciaux de Saguenay et de Lac St-Jean, à Québec et Montréal, et retour, pour le transport de bois fini et de ciment.

soit modifiée pour qu'elle se lise à l'avenir comme suit:

Transport restreint - longue distance - route restreinte -

De St-Jérôme (Lac St-Jean-Est) et de tous les endroits situés dans les districts électoraux provinciaux de Saguenay et de Lac St-Jean à Québec, Montréal et tous les endroits situés dans un rayon de trente (30) milles desdites villes, et retour, pour le transport de bois préparé, de ciment en sacs, de céréales, de moulées et d'engrais chimiques en sacs, de tuyaux de drainage et de fruits et légumes.

Demande de transfert:

Gaston Masse demande à la Commission des transports du Québec en conformité avec l'article 36 de la Loi des transports, que son permis de transport no 13678-V soit transféré à:

McMahon Transport Ltée, (7571-V)

C.P. 11

St-Célestin

Cté Nicolet

lequel se lit comme suit:

a) Transport général - service local -

a) Ste-Gertrude et tous les endroits situés sur une distance ne dépassant pas 5 milles des limites dudit endroit.

b) Transport général - longue distance - rayon

b) De Ste-Gertrude à tous les endroits situés dans un rayon de 30 milles des limites dudit endroit et retour.

c) Transport général - longue distance - route restreinte -

c) De Ste-Gertrude à Ste-Angèle, Trois-Rivières et Montréal, et retour.

d) Transport restreint - longue distance - route restreinte -

d) De St-Marc-des-Carières, Acton Vale et St-Dominique-de-Bagot à Ste-

Gertrude, pour le transport de chaux, pour les cultivateurs de Ste-Gertrude.

e) Transport restreint - longue distance - rayon - contrat -
 e) De Ste-Gertrude à ailleurs dans la province, dans un rayon de 300 milles, pour le transport de cercueils et fausses-tombes, pour le compte de la Cie Cormier & Gaudet Ltée, de Ste-Gertrude, pourvu que les frais de transport soient payés par la Cie Cormier & Gaudet Ltée.

f) Transport restreint - longue distance - route restreinte - contrat -
 f) De Ste-Gertrude (Nicolet) à la frontière Québec-Ontario (ports d'entrée: Pointe Fortune et Rivière Beaudette), pour le transport de cercueils et accessoires à destination d'Ottawa, Hamilton, Peterborough, Toronto, et retour, pour le compte de Cormier & Gaudet Ltée.

Restriction re/ clause f:

Le service autorisé par la clause f de ce permis sera opéré conjointement avec le permis complémentaire émis par l'Ontario Highway Transport Board, et daté du 23 novembre 1972.

Rôle Q-4160

22461-V-D-4

LEVESQUE, HENRI

Case postale 8

Ste-Luce

(Rimouski) (Qué.)

Modification de permis:

La partie requérante, détentrice du permis suivant:

Transport restreint - longue distance - route restreinte - contrat -

De Rimouski à St-Pascal, Matane, Cabano, Ste-Anne-des-Monts, Rivière-du-Loup, Carleton, Causapsal, Amqui, Trois-Pistoles et Mont-Joli, pour la livraison de produits pétroliers aux dépôts et aux postes d'essence d'Imperial Oil Ltd. et de Produits Pétroliers Champlain Limitée, pour le compte de Imperial Oil Ltd.

Restrictions:

Le service autorisé par ce permis sera donné avec une semi-remorque citerne louée de Imperial Oil Ltd., enregistré à la province par ladite compagnie et à la Commission des Transports du Québec par Henri Levesque et tirée par un tracteur enregistré à la province et à la Commission par Henri Levesque.

Ce permis sera valide à condition que Imperial Oil Ltd. ait demandé et obtenu de la Commission le droit de louer une semi-remorque citerne à Henri Levesque en vue, pour ce dernier, de donner un service pour son compte.

Conditions:

Les conditions habituelles à ce genre de service seront maintenues.

Demande que le susdit permis soit modifié pour qu'il se lise à l'avenir comme suit:

Transport restreint - longue distance - rayon - contrat - citerne

- De Rimouski à tous points situés dans les comtés de Témiscouata, Kamouraska, Rivière-du-Loup, Rimouski, Matane, Matapédia, Bonaventure et Gaspé-Nord, pour la livraison de produits pétroliers aux dépôts et aux postes d'essence de Imperial Oil Ltd., et de Produits Pétroliers Champlain Limitée, pour le compte de Imperial Oil Ltd.

Restriction:

Le service autorisé par ce permis sera donné avec une semi-remorque citerne louée de Imperial Oil Ltd., aux conditions habituelles à ce genre de service.

Rôle Q-4161

5311-V-D-5

V. BOUTIN EXPRESS INC.

1397 rue Savoie

C.P. 400

Plessisville (Qué.)

Modification de permis:

La partie requérante, détentrice du permis no 5311-V, s'adresse à la Commission des transports du Québec pour obtenir l'autorisation de louer, à court terme, de Location L.P.B. Inc., détentrice du permis no 1162-DYV, 1 tracteur et 1 remorque, conformément aux dispositions de l'article 13-FF de l'Ordonnance générale sur le camionnage.

Rôle Q-4162

Q-502946 D-002

THOMAS OUELLET

76 Principale

St-Méthode

(Roberval) (Qué.)

et

Q-504966 D-001

JEAN-CLAUDE TREMBLAY

St-Thomas d'Ydime

Cté Roberval (Qué.)

Demande de transfert:

Thomas Ouellet demande à la Commission de transférer à:

Jean-Claude Tremblay

St-Thomas Didyme

(Roberval) (Qué.)

le permis ou l'attestation Q-502946 D-002 qu'il détient pour effectuer du camionnage en vrac, dans la région no 2, catégorie Entrepreneur.

Rôle Q-4163

Q-503055 D-001

DONALD MCKINLEY

R.R. no 2

Valcartier (Qué.)

et

Q-505214 D-001

EMILIEN MAINGUY

1408 Frenette

Ste-Foy (Qué.)

Demande de transfert:

Donald McKinley demande à la Commission de transférer à:

Emilien Mainguy

1408, Frenette

Ste-Foy, P.Q.

le permis ou l'attestation Q-503055 D-001 qu'il détient pour effectuer du camionnage en vrac, dans la région no 3, catégorie Artisan.

Rôle Q-4164
Q-500036 D-001
LUDBER HARVEY
6633 boul. des Hêtres
Shawinigan (Qué.)
et
Q-505193 D-001
RAYNALD FORGET
1260 Chemin des Erables
St-Gérard des Laurentides
(St-Maurice) (Qué.)

Demande de transfert:
Ludger Harvey demande à la Commission de transférer à:
Raynald Forget
1260, Chemin des Erables
St-Gérard des Laurentides
(St-Maurice) (Qué.)

le permis ou l'attestation Q-500036 D-001 qu'il détient pour effectuer du camionnage en vrac, dans la région no 4, catégorie Entrepreneur.

Rôle Q-4165
Q-500036 D-002
LUDBER HARVEY
6633 boul. des Erables
Shawinigan
(St-Maurice) (Qué.)
et
Q-505193 D-002
RAYNALD FORGET
1260 Chemin des Erables
St-Gérard des Laurentides
(St-Maurice) (Qué.)

Demande de transfert:
Ludger Harvey demande à la Commission de transférer à:
Raynald Forget
1260, Chemin des Erables
St-Gérard des Laurentides
(St-Maurice) (Qué.)

le permis ou l'attestation Q-500036 D-002 qu'il détient pour effectuer du camionnage en vrac, dans la région no 4, catégorie Entrepreneur.

Rôle Q-4166
Q-502919 D-001
PHILIPPE BOUCHARD
Rang Des Chutes
St-Ambroise
(Dubuc) (Qué.)
et
Q-504918 D-001
ANDRE BOUCHARD
Rang Des Chutes
St-Ambroise
(Dubuc) (Qué.)

Demande de transfert:
Philippe Bouchard demande à la Commission de transférer, par donation, à:
André Bouchard
Rang Des Chutes
St-Ambroise
(Dubuc) (Qué.)

le permis ou l'attestation Q-502919 D-001 qu'il détient pour effectuer du camionnage en vrac, dans la région no 2, catégorie Entrepreneur.

Rôle Q-4167
Q-502474 D-002
CONRAD COULOMBE
Grande Vallée
(Gaspé) (Qué.)
et
Q-504309 D-002
MEDARD BROUSSEAU
Petite Vallée
(Gaspé) (Qué.)

Demande de transfert:
Conrad Coulombe demande à la Commission de transférer, à:
Médard Brousseau
Petite Vallée
(Gaspé) (Qué.)

le permis ou l'attestation Q-502474 D-002 qu'il détient pour effectuer du camionnage en vrac, dans la région no 1, catégorie Entrepreneur.

Rôle Q-4168
Q-500811 D-001
LEO BUTEAU
961 St-Augustin
Breakeyville
(Qué.)
et
Q-505196 D-001
BERNARD DROUIN
St-Lambert
(Lévis) (Qué.)

Demande de transfert:
Léo Buteau demande à la Commission de transférer à:
Bernard Drouin
St-Lambert
(Lévis) (Qué.)

le permis ou l'attestation Q-500811 D-001 qu'il détient pour effectuer du camionnage en vrac, dans la région no 3, catégorie Artisan.

Rôle Q-4169
Q-501876 D-001
PAUL TREMBLAY
C.P. 29
Rte 138
Forestville (Qué.)
et
Q-505195 D-1
MARC-ANDRE PELLETIER
6 Du Barrage
Port-Cartier Ouest
(Qué.)

Demande de transfert:
Paul Tremblay demande à la Commission de transférer à:
Marc-André Pelletier
6, Du Barrage
Port-Cartier Ouest
(Qué.)

le permis ou l'attestation Q-501876 D-001 qu'il détient pour effectuer du camionnage en vrac, dans la région no 9, catégorie Artisan.

Rôle Q-4170
Q-504261 D-001
GASTON LAPIERRE
Caplan
(Bonaventure) (Qué.)
et
Q-505197 D-001
LOUIS-PHILIPPE AUDET
C.P. 727
Maria
(Bonaventure) (Qué.)

Rôle 4171
Q-502080 D-001
GAUTHIER EQUIPEMENT ENR.
372 Boucher
Matane (Qué.)
et
Q-504867 D-001
GAUTEC INC.
Parc Industriel
Matane (Qué.)

Rôle Q-4172
Q-504007 D-001
GERARD PLOURDE
Rivière au Renard
(Gaspé) (Qué.)
et
Q-501117 D-002
ALLEN DUMARESQ
Rivière au Renard
(Gaspé) (Qué.)

Rôle Q-4173
Q-502405 D-001
WELLIE LEVASSEUR
689 Laurier
Trois-Rivières (Qué.)
et
Q-505213 D-001
JEAN-MARC MASSICOTTE
3260 Houde
Trois-Rivières (Qué.)

Rôle Q-4174
Q-502004 D-001
RAYMOND BOURGEAULT
St-Adalbert
(L'Islet) (Qué.)
et
Q-504849 D-002
ETIENNE THIBODEAU
St-Pamphile
(L'Islet) (Qué.)

Rôle Q-4175
1359-DY et 1182 DYV-D2
CLOUTIER, PONTIAC BUICK INC.
St-Apollinaire
(Lotbinière) (Qué.)

Rôle Q-4176
7929-V-D-1
**GERARD DION TRANSPORT
ENR.**
(Gérard Dion)
4321, 50^{ème} rue est
Charlesbourg
Cité Québec
et
**TRANSPORT GERARD DION
LTEE**
48 St-Paul
Québec

Demande de transfert:
Gaston Lapierre demande à la Commission de transférer à:
Louis-Philippe Audet
C.P. 277
(Bonaventure) (Qué.)
Maria
le permis ou l'attestation Q-504261 D-001 qu'il détient pour effectuer du camionnage en vrac, dans la région no 1, catégorie Artisan.

Demande de transfert:
Gauthier Equipment Enr. demande à la Commission de transférer à:
Gautec Inc.
Parc Industriel
Matane
(Qué.)
le permis ou l'attestation Q-502080 D-001 qu'il détient pour effectuer du camionnage en vrac, dans la région no 1, catégorie Entrepreneur.

Demande de transfert:
Gérard Plourde demande à la Commission de transférer à:
Allen Dumaresq
Rivière au Renard
(Gaspé) (Qué.)
le permis ou l'attestation Q-504007 D-001 qu'il détient pour effectuer du camionnage en vrac, dans la région no 1, catégorie Artisan.

Demande de transfert:
Wellie Levasseur demande à la Commission de transférer à:
Jean-Marc Massicotte
3260, Houde
Trois-Rivières
(Qué.)
le permis ou l'attestation Q-502405 D-001 qu'il détient pour effectuer du camionnage en vrac, dans la région no 4, catégorie Entrepreneur.

Demande de transfert:
Raymond Bourgeault demande à la Commission de transférer à:
Etienne Thibodeau
St-Pamphile
(L'Islet) (Qué.)
le permis ou l'attestation Q-502004 D-001 qu'il détient pour effectuer du camionnage en vrac, dans la région no 3, catégorie Entrepreneur.

Demande de transfert:
Cloutier Pontiac Buick Inc. demande à la Commission de transférer à:
Location d'Autos J.P. Cloutier Inc.
St-Apollinaire
(Lotbinière) (Qué.)
les permis ou attestations 1359-DY et 1182-DYV-D-1, qu'elle détient pour effectuer la location à court et long terme de véhicules de promenade et de véhicules de commerce et de livraison au sens du code de la route.

Demande de transfert:
Transport Gérard Dion Ltée demande à la Commission des transports du Québec que lui soit transféré le permis 7929-V de M. Gérard Dion opérant sous le nom de Gérard Dion Transport Enr. lequel se lit comme suit:
Transport général
Québec et environs
Les actions de Transport Gérard Dion Ltée se répartissent comme suit:
Gilles Bernier 50 actions ordinaires
Fernand Couture 23 actions ordinaires
Mme Louise P. Bernier 26 actions ordinaires
Mme Micheline Desrosiers-Couture 1 action ordinaire
100 actions ordinaires

Rôle Q-4177
22985-V-D-2
et/and

PETIT COLIS TRANSPORT ENR.

(J. A. René Paquet)
1420 de Longueuil, app. 3
Québec (Qué.)
G1S 2G3

Rôle Q-4178
24122-V-D-1

LES CONSTRUCTIONS

ROBERT SIMARD INC.

2920 boul. St-Anicet
Bagotville
(Chicoutimi) (Qué.)

Rôle Q-4179
10794-V-D-4

G. COURCHESNE TRANSPORT INC.

289 Chemin St-Cyrille
Route 122
St-Cyrille
(Drummond) (Qué.)
J0C 1H0

Rôle Q-4180
280-N-D1

ROLAND GOSSELIN

475 St-Joseph
Lauzon (Qué.)

Rôle 4181
Q-502368 D-001

ANDRE PAQUET

Dosquet
(Lotbinière) (Qué.)

Rôle Q-4182
Q-502390 D-001

ANTONIN MARTIN

St-François d'Assise
(Bonaventure) (Qué.)

Rôle Q-4183
17707-V-D-1

CHAMPION MAISONS MOBILES TRANSPORT ENRG.

(Réal Piché et François Bouvet)
Route Marie-Victorin
Fort St-François
(Nicolet) (Qué.)
et/and

ABC-911

CHAMPION MAISONS MOBILES TRANSPORT ENRG.

(François Bouvet)
Bécancour (Qué.)

Modification de permis:
Petit Colis Transport Enr. demande à la Commission des transports d'enlever toutes les restrictions de pesanteur qui existent dans son permis.

Le permis 22985-V se lit comme suit:

Transport restreint - service local -

Québec et tous les endroits situés sur une distance ne dépassant pas 5 milles des limites de ladite ville, pour le transport de colis et autres articles de 50 lbs ou moins, et pour le transport de meubles et appareils électriques de 100 lbs ou moins, pour le public en général.

Demande de permis:

La partie-requérante demande le permis suivant:

Classe:

Transport de briques, blocs, pierres de calcite par contrat.

Service:

De Bagotville et Dolbeau à Québec et Montréal (rayon de 100 milles).

Modification de permis:

La requérante s'adresse à la Commission des transports du Québec afin d'être autorisée à rajouter le service suivant à son permis no 10794-V:

Transport restreint - longue distance - route restreinte - contrat - citerne -

De Drummondville à St-Grégoire, Thetford Mines et Asbestos, pour le transport de nitrate d'ammonium en vrac, par camions citernes pressurisés, ledit matériel arrivant par chemin de fer à Drummondville et devant être transbordé directement du wagon de chemin de fer aux camions-citernes ci-haut mentionnés de la requérante, et retour avec marchandises refusées et/ou avariées, pour le compte de Du Pont du Canada Limitée.

Nouvelle demande:

La partie requérante demande à la Commission des transports du Québec l'autorisation d'effectuer le service de navigation suivant:

Service:

Classe 4 - charte-partie, conformément à l'ordonnance générale 3-N, pour l'autoriser à affréter une barge de débarquement motorisée type «landing craft» et un chaland Wal-Can III, type «flat scow» en acier.

Le requérant qui possède une attestation Q-502368 D-001 demande un permis de camionnage en vrac, catégorie Entrepreneur pour la région no 3.

Le requérant qui possède une attestation Q-502390 D-001 demande un permis de camionnage en vrac, catégorie Entrepreneur pour la région no 1.

Demande de transfert:

Le requérant-vendeur, Monsieur Réal Piché faisant affaires en co-propriété avec François Bouvet sous le nom et raison sociale de Champion Maisons Mobiles Transport Enrg., demande de céder à son co-proprétaire, François Bouvet, toute sa part indivise qu'il possède dans le système de transport exploité sous le nom de Champion Maisons Mobiles Transport Enrg., dont le numéro de permis est 17707-V des dossiers de la Commission des transports du Québec, ledit permis se lisant comme suit:

a) Transport restreint - longue distance - territoire -

a) De tout point à tout autre point situé dans la province de Québec.

b) Transport restreint - longue distance - route restreinte -

b) De tout point situé dans la province de Québec aux frontières du Nouveau-Brunswick et retour (via tous les ports d'entrée).

Condition re/ clause b:

Le service autorisé par la clause b de ce permis ne sera opéré que conjointement avec le permis No 848, classe S-X de la Motor Carrier Board du Nouveau-Brunswick, en date du 26 février 1969.

c) Transport restreint - longue distance - route restreinte -

c) De tout point situé dans la province de Québec aux frontières Québec-Ontario et retour (via tous les ports d'entrée).

d) Transport restreint - longue distance - route restreinte -

d) De tout point situé dans la province de Québec aux frontières Québec-États-Unis et retour (via tous les ports d'entrée).

Condition re/ clauses c et d:

Les services autorisés par les clauses c et d de ce permis ne seront opérés que conjointement avec un certificat complémentaire de chacun des organismes de l'Ontario et des États-Unis dont copie devra être déposée au dossier d'ici le 31 octobre 1973.

In all clauses, for the carriage and/or haulage of trailers of all kind usually manufactured by the mobile home industry and destined to commercial, indus-

trial or personal use, and generally all types of movable buildings pulled or carried on their own wheels and/or chassis with the right to affix RT plates to these chassis.

Conditions et restrictions:

1. Les services de transports décrits aux clauses ci-dessus n'autorisent pas le transport de marchandises dans lesdits véhicules. Pour donner les services autorisés, la détentrice peut faire usage de véhicules spéciaux (floats) pourvu que les tracteurs et lesdits véhicules spéciaux soient enregistrés au Service des Véhicules Automobiles de la Province de Québec et à la Commission des transports du Québec.

2. Le permis de remorqueur des roulottes avec des tracteurs dont elle est propriétaire et qui sont enregistrés en son nom, est sujet aux conditions et aux droits payables en vertu des règlements en vigueur.

Nouvelle demande:

La partie requérante demande à la Commission des transports du Québec l'autorisation de donner les services suivants:

Services:

1. Location à court terme (moins d'une année) de véhicules de promenade pour les clients ayant des voitures en réparation chez Pouliot Chevrolet & Oldsmobile Inc.,

2. Location à long terme de véhicules de promenade et de véhicules de commerce et de livraison (camions, tracteurs et remorques).

Le requérant qui possédait un camion immatriculé au Québec le 14 avril 1972 demande à la Commission des transports du Québec un permis de camionnage en vrac, catégories région et Entrepreneur pour la région 2.

Le requérant qui possédait un camion immatriculé au Québec le 14 avril 1972 demande à la Commission des transports du Québec un permis de camionnage en vrac catégories région et Entrepreneur pour la région no 2.

Le requérant qui possédait un camion immatriculé au Québec le 14 avril 1972 demande à la Commission des transports du Québec un permis de camionnage en vrac catégories région et Entrepreneur pour la région no 2.

Le requérant qui possédait un camion immatriculé au Québec le 14 avril 1972 demande à la Commission des transports du Québec un permis de camionnage en vrac, catégories région et Entrepreneur pour la région 04.

Le requérant qui possédait un camion immatriculé au Québec le 14 avril 1972 demande à la Commission des transports du Québec un permis de camionnage en vrac catégories région et Artisan pour la région 01.

Le requérant qui possédait un camion immatriculé au Québec le 14 avril 1972 demande à la Commission des transports du Québec un permis de camionnage en vrac, catégories région et Entrepreneur pour la région 1.

Le requérant qui possédait un camion immatriculé au Québec le 14 avril 1972 demande à la Commission des transports du Québec un permis de camionnage en vrac, catégories région et Entrepreneur pour la région 1.

Rôle Q-4184
1429-DY et 2074-DYV-D1
**POULIOT CHEVROLET &
OLDSMOBILE INC.**
1264 Jacques-Cartier
Mont-Joli (Qué.)

Rôle Q-4185
Q-504483 D-001
**MEUNERIE MOBILE LEMAY &
FRERES LTEE**
4034 route 170
Laterrière
(Chicoutimi) (Qué.)

Rôle Q-4186
Q-504483 D-003
**MEUNERIE MOBILE LEMAY &
FRERES LTEE**
4034 Route 170
Laterrière
(Chicoutimi) (Qué.)

Rôle Q-4187
Q-504483 D-006
**MEUNERIE MOBILE LEMAY &
FRERES LTEE**
4034 Route 170
Laterrière
(Chicoutimi) (Qué.)

Rôle Q-4188
Q-504359 D-002
BLAIS, RENE
R.R. no 1
Warwick (Qué.)

Rôle Q-4189
Q-504375 D-001
DUGUAY, CLERMONT
Grande-Rivière
(Gaspé-Sud) (Qué.)

Rôle Q-4190
Q-504487 D-2
**IRENEE ST-LAURENT & FILS
INC.**
Par: M. Jacques St-Laurent
R.R. no 1
Lucerville
(Rimouski) (Qué.)
G0K 1E0

Rôle Q-4191
Q-504487 D-001
**IRENEE ST-LAURENT & FILS
INC.**
Par: M. Jacques St-Laurent
R.R. no 1
Lucerville
(Rimouski) (Qué.)
G0K 1E0

Rôle Q-4192
Q-504396 D-001

LEANDRE CHABOT

329 Taché Est
Montmagny (Qué.)

Le requérant qui possédait un camion immatriculé au Québec le 14 avril 1972 demande à la Commission des transports du Québec un permis de camionnage en vrac catégories région et Entrepreneur pour la région no 3.

Rôle Q-4193
Q-504236 D-002

TREMBLAY MARIE-ANNE

307 Tachereau
Arvida (Qué.)

Le requérant qui possédait un camion immatriculé au Québec le 14 avril 1972 demande à la Commission des transports du Québec un permis de camionnage en vrac, catégories région et Entrepreneur pour la région 02.

Rôle Q-4194
Q-504415 D-001

BOUFFARD, LOUIS

2582 St-Prosper
Shawinigan (Qué.)

Le requérant qui possédait un camion immatriculé au Québec le 14 avril 1972 demande à la Commission des transports du Québec un permis de camionnage en vrac, catégories région et Entrepreneur pour la région 4.

Rôle Q-4195
Q-504420 D-001

GHISLAIN DUFOUR

Pointe-au-Pic
Rang St-Charles
(Charlevoix) (Qué.)

Le requérant qui possédait un camion immatriculé au Québec le 14 avril 1972 demande à la Commission des transports du Québec un permis de camionnage en vrac, catégories région et Artisan pour la région no 3.

Rôle Q-4196
Q-504449 D-001

M. BENOIT GUERIN

1 St-Antoine
Metabetchouan (Qué.)

Le requérant qui possédait un camion immatriculé au Québec le 14 avril 1972 demande à la Commission des transports du Québec un permis de camionnage en vrac, catégories région et Artisan pour la région 2.

Rôle 4197
Q-504501 D-001

M. YVON BLAIS

32 Chemin des Roy
Berthier-sur-Mer (Qué.)

Le requérant qui possédait un camion immatriculé au Québec le 14 avril 1972 demande à la Commission des transports du Québec un permis de camionnage en vrac, catégories région et Artisan pour la région 3.

Rôle Q-4198
Q-504507 D-001

RAYMOND BLAIS

32 Chemin des Rois
Berthier-sur-Mer
(Qué.)

Le requérant qui possédait un camion immatriculé au Québec le 14 avril 1972 demande à la Commission des transports du Québec un permis de camionnage en vrac, catégories région et Entrepreneur pour la région 3.

Rôle Q-4199
Q-500784 D-001

HENRI-LOUIS MENARD

St-Magloire
(Bellechasse) (Qué.)

Le requérant qui possédait un camion immatriculé au Québec le 14 avril 1972 demande à la Commission des transports du Québec un permis de camionnage en vrac catégories région et Artisan pour la région 3.

Rôle Q-4200
Q-504558 D-001

RUSSEL DOW & SONS

LIMITED

Par: L. Dow
Port Daniel West
(Bonaventure) (Qué.)

Le requérant qui possédait un camion immatriculé au Québec le 14 avril 1972 demande à la Commission des transports du Québec un permis de camionnage en vrac, catégories région et Entrepreneur pour la région 1.

Rôle Q-4201
Q-504488 D-001

M. ADELARD CLOUTIER

Bon-Conseil
R.R. no 1
(Drummond) (Qué.)
JOC 1A0

Le requérant qui possédait un camion immatriculé au Québec le 14 avril 1972 demande à la Commission des transports du Québec un permis de camionnage en vrac, catégories région et Artisan pour la région 4.

Rôle Q-4202
Q-503231 D-002

M. JOSEPH-ROLAND GAUTHIER

St-Irénée
(Charlevoix) (Qué.)

Le requérant qui possédait un camion immatriculé au Québec le 14 avril 1972 demande à la Commission des transports du Québec un permis de camionnage en vrac, catégories région et Artisan pour la région 3.

Rôle Q-4203
Q-503281 D-003

HENRI LABBE

188, 2e rue Ouest
Rimouski (Qué.)

Le requérant qui possédait un camion immatriculé au Québec le 14 avril 1972 demande à la Commission des transports du Québec un permis de camionnage en vrac catégories région et Artisan pour la région 01.

Rôle M-9275
M-504532 D-001
BARRY, CHRISTIAN
1040 Chemin Lafrenière
Laprairie (Qué.)
M-506402 D-001
SOCIÉTÉ C.J.L. ENR.
(M. Claude Chartier, André et Jacques
Joubert et Denis et Maurice Leroux)
2500 Berthon
Longueuil (Qué.)

Rôle M-9276
M-500708 D-001
BARRY, LOUIS
1040 Lafrenière
Laprairie
(Laprairie) (Qué.)
M-506402 D-002
SOCIÉTÉ C.J.L. ENRG.
(M. Claude Chartier, André & Jacques
Joubert & Denis & Maurice Leroux)
2500 Berthon
Longueuil (Qué.)

Rôle M-9277
M-504518 D-001
GUILBAULT, AIME
7761 14^{ième} Avenue
St-Michel, Montréal (Qué.)
M-506402 D-003
SOCIÉTÉ C.J.L. ENRG.
(M. Claude Chartier, André et Jacques
Joubert et Denis et Maurice Leroux)
2500 Berthon
Longueuil (Qué.)

Rôle M-9278
M-504343 D-001
TRUDEL & FONTAINE ENRG.
(MM. Denis Trudel et Fernand Fontaine
opérant sous le nom de:)
RACINE, FRANÇOIS
10799 Laverdure
Montréal (Qué.)
M-502093 D-002
1955 René Laennec
Vimont, Laval (Qué.)

Rôle M-9279
M-501761 D-001
HAMELIN, GILBERT
697 Principale
St-Michel
(Napierville) (Qué.)
M-506357 D-002
TRANSPORT GILBERT
HAMELIN INC.
697 Principale
(Napierville) (Qué.)

Rôle M-9280
M-502924 D-001
BEAUDOIN, ROLAND
151 Brian
Gatineau (Qué.)
M-503143 D-003
PAVAGE MONTCLAIR INC.
MONTCLAIR PAVING INC.
63 St-Louis
Pointe-Gatineau (Qué.)

Demande de transfert:
Le requérant-cédant demande à la Commission de transférer à:
Société C.J.L. Enr.
(M. Claude Chartier, André et Jacques Joubert et Denis et Maurice Leroux)
2500 Berthon
Longueuil (Qué.)
l'attestation ou le permis no M-504532 D-001 qu'il détient pour effectuer du
camionnage en vrac dans la région 6, catégorie Entrepreneur.

Demande de transfert:
Le requérant-cédant demande à la Commission de transférer à:
Société C.J.L. Enrg.
(M. Claude Chartier, André & Jacques Joubert & Denis & Maurice Leroux)
2500 Berthon
Longueuil (Qué.)
l'attestation ou le permis no M-500708 D-001 qu'il détient pour effectuer du
camionnage en vrac dans la région 6, catégorie Entrepreneur.

Demande de transfert:
Le requérant-cédant demande à la Commission de transférer à:
Société C.J.L. Enrg.
(M. Claude Chartier, André et Jacques Joubert et Denis et Maurice Leroux)
2500 Berthon
Longueuil (Qué.)
l'attestation ou le permis no M-504518 D-001 qu'il détient pour effectuer du
camionnage en vrac dans la région 6, catégorie Entrepreneur.

Demande de transfert:
Le requérant-cédant demande à la Commission de transférer à:
Racine, François
1955 René Laennec
Vimont, Laval (Qué.)
l'attestation ou le permis no M-504343 D-001 qu'il détient pour effectuer du
camionnage en vrac dans la région 10, catégorie Entrepreneur.

Demande de transfert:
Le requérant-cédant demande à la Commission de transférer à:
Transport Gilbert Hamelin Inc.
697 Principale
St-Michel
(Napierville) (Qué.)
l'attestation ou le permis no M-501761 D-001 qu'il détient pour effectuer du
camionnage en vrac dans la région 10, catégorie Entrepreneur.

Demande de transfert:
Le requérant-cédant demande à la Commission de transférer à:
Pavage Montclair Inc.
Montclair Paving Inc.
63 St-Louis
Pointe-Gatineau (Qué.)
l'attestation ou le permis no M-502924 D-001 qu'il détient pour effectuer du
camionnage en vrac dans la région 7, catégorie Entrepreneur.

Rôle M-9281

M-501419 D-002

GANDI, LUIGI7450 21^{ème} Avenue

St-Michel

Montréal (Qué.)

M-506404 D-001

MASCIOTRA FRANCESCO

5710 Rue Brunetière

St-Léonard (Qué.)

Rôle M-9284

1944-A D-3

SCHWARTZ, MR. WILLIAM B.,

5809 Palmer

Côte-St-Luc (Qué.)

Demande de transfert:

Le requérant-cédant demande à la Commission de transférer à:

Masciotra Francesco

5710 Rue Brunetière

St-Léonard (Qué.)

l'attestation ou le permis no M-501419 D-002 qu'il détient pour effectuer du camionnage en vrac dans la région 10, catégorie Entrepreneur.

Le requérant demande à la Commission des transports du Québec l'autorisation de donner le service suivant:

Classe de permis:

Service d'autobus.

Service:

Transports d'enfants âgés de 3 à 7 ans, depuis leur résidence, jusqu'à l'école suivante, qu'ils fréquentent:

Westminster School

("Le Bureau des Ecoles Protestantes du Grand Montréal")

5621, ave. McMurray

Côte-St-Luc, Montréal, P.Q.

H4W 2G1

et retour.

*The applicant is asking the Transport Commission of Québec the authorization to give the following service:**Class of permit:**Autobus service.**Service:**Transportation of children from 3 to 7 years of age, residing in Côte-St-Luc and attending:**"The Protestant School Board of Greater Montreal"**(Westminster School)**5621 McMurray Ave.**Côte-St-Luc, Montreal, P.Q.**H4W 2G1**and return.*

Rôle M-9285

23093-V D-4

BELL, BERNARD266, 76^e Avenue

Ville Lasalle (Qué.)

PHILIP CHAPMAN CARTAGE**LIMITED**

88 Queen Street North

Toronto 540, Ontario

Le voiturier-remorqueur demande à la Commission des Transports du Québec, le droit de donner, aux conditions réglementaires, le service de transport suivant:

Classe:

Transport restreint - remorquage seulement -

Service:

Transport par remorquage, pour tirer les remorques vides ou chargées du requérant-conjoint: Philip Chapman Cartage Limited (19173-V) qui agira comme voiturier-roulier. Ce service sera effectué en vertu de toutes les clauses du permis 19173-V.

Rôle M-9286

15601-V D-6

DURHAM TRANSPORT LTD.

King Street, Colborne, Ontario

au Québec

200 ouest, rue St-Jacques

Suite 905, Montréal (Qué.)

Clauses additionnelles

Le requérant demande à la Commission l'autorisation d'ajouter les services suivants à son permis:

Classes:

1. Transport restreint - longue distance - route restreinte - équipement

réfrigéré -

2. Transport restreint - longue distance - route restreinte - équipement

réfrigéré -

Services:

1. Depuis les installations de Cow & Gate Canada Ltd. à Gananoque, Napanee, et Brockville (Ontario), et de ses filiales: Dominion Dry Milk Ltd. à Toronto (Ontario), Almonte Dairy Products Ltd., à Almonte (Ontario), et Eganville Creamery Ltd. à Eganville (Ontario), jusqu'à la frontière Québec-Ontario (tous points d'entrée), et de là jusqu'à des endroits situés dans la province de Québec, et retour.

2. Depuis les installations de Cow & Gate Canada Ltd. à Gananoque, Napanee, et Brockville (Ontario), et de ses filiales: Dominion Dry Milk Ltd. à Toronto (Ontario), Almonte Dairy Products Ltd. à Almonte (Ontario), et Eganville Creamery Ltd. à Eganville (Ontario), jusqu'à la frontière Québec-Ontario (Points d'entrée: Rivière-Beaudette, Pointe-Fortune), corridor à travers la province de Québec jusqu'à la frontière Québec-Nouveau-Brunswick, et de là jusqu'à des endroits situés dans les provinces du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse, de l'Île-du-Prince-Édouard, et retour auxdites installations en Ontario.

Dans les deux cas, pour le transport de produits et de sous-produits laitiers, par équipement réfrigéré.

*Additional clauses:**Applicant wishes to be authorized by the Commission to add the following services to its permit:**Classes:*1. *Restricted trucking - long distance - restricted route - refrigerated -*2. *Restricted trucking - long distance - restricted route - refrigerated -*

Services:

1. From the installations of Cow & Gate Canada Ltd. at Gananoque, Napanee, and Brockville (Ontario) and of their subsidiaries: Dominion Dry Milk Ltd. at Toronto (Ontario), Almonte Dairy Products Ltd. at Almonte (Ontario), and Eganville Creamery Ltd. at Eganville (Ontario), to the Québec-Ontario border (all ports of entry), for furtherance to points in the Province of Québec, and return.

2. From the installations of Cow & Gate Canada Ltd. at Gananoque, Napanee and Brockville (Ontario), and of their subsidiaries: Dominion Dry Milk Ltd. at Toronto (Ontario), Almonte Dairy Products Ltd. at Almonte (Ontario), and Eganville Creamery Ltd. at Eganville (Ontario), to the Québec-Ontario border (ports of entry: Rivière-Beaudette, Pointe-Fortune), corridor through the Province of Québec to the Québec-New Brunswick border for furtherance to points in Provinces of New-Brunswick, Nova Scotia, Prince Edward Island, and return to the said installations in Ontario.

In both cases for the transportation of dairy products and by-products in refrigerated equipment.

Rôle M-9287
17431-V D-3

**LAFFERTY-SMITH EXPRESS
LINES LIMITED**

Box 696, Belleville, Ontario
Au Québec
2020 Université, suite 1738
Montréal (Qué.)

Nouvelle clause:

La requérante demande l'autorisation de donner le service suivant:

Classe:

Transport général - longue distance - route restreinte -

Service:

Depuis la frontière Québec-Ontario (points d'entrée: Rivière-Beaudette et Pointe-Fortune), jusqu'à Montréal, et retour, pour le transport de marchandise pour le grand public. Provenance ou destination des marchandises: Trenton et un rayon de 15 milles autour dudit endroit, comprenant toutes les zones urbaines sises à l'intérieur de ce rayon, et Montréal.

Droit additionnel:

La détentrice du permis est autorisée à utiliser des véhicules isothermes.

Restriction:

Le permis est exploité avec l'attestation no X-328, délivrée par l'Ontario Highway Transport Board, en date du 3 mars 1973.

New clause:

The applicant wishes to be authorized to give the following service:

Class:

General trucking - long distance - restricted route -

Service:

From the Québec-Ontario border (Ports of entry: Rivière-Beaudette and Pointe-Fortune), to Montreal and return, for the transportation of goods for the public in general. Origin or destination of goods: Trenton and radius of 15 miles, thereof including all urban zones included within such a radius, and Montreal.

Additional right:

The permit-holder will be authorized to use temperature-controlled vehicles.

Restriction:

The permit will be operated in conjunction with Certificate No. X-328, bearing the date of March 3rd, 1973, and issued by the Ontario Highway Transport Board.

Rôle M-9288
24269-V D-1

**NORTH AMERICAN VAN LINES
(ATLANTIC) LIMITED**

219 Waverly Road, Dartmouth
Nova Scotia
Au Québec
C/O Paquette, Perreault & Rivet
200 ouest, St-Jacques, suite 900
Montréal (Qué.)
H2Y 1M1

Nouvelle demande:

La requérante demande à la Commission l'autorisation de donner les services suivants:

Effectuer le transport de ménage et d'ameublement usagés, tel qu'il est défini par l'article 51 de l'ordonnance générale sur le camionnage, au moyen de fourgons conçus pour le transport de ménage et d'ameublements usagés, munis des dispositifs requis et utilisés exclusivement à cette fin.

1. Transport restreint - longue distance - route restreinte -

1. Depuis toutes les localités situées dans la province de Québec jusqu'à la frontière Québec-Nouveau-Brunswick, et retour (via des itinéraires irréguliers et tous les points d'entrée). Destination: les provinces du Canada situées à l'est de la province de Québec.

2. Transport restreint - longue distance - route restreinte -

2. Depuis toutes les localités situées dans la province de Québec jusqu'à la frontière Québec-Etats-Unis et retour (via des itinéraires irréguliers et tous les points d'entrée). Destination: localités situées aux Etats-Unis.

3. Transport restreint - longue distance - route restreinte -

3. Depuis toutes les localités situées dans la province de Québec jusqu'à la frontière Québec-Ontario et retour (via des itinéraires irréguliers et tous les points d'entrée). Destination: les provinces du Canada situées à l'ouest de la province de Québec.

4. Transport restreint - longue distance - route restreinte -

4. D'une frontière à l'autre de la province (via des itinéraires irréguliers et tous les points d'entrée). Destination: points situés entre les provinces du Canada, sauf le Québec, et entre lesdites autres provinces et les Etats-Unis.

Transport de meubles et équipement de magasins, de bureaux, de musées, d'institutions, d'hôpitaux et d'autres établissements, de tabulatrices, y compris les machines auxiliaires et les pièces composantes nécessaires à un traitement complet par tabulatrice, telles que perforatrices, trieuses, ordinateurs, vérificatrices,

interclasseuses, reproductrices, d'interprètes, de multiplicateurs, d'éléments de câblage et de panneaux de commande, ainsi que les pièces de rechange s'y rattachant, le tout à l'état neuf et non emballé.

1. Transport restreint - longue distance - route restreinte -

1. Depuis toutes les localités situées dans la province de Québec jusqu'à la frontière Québec-Nouveau-Brunswick, et retour (via des itinéraires irréguliers et tous les points d'entrée). Destination: les provinces du Canada situées à l'est de la province de Québec.

2. Transport restreint - longue distance - route restreinte -

2. Depuis toutes les localités situées dans la province de Québec jusqu'à la frontière Québec-Etats-Unis et retour (via des itinéraires irréguliers et tous les points d'entrée). Destination: localités situées aux Etats-Unis.

3. Transport restreint - longue distance - route restreinte -

3. Depuis toutes les localités situées dans la province de Québec jusqu'à la frontière Québec-Ontario et retour (via des itinéraires irréguliers et tous les points d'entrée). Destination: les provinces du Canada situées à l'ouest de la province de Québec.

4. D'une frontière à l'autre de la province (via des itinéraires irréguliers et tous les points d'entrée). Destination: points situés entre toutes les provinces du Canada, sauf le Québec, et entre lesdites provinces et les Etats-Unis.

New application:

Applicant wishes to be authorized by the Commission to give the following services:

For the transportation of household goods as defined by article 51 of the general order on trucking, in special household goods moving vans equipped with the necessary accessories and used exclusively for the transportation of household goods.

1. Restricted trucking - long distance - restricted route -

1. From all localities situated in the Province of Québec to the New Brunswick-Québec border, and return (via irregular routes and all ports of entry). Destination: Provinces of Canada, East of the Province of Québec.

2. Restricted trucking - long distance - restricted route -

2. From all localities situated in the Province of Québec to the United States-Québec border and return (via irregular routes and all ports of entry). Destination: localities in the United States.

3. Restricted trucking - long distance - restricted route -

3. From all localities situated in the Province of Québec to the Ontario-Québec border and return (via irregular routes and all ports of entry). Destination: Provinces of Canada, West of the Province of Québec.

4. Restricted trucking - long distance - restricted route -

4. From one border of the Province to another border of the province (via irregular routes and all ports of entry). Destination: between all provinces of Canada, except Québec, and between the said other provinces and the United States.

Transportation of new uncrated furniture and fixtures of stores, offices, museums, institutions, hospitals or other establishments, tabulating machines including such auxiliary machines or component parts as are necessary to the performance of a complete, tabulating process, including punches, sorters, computers, verifiers, collators, reproducers, interpreters, multipliers, wiring units and control panels and spare parts therefor.

1. Restricted trucking - long distance - restricted route -

1. From all localities situated in the Province of Québec to the New Brunswick-Québec border, and return (via irregular routes and all ports of entry). Destination: Provinces of Canada, East of the Province of Québec.

2. Restricted trucking - long distance - restricted route -

2. From all localities situated in the Province of Québec to the United States-Québec border and return (via irregular routes and all ports of entry). Destination: localities of the United States.

3. Restricted trucking - long distance - restricted route -

3. From all localities situated in the Province of Québec to the Ontario-Québec border, and return (via irregular routes and all ports of entry). Destination: provinces of Canada, West of the Province of Québec.

4. Restricted trucking - long distance - restricted route -

4. From one border of the Province to another border of the province (via irregular routes and all ports of entry). Destination: Between all provinces of Canada, except Québec, and between the said other provinces and United States.

Nouvelle Clause (Mirabel)

La requérante s'adresse à la Commission des Transports du Québec dans le but de faire ajouter à son permis la clause suivante:

Classe:

Transport général - longue distance - route restreinte -

Service:

De Ste-Agathe à Mirabel et retour, pour le public en général.

Rôle M-9289

13981-V D-2

LES LIGNES EXPRESS WARNETT

LTEE/WARNETT EXPRESS

LINES LTD.

40, rue St-Donat

Ste-Agathe des Monts

(Terrebonne) (Qué.)

Rôle M-9290
2594-A (D-6-H)
METROPOLITAIN SUD (1967)
INC.
118 Boul. Industriel
Longueuil (Qué.)

En conformité avec l'article 2.71 du règlement no 2 de la Commission des transports du Québec, Métropolitain Sud (1967) Inc., s'est adressée à la dite Commission des transports pour obtenir l'autorisation de modifier ses horaires de service sur les circuits d'autobus desservant les municipalités de St-Hubert, Chambly, Richelieu, Marieville, Ste-Angele, Ste-Brigide et Farnham - Beloeil, St-Hilaire, St-Hyacinthe - Sorel.

Les changements d'horaires ont pour but de donner un service adéquat à la demande.

Toute personne concernée pour obtenir les détails des changements projetés en s'adressant au bureau de la Compagnie situé au 118 Boul. Industriel, Longueuil.

Rôle M-9291
24262-V D-1
FILION & FRERES INC.
800 Boul. Lajeunesse
St-Jérôme (Qué.)

Nouvelle demande:
La partie-requérante s'adresse à la Commission des transports du Québec dans le but d'obtenir, aux conditions réglementaires, le service de transport suivant:

Transport restreint - longue distance - territoire - fardier -
De tout point à tout autre point situé dans un territoire délimité par un rayon de cinquante milles de Saint-Jérôme pour le transport de machinerie lourde en utilisant des fardiens pour le public en général.

Rôle M-9292
18170-V D-2
CHOMEDEY EXPRESS REG'D.
(Marcel Vaillancourt opérant sous ce nom:)
317, rue Montmorency
Ville de Laval (Laval-des-Rapides) (Qué.)

Transfert de permis:
Le requérant-vendeur s'est adressé à la Commission des transports dans le but d'obtenir l'approbation de cette dernière pour le transfert de son permis en faveur de:

Chomedey Express Inc.
La Compagnie de Messageries Chomedey Inc.
317, rue Montmorency
Ville de Laval (Laval-des-Rapides) P.Q.

- requérante-acquéreur -

On demande de ce faire conformément aux dispositions de l'article 36 de la loi des transports.

Les actions ordinaires de la requérante-acquéreur sont distribuées comme suit:

Marcel Vaillancourt	98 actions ord.
Luc Vaillancourt	1 action ord.
Guy Vaillancourt	1 action ord.

Le permis faisant l'objet du transfert se lit comme suit:

- a) Transport général - service local -
- a) Montréal et toutes les localités situées sur une distance ne dépassant pas cinq milles des limites de ladite ville.
- b) Transport général - service local -
- b) Montréal à toutes les localités situées sur une distance ne dépassant pas trente milles des limites de ladite municipalité, et retour.

Restriction:

Pour aucune considération le détenteur du présent permis n'est autorisé à faire du transport de ou à St-Jérôme et St-Hyacinthe.

Rôle M-9293
505-V D-1
DIRECT WINTERS TRANSPORT LIMITED
890 Caledonia Road
Toronto 19, Ontario
Au Québec:
2800, avenue André
Dorval (Qué.)

Additional Clause:
Contract Transport:
The holder, namely Direct Winters Transport Limited requests from the Québec Transport Commission the authorization to provide contract transport service on behalf and for the account of Direct Motor Express (Québec) Limitée and Boivin Transport (1963) Inc., pursuant to each and every clause of permit No. 12958-V held by Direct Motor Express (Québec) Limitée and by permit 113-V held by Boivin Transport (1963).

Clause additionnelle:

Transport par contrat:

La détentrice, à savoir Direct Winters Transport Limited, à la Commission des transports du Québec l'autorisation de donner un service de transport par contrat pour le compte de *Direct Motor Express (Québec) Limitée* et de *Boivin Transport (1963) Inc.*, en vertu de chacune des clauses du permis no 12958-V que détient *Direct Motor Express (Québec) Limitée* et du permis no 113-V que détient *Boivin Transport (1963) Inc.*

Rôle M-9294
10396-V D-1
LEBLANC & FRERES ENRG.
(Michel et Jean-Guy Leblanc opérant sous ce nom:)
279, rue Nelson, St-Denis
(St-Hyacinthe) (Qué.)

Transfert de permis:
Le requérant-vendeur s'adresse à la Commission des transports dans le but d'obtenir l'autorisation de transférer son permis no 10396-V en faveur de:

Service de Livraison Spéciale Enrg.
(Alvarez Pouliot opérant sous ce nom)
4235 Route Marie-Victorin,
Ville de Tracy, Comté Richelieu
(permis no 12422-V)
- requérant acquéreur -

On demande de ce faire conformément aux dispositions de l'article 36 de la loi des transports.

Le dit permis se lit comme suit:
Transport restreint - longue distance - rayon -

De St-Hyacinthe à tout endroit situé dans un rayon de cinquante (50) milles, à l'exclusion de Montréal, et retour, pour le transport de foin, ménage, briques et ciment.

Rôle M-9295
13530-V D-5
G.D. SPARKS LIMITED
700 Brierwood Avenue
Ottawa, Ontario
Au Québec:
200 ouest, rue St-Jacques
Suite 905, Montréal (Qué.)

Clauses additionnelles:
La requérante demande à la Commission l'autorisation d'ajouter les services suivants à son permis:

- Classes:
1. Transport restreint - longue distance - route restreinte - équipement réfrigéré -
2. Transport restreint - longue distance - route restreinte - équipement réfrigéré -

Services:
1. Depuis les installations de Cow & Gate Canada Ltd., à Gananoque, Napanee, et Brockville (Ontario), et de ses filiales: Dominion Dry Milk Ltd., à Toronto (Ontario), Almonte Dairy Products Ltd., à Almonte (Ontario), et Eganville Creamery Ltd., à Eganville (Ontario), jusqu'à la frontière Québec-Ontario (tous points d'entrée), et de là jusqu'à des endroits situés dans la province de Québec, et retour.

2. Depuis les installations de Cow & Gate Canada Ltd., à Gananoque, Napanee, et Brockville (Ontario), et de ses filiales: Dominion Dry Milk Ltd. à Toronto (Ontario), Almonte Dairy Products Ltd., à Almonte (Ontario), et Eganville Creamery Ltd., à Eganville (Ontario), jusqu'à la frontière Québec-Ontario (points d'entrée: Rivière-Beaudette, Pointe-Fortune), corridor à travers la province de Québec jusqu'à la frontière Québec-Nouveau-Brunswick, et de là jusqu'à des endroits situés dans les provinces du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse, de l'Île-du-Prince-Édouard, et retour auxdites installations en Ontario.

Dans les deux cas, pour le transport de produits et de sous-produits laitiers, par équipement réfrigéré.

Additional clauses:
Applicant wishes to be authorized by the Commission to add the following services to its permit:

- Classes:*
1. *Restricted trucking - long distance - restricted route - refrigerated -*
2. *Restricted trucking - long distance - restricted route - refrigerated -*

Services:
1. *From the installations of Cow & Gate Canada Ltd. at Gananoque, Napanee, and Brockville (Ontario) and of their subsidiaries: Dominion Dry Milk Ltd. at Toronto (Ontario), Almonte Dairy Products Ltd. at Almonte (Ontario), and Eganville Creamery Ltd. at Eganville (Ontario), to the Québec-Ontario border (all ports of entry), for furtherance to points in the Province of Québec and return.*

2. *From the installations of Cow & Gate Canada Ltd. at Gananoque, Napanee and Brockville (Ontario), and of their subsidiaries: Dominion Dry Milk Ltd. at Toronto (Ontario), Almonte Dairy Products Ltd. at Almonte (Ontario), and Eganville Creamery Ltd. at Eganville (Ontario), to the Québec-Ontario border (ports of entry: Rivière Beaudette, Pointe Fortune), corridor through the Province of Québec to the Québec-New Brunswick border for furtherance to points in Provinces of New Brunswick, Nova Scotia, Prince Edward Island, and return to the said installations in Ontario.*

In both cases, for the transportation of dairy products and by-products in refrigerated equipment.

Rôle M-9296
13349-V D-3
R. & M. SERVICE INC.
1501, rue Marlborough
Montréal 402 (Qué.)

Modification aux clauses D et E:
La requérante qui détient actuellement les clauses D et E suivantes:

D) Transport restreint - longue distance - route restreinte - contrat -
D) Depuis Montréal, Valleyfield, Berthier, jusqu'à la frontière Québec-Etats-Unis (points de sortie des états de New York et du Vermont), pour le transport en vrac de grain servant à nourrir le bétail, pour le compte de James Richardson & Son Ltd. et de G. Rouleau Ltée, tous deux de Montréal, (destination: états de New York, du Massachusetts et du Vermont) et retour avec grain et fèves soya pour le compte des expéditeurs mentionnés ci-dessus.

E) Transport restreint - longue distance - rayon - contrat -
E) De Montréal aux frontières Québec-Ontario (ports d'entrée: Rivière Beaudette, Pointe Fortune), pour le transport de produits d'alimentation animale en sacs ou en vrac, pour le compte de G. Rouleau Limitée et James Richardson & Son Ltd., tous deux de Montréal - destination: dans un rayon de 350 milles dans la province ontarienne) et retour avec fèves soya et nourriture animale pour les mêmes expéditeurs.

Restriction:
Les services autorisés par les clauses D) et E) de ce permis ne seront opérés que conjointement avec un certificat complémentaire à être obtenu des autorités de l'Ontario Highway Transport Board et dont copie devra être déposée au dossier de la Régie avant le 31 juillet 1973.

S'adresse à la Commission des Transports du Québec pour que les dites clauses D et E se lisent dorénavant comme suit:

D) Transport restreint - longue distance - route restreinte - contrats -
D) De tout point dans la province de Québec aux frontières américaines (Ports d'entrée: États de New York et Vermont), pour le transport de nutrition animale (grains et fèves soya), pour le compte de James Richardson & Son Ltd. et G. Rouleau Ltée, destination: New York, Vermont, Massachusetts et retour.

E) Transport restreint - longue distance - route restreinte - contrats -
E) De tout point dans la Province de Québec aux frontières Québec-Ontario (Ports d'entrée: Rivière Beaudette, Pointe-Fortune), pour le transport de grains, nutrition animale et soya, pour le compte de James Richardson & Son Ltd. et G. Rouleau Ltée et retour.

Rôle M-9297
22730-V D-1
TESSIER, JEAN
Val Viger (Labelle) (Qué.)

Rôle M-9298
M-205262
FRADETTE, GUY
6697 Boul. Pie IX, app. 2
Montréal (Qué.)
et
M-203557 D-3
BOUTHILLETTE, GUY

Rôle M-9299
M-204379
ROGERS, LINDA-FAITH
615 Hull
LaSalle (Qué.)
et
M-206577
PERRAULT, CLAIRE MME

Rôle M-9300
M-206292
PELLETIER, REJEAN
3150 rue Hamel
St-Jean-Baptiste de Rouville (Qué.)

Rôle M-9301
M-204152
MESSINA, MATTEO
6210 Lachenaie
St-Léonard (Qué.)
et
M-206584
FUIZZOTTO, DOMINIC

Rôle M-9302
M-202080
NOLET, LEON G.
408, 3^{ème} Rue
Iberville
et
M-206578
GOYETTE, CLAUDE

Rôle M-9303
491-DYV D-1
WHITE OAK TRUCK LEASING LIMITED
c/o Me Jean Desjardins
Desjardins, Ducharme, Desjardins &
Cordeau
620 Dorchester Blvd West
Montréal (Qué.)
Head office: 360 Sandlewood Road
Oakville, Ontario

Nouvelles clauses:
Le requérant s'adresse à la Commission des transports du Québec dans le but de faire ajouter à son permis les services suivants:

- Classes:
1. Transport restreint - longue distance - route restreinte - contrat -
2. Transport restreint - longue distance - route restreinte - contrat -
- Services:
1. De Grand-Remous et tous les endroits situés dans un rayon de 30 milles de cette localité à destination de Montréal, Québec et Hull et aux endroits situés dans un rayon de 50 milles de ces (3) trois localités.
2. De Grand Remous et tous les endroits situés dans un rayon de 30 milles de cette localité à la frontière Québec-Ontario (Ports d'entrée: Rivière-Beaudette, Pointe-Fortune, Hull et Pembroke Bridge), à destination de Pembroke, Ottawa et Toronto.
Dans les deux (2) cas, pour le transport de bois ouvré, pour le compte de Dent Lumbers Ltd., de Grand-Remous.

Demande de transfert:
Fradette, Guy demande à la Commission de transférer à:
Bouthillette, Guy
2532 Bercy
Montréal (Qué.)
le permis no M-205262 qu'il détient pour effectuer du transport de taxi dans l'agglomération A-11 Montréal.

Demande de transfert:
Rogers, Linda-Faith demande à la Commission de transférer à:
Perrault, Claire Mme
6445 Baillargeon
Brossard (Qué.)
le permis no M-204379 qu'elle détient pour effectuer du transport de taxi dans l'agglomération A-11 Montréal.

Nouvelle demande:
La partie requérante demande à la Commission un permis de propriétaire pour effectuer par véhicule-taxi, du transport dans la région de St-Jean-Baptiste 06 5221 P comprenant St-Jean-Baptiste.

Demande de transfert:
Messina, Matteo demande à la Commission de transférer à:
Fuizzotto, Dominic
7195 Bonpart
St-Léonard (Qué.)
le permis no M-204152 qu'il détient pour effectuer du transport de taxi dans l'agglomération A-5 Est de Montréal.

Demande de transfert:
Nolet, Léon G. demande à la Commission de transférer à:
Goyette, Claude
1111 Boul d'Iberville
Iberville (Qué.)
le permis no M-202080 qu'il détient pour effectuer du transport de taxi dans l'agglomération A-41 St-Jean.

Changement de contrôle et changement d'adresse:
En conformité de l'article 39 de la loi, White Oak Truck Leasing Limited, demande à la Commission d'autoriser le transfert de son contrôle qui était auparavant comme suit:
Herbert Sharples 45 actions communes
Georges Sharples 45 actions communes
Ruth Doreen Sharples 10 actions communes
pour qu'il soit à l'avenir comme suit:
Georges Sharples, président 55 actions communes
R.R. 3, Georgetown, Ontario
Ruth Doreen Sharples, sec. trésorière 45 actions communes
R.R. 3, Georgetown, Ontario
La requérante demande de plus que son adresse en Ontario soit inscrite comme:
663 Third Line
Oakville, Ontario
et son adresse au Québec comme étant:
200 St. James St. W. Suite 900
Montréal, Prov. Québec

Rôle M-9304
21570-V D-1
AUDET FRANÇOIS
C.P. 158, St-Luc
(St-Jean) (Qué.)

Transfert de permis:
Le requérant-vendeur s'adresse à la Commission des transports du Québec dans le but d'obtenir l'autorisation de transférer son permis no 21570-V en faveur de:
Transport F. Audet Inc.
F. Audet Transport Inc.
C.P. 158, St-Luc
Comté St-Jean, P.Q.
- Requérent-Acquéreur -

On demande de ce faire conformément aux dispositions de l'article 36 de la loi des transports

Distribution future des actions:

François Audet	10098 actions ordinaires
Madeleine Audet	1 action ordinaire
Jeanne D'Arc Audet	1 action ordinaire

Ledit permis se lit comme suit:

1. Service à contrat:

Transport restreint - contrat -

Transport de marchandise, par camion à bascule, pour le compte de Guybourg Transport Enr. (Lucien Calestagne) 8800 - 24ième Avenue, Ville St-Michel, Ile de Montréal, détenteur du permis no 9120-V, conformément aux services autorisés par les clauses a, d, e dudit permis no 9120-V, lesquelles clauses se lisent:

a) Transport général - service local -
Montréal et tous les points situés à une distance ne dépassant pas 5 milles des limites de la dite cité.

d) Transport restreint - longue distance - rayon -
Du Port de Montréal à tout endroit situé dans un rayon de 200 milles, pour le transport de marchandises livrées en vrac et arrivant par bateau.

e) Transport restreint - longue distance - rayon -
De Montréal à tout endroit situé dans un rayon de 200 milles des limites de la dite cité, pour le transport, par camion à bascule, de chlorure de calcium en vrac.

Restriction clause D:

Le transport de marchandise effectué dans un rayon de plus de 100 milles de Montréal, en vertu de la clause d de ce permis, est limité au transport par camion à bascule.

2. Service à Contrat:

Transport restreint - contrat -

Transport de marchandise, par camion à bascule, pour le compte de D. Donnelly Limited, 191, rue Murray, Montréal 102, P.Q. détentrice du permis no 1733-V, conformément aux services autorisés par les clauses a, b, c, f dudit permis no 1733-V, lesquelles se lisent:

a) Transport général - service local -
Montréal à tous les endroits situés à une distance ne dépassant pas cinq milles des limites de ladite ville.

b) Transport général - longue distance - rayon -
De Montréal à toutes les localités situées dans un rayon de trente milles des limites de ladite ville, et retour.

c) Transport général - longue distance - rayon - irrégulier -
Suivant un itinéraire irrégulier, depuis Montréal jusqu'à tout endroit situé dans la province de Québec, dans un rayon de cent milles de Montréal, pour le transport de marchandise; la marchandise transportée à chaque voyage doit provenir d'un même expéditeur.

Le détenteur est tenu de délivrer et de maintenir disponibles les documents d'expédition nécessaires établissant que la marchandise d'un seul expéditeur a été transportée par un camion particulier.

f) Transport restreint - longue distance - route restreinte - contrat -
De Montréal jusqu'à la frontière Québec-États-Unis (tous points d'entrée) pour le transport de sel en vrac, par camion à bascule, à destination de divers endroits dans l'état du Vermont (É.U.), pour le compte de la Canadian Salt Co. Limited.

Restriction re/clause F:

Le service autorisé par la clause f de ce permis n'est exploité qu'avec l'attestation de service public MC-127577 «sub.» 2, délivrée le 28 juin 1967 par l'Interstate Commerce Commission.

Rôle M-9305
2002-V D-1
ADAM, RAYMOND
122 rue Principale
St-Dominique (Bagot) (Qué.)

Transfert partiel:

Le requérant-vendeur:

Monsieur Raymond Adam
122 rue Principale
St-Dominique, Comté Bagot, Qué.)
(Permis 2002-V)

S'adresse à la Commission des transports du Québec dans le but d'obtenir l'approbation de cette dernière sur le transfert de la clause «c.» de son permis 2002-V en faveur de:

Guilbault Transport Inc.
220, rue Principale
Grondines, Comté Portneuf, Qué.
(10-V)

Le tout conformément aux dispositions de l'article 36 de la Loi des Transports,

Teneur de la clause *c* du permis 2002-V impliquée dans la transaction:
Transport général – longue distance – route restreinte – irrégulier –
De St-Dominique à Montréal, et retour.

Distribution des actions de la requérante-acquéreur:

M. Jean Guilbault	4,999 actions ordinaires
M. Pierre Guilbault	4,999 actions ordinaires
M. Michel Gignac	4,999 actions ordinaires
M. Richard Guilbault	4,999 actions ordinaires
M. André Guilbault	4 actions ordinaires

Transfert d'actions:

Messieurs Gilles Pilon, John Szymensky et Cora Mondal, se sont adressés à la Commission des transports dans le but d'obtenir l'autorisation de vendre les actions qu'ils possèdent dans la compagnie mise en cause (203) comme suit:

Actions ordinaires à:

De Gilles Pilon	67 $\frac{2}{3}$	Louis Pilon
De John Szymensky	66 $\frac{2}{3}$	Louis Pilon
De Cora Mondal	66 $\frac{2}{3}$	Louis Pilon
De John Szymensky	1	Denis Lefebvre
De Cora Mondal	1	Gilles Pilon

La requérante demande à la Commission des transports du Québec d'approuver son changement d'adresse du 1835, 5^e avenue, Rivière des Prairies, Montréal, Province de Québec.

On demande de ce faire conformément aux dispositions de l'article 39 de la Loi des Transports.

Présente distribution:

Gilles Pilon	67 $\frac{2}{3}$ actions ordinaires
John Szymensky	67 $\frac{2}{3}$ actions ordinaires
Cora Mondal	67 $\frac{2}{3}$ actions ordinaires

Distribution future:

Louis Pilon	201 actions ordinaires
Denis Lefebvre	1 action ordinaire
Jacques Pilon	1 action ordinaire

Ledit permis se lit comme suit:

- a) Transport restreint – service local – contrat –
 - a) Montréal et toutes les localités situées sur une distance ne dépassent pas cinq (5) milles des limites de ladite ville.
 - b) Transport restreint – longue distance – rayon – contrat –
 - b) De Montréal à tous les endroits situés dans un rayon de cent (100) milles des limites de ladite ville, pour le transport de sel en vrac, par camions à bascule, et de sel en sacs, par camions ordinaires, à l'exception de Victoriaville, St-Louis de Blandford, Princeville et Plessisville, pour le compte d'Iroquois Salt Co. Ltd.
- Dans le cas des clauses *a* et *b*, pour le compte de sel en vrac, par camions à bascule seulement, pour le compte de Iroquois Salt Co. Ltd.
- c) Transport restreint – longue distance – route restreinte –
 - c) De Guénette à Montréal, via route 11, et l'Autoroute des Laurentides, et retour.
 - d) Transport restreint – longue distance – route restreinte –
 - d) De Guénette à Beebe, via route 11, et l'Autoroute Métropolitain 9, 7, 40, 1, 50, 5 et retour.
 - e) Transport restreint – longue distance – route restreinte –
 - e) De Guénette à Iberville, via route 11, Autoroute Métropolitain 9, 7 et retour.

Dans le cas des clauses *c*, *d* et *e* pour le transport de pierre à monuments et à construction, finie, brute ou en dalles, pour tous les manufacturiers et producteurs de pierre et leurs clients.

f) Transport restreint – longue distance – route restreinte –

f) De Guénette à la frontière Québec-Etats-Unis (port de sortie: Philipsburg) destination: Barry, Vermont, pour le transport de pierre à monuments et à construction finie, brute ou en dalles, pour les manufacturier et producteurs de pierre et leurs clients.

Restriction re/clause *f*:

La clause *f* de ce permis est sujette à la production d'un permis complémentaire de l'Interstate Commerce Commission avant le 31 juillet 1973.

N.B. Seul l'original de la ou des décisions en vigueur fait foi de son contenu, et cette codification ne confère aucun droit au détenteur.

Rôle M-9306
21077-V D-2

C.C. TRANSPORT INC.

1835, 5^e avenue
Rivière-des-Prairies,
Montréal (Qué.)
Ancienne Adresse:
7174 rue Dumas
Montréal (Qué.)

I — Avis de la Commission «proprio motu»:

La Commission donne avis qu'elle entend décider des affaires suivantes conformément aux dispositions de l'article 2.24 du Règlement 2. Quiconque désire être entendu doit faire connaître son intention dans les dix jours francs de la date de la présente publication.

Rôle Q-4204
Q-200793 P-1

LUCIENNE FORTIN

(ès qualité d'administratrice de la succession de Joseph Fortin)
St-Aubert (L'Islet) (Qué.)

Attendu que feu Joseph Fortin détenait un permis de transport par véhicule-taxi de catégorie «ordinaire» pour la région municipalité de St-Aubert sous le numéro Q-200793;

Attendu que l'intimée agissant en sa qualité d'administratrice pour la succession de son mari, décédé le 4 janvier 1975, informe dans un document reçu à la Commission le 8 mai 1975 de son intention de ne pas renouveler le permis susdit; Considérant les dispositions des articles 2.48.1 et suivants du règlement 2 (1975) sur les règles de pratique et de régie interne de la Commission;

La Commission, autrement que dans une affaire qui lui est soumise par un requérant, donne avis de son intention de rendre une décision aux fins de: D'annuler le permis numéro Q-200793.

Conformément aux dispositions de l'article 2.24 du règlement 2 sur les règles de pratique et de régie interne, toute personne intéressée doit faire connaître son intention d'être entendue dans les 10 jours francs à compter de la présente publication; si la Commission reçoit une opposition ou autre intervention ou demande dans ledit délai, la Commission procédera à une audience publique avant de rendre sa décision.

Rôle Q-4205
Q-501469 P-001

ALBERT CASTONGUAY

Rang 1
St-Modeste
(Rivière-du-Loup) (Qué.)

Attendu que l'intimé détient un permis de camionnage en vrac sous le numéro Q-501469 de catégorie «artisan» pour la région no 3 en vertu d'une décision de la Commission portant le numéro QCV-1965 en date du 16 août 1974;

Attendu que l'intimé a renoncé à ses droits par document reçu à la Commission le 18 mars 1975;

Attendu que l'intimé n'a pas fourni de rapport annuel; Considérant les dispositions de l'article 12.37 du règlement 12 sur le camionnage en vrac;

Considérant les dispositions des articles 2.48.1 et suivants du règlement 2 (1975) sur les règles de pratique et de régie interne de la Commission.

La Commission, autrement que dans une affaire qui lui est soumise par un requérant, donne avis de son intention de rendre une décision aux fins de:

D'annuler le permis de camionnage en vrac no Q-501469 détenu par Albert Castonguay.

Conformément aux dispositions de l'article 2.24 du règlement 2 sur les règles de pratique et de régie interne, toute personne intéressée doit faire connaître son intention d'être entendue dans les 10 jours francs à compter de la présente publication; si la Commission reçoit une opposition ou autre intervention ou demande dans ledit délai, la Commission procédera à une audience publique avant de rendre sa décision.

Rôle Q-4206
24095-V-P-1

GUY L. MARTIN

voiturier-remorqueur
(Faisant affaire sous le nom et raison sociale de G. & C. Trucking Reg'd)
373, rue Témiscouata
Rivière-du-Loup (Qué.)
et
15-V

TRANSPORT D'ANJOU INC.

voiturier-roulier
373, rue Témiscouata
Rivière-du-Loup (Qué.)

Attendu qu'à sa séance du 5 mars 1975, la Commission délivrait en faveur des intimés un permis conjoint de voiturier-roulier et de courtier dans le cadre des clauses a et b du permis 15-V du voiturier-roulier;

Attendu que les intimés ont été avisés à deux (2) reprises soit le 10 mars 1975 et le 24 avril 1975 d'acquitter les droits payables conformément à l'annexe «A» du règlement 2 (1975) des règles de pratique et de régie interne de la Commission;

Attendu que deux permis spéciaux connexes de même nature existent depuis le 7 janvier 1975 et qu'après informations prises, il appert que le service ne serait plus donné;

Considérant les dispositions de l'article 2.48.2 du susdit règlement;

Considérant les dispositions de l'article 19 de la Loi des Transports;

La Commission donne avis de son intention de rendre une décision aux fins de: Reviser la décision rendue à la suite de sa séance du 5 mars 1975, annuler l'autorisation visant à délivrer les permis conjoints de voiturier-roulier et de courtier et de maintenir l'annulation des permis spéciaux conjoints de même nature émis le 7 janvier 1975.

Conformément aux dispositions de l'article 2.24 du règlement 2 sur les règles de pratique et de régie interne, toute personne intéressée doit faire connaître son intention d'être entendue dans les 10 jours francs à compter de la présente publication; si la Commission reçoit une opposition ou autre intervention ou demande dans ledit délai, la Commission procédera à une audience publique avant de rendre sa décision.

Attendu que par décision du 28 novembre 1974 et portant les numéros QCR-867 et QL-219, la Commission autorisait l'intimée à louer, à long terme, six (6) véhicules non motorisés et que deux (2) de ces véhicules n'ont pas été identifiés dans le dispositif de la décision susdite et ce, contrairement à la demande;

Considérant les dispositions de l'article 19 de la Loi des Transports;

La Commission donne avis de son intention de rendre une décision aux fins:

D'ajouter dans le dispositif de la décision susdite à la liste des véhicules identifiés, les unités suivantes: DXS-529304 — DXS-529306.

Rôle Q-4207
443-V P-2

**HARVEY TRANSPORT
LIMITEE/LIMITED**

C.P. 580
2900 Sud, Avenue du Pont
Alma (Qué.)

Conformément aux dispositions de l'article 2.24 du règlement 2 sur les règles de pratique et de régie interne, toute personne intéressée doit faire connaître son intention d'être entendue dans les 10 jours francs à compter de la présente publication; si la Commission reçoit une opposition ou autre intervention ou demande dans ledit délai, la Commission procédera à une audience publique avant de rendre sa décision.

Rôle Q-4208
Q-201830 P-1
ARMAND MARTEL
101 rue Potvin
Lac Bouchette (Roberval) (Qué.)

Attendu que l'intimé possède un permis de transport par véhicule-taxi de catégorie «ordinaire» pour la région Municipalité de Lac Bouchette en vertu de la décision QPT-0680 du 14 juin 1974;

Attendu que par document reçu à la Commission le 14 mai 1975, l'intimé informe qu'il a cessé d'opérer le service autorisé;

Considérant les dispositions des articles 2.48.1 et suivants du règlement 2 (1975) sur les règles de pratique et de régie interne de la Commission;

La Commission, autrement que dans une affaire qui lui est soumise par un requérant, donne avis de son intention de rendre une décision aux fins de:

D'annuler le permis no Q-201830.

Conformément aux dispositions de l'article 2.24 du règlement 2 sur les règles de pratique et de régie interne, toute personne intéressée doit faire connaître son intention d'être entendue dans les 10 jours francs à compter de la présente publication; si la Commission reçoit une opposition ou autre intervention ou demande dans ledit délai, la Commission procédera à une audience publique avant de rendre sa décision.

Rôle Q-4209
Q-201692 P-1
HENRI GAGNON
290 Hôtel de Ville
Chicoutimi (Qué.)

Attendu que l'intimé détient un permis de transport par véhicule-taxi de catégorie «ordinaire» pour l'agglomération de Saguenay A-52;

Attendu que l'intimé par lettre du 5 mai 1975 informe la Commission qu'il a interrompu le service autorisé depuis le début de janvier 1975;

Considérant les dispositions des articles 2.48.1 et suivants du règlement 2 (1975) sur les règles de pratique et de régie interne de la Commission;

La Commission, autrement que dans une affaire qui lui est soumise par un requérant, donne avis de son intention de rendre une décision aux fins de:

D'annuler le permis de transport par véhicule-taxi, numéro Q-201692.

Conformément aux dispositions de l'article 2.24 du règlement 2 sur les règles de pratique et de régie interne, toute personne intéressée doit faire connaître son intention d'être entendue dans les 10 jours francs à compter de la présente publication; si la Commission reçoit une opposition ou autre intervention ou demande, dans ledit délai, la Commission procédera à une audience publique avant de rendre sa décision.

Rôle Q-4210
Q-502403 P-1
RAYNALD FORTIER
St-Malachie
(Dorchester) (Qué.)

Attendu que l'intimé détenait un permis de camionnage en vrac de catégorie «entrepreneur» pour la région no 4 sous le numéro Q-502403 en vertu d'une décision rendue par la Commission sous le numéro QCV-3709 en date du 30 juillet 1974;

Attendu que l'intimé habite St-Malachie, comté Dorchester, et qu'il a fait la demande pour la région no 3, le tout conformément à l'article 12.20 1) a) et iii) du règlement 12 sur le camionnage en vrac;

Attendu que l'attestation a été dûment délivrée pour la région no. 3 susdite;

Considérant le troisième paragraphe de l'article 19 de la Loi des Transports;

La Commission, autrement que dans une affaire qui lui est soumise par un requérant, donne avis de son intention de rendre une décision aux fins de:

Reviser la décision du 30 juillet 1974 en y remplaçant la région no 4 par la région no 3.

Conformément aux dispositions de l'article 2.24 du règlement 2 sur les règles de pratique et de régie interne, toute personne intéressée doit faire connaître son intention d'être entendue dans les 10 jours francs à compter de la présente publication; si la Commission reçoit une opposition ou autre intervention ou demande dans ledit délai, la Commission procédera à une audience publique avant de rendre sa décision.

Rôle Q-4211
Q-500001 P-001
MARC-ANDRÉ RENAUD
98 Langevin
Beauport (Qué.)

Attendu que l'intimé détient un permis de camionnage en vrac catégorie «artisan» pour la région no. 3, portant le numéro Q-500001;

Attendu que l'intimé informe la Commission dans un document reçu le 2 mai 1975 qu'il ne possède plus de camion depuis un (1) an;

Attendu que l'intimé n'a pas fourni de rapport annuel conformément aux dispositions de l'article 12.9 du règlement 12 sur le camionnage en vrac;

Considérant les dispositions des articles 2.48.1 et suivants du règlement 2 (1975) sur les règles de pratique et de régie interne de la Commission et de l'article 12.37 du règlement 12;

La Commission, autrement que dans une affaire qui lui est soumise par un requérant, donne avis de son intention de rendre une décision aux fins de:

D'annuler le permis de Marc-André Renaud portant le numéro Q-500001.

Conformément aux dispositions de l'article 2.24 du règlement 2 sur les règles de pratique et de régie interne, toute personne intéressée doit faire connaître son intention d'être entendu dans les 10 jours francs à compter de la présente publication; si la Commission reçoit une opposition ou autre intervention ou demande dans ledit délai, la Commission procédera à une audience publique avant de rendre sa décision.

Rôle Q-4212
3529-A P-2
JACQUES BENOIT
370 boul. Chabot
St-Ubald
(Portneuf) (Qué.)

Rôle Q-4213
22137-V P-1
YVON DUFOUR
2161 Banville, app. 5
Les Saules
Québec 8

Rôle M-9283
23648-V P-1
TRANSPORT B.R.M. INC.
B.R.M. TRANSPORT INC.
8090, 54ième Avenue
Rivière-des-Prairies
Montréal (Qué.)

Rôle M-9282
14393-V P-1
MONSIEUR EMILE BRAULT
10170 Gaston Ramon
Rivière-des-Prairies
(Qué.)

Rôle M-9307
Aux fins de disposer des oppositions
faites suite à des demandes de permis
spéciaux publiés mais non introduites.

Attendu que dans sa décision QPV-478 du 27 mai 1975, la Commission n'a pas statué sur le remboursement du cautionnement de \$50.00 que l'intimé avait déposé lors de sa demande;

Considérant les dispositions de l'article 19 de la Loi des Transports;
La Commission, autrement que dans une affaire qui lui est soumise par un requérant, donne avis de son intention de rendre une décision aux fins de:

Statuer sur le remboursement du cautionnement.
Conformément aux dispositions de l'article 2.24 du règlement 2 sur les règles de pratique et de régie interne, toute personne intéressée doit faire connaître son intention d'être entendue dans les 10 jours francs à compter de la présente publication; si la Commission reçoit une opposition ou autre intervention ou demande dans ledit délai, la Commission procédera à une audience publique avant de rendre sa décision.

Attendu que l'intimé détient un permis de camionnage par contrat numéro 22137-V pour le compte des pharmacies P. Turcot et M. Godbout de Sainte-Foy;
Attendu que l'intimé informe la Commission par lettre du 16 mai 1975 qu'il a interrompu définitivement le service autorisé;

Considérant les dispositions des articles 2.48.1 et suivants du règlement 2 (1975) sur les règles de pratique et de régie interne de la Commission.

La Commission, autrement que dans une affaire qui lui est soumise par un requérant, donne avis de son intention de rendre une décision aux fins de:

D'annuler le permis de camionnage par contrat détenu par Yvon Dufour sous le numéro 22137-V.

Conformément aux dispositions de l'article 2.24 du règlement 2 sur les règles de pratique et de régie interne, toute personne intéressée doit faire connaître son intention d'être entendue dans les 10 jours francs à compter de la présente publication; si la Commission reçoit une opposition ou autre intervention ou demande dans ledit délai, la Commission procédera à une audience publique avant de rendre sa décision.

ATTENDU QUE le 29 avril 1975, la Commission a rendu une décision no. MCR-1814 en faveur de Transport B.R.M. Inc./B.M.R. Transport Inc.

ATTENDU QUE la décision aurait dû être en faveur de Transport B.R.M. Inc./B.R.M. Transport Inc.;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 19 de la Loi des Transports;
LA COMMISSION, autrement que dans une affaire qui lui est soumise par un requérant, donne avis de son intention de rendre une décision aux fins de:
Reviser la décision du 29 avril 1975 et d'apporter les corrections utiles.

Conformément aux dispositions de l'article 2.24 du règlement 2 sur les règles de pratique et de régie interne, toute personne intéressée doit faire connaître son intention d'être entendue dans les 10 jours francs à compter de la présente publication; si la Commission reçoit une opposition ou autre intervention ou demande dans ledit délai, la Commission procédera à une audience publique avant de rendre une décision.

ATTENDU QUE l'intimée détient un permis de camionnage à contrat portant le numéro 14393-V;

ATTENDU QUE la Commission recevait une lettre de l'intimée le 14 mai 1975 l'informant que le service autorisé était discontinué;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 2.48.2 du règlement 2 (1975) sur les règles de pratique et de régie interne de la Commission;

Considérant les dispositions de l'article 32 de la Loi des Transports;
LA COMMISSION, autrement que dans une affaire qui lui est soumise par un requérant, donne avis de son intention de rendre une décision aux fins de:

Décréter non renouvelé à compter du 1er avril 1975 le permis détenu par Emile Brault.

Conformément aux dispositions de l'article 2.24 du règlement 2 sur les règles de pratique et de régie interne, toute personne intéressée doit faire connaître son intention d'être entendue dans les 10 jours francs à compter de la présente publication; si la Commission reçoit une opposition ou autre intervention ou demande dans ledit délai, la Commission procédera à une audience publique avant de rendre une décision.

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions du règlement 2 sur les règles de pratique et de régie interne de la Commission des Transports du Québec, des oppositions ont été introduites à la Commission;

CONSIDÉRANT que ces oppositions visaient des demandes de permis spéciaux pour lesquelles des avis de présentation ont été publiés dans les journaux conformément au paragraphe 1 de l'article 2.74 dudit règlement;

CONSIDÉRANT que les requérants n'ont jamais, suite aux publications, introduit leurs requêtes à la Commission;

ATTENDU QUE le règlement 2 sur les règles de pratique et de régie interne de la Commission, adopté par l'Arrêté en Conseil 2619-73 du 18 juillet 1973 et ses amendements ont été remplacés par le règlement 2 (1975) sur les règles de pratique et de régie interne de la Commission à compter de l'entrée en vigueur de ce dernier;

ATTENDU QUE ledit règlement 2 (1975) est entré en vigueur lors de sa publication dans la Gazette Officielle le 12 mars 1975;

ATTENDU QUE l'alinéa iii) du paragraphe b) de l'article 2.74 dudit règlement 2 (1975) exige que le requérant introduise sa demande de permis avant la troisième publication;

ATTENDU QUE toutes les demandes relatives à des permis spéciaux pour lesquelles on avait publié un avis de présentation ne sont pas recevables par la Commission parce qu'elles ne peuvent plus être conformes à l'alinéa iii) du paragraphe b) de l'article 2.74 du règlement 2 (1975);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de disposer des cautionnements faits par les opposants dans ces affaires;

POUR CES MOTIFS, la Commission autrement que dans une affaire qui lui est soumise par le requérant, donne avis de son intention de rendre une décision aux fins:

De classer les affaires mentionnées ci-après et de décréter le remboursement des cautionnements faits par les opposants dans icelles.

Conformément aux dispositions de l'article 2.24 du règlement 2 sur les règles de pratique et de régie interne, toute personne intéressée doit faire connaître son intention d'être entendue dans les 10 jours francs à compter de la présente publication; si la Commission reçoit une opposition ou autre intervention ou demande dans ledit délai, la Commission procédera à une audience publique avant de rendre une décision.

Opposition faite par	Reçu no	Montant Cautionnement	Avis de la présentation de la demande parue		
			Date	Journal	Requérant
Cowanville Express Inc. (Me Adrien R. Paquette)	50478	\$50.00	30-01-74	Le Devoir	Lauredan Bourgie
Provost Cartage Inc.	43389	\$50.00	21-02-75	Le Devoir	Les Pétroles Barette Inc.
G.M. Patry Limited	47725	\$50.00	22-03-74	Journal de Montréal	Charter Way Transportation Ltd.
A. & F. Baillargeon Express Inc.	43354	\$50.00	19-02-74	La Presse	Gilles Canuel
Decato Bros. Inc.	53532	\$50.00	13-11-74	Le Devoir	Crosland Trucking Inc.
Hamel Transport Ltée	53365	\$50.00	14-11-74	Le Devoir	Crosland Trucking Inc.
Guilbault Transport Inc.	53528	\$50.00	14-11-74	Le Devoir	Crosland Trucking Inc.
Bellechasse Transport Inc.	53366	\$50.00	14-11-74	Le Devoir	Crosland Trucking Inc.
L. Thibodeau Transport Inc.	53527	\$50.00	14-11-74	Le Devoir	Crosland Trucking Inc.
Maislin Transport Ltd.	53356	\$50.00	13-11-74	Le Devoir	Crosland Trucking Inc.
E.J. Persons Transport Ltd. (Me Benoit Groleau)	30704	\$50.00	27-12-73	Le Devoir	M. Jacques Croteau
E.J. Persons Transport Ltd. (Me Adrien R. Paquette)	50384	\$50.00	25-07-74	La Presse	Decato Bros. Trucking Co.
Holmes Transportation (Québec) Ltd. (Me Pierre Hogue)	50382	\$50.00	26-07-74	La Presse	Decato Bros. Trucking Co.
Smith Transport (Me Louise Baillargeon)	50395	\$50.00	26-07-74	La Presse	Decato Bros. Trucking Co.
Allied Air Freight Corporation	50383	\$50.00	25-07-74	La Presse	Decato Bros. Trucking Co.
Cowanville Express Inc. (Me Darien R. Paquette)	50380	\$50.00	23-07-74	Montréal- Matin	Delson Transport Ltd.
Forget Transport Inc.	50381	\$50.00	25-07-74	Montréal- Matin	Delson Transport Ltd.
A. & F. Baillargeon Express Inc.	47729	\$50.00	29-03-74	Le Devoir	Delangis Inc.
L'Islet Express Inc. (Parenteau & Bélanger)	46690	\$50.00	26-10-74	Le Devoir	Desourdy (Ontario) Ltd.
Les Entreprises M.H.T. Ltée	46687	\$50.00	26-10-74	Le Devoir	Desourdy (Ontario) Ltd.
Michel Transport Inc. (Me Adrien R. Paquette)	45860	\$50.00	6&7-03-74	Le Devoir	Dunn the Movers Ltd.
Smith Transport Co. Limited (Corbeil & Baillargeon)	53453	\$50.00	27-01-75	La Presse	Decato Bros. Inc.
Maislin Transport Ltd.	53485	\$50.00	28-01-75	La Presse	Decato Bros. Inc.
Speedway Express Limited (Flynn, Rivard & Ass.)	52876	\$50.00	10-01-75	Journal de Québec	Day & Ross Ltd.
Paul-Emile Matton (Me Louise Baillargeon)	49097	\$50.00	17&18-05-74	Le Devoir	Lionel Foster
Central Truck Lines Ltd.	31224	\$50.00	11-02-74	Le Devoir	J.E. Fortin Transport Inc.
Cowanville Express Inc.	30827	\$50.00	12-02-74	Le Devoir	J.E. Fortin Transport Inc.
Acton Vale Transport Inc.	31233	\$50.00	11-02-74	Le Devoir	J.E. Fortin Transport Inc.
Gatien Transport Inc.	30825	\$50.00	11-02-74	Le Devoir	J.E. Fortin Transport Inc.
Fournier Transport Ltée	30826	\$50.00	11-02-74	Le Devoir	J.E. Fortin Transport Inc.
Michel Transport Inc.	31230	\$50.00	11-02-74	Le Devoir	J.E. Fortin Transport Inc.
Boyd's Express Limited	31226	\$50.00	11-02-74	Le Devoir	J.E. Fortin Transport Inc.
Dumont Express Limitée	31225	\$50.00	11-02-74	Le Devoir	J.E. Fortin Transport Inc.
Brazeau Transport Inc.	53335	\$50.00	25-10-74	Le Jour	G. & H. Steel Industries Ltd.

Sherbrooke Express Inc. (Me Gérard Corbeil)	30709	\$50.00	22-12-74	Le Devoir	Gauthier Transport Enrg.
Dumont Express Ltée (Me Gérard Corbeil)	30708	\$50.00	22-12-74	Le Devoir	
St-John's (Iberville) Transport Co. Ltd. (Me Gérard Corbeil)	30707	\$50.00	22-12-74	Le Devoir	
Central Truck Lines Ltd. (Me Gérard Corbeil)	30706	\$50.00	22-12-74	Le Devoir	
Boyd's Express Ltd. (Me Gérard Corbeil)	30705	\$50.00	22-12-74	Le Devoir	
Les Entreprises M.H.T. Ltée	44253	\$50.00	25-03-75	Le Jour	Gérard Haman
National Trailer Convoy of Canada Ltd. (Corbeil & Baillargeon)	44254	\$50.00	25-03-75	Le Jour	
Champion Maisons Mobiles Enrg. (Me Gaétan Champagne)	44197	\$50.00	25-03-75	Le Jour	
L'Islet Express Inc. (Corbeil & Baillargeon)	44343	\$50.00	25-03-75	Le Jour	
L.R. Transport Inc. (Me Louis A. Toupin)	44696	\$50.00	25-03-75	Le Jour	
François Nolin Ltée	34467	\$50.00	18-11-74	Journal de Québec	Inter City Transport Ltée
Logistec Corporation	34465	\$50.00	18-11-74	Journal de Québec	
Trust Général du Canada	34382	\$50.00	18-11-74	Journal de Québec	
Sherrington Transport Inc.	50385	\$50.00	30-07-74	Montréal- Matin	P. H. Lanctot & Fils Transport Ltée
A. & F. Baillargeon Express Inc.	47730	\$50.00	29-03-74	Le Devoir	Lafortune Transport Ltée
Wilfrid Pinard	47728	\$50.00	21-03-74	La Tribune	Gaétan Lacourse
Jos Guertin	47727	\$50.00	21-03-74	La Tribune	
Brazeau Transport Inc. (Paquette & Ass.)	43744	\$50.00	11-03-75	Le Devoir	R. Lavoie Trucking Inc.
Industries D.C.B. Ltée	43788	\$50.00	11-03-75	Le Devoir	
Maislin Transport Ltd.	43500	\$50.00	24-02-75	Montréal- Matin	Roger Laferrière
Brazeau Transport Inc. (Me Gaétan Champagne)	47763	\$50.00	22-04-74	Le Devoir	Lee's Transport Inc.
V. Boutin Express Inc.	47830	\$50.00	22-04-74	Le Devoir	
Forget Transport Inc.	47815	\$50.00	22-04-74	Le Devoir	
Beauce Express Inc.	47829	\$50.00	22-04-74	Le Devoir	
Michel Transport Inc. (Corbeil & Baillargeon)	47778	\$50.00	22-04-74	Le Devoir	
Guilbeault Transport Inc. (Me Adrien R. Paquette)	47776	\$50.00	19-04-74	Le Devoir	
St-Jérôme Express Ltée (Me Gaétan Champagne)	47764	\$50.00	22-04-74	Le Devoir	
Cowansville Express Inc. (Me Adrien R. Paquette)	47775	\$50.00	19-04-74	Le Devoir	
Michel Transport (Windsor) Ltée (Corbeil & Baillargeon)	47777	\$50.00	22-04-74	Le Devoir	
Provost Cartage Inc.	31121	\$50.00	27-02-74	Montréal- Matin	Line-Haul Ltd.
Gosselin Transport Ltée	30899	\$50.00	10-01-74	Le Devoir	Lee's Transport Inc.
Cowansville Express Inc. (Me François Perreault)	30747	\$50.00	09-01-74	Le Devoir	
Thetford Transport Ltée (Me François Perreault)	30746	\$50.00	09-01-74	Le Devoir	
Dumont Express Ltée (Me Gérard Corbeil)	30745	\$50.00	10-01-74	Le Devoir	
Boyd's Expres Ltée (Me Louise Baillargeon)	30744	\$50.00	10-01-74	Le Devoir	
St-Jérôme Express Ltée (Me Guy Parenteau)	30908	\$50.00	18-01-74	La Presse	Wentworth Transport Ltd.
Mirabel Transport Inc.	30909	\$50.00	18-01-74	La Presse	
Desjardins Transport Ltée	30715	\$50.00	18-01-74	La Presse	
R. Lavoie Trucking (Geoffrion, Prud'homme, Chevrier & Cardinal)	52163	\$50.00	29-08-74	Sherbrooke Daily Record	Vincent Pelletier

Decato Brothers Inc.	52162	\$50.00	29-08-74	Sherbrooke Daily Record	
Overnite Express Limited	21560	\$50.00	01-10-73	Le Droit	Transport C. Poirier Cartage
St-Jérôme Express Limitée (Me Louise Baillargeon)	31123	\$50.00	15-02-74	Le Devoir	
Laurentide Transport Inc. (Me Pierre St-Pierre)	31239	\$50.00	16-02-74	Le Devoir	
Forget Transport Inc.	31244	\$50.00	16-02-74	Le Devoir	Papineau Transport Inc.
Boyd's Express Ltd. (Me Louise Baillargeon)	31094	\$50.00	15-02-74	Le Devoir	
Provost Cartage Inc.	30901	\$50.00	22-01-74	Le Devoir	Piette Transport Inc.
			23-01-74	Le Devoir	
			24-01-74	Le Devoir	
Overnite Express Limited (Corbeil & Baillargeon)	43888	\$50.00	17-03-74	Le Droit	Richard Pichette
Asbestos Eastern Transport Inc. (Me Gérard Corbeil)	31125	\$50.00	26-02-74	Le Devoir	Ryder Truck Lines Inc.
Holmes Transport (Québec) Ltée (Me Gérard Corbeil)	31124	\$50.00	26-02-74	Le Devoir	
Thetford Transport Ltée	47931	\$50.00	15-05-74	Le Devoir	
V. Boutin Express Inc.	49095	\$50.00	15-05-74	Le Devoir	Reliable Transport Qué. Ltd.
Forget Transport Inc.	47948	\$50.00	15-05-74	Le Devoir	
Hubert Cartage Inc. (Corbeil & Baillargeon)	54966	\$50.00	10-01-75	La Presse	Robert Robillard
			11-01-75	La Presse	
			13-01-75	La Presse	
Richelieu Milk Fankers Inc.	44034	\$50.00	19-03-75	Journal de Montréal	Les Distributions R. Bellemare Inc.
			20-03-75	Journal de Montréal	
Maislin Transport Ltd.	46750	\$50.00	15-10-74	La Presse	Snyder Trucking Inc.
John Brockesby Transport Ltd.	54898	\$50.00	23-01-75	Le Jour	Savaria Transport Limitée
Bianchini Ltd.	54897	\$50.00	23-01-75	Le Jour	
H. Lapalme Transport Ltée	53454	\$50.00	23-01-75	Le Jour	
Michel Transport Inc. (Me Louise Baillargeon)	30921	\$50.00	15-01-74	Le Devoir	St-Bruno Transport Inc.
Central Truck Lines Ltd. (Me Louise Baillargeon)	30920	\$50.00	15-01-74	Le Devoir	
Michel Transport Inc. (Me Louise Baillargeon)	30918	\$50.00	15-01-74	Le Devoir	
Central Truck Lines (Me Louise Baillargeon)	30917	\$50.00	15-01-74	Le Devoir	
Central Truck Lines (Me Louise Baillargeon)	30916	\$50.00	15-01-74	Le Devoir	
Brazeau Transport Inc. (Me François Perreault)	30904	\$50.00	15-01-74	Le Devoir	
Brazeau Transport Inc. (Me François Perreault)	30903	\$50.00	15-01-74	Le Devoir	
Brazeau Transport Inc. (Me François Perreault)	30902	\$50.00	15-01-74	Le Devoir	
Léo Tremblay Inc.	30900	\$50.00	15-01-74	Le Devoir	
Forget Transport Inc.	021723	\$50.00	13-12-74	La Presse	Courrier Trans-Québec
J. E. Fortin Transport Inc.	021722	\$50.00	08-12-73	Le Devoir	George Tatigian
Cowansville Express Inc. (Me François Perreault)	30919	\$50.00	15-01-74	Le Devoir	Message Telejet Express Inc.
Magny Transport Inc. (Me Jacques Langlois)	43612	\$50.00	13-02-75	Le Devoir	
Central Truck Lines Ltd. (Corbeil & Baillargeon)	43630	\$50.00	13-02-75	Le Devoir	Léo Trembaly Inc.
Brazeau Transport Inc. (Corbeil & Baillargeon)	43627	\$50.00	13-02-75	Le Devoir	
Smith Transport Co. Ltd. (Corbeil & Baillargeon)	54857	\$50.00	07-12-74	Montréal- Matin	Charter Way Transportation Ltd.
Provost Cartage Inc.	52807	\$50.00	23-11-74	La Presse	Queensway Tank Lines Ltd.
Provost Cartage Inc.	54848	\$50.00	07-12-74	Journal de Montréal	Industrial Tank Cleaning Reg'd.
			08-12-74	Journal de Montréal	
			09-12-74	Journal de Montréal	

Maislin Transport Ltd.	50416	\$50.00	26-07-74	La Presse	Décato Bros. Inc.
Forget Transport Inc.	52805	\$50.00	25-11-74	Montréal-Matin	C.M. Patry Ltd.
Forget Transport Inc.	45920	\$50.00	15-03-74	Le Devoir	St-Jovite Transport Enr'g.
Michel Transport Inc. (Corbeil & Baillargeon)	45919	\$50.00	15-03-74	Le Devoir	
R. Martel Express Ltée (Me Adrien R. Paquette)	53358	\$50.00	09-11-74	Montréal-Matin	
			10-11-74	Montréal-Matin	
			11-11-74	Montréal-Matin	
St-John's (Iberville) Transport Co. Ltd. (Corbeil & Baillargeon)	53353	\$50.00	11-11-74	Montréal-Matin	M. Frank Simard
Maislin Transport Ltd.	31096	\$50.00	23-02-74	Le Devoir	Ryder Truck Lines Inc. & Fournier Transport Ltée
Clarke Transport Routier Ltée (Me Jacques Langlois)	30808	\$50.00	11-02-74	La Presse	Nom du requérant n'apparaissant pas sur les oppositions
Champlain Sept-Iles Express Inc. (Me Jacques Langlois)	30810	\$50.00	12-02-74	La Presse	
Cartier Transport Inc. (Me Jacques Langlois)	30809	\$50.00	12-02-74	La Presse	
Transport Blainville Inc. (Me François Perreault)	50599	\$50.00	07-10-74	Montréal-Matin	Geo. D. Paquette Bus Lines Ltée
Métropolitain Provincial (1967) Inc.	50600	\$50.00	30-08-74	Journal de Montréal	Mlle Cécile Mongeau
Transport Chartrand Inc.	50597	\$50.00			Jean-Louis Trépanier
L'Association des Propriétaires d'Autobus du Québec (Me Wilbrod Bhérer)	42856	\$50.00	01-02-75	La Tribune	Les Autobus Genest enr'g.
Les Autobus Drummondville Ltée (Me Wilbrod Bhérer)	42857	\$50.00	01-02-75	La Tribune	
Transcar Co.	42861	\$50.00	01-02-75	La Tribune	
Sherbrooke Transit Inc.	42862	\$50.00	01-02-75	La Tribune	
Commission des Transports de la Ville de Laval (Me Pierre Hogue)	43508	\$50.00	27-01-75	La Presse	Neil Grimes
Les Membres de l'association Nationales des Camionneurs Artisans Inc. (Béliveau & Ass.)	42774	\$50.00	13-09-74	La Tribune	Lavigne & Lamberts
L'Association Nationale des Camionneurs Artisans Inc. (Me Daniel Péloquin)	42772	\$50.00	22-03-74	Journal de Montréal	Les Entreprises de Transport Getl Inc.
L'Association Nationale des Camionneurs Artisans Inc. (Me Daniel Péloquin)	42773	\$50.00	22-03-74	Le Droit	B & M Carrière Ltée
L'Association Nationale des Camionneurs Artisans Inc. (Me Daniel Péloquin)	42771	\$50.00	21-03-74	La Presse	Valère Gendron
Métropolitain Sud (1967) Inc. (Me Pierre St-Pierre)	52508	\$50.00	20-11-74	Le Devoir	Les Autobus St-Hubert Inc.
Paquette Autobus Inc.	50598	\$50.00	26-10-74	Journal de Montréal	Robert Paquette Autobus Inc.
Les Autobus Bromont Inc.	38347	\$50.00	03-07-74	La Voix de l'Est	Verreault Transport Ltée
Paquette Autobus Inc.	38346	\$50.00	27-03-74	Le Jour	Transport Blainville
ANCAI (Me Yvon Chouinard)	01179	\$50.00	12-11-73	Le Soleil	Le Transport du Nord Inc.
ANCAI (Me Yvon Chouinard)	01180	\$50.00	12-11-73	Le Soleil	Transport Gérard Larouche & Fils
Transport D'Anjou Inc.	11606	\$50.00	07-12-73	Le Devoir	Cabano Transport Ltée
La Cie de Transport Richard Inc.	31044	\$50.00	08-08-74	Le Soleil	Cie Transport Bervon Ltée
Marc-Aurèle Tremblay (Flynn, Rivard & Ass.)	30003	\$50.00	08-03-74	Le Soleil	Cie Transport Bervon Ltée
Transport D'Anjou Inc. (Flynn, Rivard & Ass.)	30042	\$50.00	18-03-74	Le Jour	Bellechasse Transport Inc.
Cabano Transport Ltée (Flynn, Rivard & Ass.)	30043	\$50.00	18-03-74	Le Jour	Bellechasse Transport Inc.

Guilbault Transport Inc. (Me André Trottier)	30089	\$50.00	09-04-74	Le Soleil	L. Thibodeau Transport Inc.
Les Entreprises Girardin Inc. (Kronstrom, Turmel & Desjardins)	31630	\$50.00	04-07-74	Le Quotidien	Autocar du Nord Inc.
Location Rivière La Grande Inc. (Me F. Perreault)	31650	\$50.00	27-07-74	Le Devoir	Robert Beauregard
Freddy Allard	31851	\$50.00	23-05-74	Le Soleil	Réal Savoie
Leapack Automobiles Inc.	31662	\$50.00	29-07-74	Le Devoir	Robert Beauregard
Rouyn Drive Yourself	31657	\$50.00	29-04-74	Le Devoir	Robert Beauregard
Asselin Transport Ltée	34615	\$50.00	28-05-74	Le Nouvelliste	Cie A. Deschesnes Transport Inc.
ANCAI (Béliveau & Ass.)	05142	\$50.00	26-01-74	Le-Soleil	Albert Doyon
Gosselin Transport Ltée (Flynn, Rivard & Ass.)	33217	\$50.00	23-10-74	Journal de Québec	Ghislain Lalancette Transport
Charlevoix Express Inc. (Flynn, Rivard & Ass.)	33218	\$50.00	28-10-74	Journal de Québec	Murray Bay Transport Ltée
C.T.C.U.Q. (Flynn, Rivard & Ass.)	35786	\$50.00	13-11-74	Journal de Québec	Visite Touristique de Québec Inc.
Dumont Express Ltée	34853	\$50.00	27-11-74	Journal de Québec	Guilbault Transport Inc.
Alma Autobus & Taxis Inc. (Me Réal Harvey)	35794	\$50.00			Thomas-Louis Villeneuve
ANCAI (Me Y. Chouinard)	36101	\$50.00	24-08-74	Montréal-Matin	Conrad Côté
ANCAI (Béliveau & Ass.)	36104	\$50.00	03-10-74	Le Quotidien	Paul-André Boulianne
A.Q.C.E.V. Du Lac St-Jean	36105	\$50.00	03-10-74	Le Quotidien	Paul-André Boulianne
ANCAI (Béliveau & Ass.)	36103	\$50.00	12-10-74	Le Soleil	Rock-Emile Veer
ANCAI (Béliveau & Ass.)	36106	\$50.00	12-09-74	Le Quotidien	Les Gravieres du Saguenay
Veillette Transport Cie Ltée	34859	\$50.00	02-12-74	Le Nouvelliste	Jean-Paul Dumont
Shawinigan Transport (1963) Inc.	34857	\$50.00	02-12-74	Le Nouvelliste	Jean-Paul Dumont
Dubois Transport Inc.	34858	\$50.00	02-12-74	Le Nouvelliste	Jean-Paul Dumont
Autobus Dupont Ltée	35800	\$50.00	05-12-74	Journal de Québec	Joseph Farrah
Visite Touristique de Québec Inc.	35801	\$50.00	06-12-74	Journal de Québec	Joseph Farrah
Curtis J. Sommerville	35805	\$50.00	06-12-74	Journal de Québec	Joseph Farrah
C.T.C.U.Q.	35802	\$50.00	06-12-74	Journal de Québec	Joseph Farrah
Grenier Transport Inc.	34860	\$50.00	03-12-74	Le Soleil	Grondin Transport Inc.
ANCAI (Béliveau & Ass.)	36102	\$50.00	07-10-74	Le Nouvelliste	Donald Lemieux
Trust Général du Canada (Me W. Bhérier)	34987	\$50.00	04-02-75	Le Devoir	Gérard Nolin Ltée Transfert à Grégoire Bellavance
Trust Général du Canada	34986	\$50.00	04-02-75	Le Jour	Grégoire Bellavance et Perron Transport Ltée
L'Islet Express Inc.	34993	\$50.00	04-02-75	Le Jour	Grégoire Bellavance et Perron Transport Ltée
Les Entreprises M.H.T. Ltée	34994	\$50.00	04-02-75	Le Jour	Grégoire Bellavance et Perron Transport Ltée
L.R. Transport Inc.	34992	\$50.00	04-02-75	Le Jour	Grégoire Bellavance et Perron Transport Ltée
Del Transport Ltée	42780	\$50.00	04-02-75	Le Jour	Grégoire Bellavance et Perron Transport Ltée
Speedway Express Ltd.	37076	\$50.00	06-03-75	Le Soleil	Henderson's Moving & Storage Ltd.
Rimouski Transport Ltd.	37077	\$50.00	06-03-75	Le Soleil	Henderson's Moving & Storage Ltd.
Autobus Latérière Inc.	37221	\$50.00	06-03-75	Le Soleil	Agence du 3 ^{ème} Age Inc.
Alma Autobus & Taxis Inc.	37220	\$50.00	06-03-75	Le Soleil	Agence du 3 ^{ème} Age Inc.
Autobus Messier Chibougamau Inc.	37974	\$50.00	27-03-75	Le Soleil	Autobus Campagna Inc.
Autobus Messier Chibougamau Inc.	37932	\$50.00	27-03-75	Le Soleil	Autobus Campagna Inc.

Opposition faite par	Reçu no	Montant Cautionnement	Date	Avis de la présentation de la demande parue Journal Requéran
Opposition faite par	Reçu no	Montant Cautionnement	Date	Avis de la présentation de la demande parue Journal Requéran
Opposition faite par	Reçu no	Montant Cautionnement	Date	Avis de la présentation de la demande parue Journal Requéran
Opposition faite par	Reçu no	Montant Cautionnement	Date	Avis de la présentation de la demande parue Journal Requéran

V — Avis de décisions rendues:

La Commission donne avis de la nature des décisions suivantes, prises par elle, conformément aux dispositions de l'article 2.58 du Règlement No 2.

Dans le cas d'une décision rendue par un membre siégeant seul conformément à l'article 14 de la Loi des transports, la révision peut en être demandée dans les 15 jours francs de la présente publication.

DECISIONS DE LA COMMISSION « PROPRIO MOTU »

No	Date	Requérants	G.O.Q.		Cause	Décisions
			page	date		
MPT-9013	17-06-76	M-205662 P-1 PAUL-EMILE BISAILLON	3742	10-05-75	M-8145	
		La Commission déclare amendée la décision MPT-687 de la cause MT-0187, en date du 17 juin 1974, aux fins que dans la décision sus-mentionnée le nom de la région				« LABELLE 06-7606-SD » soit remplacé par « MONT-LAURIER 07-7640-VT ».
MPT-9014	17-06-75	M-202407 P-1 JEAN-BAPTISTE PELLETIER Mis-en-cause	3742	10-05-75	M-8168	
		La Commission: 1. — Annule, à toutes fins que de droit, la décision MPT-592 de la cause MT-0092 en date du 14 juin 1974 2. — Clot le dossier.				
MPT-9015	17-06-75	M-203377 P-1 ROBERT SINETTE Mis-en-cause	3742	10-05-75	M-8262	
		La Commission déclare la décision MPT-688 de la cause MT-0188, en date du 17 juin 1974 aux fins que dans la décision susmentionnée la région se lise comme suit: « MONT-LAURIER 07-7640-VT ».				
MPT-9016	17-06-75	M-202825 P-1 OVILA LAJEUNESSE Mis-en-cause	3742	10-05-75	M-8263	
		La Commission déclare amendée la décision MPT-686 de la cause MT-0186, en date du 17 juin 1974, aux fins que dans la décision susmentionnée la région « LABELLE				06-7607-DS » soit remplacée par la région « MONT-LAURIER 07-7640-VT ».
MPT-9017	17-06-75	M-202902 P-1 NAZAIRE DEPEAULT Mis-en-cause	3742	10-05-75	M-8264	
		La Commission déclare amendée la décision MPT-974 de la cause MT-0474, en date du 19 juin 1974, aux fins que dans la décision susmentionnée la région «ST-THOMAS				DE JOLIETTE 06-5801-P » soit remplacée par la région « ST-VALERIEN DE MILTON 06-3939-CT ».
MPT-9018	17-06-75	M-202443 P-1 MME ALFRED BERARD Mise-en-cause	3742	10-05-75	M-8265	
		La Commission déclare amendée la décision MPT-553 de la cause MT-0053, en date du 14 juin 1974, aux fins que				dans la décision sus-mentionnée la région « ST-FRANÇOIS XAVIER DE BROMPTON 05-3512-P ».
MPT-9019	17-06-75	M-202442 P-1 REGIS MORIN Mis-en-cause	3743	10-05-75	M-8266	
		La Commission déclare amendée la décision MPT-552 de la cause MT-0052 en date du 14 juin 1974 aux fins que				dans la décision susmentionnée la région « ST-FRANÇOIS XAVIER DE BROMPTON 05-3512-P ».
MPT-9020	17-06-75	M-205075 P-1 GEORGE ALBERT KERR Mis-en-cause	3743	10-05-75	M-8267	
		La Commission annule à toutes fins que de droit, la décision MPT-836 de la cause MT-0336 en date du 18 juin 1974.				

No	Date	Requérants	G.O.Q.		Cause	Décisions
			page	date		
MCR-1913	19-06-75	15111-V P-3 COLOSSAL CARRIERS LIMITED Mise-en-cause	3743	10-05-75	M-8332	
La Commission déclare amendée la décision MCR-1649 du 4 mars 1975 aux fins d'ajouter au dispositif 1. g) de ladite décision le nom «NEWARK» après le mot «WEEHAKEN».						
MCR-1914	19-06-75	22793-V P-1 GUY ALLARD Mis-en-cause	3743	10-05-75	M-8333	
La Commission décrète de la somme de \$50.00 (reçu no 52219) déposée par le requérant avec sa requête et ce con-						
MPE-416	20-06-75	M-100 050 P-1 LA COMMISSION SCOLAIRE REGIONALE YAMASKA Requérante M-100 050 P-1-13 M. REAL GODIN Entrepreneur	3742	10-05-75	M-8241	
La Commission: 1. — Annule, à toutes fins que de droit, les conclusions de la décision MPE-148 en date du 26 mars 1975 2. — Approuve comme prix des contrats adjugés par la requérante à l'entrepreneur: M. Réal Godin						
			Ste-Hélène Cté Bagot, P.Q. les prix pour lesquels il a soumissionné savoir: Circuit no: 5 \$11,780.00 Circuit no: 7 14,695.00			
MCS-1273	20-06-75	10374-V P-1 A-1 MOVING TRANSPORT LIMITED	3743	10-05-75	M-8388	
La Commission: 1. — Annule à toutes fins que de droit la décision MCS-966 en date du 21 janvier 1975, à l'exception, toutefois, de l'item concernant la remise du cautionnement. 2. — Autorise A-1 Moving & Transport Limited à modifier la clause c) de son permis 10374-V de la façon suivante: TRANSPORT RESTREINT - LONGUE DISTANCE - ROUTE - De Montréal à la frontière Québec-Ontario (points d'entrée: Hull, Pointe-Fortune et Rivière Beaudette), et retour via les routes 8,17 et 2, pour le transport de ménages et d'ameublement neufs non emballés à destination ou en provenance de certains points en Ontario.						
			Restriction: Le transport autorisé en vertu de la clause c) de ce permis sera effectué à l'aide de fourgon de déménagement spécialement conçus et équipés pour le transport de ménages et utilisés exclusivement pour le transport de ménages et de meubles usagés, comme le définit l'article 51 de l'Ordonnance générale sur le Camionnage. Condition: La dite clause c) devra être exploitée avec un permis complémentaire délivré par l'Ontario Highway Transport Board, le 22 janvier 1974.			
QCR-1119	20-06-75	22364-V-P-1 CONSTRUCTION D.B.M. INC.	3741	10-05-75	Q-3538	
La Commission révoque la décision autorisant la délivrance du permis no 22364-V et annule ledit permis à toutes fins que de droit.						
QCR-1120-TF	20-06-75	13067-V-P-1-TF TRANSPORT VIEL LTEE	3744	10-05-75	Q-3560	
La Commission modifie la décision QCR-991-TF pour y lire: «Lots Renversés à Montréal: \$1.00 C.W.T., minimum 3,000 lbs.						
QCR-1121	20-06-75	23217-V-P-1 LE MARCHÉ JULES LIMITEE	3741	10-05-75	Q-3562	
La Commission à la demande du détenteur, révoque la décision autorisant l'émission du permis no 23217-V détenu						
QCR-1122	20-06-75	21495-V-P-1 JEAN-URBAIN GAGNON	3741	10-05-75	Q-3563	
La Commission révoque la décision autorisant la délivrance du permis no 21495-V et annule ledit permis à toutes fins que de droit.						
QCR-1123	20-06-75	22152-V-P-1 JEAN-PAUL & DENIS TREMBLAY LTEE	3743	10-05-75	Q-3537	
La Commission révoque la décision autorisant la délivrance du permis no 22152-V et annule ledit permis à toutes fins que de droit.						

No	Date	Requérants	G.O.Q.		Cause	Décisions
			page	date		
QCR-1124	20-06-75	22154-V-P-1 M.T. TRANSPORT INC.	3741	10-05-75	Q-3535	
La Commission révoque la décision autorisant l'émission du permis no 22154-V et annule ledit permis à toutes fins que de droit.						
QCS-597	20-06-75	19296-V-P-2 BEL-MONT TRANSIT INC.	3741	10-05-75	Q-3564	
La Commission: 1. — révoque à toutes fins que de droit la décision autorisant l'émission du permis no 22438-V, Bel-Mont Service Enr.						
QPV-499	23-06-75	1816-A-P-1 JOSEPH BOUCHARD	7893	19-10-74	Q-2109	
La Commission révoque la ou les décisions autorisant l'émission du permis no 1816-A et annule ledit permis à toutes fins que de droit.						
QPV-500	23-06-75	2977-A-P-1 TAXI ST-LOUIS LTEE & TAXI ST-LOUIS ENR. LEONARD LEVESQUE ROLAND LEVESQUE LUCIEN LEVESQUE LAURENT MIMÉAULT AURELE LEPAGE ADRIEN LEVESQUE YVON OUELLET <i>intimés/respondent</i> LA LIGUE DE TAXIS DE MONT-JOLI INC.		19-04-75	Q-3425	
PAR CES MOTIFS, la Commission, unanimement: 1. — revise la décision du 14 février 1973; 2. — décrète que le permis numéro 2977-A-AT se lise désormais comme suit: Dé détenteur: TAXI ST-LOUIS LTEE 110, rue St-Louis Rimouski, Qué. Classe de permis: Transport aéroportuaire. (service de limousine, au moyen de véhicules connus comme véhicules de promenade) Service: De Rimouski, Ste-Luce, Ste-Anne-de-la-Pointe-au-Père, Luceville, St-Anaclet-de-Lessard à l'aéroport de Mont-Joli, et retour. Parcours à suivre: Ville de Rimouski, par route no 10, en direction ouest-est, jusqu'à Ste-Flavie, pour emprunter la route no 6 jusqu'à l'aéroport. Terminus: Rimouski: 110, rue St-Louis Mont-Joli: aéroport fédéral Restriction: Ce service est personnel, non transférable et valide pour la durée du contrat entre le ministère des Transport du Canada et TAXI ST-LOUIS LTEE						
QS-1037	20-06-75	23782-V-P-1 VICTORIEN PERRON	3741	10-05-75	Q-3561	
La Commission modifie la décision QS-879 en y ajoutant le paragraphe suivant: 5. — Décrète le remboursement du cautionnement de \$50.00 effectué par Del Transport Ltée.						

AUDIENCES PUBLIQUES

MPV-526	19-06-75	725-A C. MONETTE & FILS LTEE Modification de permis	1673	02-03-75	M-1116	Désistement
MCR-1912	18-06-75	5022-V D-2 GAETAN FOUCAULT Requérant-vendeur TRANSPORT FOUCAULT INC. Requérante-acquéreur Transfert de permis	8270	02-11-74	M-3590	Accordée
MCS-1259	09-06-75	4358-V D-1 FERNAND DELORME Requérant-vendeur LES DEMENAGEMENTS DUPRIX ENR'G. Requérante-acquéreur Transfert de permis	1020	25-01-75	M-5329	Accordée en partie

No	Date	Requérants	G.O.Q.		Cause	Décisions
			page	date		
MCS-1270	17-06-75	16093-V D-1 NATIONAL TRAILER CONVOY OF CANADA LTD. L'ISLET EXPRESS INC. L.H. CHAPPLE LTD. Requérants FEDERATED MOBILE TRANSPORT INC. Intimée Convocation	2991	20-04-75	M-1663	
La Commission déclare expiré le délai pour obtenir les permis complémentaires de la province d'Ontario et de la province du Nouveau Brunswick, de même que de l'Interstate Commerce Commission.			Déclare qu'à l'expiration du présent permis, le 31 mars 1976, les clauses <i>b, c, d, e</i> et <i>f</i> , dudit permis ne seront pas renouvelées, lesdites clauses en seront exclues.			
MCS-1271	17-06-75	19582-V D-1 FEDERATED MOBILE TRANSPORT INC. Modification de permis	4646	22-06-74	M-2251	
La Commission accueille en partie la demande de la requérante et annule de son permis la clause <i>d</i> qui se lisait comme suit: Transport restreint - Longue distance - Route restreinte De tous les points dans la province de Québec aux fron-			tières Québec-Etats-Unis (tous les ports d'entrée) et retour — destination: tous les points dans les Etats-Unis. Rejette la deuxième partie de la demande et déclare qu'il n'y a pas lieu d'enlever ou de rayer du permis la date qui a été fixée pour l'obtention de permis complémentaire.			
ML-644	20-06-75	1189-DYV D-1 LOCATION D.R. & INC. Nouvelle demande	8060	25-10-74	M-3545	Rejetée
MCS-1276	25-06-75	15519-V McKENNA'S MOVING & STORAGE CO. LTD. Requérant-vendeur DELL THE MOVER LIMITED Requérant-acquéreur Transfert de permis (Bulletin 3-21-35)	1788	24-03-73	M-4035	Accordée
QCR-1118	19-06-75	24009-V-D-1 LIVRAISON RAPIDE C.D. INC.		19-10-74	Q-2129	Rejetée
QCR-1126	23-06-75	4373-V-D-5 MICHEL TRANSPORT INC. Service additionnel	9503	21-12-74	Q-2625	Accordée en partie
QCR-1128	23-06-75	3653-V-C-1 THETFORD TRANSPORT LTEE Requérante GRONDIN TRANSPORT INC. intimée	7317	05-10-74	Q-1939	
La Commission se déclare incapable de statuer sur la présente requête.						
No	Date	Requérants	Publication		Cause	Décisions
			Journal	Date		
QS-1038	19-06-75	TRUST GENERAL DU CANADA Partie-requérante Re: GERARD NOLIN LIMITEE Dossier: 15957-V-S-11	Le Soleil	14, 15 & 16-11-75	Q-802	
QS-1039	19-06-75	TRUST GENERAL DU CANADA Partie-requérante Re: PERRON TRANSPORT LTEE Dossier: 15239-V-S-3	Le Soleil	14, 15 & 16-11-75	Q-803	

No	Date	Requérants	Publication		Cause	Décisions
			Journal	Date		
QS-1040	19-06-75	TRUST GENERAL DU CANADA Partie-requérante Re: PIERRE JORON SERVICE LTEE Dossier: 14134-V-S-4	Le Soleil	14, 15 & 16-11-75	Q-826	
QCR-1129	19-06-75	TRUST GENERAL DU CANADA Partie-requérante Re: GERARD NOLIN LIMITEE Dossier: 15957-V-D-23 & GERARD NOLIN LTEE & GREGOIRE BELLAVANCE es qualité de syndic à la faillite de Gérard Nolin Limitée Parties-intimées	G.O.Q. no 11 p. 2241	15-03-75	Q-3179	

Dans les causes Q-802, Q-803, Q-826 et Q-3179 ci-contre, la Commission unanimement:

1. — Décrète que les actes de fiducie et de prise de possession, sur lesquels la partie requérante appuie ses demandes dans les causes no Q-802, Q-803, Q-826 et Q-3179, ne confèrent aucun droit dans les permis nos 15957-V et 15239-V et 14134-V.

2. — Décrète irrecevables en droit et en fait les demandes de la partie requérante dans les causes nos Q-802, Q-803, Q-826 et Q-3179.

3. — Rejette la demande de remise dans les causes nos Q-802, Q-803, Q-826 et Q-3179.

4. — Rejette la demande de surseoir par le syndic.

5. — Refuse à la partie requérante l'autorisation du transfert du permis no 15957-V.

6. — Refuse à la partie requérante l'autorisation du transfert du permis no 15239-V.

7. — Refuse à la partie requérante l'autorisation du transfert du permis no 14134-V.

8. — Décrète qu'il n'existe pas de cause pour révoquer ou reviser la décision no QS-775, rendue le 28 janvier 1975.

No	Date	Requérants	G.O.Q.		Cause	Décisions
			page	date		
QCV-2274	20-06-75	Q-503517-D-8 FELICIEN ST-PIERRE Requérant-donateur Q-503317-D-3 DANIEL ST-PIERRE Requérant-donataire Transfert d'attestation		09-11-74	Q-2290	Accordée
QCV-2275	20-06-75	Q-503517-D-7 FELICIEN ST-PIERRE Requérant-donateur Q-503317-D-1 DANIEL ST-PIERRE Requérant-donataire Transfert d'attestation		09-11-74	Q-2278	Accordée
QCV-2276	20-06-75	Q-503517-D-1 FELICIEN ST-PIERRE Requérant-donateur Q-503317-D-2 DANIEL ST-PIERRE Requérant-donataire Transfert d'attestation		09-11-74	Q-2284	Accordée
QCV-2277	20-06-75	Q-503517-D-6 FELICIEN ST-PIERRE Requérant-donateur Q-503317-D-4 DANIEL ST-PIERRE Requérant-donataire Transfert d'attestation		16-11-74	Q-2320	Accordée

AUDIENCES PUBLIQUES — TRANSPORTS PUBLIC — ÉCOLIERS

No	Date	Requérants	Cause	Décisions
	19-06-75	M-100 034 D-1 COMMISSION SCOLAIRE REGIONALE LANAUDIERE Requérante Et les entrepreneurs suivants:	M-3395	La Commission approuve, comme prix des contrats adjudgés par la requérante aux entrepreneurs, les prix pour lesquels ils ont soumissionné.
Détail de la demande. Demande parue dans le journal « La Presse » les 29, 30 janvier 1975.				
MPE-399	19-06-75	LES AUTOBUS GAUDREAU INC. ET MARIO BEAULIEU D-1-9		
MPE-400	19-06-75	BRISSETTE & FRERES LTEE D-1-10		
MPE-401	19-06-75	GIL BER INC. D-1-11		
MPE-402	19-06-75	LES AUTOBUS GAUDREAU INC. ET OSWALD L'HEREAU D-1-12		
MPE-403	19-06-75	LES AUTOBUS GAUDREAU INC. ET LES AUTOBUS HEBERT INC. D-1-13		
MPE-404	19-06-75	BRANDON TRANSPORT INC. D-1-14		
MPE-405	19-06-75	BRANDON TRANSPORT INC. BRISSETTE & FRERES LTEE D-1-15		
MPE-406	19-06-75	BRANDON TRANSPORT INC. ET JEAN BAPTISTE LONGPRE D-1-16		
MPE-407	19-06-75	EMILE LONGPRE D-1-17		
MPE-408	19-06-75	GIL BER INC. D-1-18		
MPE-409	19-06-75	EMILE LONGPRE LES AUTOBUS GAUDREAU INC. D-1-19		
MPE-410	19-06-75	LES AUTOBUS GAUDREAU INC. ET BRISSETTE & FRERES LTEE D-1-20		
MPE-411	20-06-75	LES AUTOBUS GAUDREAU INC. ET GIL BER INC. D-1-21		
MPE-412	20-06-75	UBALD AQUIN D-1-22		
MPE-413	20-06-75	NORMAND CHARETTE D-1-23		
MPE-414	20-06-75	GERMAIN PERREAULT D-1-24		
MPE-415	20-06-75	CHARLES AUGUSTE RIVEST D-1-25		
QPE-555	19-06-75	Q-100.017-D-3-1 COMMISSION SCOLAIRE REGIONALE LA VERENDRYE Requérante TRANSPORT LAURIER DUBE INC. Entrepreneur MINISTERE DES TRANSPORTS Intervenant	Q-1800	La Commission approuve comme prix des contrats adjudgés par la requérante à l'entrepreneur, Transport Laurier Dubé Inc., les prix pour lesquels il a soumissionné.
Détail de la demande. Demande pour approbation des prix des contrats pour le transport d'écoliers dans son territoire.				
QPE-556/557	19-06-75	Q-100.017-D-1 COMMISSION SCOLAIRE REGIONALE LA VERENDRYE Requérante	Q-1714	La Commission approuve comme prix des contrats adjudgés par la requérante aux entrepreneurs les prix pour lesquels ils ont soumissionné.
Détail de la demande. Demande pour approbation des prix des contrats pour le transport d'écoliers dans son territoire.				
QPE-556	19-06-75	LABONTE ET FRERES ENRG. D-1-2		
QPE-557	19-06-75	ST-JARRE ET LEGAULT LTEE D-1-1 Entrepreneurs MINISTERE DES TRANSPORTS Intervenant		
QPE-558/559	20-06-75	Q-100.033-D-3 COMMISSION SCOLAIRE REGIONALE DU CUIVRE Requérant	Q-1838	La Commission approuve comme prix des contrats adjudgés par la requérante aux entrepreneurs les prix pour lesquels ils ont soumissionné.
Détail de la demande. Demande pour approbation des prix des contrats pour le transport d'écoliers dans leur territoire.				

No	Date	Requérants	Cause	Décisions
QPE-558 QPE-559	20-06-75 20-06-75	GUY DOYON D-3-1 MAURICE GILBERT D-3-2 Entrepreneurs MINISTÈRE DES TRANSPORTS Intervenant		
QPE-560/591	20-06-75	Q-100,033-D-1 COMMISSION SCOLAIRE REGIONALE DU CUIVRE Requérant		
Détail de la demande. Demande pour approbation des prix des contrats pour le transport d'écoliers dans leur territoire.				
QPE-560	20-06-75	MARTIAL LEFEBVRE D-1-1		
QPE-561	20-06-75	LES AUTOBUS MORIN ENRG. D-1-2		
QPE-562	20-06-75	RAYMOND LAVIGNE D-1-3		
QPE-563	20-06-75	ANTOINE LEFEBVRE D-1-4		
QPE-564	20-06-75	WILFRID FLUET D-1-5		
QPE-565	20-06-75	GUY DOYON D-1-6		
QPE-566	20-06-75	MAURICE GILBERT D-1-7		
QPE-567	20-06-75	LAURENT MOREAU D-1-8		
QPE-568	20-06-75	PAUL-EMILE ROY D-1-9		
QPE-569	20-06-75	CORPORATION DE TRANSPORT ROUYN-NORANDA D-1-10		
QPE-570	20-06-75	BENOIT POMERLEAU D-1-11		
QPE-571	20-06-75	ARMAND FORTIER D-1-12		
QPE-572	20-06-75	REAL COULOMBE D-1-13		
QPE-573	20-06-75	GERARD PERREAULT D-1-14		
QPE-574	20-06-75	GARAGE FABRE LTEE D-1-15		
QPE-575	20-06-75	PAUL RAYMOND D-1-16		
QPE-576	20-06-75	LOUIS MANSEAU D-1-17		
QPE-577	20-06-75	ELOI AUMOND D-1-18		
QPE-578	20-06-75	G. L. GAUTHIER & FILS LTEE D-1-19		
QPE-579	20-06-75	VIANNEY LAROUCHE D-1-20		
QPE-580	20-06-75	REGINALD BERUBE D-1-21		
QPE-581	20-06-75	AURELE LAMBERT D-1-22		
QPE-582	20-06-75	GERALD BARETTE D-1-23		
QPE-583	20-06-75	ELIE PAQUET D-1-24		
QPE-584	20-06-75	JEAN-THOMAS VALLIERES D-1-25		
QPE-585	20-06-75	FERNAND LALIBERTE D-1-26		
QPE-586	20-06-75	EMILE VILLEMURE D-1-27		
QPE-587	20-06-75	RENE DUPUIS D-1-28		
QPE-588	20-06-75	VICTOR LEFEBVRE D-1-29		
QPE-589	20-06-75	GEORGES-ALBERT BARRETTE D-1-30		
QPE-590	20-06-75	PHILIPPE BERUBE D-1-31		
QPE-591	20-06-75	ROLAND BEAUMONT D-1-32 Entrepreneurs MINISTÈRE DES TRANSPORTS Intervenant	Q-1764	La Commission approuve comme prix des contrats adjudgés par la requérante aux entrepreneurs les prix pour lesquels ils ont soumissionné.
QPE-592	23-06-75	Q-100,058-D-3-1 COMMISSION SCOLAIRE REGIONALE CHARLEVOIX Requérante J.E. BOUDREAU Entrepreneur MINISTÈRE DES TRANSPORTS Intervenant	Q-2067	La Commission approuve comme prix des contrats adjudgés par la requérante à l'entrepreneur les prix pour lesquels il a soumissionné.
Détail de la demande. Demande pour approbation des prix des contrats pour le transport d'écoliers dans leur territoire.				
QPE-593	23-06-75	Q-100,057-D-1 JEAN-LOUIS PROULX Requérant ALBERT DUMAS & LA COMMISSION SCOLAIRE REGIONALE PASCAL-TACHE Intimés	Q-1857	Désistement
Détail de la demande. Demande pour approbation des prix des contrats pour le transport d'écoliers dans leur territoire.				

No	Date	Requérants	Cause	Décisions
QPE-594/608	23-06-75	Q-100,047 COMMISSION SCOLAIRE REGIONALE DE TILLY Requérante		
QPE-594	23-06-75	ALONZO AUBERT D-1-1		
QPE-595	23-06-75	GERARD BELAND D-1-4		
QPE-596	23-06-75	J.G. CADORETTE INC. D-1-5		
QPE-597	23-06-75	CONRAD CHAREST D-1-6		
QPE-598	23-06-75	ALONZO COTE D-1-7		
QPE-599	23-06-75	PAUL CROTEAU D-1-8		
QPE-600	23-06-75	ADRIEN DUMONT D-1-9		
QPE-601	23-06-75	REAL LAFLAMME D-1-10		
QPE-602	23-06-75	PHILIPPE LANGLOIS D-1-11	Q-1603	La Commission approuve comme prix des contrats adjugés par la requérante aux entrepreneurs les prix pour lesquels ils ont soumissionné.
QPE-603	23-06-75	MAURICE MARTINEAU D-1-16		
QPE-604	23-06-75	ADRIEN PAQUET D-1-17		
QPE-605	23-06-75	ROLAND ROUSSEAU D-1-20		
QPE-606	23-06-75	TRANSPORT ETCHEMIN INC. D-1-22		
QPE-607	23-06-75	TRANSPORT G. JUNEAU INC. D-1-23		
QPE-608	23-06-75	TRANSPORT TILLY INC. D-1-26 Entrepreneurs		
QPE-609/634	25-06-75	Q-100,058-D-2-1 à D-2-26 COMMISSION SCOLAIRE REGIONALE CHARLEVOIX Requérante		
QPE-609	25-06-75	LEON GEORGES DUFOUR D-2-1		
QPE-610	25-06-75	LIGORI SAVARD D-2-2		
QPE-611	25-06-75	GARAGE ST-SIMEON INC. D-2-3		
QPE-612	25-06-75	VINCENT LAVOIE D-2-4		
QPE-613	25-06-75	AUTOBUS LA MALBAIE INC. D-2-5		
QPE-614	25-06-75	ANTONIO AUDET D-2-6		
QPE-615	25-06-75	GUSTAVE DUCHESNE D-2-7		
QPE-616	25-06-75	HIDOLA BOUCHARD D-2-8		
QPE-617	25-06-75	GEORGES HARVEY D-2-9		
QPE-618	25-06-75	HENRI NERON D-2-10		
QPE-619	25-06-75	JEAN-BAPTISTE LAJOIE D-2-11		
QPE-620	25-06-75	ANTONIO TREMBLAY D-2-12		
QPE-621	25-06-75	ADRIEN TREMBLAY D-2-13		
QPE-622	25-06-75	FERNAND TREMBLAY D-2-14		
QPE-623	25-06-75	AUTOBUS MENARD D-2-15		
QPE-624	25-06-75	AMEDEE BRADET D-2-16		
QPE-625	25-06-75	M. & MME EDMOND GAGNE D-2-17		
QPE-626	25-06-75	ROGER GAUDREAU D-2-18		
Détail de la demande. Demande pour approbation des prix des contrats pour le transport d'écoliers dans leur territoire.				
QPE-627	25-06-75	GIRARD PATRICE (MINI-BUS) D-2-19	Q-1924	La Commission approuve comme prix des contrats adjugés par la requérante à l'entrepreneur les prix pour lesquels il a soumissionné.
QPE-628	25-06-75	GERARD DUCHESNE D-2-20		
QPE-629	25-06-75	AUTOBUS LAROUCHE & SANTERRE D-2-21		
QPE-630	25-06-75	ALBERT TREMBLAY D-2-22		
QPE-631	25-06-75	JEAN-PIERRE TREMBLAY D-2-23		
QPE-632	25-06-75	MARCEL HARVEY D-2-24		
QPE-633	25-06-75	RAYMOND DUFOUR D-2-25		
QPE-634	25-06-75	LOUIS-MARIE GAGNON D-2-26 Entrepreneurs		
Détail de la demande. Demande pour approbation des prix des contrats pour le transport d'écoliers dans son territoire.		MINISTERE DES TRANSPORTS Intervenant		

SEANCES EN CHAMBRE

No	Date	Requérants	G.O.Q.		Cause	Décisions
			page	date		
MPT-9002	17-06-75	M-201688 D-2 VICTOR BOUETEL Demande de permis	3289	19-04-75	M-7625	Accordée
MPT-9004	12-06-75	M-205809 GEORGE FILION Requérant-cédant M-205755 D-2 AQUINO PELLEGRINO Requérant-cessionnaire Transfert de permis	3604	03-05-75	M-7777	Accordée
MPT-9005	12-06-75	M-202536 DONALD RIDEWOOD Requérant-cédant M-206310 D-2 BRUNO AMABILI Requérant-cessionnaire Transfert de permis	3608	03-05-75	M-7802	Accordée
MPT-9006	12-06-75	M-203809 ANDRE FAVREAU Requérant-cédant M-206281 FERNAND PAINCHAUD Requérant-cessionnaire Transfert de permis	3608	03-05-75	M-7804	Accordée
MPT-9007	12-06-75	M-205 339 D-2 PETER PANTELOPOULOS Requérant-cédant M-205905 D-2 VAIOS TSALAMENGAS Requérant-cessionnaire Transfert de permis	3608	03-05-75	M-7806	Accordée
MPT-9008	12-06-75	M-204209 ESTHER IFERGAN Requérante-cédante M-206341 MEIR IFERGAN Requérant-cessionnaire Transfert de permis	3617	03-05-75	M-7910	Accordée
MPT-9009	12-06-75	M-200816 JOSEPH DROCK Requérant-cédant M-201714 D-4 SIDNEY SALMANOVITCH Requérant-cessionnaire Transfert de permis	3617	03-05-75	M-7912	Accordée
MPT-9010	12-06-75	M-201027 GERARD BEAUDOIN Requérant-cédant M-202285 D-15 LA CIE LEDUC LTEE Requérante-cessionnaire Transfert de permis	3617	03-05-75	M-7914	Accordée
MPT-9011	12-06-75	M-200633 D-1 PHILIPPE PELLETIER Requérant-cédant M-206351 SOTIRIOS KALOGEROPOULOS Requérant-cessionnaire Transfert de permis	3618	03-05-75	M-7916	Accordée
MPT-9012	12-06-75	M-205305 D-6 RAMIE BLOOM Requérant-cédant M-206356 REZA NAZEMI Requérant-cessionnaire Transfert de permis	3619	03-05-75	M-7922	Accordée

No	Date	Requérants	G.O.Q.		Cause	Décisions
			page	date		
MPT-9021	19-06-75	M-20029 D-1 LA LIGUE DE TAXIS DE DRUMMONDVILLE INC. Reconnaissance de ligue de taxis	9309	14-12-75	M-4139	Accordée
MCR-1887- TF	11-06-75	30004 D-82 TF CANADIAN TRANSPORT TARIFF BUREAU ASS'N Modification de tarif	3628	03-05-75	M-7981	Accordée
MCR-1888- TF	11-06-75	30004 D-81 TF CANADIAN TRANSPORT TARIFF BUREAU ASS'N Modification de tarif	3399	26-04-75	M-7689	Accordée
MCR-1909- TF	18-06-75	3005-D-16-TF MIDDLE ATLANTIC CONFERENCE Modification de tarif	3404	26-04-75	M-7693	Accordée
MCR-1910	18-06-75	1438-V D-1 GOUDREAU TRANSPORT INC. Requérante-venderesse ST. LAWRENCE TRANSPORT INC. Requérante-acquéreur Transfert de permis	2826	29-03-75	M-6994	Accordée
MCR-1911- TF	18-06-75	6483-V D-1 TF J.E. THOMPSON TRANSPORT LTD. Modification de tarif	3605	03-05-75	M-7787	Accordée
MCS-1268- TF	17-06-75	40003 D-102 TF CANADIAN HOUSEHOLD GOODS CARRIERS' TARIFF BUREAU ASS. Modification de tarif	3682	03-05-75	M-7991	Accordée
MCS-1269- TF	17-06-75	40012 D-2 TF ASSOCIATION DES CAMIONNEURS DU COMTE DE LAPRAIRIE INC. Modification de tarif	3632	03-05-75	M-7992	Accordée
MCS-1272- TF	19-06-75	16110-V D-2 TF AERO MAYFLOWER TRANSIT CO. INC. Modification de tarif	3606	03-05-75	M-7788	Accordée
ML-642-TF	19-06-75	1149-DY D-1 TF LOCATION J.M.P. LTEE Modification de tarif	3632	03-05-75	M-7989	Accordée
ML-643	19-06-75	566-DYV D-1 CANDEL TRUCK LEASING LTD. Transfert d'actions	2847	29-03-75	M-7003	Accordée
MCS-1254- TF	25-06-75	20136-V D-2 TF BRAD'S TRANSPORT LIMITEE Modification de tarif	2859	29-03-75	M-7130	Accordée
QCR-1127	23-06-75	15251-V-D-11 PHILIPPE RICHARD LTEE Droit additionnel	3774	10-05-75	Q-3507	Accordée
QCR-1130	26-06-75	24209-V-D-1 RODRIQUE BANVILLE Voiturier-remorqueur 6793-V BRAZEAU TRANSPORT INC. Voiturier roulier	3594	03-05-75	Q-3443	Accordée
QCR-1131	26-06-75	13340-V-D-1 GUERTIN & FILS LIMITEE Voiturier-remorqueur 6793-V BRAZEAU TRANSPORT INC. Voiturier roulier	3594	03-05-75	Q-3446	Accordée

No	Date	Requérants	G.O.Q.		Cause	Décisions
			page	date		
QCV-2278	20-06-75	Q-500392-D-003 JEAN AUGER Requérant-donateur Q-504878-D-001 MME JEAN AUGER Requérant-donataire Transfert d'attestation	3278	19-04-75	Q-3340	Accordée
QCV-2279	20-06-75	Q-504033-D-001 GERMAIN LAROUCHE (Antonio Larouche, légataire universelle) Q-50220-D-003 ANTONIO LAROUCHE Requérant-cessionnaire Transfert d'attestation	3788	10-05-75	Q-3565	Accordée
QCV-2280	20-06-75	Q-502867-D-001 GEORGES THIBAUT Requérant-donateur Q-505007-D-001 GILBERT THIBAUT Requérant-donataire Transfert d'attestation	3787	10-05-75	Q-3534	Accordée
QCV-2281	20-06-75	Q-501542-D-001 GASTON BERUBE Requérant-cédant Q-504821-D-001 AURELE LIZOTTE Requérant-cessionnaire Transfert de permis	3110	12-04-75	Q-3312	Accordée
QCV-2282	23-06-75	Q-504093 MME HERVE FOURNIER			QV-4121	Désistement
QCV-2283	23-06-75	Q-501479-A-001 FERNAND MICHAUD				Désistement
QPT-3195	20-06-75	Q-201906 FRANK CASTILLOUX Requérant-cédant Q-201201-D-2 HORACE ROGERS Requérant-cessionnaire Transfert de permis	3293	19-04-75	Q-3392	Accordée
QPT-3196	20-06-75	Q-201052-D-1 RAOUL FORTIN (Fortin, Gisèle Bisson-Fortin légataire universelle) et GISELE BISSON-FORTIN (légataire universelle) Requérant-acquéreur Transfert de permis	3294	19-04-75	Q-3395	Accordée
QPT-3197	20-06-75	Q-201052-D-2 RAOUL FORTIN (Fortin, Gisèle Bisson) et GISELE BISSON FORTIN (légataire universelle) Requérant-acquéreur Transfert de permis	3294	19-04-75	Q-3396	Accordée
QPT-3198	20-06-75	Q-201052-D-4 RAOUL FORTIN (Fortin, Gisèle Bisson légataire universelle) et Requérant-acquéreur Transfert de permis	3294	19-04-75	Q-3398	Accordée

No	Date	Requérants	G.O.Q.		Cause	Décisions
			page	date		
QPT-3199	20-06-75	Q-21,004 CONRAD LAFLAMME Demande de définition de région	9501	21-12-74	Q-2601	Accordée
QPT-3200	20-06-75	Q-201863 ADHEMAR RICHARD Requérant-cédant Q-202183 RENALD COULOMBE Requérant-cessionnaire Transfert de permis	3295	19-04-75	Q-3400	Accordée
QPT-3201	20-06-75	Q-202101 LAURIER DOUVILLE opérant sous le nom de Taxi St-Agapit Enr.	3008	05-04-75	Q-3282	Accordée en partie
QPT-3202	20-06-75	Q-202128 JEAN-GUY DORE	3596	03-05-75	Q-3464	Accordée
QPT-3203- TF	20-06-75	Q-24,021-D-1-TF Les propriétaires de taxis de la Région d'Amqui Modifications de tarifs		12-04-75	Q-3333	Accordée
QPT-3204	23-06-75	Q-200723 ROGER LAVOIE Requérant-cédant Q-202192 JEAN EUDES GAUVIN Requérant-cessionnaire Transfert de permis	3601	03-05-75	Q-3522	Accordée
QPT-3205	23-06-75	Q-201497 EDGAR LALIBERTE Requérant-cédant Q-201538-D-2 MICHEL TETREULT Requérant-cessionnaire Transfert de permis	3599	03-05-75	Q-3502	Accordée
QPT-3206	23-06-75	Q-201560-D-3 ROLLAND BLOUIN Requérant-cédant Q-200118-D-2 NORMAND GAGNON Requérant-cessionnaire Transfert de permis	3599	03-05-75	Q-3503	Accordée
QPT-3207	23-06-75	Q-201702 LORENZO LAPOINTE Requérant-cédant Q-201426-D-2 JEAN-CLAUDE BONSAINT Requérant-cessionnaire Transfert de permis	3295	19-04-75	Q-3422	Accordée
QPT-3208	23-06-75	Q-202182 MARCEL CAUCHON	3595	03-05-75	Q-3463	Accordée
QPT-3209	23-06-75	Q-20,047-D-1 La ligue de taxis de Matagami Inc. a/s Robert Beaugard Demande d'être reconnue comme le groupe représentatif des détenteurs de permis de propriétaires de véhicules-taxis de l'agglomération de Matagami A-47.	3595	03-05-75	Q-3462	Accordée
QPT-3210	23-06-75	Q-20,019-D-1 La ligue de taxis de Victoriaville Inc. Demande d'être reconnue comme le groupe représentatif des détenteurs de permis de propriétaire de véhicules-taxis de l'agglomération de Victoriaville A-19.	3286	19-04-75	Q-3387	Accordée

No	Date	Requérants	G.O.Q.		Cause	Décisions
			page	date		
QPT-3211	23-06-75	Q-20,009-D-1 La ligue de taxis de Matane Inc. a/s Gaston Bérubé Demande d'être reconnue comme le groupe représentatif des détenteurs de permis de propriétaires de véhicules-taxis de l'agglomération de Matane A-9.	3279	19-04-75	Q-3344	Accordée
QPT-3212	23-06-75	Q-201870-D-001 RAYMOND SAVARD			QT-2428	Désistement
QL-281	20-06-75	1399-DY & 2030-DYV-D-1 BEGIN MOTORS LIMITED LES MOTEURS BEGIM LIMITEE	2530	22-03-75	Q-3144	Accordée en partie
QL-282	23-06-75	1336-DY & 1146-DYV-D-3 (600161-D-2) GARAGE ROBERT GAGNON & FILS LTEE Requérant PROVOST CARTAGE INC. Opposante	1851	01-03-75	Q-3023	Accordée telle qu'amendée
QPV-498	20-06-75	53-A-D-5 AUTOBUS ALPHONSE DROLET LTEE Modification de permis	3596	03-05-75	Q-3469	Accordée

SEANCES EN CHAMBRE - TRANSPORT PAR VEHICULE-TAXI

No	Date	Requérant	Demande de permis		Region	Cause	Décision
			Catégorie	Agglomération			
PT-8997	12-06-75	M-205538 PIERRE BIARD	Ordinaire	Dorion		M-9055	Accordée
PT-8996	11-06-75	M-205205 D-002 ARMAND CHEVRIER	Ordinaire	Vaudreuil		M-8623	Accordée
QPT-2483	23-06-75	Q-201979 ALAIN COTE	Ordinaire	Giffard	A-32	QT-2429	Accordée

PERMIS SPECIAUX

No	Requérants	Détails de la demande et de la décision	Période de validité
MS-1537	Cause: 14519-V S-8 MRS-1155 COWANSVILLE EXPRESS INC.	Demande parue dans le journal « Journal de Montréal » les 21, 22, 23 mai 1975. Accordée.	Du 30 mai 1975 au 28 mai 1976 ou décision finale.
QS-1041	Q-502316-ADD-002 Cause: Q-1030 HENRI GILBERT	Demande parue dans le journal « Montréal-Matin » les 8, 9 et 10 mai 1975. Accordée.	Pour la période du 29 mai 1975 au 5 novem- bre 1975.
QS-1042	Q-500205-ADD-001 Cause: Q-1120 NICOL FONTAINE	Demande parue dans le journal « Montréal-Matin » les 26, 27 et 28 mai 1975. Rejetée.	
QS-1043	Q-500203-ADD-002 Cause: Q-1083 JOSAPHAT ROYER	Demande parue dans le journal « Montréal-Matin » les 12, 13 et 14 mai 1975. Rejetée.	

No	Requérants	Détails de la demande et de la décision	Période de validité
QS-1044	Q-500215-ADD-002 Cause: Q-1082 ADRIEN FORTIER	Demande parue dans le journal « Montréal-Matin » les 12, 13 et 14 mai 1975. Rejetée.	
QS-1045	Q-503241-ADD-002 Cause: Q-1081 GASTON GAGNON	Demande parue dans le journal « Montréal-Matin » les 12, 13 et 14 mai 1975. Rejetée.	
QS-1046	Q-500167-ADD-001 Cause: Q-1080 DORIC FERLAND	Demande parue dans le journal « Montréal-Matin » les 12, 13 et 14 mai 1975. Rejetée.	
QS-1047	Q-504086-ADD-001 Cause: Q-1079 JEAN-PAUL OUELLET	Demande parue dans le journal « Montréal-Matin » les 13, 14 et 15 mai 1975. Rejetée.	
QS-1048	Q-500160-ADD-001 Cause: Q-1078 LUCIEN NADEAU	Demande parue dans le journal « Montréal-Matin » les 13, 14 et 15 mai 1975. Rejetée.	
QS-1049	Q-502527-ADD-002 Cause: Q-1077 ALPHONSE PELLETIER	Demande parue dans le journal « Montréal-Matin » les 13, 14 et 15 mai 1975. Rejetée.	
QS-1050	Q-500187-ADD-002 Cause: 1076 HERVE BAILLARGEON	Demande parue dans le journal « Montréal-Matin » les 12, 13 et 14 mai 1975. Rejetée.	
QS-1051	Q-504298-ADD-002 Cause: Q-1075 FERNAND BELANGER	Demande parue dans le journal « Montréal-Matin » les 12, 13 et 14 mai 1975. Rejetée.	
QS-1052	Q-501632-ADD-001 Cause: Q-1074 JEAN BOULET	Demande parue dans le journal « Montréal-Matin » les 12, 13 et 14 mai 1975. Rejetée.	
QS-1053	Q-502751-ADD-002 Cause: Q-1073 JEAN-MARIE VACHON	Demande parue dans le journal « Montréal-Matin » les 12, 13 et 14 mai 1975. Rejetée.	
QS-1054	Q-500191-ADD-002 Cause: Q-1072 RENE TANGUAY	Demande parue dans le journal « Montréal-Matin » les 12, 13 et 14 mai 1975. Rejetée.	
QS-1055	Q-500165-ADD-003 Cause: Q-1071 DENIS LAROCHELLE	Demande parue dans le journal « Montréal-Matin » les 12, 13 et 14 mai 1975. Rejetée.	
QS-1056	Q-500220-ADD-001 Cause: Q-1070 MAURICE VACHON	Demande parue dans le journal « Montréal-Matin » les 12, 13 et 14 mai 1975. Rejetée.	
QS-1057	Q-500194-ADD-002 Cause: Q-1069 PHILIPPE PRUNEAU	Demande parue dans le journal « Montréal-Matin » les 12, 13 et 14 mai 1975. Rejetée.	
QS-1058	Q-500200-ADD-003 Cause: Q-1068 GHISLAIN GILBERT	Demande parue dans le journal « Montréal-Matin » les 12, 13 et 14 mai 1975. Rejetée.	
QS-1059	Q-500199-ADD-001 Cause: Q-1067 ADRIEN LAPOINTE	Demande parue dans le journal « Montréal-Matin » les 12, 13 et 14 mai 1975. Rejetée.	

No	Requérants	Détails de la demande et de la décision	Période de validité
QS-1060	Q-500224-ADD-002 Cause: Q-1066 ANDRE ROY	Demande parue dans le journal « Montréal-Matin » les 12, 13 et 14 mai 1975. Rejetée.	
QS-1061	Q-500219-ADD-001 Cause: Q-1065 GAETAN ROY	Demande parue dans le journal « Montréal-Matin » les 12, 13 et 14 mai 1975. Rejetée.	
QS-1062	13337-V-S-4 Cause: Q-1118 MESSAGERIE VILLENEUVE INC.	Demande parue dans le journal « Le Quotidien » le 31 mai 1975 et les 2 et 3 juin 1975. Accordée.	Ce permis est valide jusqu'au 18 décembre 1975 ou jusqu'à décision finale de la Commission suivant l'éventualité qui se présentera la première.
QS-1063	Q-504451-S-001 Cause: Q-1064 NORMAND GROLEAU	Demande parue dans le journal « Le Devoir » les 2, 3 et 5 mai 1975. Accordée.	Ce permis est valide jusqu'au 31 mai 1976 ou jusqu'à décision finale de la Commission, suivant l'éventualité qui se présentera la première.
QS-1064	Q-504775-S-001 Cause: Q-1063 EMILIEN LEBLANC	Demande parue dans le journal « Le Devoir » les 25, 26 et 28 avril 1975. Accordée.	Ce permis est valide jusqu'au 31 mai 1976 ou jusqu'à décision finale de la Commission, suivant l'éventualité qui se présentera la première.

Renseignements sur les compagnies

Avis de dissolution éventuelle de corporations

Le ministre des consommateurs, coopératives et institutions financières donne avis qu'en vertu des articles 4, 5a et suivants de la Loi des renseignements sur les compagnies, les corporations dont les noms suivent sont en défaut de produire le rapport visé par l'article 4 de ladite loi pour une

année ou plus; les corporations sont en conséquence passibles de dissolution sans autre avertissement si elles n'ont pas fourni tous les rapports indiqués en regard de leur nom ainsi que les honoraires prescrits, dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis.

Nom de la compagnie	Adresse	Rapports non produits
BALMOP INCORPOREE 1321-9290	Québec	Rapp. initial 1960 à 1974 incl.
BURNS CATERING SERVICES LTD. 1128-7307	Montréal	1967 à 1974 incl.
LE CLUB ATHLETIQUE INCORPOREE 1112-2942	Saint-Hyacinthe	1932 à 1974 incl.
CLUB HUARD 1185-2365	St-Alexandre	Rapp. initial 1949 à 1974 incl.
CENTRE RECREATIF DE PORT-DANIEL OUEST 1251-0152	Port-Daniel Ouest	1961, 1971 à 1974 incl.
LA CIE CONSTRUCTION DELWITT LTEE 1251-8973	Saint-Hubert	1968, 1971 à 1974 incl.
LE COLLEGE DE LA GATINEAU 1262-1546	Limbour	Rapp. initial 1965 à 1974 incl.
COMITE D'ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER DE ST-HUBERT 1304-2916	St-Hubert	1952 à 1974 incl.
LA COMPAGNIE DE TELEPHONE ELECTRIQUE DE SAINT-EDOUARD-PORT-BOTBINIERE INC. 1326-2076	Saint-Edouard	Rapp. initial 1965, 1970 à 1974 incl.
CONSEIL DE L'AVIATION DU QUEBEC 1235-4619	Montréal	Rapp. initial 1973 et 1974
CREMAZIE LOUNGE INC. 1250-2142	Montréal	1971 à 1974 incl.
DISTRIBUTION ACME LIMITEE 1228-9070	Jacques-Cartier	1970 à 1974 incl.
BERTRAND DUPUIS & FILS LTEE 1238-4277	Joliette	1968, 1971 à 1974 incl.
LES ENTREPRISES ROYLAF INC. 1203-8121	Montréal	1971 à 1974 incl.
LES EPICERIES BELANGER LTEE 1322-0397	Montréal	Rapp. initial 1965 à 1974 incl.
FOYER NOTRE-DAME 1328-1712	La Guadeloupe	1962 à 1974 incl.
G. R. PUMP & EQUIPMENT LTD. 1305-5264	Montréal	1962 à 1974 incl.
GARAGE H. BOURBEAU INC. 1240-3358	Drummondville	1966 à 1974 incl.
GIRARD DU CANADA (1972) LTEE 1250-1458	Montréal	1973 et 1974
HOPITAL DE FARNHAM INC. 1258-8513	Farnham	Rapp. initial 1961 à 1974 incl.
LES IMMEUBLES LEONARD DUBE LTEE 1323-0545	Kénogami	Rapp. initial 1964, 1966 à 1974 incl.
IMMEUBLES TRIPOLI INC. 1324-6236	Montréal	1963 à 1974 incl.

Nom de la compagnie	Adresse	Rapports non produits
LES INDUSTRIES SANORA LTEE 1283-4453	Montréal	1970 à 1974 incl.
L. & H. CLEANERS INC. 1193-2720	Montréal	Rapp. initial 1968 à 1974 incl.
R. LEFEBVRE LOG CONSTRUCTION LTD. 1309-8777	Ste-Rose Ouest	1963, 1967 à 1974 incl.
LYDIA FASHIONS INC. 1115-1065	Montréal	1970 à 1974 incl.
LES MARCHANDS MONT-ROYAL LTEE 1327-1101	St-Basile	Rapp. initial 1959 à 1974 incl.
1000 AUBAINES POUR LES JEUNES INC. 1295-0465	Montréal	Rapp. initial 1963 à 1974 incl.
J.R. MORIN CONSTRUCTION LIMITEE 1301-7132	Ham Nord	Rapp. initial 1957 à 1974 incl.
NORTH END RESIDENTIAL CENTRE INC. 1256-5867	Montréal	1969 à 1974 incl.
PETERSON DISCOUNT PLAZA LTD. 1107-0067	Montréal	1969 à 1974 incl.
QUEBEC AEROSOL INC. 1229-7578	Montréal	Rapp. initial 1971 à 1974 incl.
QUEBEC CHARTERED HOME TRANSPORT INC. 1245-4807	Montréal	Rapp. initial 1973 et 1974
STE-ADELE AUTO PARTS INC. 1229-2215	Ste-Adèle-en-Bas	Rapp. initial 1965 à 1974 incl.
SELECT FOOD BROKERS LTD. 1110-0104	Montréal	1970 à 1974 incl.
SMITH BROS. LIMITED 1324-5188	Village Campbell's Bay	Rapp. initial 1960 à 1974 incl.
SOCIETE D'ADMINISTRATION A. LECLERC INC. 1227-9204	Laval	1971 à 1974 incl.
SOCIETE AMERICA EUROPA INC. 1309-1400	Montréal	Rapp. initial 1964 à 1974 incl.
TOOLTECH LIMITED 1192-8819	Saint-Laurent	1971 à 1974 incl.
ISAIE VILLENEUVE INC. 1140-6162	Laval	Rapp. initial 1969 à 1974 incl.
ZOCCASTELLO & FRERES, LTEE 1318-0427	Sept-Iles	Rapp. initial 1959 à 1974 incl.

Le directeur du service des compagnies,
PIERRE DESJARDINS.

61302-o

Révocation de dissolution

Le ministre des consommateurs, coopératives et institutions financières donne avis, en vertu du paragraphe a de l'article 5f de la Loi des renseignements sur les compagnies, qu'il a

jugé à propos de faire droit à la demande d'intéressés faite dans les délais légaux à l'effet de révoquer la dissolution de

Nom des compagnies	Date de Dissolution	Gazette officielle No
VAN HORNE SANITARY MEAT MARKET INC.	15 03 75	11

en vertu de ladite loi et qu'il révoque la dissolution desdites compagnies.

droits acquis par toute personne entre la dissolution et la révo-
cation.

En conséquences, lesdites compagnies sont censées n'avoir jamais été dissoutes en vertu de ladite loi, sans préjudice aux
61302-o

Le directeur du service des compagnies,
PIERRE DESJARDINS.

Compagnies — Loi des

Domicile légal (Article 30)

CONSTRUCTION ROSAIRE CUSSON INC. et sa version anglaise ROSAIRE CUSSON CONSTRUCTION INC.

Avis est donné qu'en vertu de la première partie de la Loi des compagnies, il a plu au ministre des consommateurs, coopératives et institutions financières de corriger l'avis de situation de domicile légal, de la compagnie «CONSTRUCTION ROSAIRE CUSSON INC. et sa version anglaise ROSAIRE CUSSON CONSTRUCTION INC.», paru le 24 mai 1975 à la page 4301 du numéro 21 de la *Gazette officielle du Québec*, en y remplaçant dans la nouvelle adresse le numéro civique «2121» par «3121», de manière que la nouvelle adresse se lise ainsi: 3121, rue Visitation, Joliette.

Le directeur du service des compagnies,

PIERRE DESJARDINS.

61302-o

1355-0298

Demandes d'abandon de charte

BETON P.B.P. INC.

Avis est par les présentes donné que «BETON P.B.P. INC.», une compagnie constituée suivant la Loi des compagnies et ayant son siège social à Granby, district de Bedford, déposera auprès du ministre des consommateurs, coopératives et institutions financières, une requête pour abandon de charte, tel que prévu par la Loi des compagnies.

Signé à Granby, district de Bedford, ce vingt-quatrième jour d'avril 1975.

Le secrétaire,

RÉJEAN R. LEFRANÇOIS.

61313-o

CARRIERES B. CHABOT & FILS INC.

Avis est par les présentes donné que «CARRIERES B. CHABOT & FILS INC.», une compagnie constituée suivant la Loi des compagnies et ayant son siège social à St-Jean Baptiste de Rouville, district de St-Hyacinthe, déposera auprès du ministre des consommateurs, coopératives et institutions financières, une requête pour abandon de charte, tel que prévu par la Loi des compagnies.

Signé à St-Jean Baptiste, district de St-Hyacinthe, ce vingt-quatrième jour d'avril 1975.

Le secrétaire,

RÉJEAN R. LEFRANÇOIS.

61314-o

CENTRE DU CAMION SHEFFORD INC.

Avis est par les présentes donné que «CENTRE DU CAMION SHEFFORD INC.», une compagnie constituée suivant la Loi des compagnies et ayant son siège social à Granby, district de Bedford, déposera auprès du ministre des consommateurs, coopératives et institutions financières, une requête pour abandon de charte, tel que prévu par la Loi des compagnies.

Signé à Granby, district de Bedford, ce vingt-quatrième jour d'avril 1975.

Le secrétaire,

RÉJEAN R. LEFRANÇOIS.

61315-o

THE CHURCH OF CHRIST IN MONTREAL INC.

Avis est par les présentes donné que «THE CHURCH OF CHRIST IN MONTREAL INC.», constituée en corporation en vertu de la Loi des compagnies, et ayant son siège social en la ville de Montréal, demandera au ministre des consommateurs, coopératives et institutions financières de la province de Québec la permission d'abandonner sa charte conformément à la Loi des compagnies.

Montréal, le 11 juin 1975.

Le secrétaire,

JAMES R. ADAMS.

61317

LA CIE DE L'AQUEDUC DE ST-BENOIT LTEE

Prenez avis que la compagnie «LA CIE DE L'AQUEDUC DE ST-BENOIT LTEE» demandera au ministre des consommateurs, coopératives et institutions financières la permission d'abandonner sa charte.

Ville St-Georges, le 19 juin 1975.

Les procureurs de la Compagnie,

MATHIER, MATHIEU & VEILLEUX, notaires.

61350-o

CLUB DE TIR SAINT-GEORGES INC.

Prenez avis que la compagnie «CLUB DE TIR SAINT-GEORGES INC.» demandera au ministre des consommateurs, coopératives et institutions financières, la permission d'abandonner sa charte.

Ville St-Georges, le 13 juin 1975.

Le procureur de la compagnie,

ME CLAUDE GUERTIN, notaire.

61318-o

CONWAY SHOES LTD

Avis est donné que la compagnie «CONWAY SHOES LTD», constituée en corporation en vertu de la Loi des compagnies et ayant son siège social

à Montréal, Québec, demandera au ministre des consommateurs, coopératives et institutions financières la permission d'abandonner sa charte, en vertu des dispositions de la Loi des compagnies.

Fait à Montréal, Québec, ce 11^e jour de juin 1975.

Les procureurs de la compagnie,
61316-o KAUFMAN, RESPITZ, SEDEROFF,
SHUGAR & SEGAL.

COSTAIN (QUEBEC) LTEE

Conformément aux dispositions de la Loi des compagnies «COSTAIN (QUEBEC) LTEE» donne par les présentes avis de son intention de demander au ministre des consommateurs, coopératives et institutions financières la permission d'abandonner sa charte, l'annulation de sa charte et la dissolution de la compagnie.

Ce 16 jour de juin, 1975.

61351-o *Le secrétaire,*
L. PARKER.

LES DEVELOPPEMENTS STE-ADELE INC.- ST. ADELE DEVELOPMENTS INC.

Prenez avis que la compagnie «LES DEVELOPPEMENTS STE-ADELE INC.-ST. ADELE DEVELOPMENTS INC.» incorporée en vertu de la Loi des Compagnies en date du 6^{ième} jour de septembre, 1956 et ayant son siège social dans Ville Mont-Royal, province de Québec, demandera au ministre des consommateurs, coopératives et institutions financières, la permission d'abandonner sa charte, selon les dispositions de la Loi des compagnies.

Daté à Montréal, Québec ce 25^{ième} jour de juin, 1975.

61352-o *Le secrétaire-trésorier,*
MICHEL DAIGNAULT.

BERTRAND DUPUIS ET FILS LTEE

Avis est par la présente donné que «BERTRAND DUPUIS ET FILS LTEE» ayant son siège social au 749 rue Notre-Dame dans la ville et district de Joliette, province de Québec, s'adressera au ministre des consommateurs, coopératives et institutions financières de la province de Québec pour obtenir la permission d'abandonner sa charte, conformément aux dispositions de la Loi des compagnies.

Daté à Joliette, ce 13^{ième} jour de juin 1975.

61319-o *Le président,*
BERTRAND DUPUIS.

EMBLEM DEVELOPMENT LTD.

Avis est donné que «EMBLEM DEVELOPMENT LTD.» constituée en corporation en vertu de la Loi des compagnies et ayant son siège social dans la ville de Montréal demandera au ministre des consommateurs, coopératives et institutions financières la permission d'abandonner sa charte.

Montréal, le 16 avril 1975.

61320 *Le président,*
SAUL KLAR.

LES ENTREPRISES GUY MASSICOTTE INC.

Prenez avis que la compagnie «LES ENTREPRISES GUY MASSICOTTE INC.» demandera au ministre des consommateurs, coopératives et institutions financières, la permission d'abandonner sa charte.

61321-o *Le procureur de la compagnie,*
ME ANDRÉ LAFRENIÈRE.

FEDERAL DEVELOPMENT LTD.

Avis est donné que «FEDERAL DEVELOPMENT LTD.» constituée en corporation en vertu de la Loi des compagnies, et ayant son siège social dans la ville de Montréal demandera au ministre des consommateurs, coopératives et institutions financières la permission d'abandonner sa charte en vertu des dispositions de la Loi des compagnies.

Montréal, le 29 avril 1975.

61322-o *Le président,*
SAUL KLAR.

FRASER INVESTMENT COMPANY

Avis est ici donné que «FRASER INVESTMENT COMPANY», une compagnie incorporée selon la Loi des compagnies et ayant son siège social dans la ville de Québec, s'adressera au ministre des consommateurs, coopératives et institutions financières de la province de Québec, avec l'intention d'abandonner sa charte selon les dispositions de la Loi des compagnies.

Québec, ce 12 mai 1975.

61354-o *Les procureurs de la compagnie,*
MES LAZAROVITZ, BERNATCHEZ,
ROITER & JACOB.

GERMAN-CANADIAN HOME FOR SENIOR CITIZENS INC.

Avis est donné que «GERMAN-CANADIAN HOME FOR SENIOR CITIZENS INC.», incorpo-

ré sous le Loi des compagnies demandera la permission d'abandonner sa charte selon les dispositions de ladite Loi.

Montréal, Québec, le 13 juin 1975.

61355-o *Le secrétaire,*
PAUL D. CONSMUELLER.

GIL-JACQUE REALTIES LTD.

Avis est donné par les présentes que «GIL-JACQUE REALTIES LTD.» une corporation constituée en vertu de la Loi des compagnies et ayant son siège social dans la cité de Lachine, P.Q., s'adressera au ministre des consommateurs, coopératives et institutions financières, de la province de Québec pour obtenir la permission d'abandonner sa charte.

Daté à Montréal, ce 19 juin, 1975.

61323-o *Le président,*
RAYMONDE LUTTERMAN.

THE GRANBY DAIRY, LIMITED LA LAITIÈRE DE GRANBY, LIMITEE

Prenez avis que la compagnie «THE GRANBY DAIRY, LIMITED/LA LAITIÈRE DE GRANBY, LIMITEE» demandera au ministre des consommateurs, coopératives et institutions financières la permission d'abandonner sa charte.

Granby, le 2 juin 1975.

61324-o *Le procureur de la compagnie,*
JACQUES MASSICOTTE.

D. HAMEL ASSURANCE INC.

Prenez avis que la compagnie «D. HAMEL ASSURANCE INC.» demandera au ministre des consommateurs, coopératives et institutions financières la permission d'abandonner sa charte.

61356-o *Le procureur de la compagnie,*
ME MICHEL FORTIER.

HECTOR LAVIGNE & FILS (MONTREAL) INC. HECTOR LAVIGNE & SON (MONTREAL) INC.

Avis est donné que la compagnie «HECTOR LAVIGNE & FILS (MONTREAL) INC. - HECTOR LAVIGNE & SON (MONTREAL) INC.» s'adressera au ministre des consommateurs, coopératives et institutions financières, afin d'obtenir la permission d'abandonner sa charte.

Québec, le 5 juin 1975.

Les procureurs de la compagnie,
AMYOT, LESAGE, DE GRANPRÉ, COLAS,
61358-o BERNARD & DROLET.

JARVIS DEVELOPMENT CORP.

Avis est donné que «JARVIS DEVELOPMENT CORP.» constituée en corporation en vertu de la Loi des compagnies et ayant son siège social dans la ville de Montréal demandera au ministre des consommateurs, coopératives et institutions financières la permission d'abandonner sa charte.

Montréal, le 30 avril 1975.

61325 *Le président,*
SAUL KLAR.

LABORATOIRES M.D.S. LTEE

Avis est par les présentes donné que la compagnie «LABORATOIRES M.D.S. LTEE» constituée en corporation en vertu de la Loi des compagnies et ayant son siège social à Montréal, demandera au ministre des consommateurs, coopératives et institutions financières de la province de Québec, le permission d'abandonner sa charte en vertu des dispositions de ladite Loi des compagnies.

Donné à Toronto, ce 29ième jour de mai 1975.

61326-o *Le secrétaire-trésorier,*
J.G. BOWNEY.

LANIEL AUTOMAT INC.

Avis est donné que la compagnie «LANIEL AUTOMAT INC.» constituée en vertu de la Loi des compagnies et ayant son siège social à Montréal, fera application auprès du ministre des consommateurs, coopératives et institutions financières aux fins d'abandonner sa charte.

Montréal, ce 24 juin 1975.

61357-o *Le procureur de la requérante,*
PIERRE MONDOR.

LARKWOOD INVESTMENT CORPORATION

Avis est donné que «LARKWOOD INVESTMENT CORPORATION» constituée en corporation en vertu de la Loi des compagnies et ayant son siège social dans la ville de Montréal demandera au ministre des consommateurs, coopératives et institutions financières la permission d'abandonner sa charte en vertu de la Loi des compagnies.

Montréal, le 28 avril 1975.

61327 *Le secrétaire,*
SAUL KLAR.

**MANOIR DE LA VALLEE EATON INC.
EATON VALLEY MANOR INC.**

Avis est donné que «MANOIR DE LA VALLEE EATON INC.-EATON VALLEY MANOR INC.» constituée sous la première partie de la Loi des compagnies demandera la permission d'abandonner sa charte selon les dispositions de ladite Loi.

Montréal, Québec, le 18 avril 1975.

61353-o

Le secrétaire,
ROBERT W. JOHNSTON.

MARCEL ANDRE POITRAS INC.

Avis est donné que la compagnie «MARCEL ANDRE POITRAS INC.» constituée en vertu de la Loi des compagnies et ayant son siège social à St-Laurent, fera application auprès du ministre des consommateurs, coopératives et institutions financières aux fins d'abandonner sa charte.

Montréal, ce 21 mai 1975.

61330-o

Le Procureur de la requérante,
PIERRE MONDOR.

MILL-GOLT GARMENT INC.

Avis est donné par les présentes que la compagnie MILL-GOLT GARMENT INC., constituée en corporation en vertu de la Loi des compagnies et ayant son siège social en la ville de Montréal, demandera au ministre des consommateurs, coopératives et institutions financières de la province de Québec la permission d'abandonner sa charte en vertu des dispositions de la Loi des compagnies.

Fait à Montréal, ce 24^e jour d'avril 1974.

61328

La secrétaire,
RITA PEARSON.

NEW WESTMINSTER INVESTMENTS INC.

Avis est donné par les présentes que la compagnie «NEW WESTMINSTER INVESTMENTS INC.» constituée en corporation en vertu de la Loi des compagnies et ayant son siège social en la cité de Côte Saint-Luc, district de Montréal, demandera au ministre des consommateurs, coopératives et institutions financières de la province de Québec la permission d'abandonner sa charte.

Fait à Montréal, ce 16^e jour du mois de juin 1975.

61329

Le secrétaire,
MARVIN SMITH.

PRETTY BABY MANUFACTURING CO. LTD.

Avis est par les présentes donné qu'en vertu de la Loi des compagnies, la compagnie «PRETTY BA-

BY MANUFACTURING CO. LTD.» s'adressera au ministre des consommateurs, coopératives et institutions financières lui demandant d'approuver l'abandon de sa charte et son annulation à compter de la date qui sera fixée par lui.

Montréal, le 6 juin 1975.

61359-o

Le secrétaire de la compagnie,
ROMANA STELZER.

ROSE-TEX MILLS LIMITED

Avis est par les présentes donné que la compagnie «ROSE-TEX MILLS LIMITED», constituée en corporation en vertu de la Loi des compagnies et ayant son siège social en la cité de Côte Saint-Luc, district de Montréal, demandera au ministre des consommateurs, coopératives et institutions financières de la province de Québec, la permission d'abandonner sa charte conformément aux dispositions de la Loi des compagnies.

Montréal, le 20 juin 1975.

61331

Les procureurs de la compagnie,
FRUMKIN, FELDMÉN & GLZMAN.

**Ministère des Consommateurs,
Coopératives et Institutions Financières**
Compagnies de Fideicommiss

**CANADA PERMANENT TRUST COMPANY
LA COMPAGNIE DE FIDUCIE,
CANADA PERMANENT**
Avis de changement d'agent principal

Avis est donné que «CANADA PERMANENT TRUST COMPANY — LA COMPAGNIE DE FIDUCIE, CANADA-PERMANENT», compagnie constituée par loi spéciale du Parlement du Canada et ayant son siège social à Toronto (Ontario) a désigné monsieur Paul Desrochers, dont le bureau d'affaires est à 600 ouest, boulevard Dorchester, Montréal, comme agent principal au Québec, en remplacement de monsieur J. E. Nadeau.

61369-o

Le secrétaire
E. G. DEWLING.

**MORGUARD TRUST COMPANY
COMPAGNIE DE FIDUCIE MORGUARD**
Avis de changement d'agent principal

Avis est donné que «MORGUARD TRUST COMPANY — COMPAGNIE DE FIDUCIE MORGUARD», compagnie constituée par lettres patentes émises en conformité de la Loi des compa-

gnies fiduciaires (Canada) le 10 mars 1972 et ayant son siège social à Toronto (Ontario) a désigné monsieur E. Dauphinais, dont le bureau d'affaires est à suite 604, 3 Place Ville-Marie, Montréal, comme agent principal au Québec, en remplacement de monsieur Donald H. Stewart.

61370-o

Le secrétaire,
J. R. COLLINS.

Associations coopératives

CLUB ALIMENTAIRE COOPERATIF TEMISCAMIEN

(Loi des associations coopératives)

Le ministre des consommateurs, coopératives et institutions financières, donne avis qu'en vertu de la Loi des associations coopératives, il a approuvé la formation d'une association sous le nom de «CLUB ALIMENTAIRE COOPERATIF TEMISCAMIEN» dont le siège social est situé à Lorrainville, Québec, dans le district électoral de Pontiac-Témiscamingue.

*Le sous-ministre des consommateurs,
coopératives et institutions financières,*
61360-o ALBERT JESSOP.

CLUB COOPERATIF DE CONSOMMATION GAI-CHATELAIN DU CHATEAUGUAY

(Loi des associations coopératives)

Le ministre des consommateurs, coopératives et institutions financières, donne avis qu'en vertu de la Loi des associations coopératives, il a approuvé la formation d'une association sous le nom de «CLUB COOPERATIF DE CONSOMMATION GAI-CHATELAIN DU CHATEAUGUAY», dont le siège social est situé à Châteauguay, Québec, dans le district électoral de Châteauguay.

*Le sous-ministre des consommateurs,
coopératives et institutions financières,*
61361-o ALBERT JESSOP.

CLUB COOPERATIF DE CONSOMMATION DU GRAND STE-THERESE

(Loi des associations coopératives)

Le ministre des consommateurs, coopératives et institutions financières, donne avis qu'en vertu de la Loi des association coopératives, il a approuvé la formation d'une association sous le nom de «CLUB COOPERATIF DE CONSOMMATION DU GRAND STE-THERESE», dont le siège social est situé à Ste-Thérèse, Québec, dans le district électoral de Terrebonne.

*Le sous-ministre des consommateurs,
coopératives et institutions financières,*
61362-o ALBERT JESSOP.

COOPERATIVE DE CONSOMMATION DE SAINTE-FOY

(Loi des associations coopératives)

Le ministre des consommateurs, coopératives et institutions financières, donne avis qu'en vertu de la Loi des associations coopératives, il a approuvé la formation d'une association sous le nom de «COOPERATIVE DE CONSOMMATION DE SAINTE-FOY», dont le siège social est situé à Sainte-Foy, Québec, dans le district électoral de Louis-Hébert.

*Le sous-ministre des consommateurs,
coopératives et institutions financières,*
61363-o ALBERT JESSOP.

CLUB COOPERATIF DE CONSOMMATION DE THURSO

(Loi des associations coopératives)

Avis est donné que l'association coopérative «CLUB COOPERATIF DE CONSOMMATION DE THURSO», dont le siège social était situé à Thurso, dans le district électoral de Papineau, a été dissoute le 17 juin 1975, ce conformément aux dispositions de la Loi des associations coopératives et de la Loi de la liquidation des compagnies.

*Le sous-ministre des consommateurs,
coopératives et institutions financières,*
61337 ALBERT JESSOP.

COOPERATIVE D'EXPLOITATION DES HAUTES LAURENTIDES

(Loi des associations coopératives)

Avis est donné que l'association coopérative «COOPERATIVE D'EXPLOITATION DES HAUTES LAURENTIDES», dont le siège social était situé à Ste-Aimé-du-Lac-des-Iles, dans le district électoral de Labelle, a été dissoute le 17 juin 1975, ce conformément aux dispositions de la Loi des associations coopératives et de la Loi de la liquidation des compagnies.

*Le sous-ministre des consommateurs,
coopératives et institutions financières,*
61338-o ALBERT JESSOP.

LA COOPERATIVE DE TRANSPORT D'ECOLIERS ABENAKIS

(Loi des associations coopératives)

Avis est donné que l'association coopérative «LA COOPERATIVE DE TRANSPORT D'ECOLIERS ABENAKIS», dont le siège social était situé à Ste-

Aurélié, dans le district électoral de Beauce-sud, a été dissoute le 18 juin 1975, ce conformément aux dispositions de la Loi des associations coopératives et de la Loi de la liquidation des compagnies.

*Le sous-ministre des consommateurs,
coopératives et institutions financières,*
61364-o ALBERT JESSOP.

L'ASSOCIATION COOPERATIVE D'HABITATION CO-OP-HABITAT DES PIONNIERS

(Loi des associations coopératives)

Avis est donné que «L'ASSOCIATION COOPERATIVE D'HABITATION CO-OP-HABITAT DES PIONNIERS», dont le siège social était situé à Victoriaville, dans le district électoral d'Arthabaska, a été dissoute le 17 juin 1975, ce conformément aux dispositions de la Loi des associations coopératives et de la Loi de la liquidation des compagnies.

*Le sous-ministre des consommateurs,
coopératives et institutions financières,*
61335-o ALBERT JESSOP.

L'ASSOCIATION COOPERATIVE REGIONALE CO-OP-HABITAT CENTRE DU QUEBEC

(Loi des associations coopératives)

Avis est donné que «L'ASSOCIATION COOPERATIVE REGIONALE CO-OP-HABITAT CENTRE DU QUEBEC», dont le siège social était situé à Victoriaville, dans le district électoral d'Arthabaska, a été dissoute le 17 juin 1975, ce conformément aux dispositions de la Loi des associations coopératives et de la Loi de la liquidation des compagnies.

*Le sous-ministre des consommateurs,
coopératives et institutions financières,*
61336-o ALBERT JESSOP.

Caisses d'épargne et de crédit

CAISSE D'ECONOMIE DE TILLY

(Loi des caisses d'épargne et de crédit)

Avis est donné que le ministre des consommateurs, coopératives et institutions financières, a approuvé le règlement adopté le 11 mars 1975, par la «CAISSE D'ECONOMIE DES ENSEIGNANTS DE TILLY», changeant son nom en celui de «CAISSE D'ECONOMIE DE TILLY».

Québec, le 9 juin 1975.

*Le sous-ministre des consommateurs,
coopératives et institutions financières,*
61333-o ALBERT JESSOP.

CAISSE POPULAIRE LE ROCHER

(Loi des caisses d'épargne et de crédit)

Avis est donné que le ministre des consommateurs coopératives et institutions financières, a approuvé le règlement adopté le 20 décembre 1973, par la «CAISSE POPULAIRE LE ROCHER», changeant son territoire qui était «LA PAROISSE ST-JEAN-BAPTISTE DE GRAND'MERE» en celui de la «VILLE DE GRAND'MERE».

Québec, le 19 juin 1975.

*Le sous-ministre des consommateurs,
coopératives et institutions financières,*
61334-o ALBERT JESSOP.

Liquidation — Loi de la

BP CREDIT UNION

(Loi des caisses d'épargne et de crédit)

Avis est donné que lors d'une assemblée générale spéciale des membres de «BP CREDIT UNION», tenue à Montréal le 21 avril 1975, il a été résolu à l'unanimité que les affaires de ladite caisse soient liquidées et que celle-ci soit dissoute en vertu de la Loi des caisses d'épargne et de crédit et de la Loi de la liquidation des compagnies, et que maître Yves Périgny soit nommé liquidateur.

Québec, le 9 juin 1975.

*Le sous-ministre des consommateurs,
coopératives et institutions financières,*
61332-o ALBERT JESSOP.

CAISSE D'ECONOMIE DES TRAVAILLEURS DE GRAND'MERE

(Loi des caisses d'épargne et de crédit)

Avis est donné que lors d'une assemblée générale spéciale des membres de la «CAISSE D'ECONOMIE DES TRAVAILLEURS DE GRAND'MERE» tenue à Grand'Mère, le 21 mai 1975, il a été résolu à l'unanimité que les affaires de ladite caisse soient liquidées et que celle-ci soit dissoute, en vertu de la Loi des caisses d'épargne et de crédit et de la Loi de la liquidation des compagnies, et que maître Yves Périgny soit nommé liquidateur.

Québec, le 19 juin 1975.

*Le sous-ministre des consommateurs,
coopératives et institutions financières,*
61339-o ALBERT JESSOP.

Avis divers

LA REVUE VIE LITURGIQUE

Avis est donné qu'en vertu de la Loi des évêques catholiques romains, Statuts refondus, 1964, chapitre 304, il a été accordé par le lieutenant-gouverneur des lettres patentes en date du 14 mai 1975, constituant en corporation «LA REVUE VIE LITURGIQUE».

Le siège social de la corporation est situé à Sainte-Foy, district judiciaire de Québec.

*Le sous-ministre des consommateurs,
coopératives et institutions financières,*

ALBERT JESSOP.

61340-o

1363-3300

Edith Courtois-Trottier

Avis est donné que Dame Edith Courtois-Trottier, en sa qualité de tutrice aux mineurs René et Serge Trottier, a accepté sous bénéfice d'inventaire pour les dits mineurs, la succession de leur mère Dame Yvette Blais-Trottier, par acte reçu devant Francine Lapière, notaire, le treize mars mil neuf cent soixante-quinze (13 mars 1975) et enregistré à Montréal sous le numéro 2603706.

Un inventaire des biens de la défunte a été fait devant Me Francine Lapière, notaire, et peut être consulté à ses bureaux, au 480 est, rue Mont-Royal, à Montréal.

Donné à Montréal, ce vingtième jour de mars mil neuf cent soixante-quinze (1975).

*Notaire et procureur,
FRANCINE LAPIÈRE.*

61368-o

Ville de Montréal Règlement 4896

Constatacion de l'annexion de certains lots situés en la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu

A la séance du conseil de la ville de Montréal tenue le 16 juin 1975.

Vu les dispositions de l'article 57 du chapitre 70 des lois de 1963, loi modifiant la charte de la cité de Montréal;

Le conseil décrète:

1. Est constatée l'annexion à la Ville de Montréal, comme faisant partie du quartier Mercier et du district électoral de Mercier, d'un certain lot qui a fait l'objet d'une vente entre la Communauté des Soeurs de Charité de la Providence et la Commis-

sion Hydro-électrique de Québec, passée devant Me Jean-Pierre Hardy le 9 août 1967 et enregistrée le 11 août 1967 sous le numéro 2,006,247 de la division d'enregistrement de Montréal. Ledit lot est décrit comme suit:

Une certaine lisière de terre formant partie du lot numéro trois cent trente-cinq (Ptie 335), aux Plan et Livre de Renvoi Officiels de la Paroisse de Longue-Pointe, division d'enregistrement de Montréal, province de Québec, bornée vers le sud-est et le sud-ouest par d'autres parties dudit lot numéro 335 appartenant à l'Hydro-Québec; vers le nord-ouest et le nord-est par d'autres parties dudit lot numéro 335.

La lisière de terre présentement décrite mesure soixante-six (66) pieds le long de sa limite nord-ouest; huit cent soixante-treize pieds et cinq dixièmes de pied (873.5') le long de sa limite nord-est; soixante-six pieds et quarante-deux centièmes de pied (66.42') le long de sa limite sud-est et huit cent soixante-six pieds et deux dixièmes de pied (866.2') le long de sa limite sud-ouest et couvre une superficie de cinquante-sept mille quatre cent dix pieds carrés (57,410).

2. Suite à la subdivision du territoire décrit à l'article 1 du présent règlement et des territoires décrits à l'article 1 du règlement 4311, le lot décrit à l'article 1 du présent règlement ainsi que les lots décrits à l'article 1 du règlement 4311, tels qu'indiqués sur le plan de subdivision 6932-S-1 daté du 6 mai 1967 préparé par Fernand Lemay, arpenteur-géomètre, ledit plan étant identifié aux fins des présentes par le greffier de la Ville, sont maintenant décrits comme suits:

Les lots 332-13, 332-14 (rue), 332-15 (rue), 332-16 (rue), 332-17 (rue), 334-1 (rue), 334-2, 335-3 (rue), 335-4, 337-1-1, 337-3 (rue) et 337-4 du cadastre officiel de la Paroisse de la Longue-Pointe.

3. L'article 1 du règlement 4311 est modifié en abrogeant, après le mot «dans» à la quatorzième ligne, le reste dudit article et en ajoutant les mots «le plan ci-annexé portant le numéro 6932-S-1 daté du 6 mai 1967 préparé par Fernand Lemay, arpenteur-géomètre».

*Le greffier de la ville,
MARC BOYER, C.R.*

61396

Ville de Montréal Règlement 4895

Constatacion de l'annexion de certains lots situés en la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu.

A la séance du conseil de la Ville de Montréal tenue le 16 juin 1975.

Vu les dispositions de l'article 57 du chapitre 70 des lois de 1963, loi modifiant la charte de la cité de

Montréal, le conseil décrète:

1. Est constatée l'annexion à la Ville de Montréal, comme faisant partie du quartier Mercier et du district électoral de Mercier, de certains lots qui ont fait l'objet d'une expropriation entre Sa Majesté du Chef de la Province et la Communauté des Soeurs de Charité de la Providence dont le dépôt des plans a été enregistré le 22 décembre 1965 sous le numéro 1860631 de la division d'enregistrement de Montréal; ces lots sont indiqués sur le plan ci-annexé portant le numéro 2933, daté du 21 octobre 1965 et préparé par P.G. Gauthier, arpenteur-géomètre, ledit plan étant identifié aux fins des présentes par le Greffier de la Ville. Les lots visés et compris dans la partie du territoire de la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu dont il est fait mention ci-dessus sont les suivantes:

Une partie de terrain située sur le côté sud-est de la rue de Boucherville, dans la municipalité de la Paroisse de St-Jean-de-Dieu, comté de Bourget, indiquée en rouge et par les lettres «A-B-C-D-E-F-C-A» sur le plan numéro 2933 préparé par P. G. Gauthier, Arpenteur-Géomètre, le 21 octobre 1965 et composée des parties de lots suivantes:

a) Une partie du lot originaire numéro trois cent trente-deux (P. 332), de figure triangulaire, du cadastre officiel de la Paroisse de la Longue-Pointe, division d'enregistrement de Montréal; mesurant cent cinquante-deux pieds et un dixième de pied (152.1') dans la ligne nord-ouest, cent quarante-huit pieds et vingt et un centièmes de pied (148.21') dans la ligne nord-est, deux cents pieds et vingt-quatre centièmes de pied (200.24') dans la ligne sud; contenant en superficie onze mille deux cent deux pieds carrés (11,202 pi. ca.), plus ou moins, mesure anglaise, et bornée comme suit:

Vers le nord-ouest par le lot 506

Vers le nord-est par une partie du lot 335

Vers le sud par une partie du lot 332 demeurant la propriété de la venderesse

b) Une partie du lot originaire numéro trois cent trente-cinq (P. 335) du cadastre officiel de la Paroisse de la Longue-Pointe, division d'enregistrement de Montréal; mesurant trois cent soixante-treize pieds et cinq dixièmes de pied (373.5') dans la ligne nord-ouest, cinq cent douze pieds et dix-sept centièmes de pied (512.17') dans la ligne nord-est, quatre cent quatre-vingt-onze pieds et sept dixièmes de pied (491.7') dans la ligne sud, cent quarante-huit pieds et vingt et un centièmes de pied (148.21') dans la ligne sud-ouest; contenant en superficie cent vingt-deux mille cinq cent soixante-quatre pieds carrés (122,564 pi. ca.), plus ou moins, mesure anglaise, et bornée comme suit:

Vers le nord-ouest par le lot 506

Vers le nord-est par une partie du lot 337

Vers le sud par une partie du lot 335 demeurant la propriété de la venderesse

Vers le sud-ouest par une partie du lot 332

c) Une partie du lot originaire numéro trois cent trente-sept (P. 337) du cadastre officiel de la Paroisse de la Longue-Pointe, division d'enregistrement de Montréal; mesurant six cent quarante-quatre pieds (644.0') dans la ligne nord-ouest, mille trois cent vingt-six pieds et deux dixièmes de pied (1,326.2') dans la ligne nord-est, deux cent quatre-vingt-cinq pieds et sept dixièmes de pied (285.7') et deux cent quarante-six pieds et six centièmes de pied (246.06') dans une ligne sud, quarante pieds (40') et trois cent quarante-deux pieds et quatre-vingt-quinze centièmes de pied (342.95') dans une ligne sud-est, cent cinquante-sept pieds et huit dixièmes de pied (157.8') dans une autre ligne sud, cinq cent douze pieds et dix-sept centièmes de pied (512.17') dans la ligne sud-ouest; contenant en superficie cinq cent cinq mille quatre cent trois pieds carrés (505,403 pi. ca.), plus ou moins, mesure anglaise, et bornée comme suit:

Vers le nord-ouest par le lot 506

Vers le nord-est par la rue de Boucherville non cadastrée

Vers le sud et le sud-est par une partie du lot 337 demeurant la propriété de la venderesse

Vers le sud-ouest par une partie du lot 335

La superficie totale de cette partie de terrain est de six cent trente-neuf mille cent soixante-neuf pieds carrés (639,169 pi. ca.), plus ou moins, mesure anglaise.

2. Est constaté l'annexion à la Ville de Montréal, comme faisant partie du quartier Mercier et du district électoral de Mercier, de certains lots qui ont fait l'objet d'une expropriation entre Sa Majesté du Chef de la Province et la Communauté des Soeurs de Charité de la Providence dont le dépôt des plans ont été respectivement enregistrés le 5 février 1968 sous le numéro 2,041,509; le 22 septembre 1965 sous le numéro 1,860,631; le 30 mai 1962 sous le numéro 1,603,056; le 18 juillet 1963 sous le numéro 1,685,709; le 26 mai 1965 sous le numéro 1,832,297; ces lots sont indiqués sur le plan ci-annexé, portant le numéro 85/8-B, daté du 19 janvier 1970 et préparé par monsieur Marcel Denicourt, arpenteur-géomètre, ledit plan étant identifié aux fins des présentes par le Greffier de la Ville. Les lots visés et compris dans la partie du territoire de la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu dont il est fait mention ci-dessus sont les suivantes:

a) Une partie de terrain de figure irrégulière située dans la municipalité de St-Jean-de-Dieu, comté de Bourget, étant une partie du lot originaire numéro trois cent trente-sept (P. 337), du cadastre officiel de la Paroisse de Longue-Pointe, division d'enregist-

tremement de Montréal, indiquée par les numéros 17-18-19-20-21-22-27-28-29-30-17, sur un plan préparé par Marcel Denicourt arpenteur-géomètre, le 19/1/70; mesurant trente-quatre pieds et huit centièmes de pied (34.08') dans la ligne ouest 17-18, cent soixante-dix pieds et vingt-quatre centièmes de pied (170.24') dans la ligne ouest 18-19, soixante-cinq pieds et trente-neuf centièmes de pied (65.39') dans la ligne sud-ouest 19-20, cent quatre-vingt-seize pieds et quatre-vingt-douze centièmes de pied (196.92') dans la ligne sud-ouest 20-21, vingt pieds (20') dans la ligne sud-ouest 21-22, quatre-vingt-onze pieds et neuf dixièmes de pied (91.9') dans la ligne nord-est 27-28, cent cinquante-neuf pieds et cinq centièmes de pied (159.05') dans la ligne nord-est 28-29, cent pieds (100') dans la ligne sud-est 29-30, cent onze pieds et huit dixièmes de pied (111.8') dans la ligne est 30-17; contenant, en superficie, neuf mille deux cent soixante-quinze pieds carrés (9,275 p. c.) mesure anglaise, et bornée comme suit:

Vers l'ouest le long de la ligne 17-19

Vers le sud-ouest le long de la ligne 19-22 par la partie du lot 337 restant la propriété de l'Hôpital St-Jean-de-Dieu

Vers le nord-est le long de la ligne 22-27 par la partie du lot 337 décrite au paragraphe suivant

Vers le nord-est le long de la ligne 27-29

Vers le sud-est le long de la ligne 29-30

Vers l'est le long de la ligne 30-17 par la partie du lot 337 décrite plus loin.

b) Une partie de terrain de figure irrégulière située dans la même municipalité, étant une partie du même lot originaire numéro trois cent trente-sept (337), indiquée par les numéros 22-23-27-22, sur le plan mentionné plus haut; mesurant cinquante-cinq pieds et soixante-neuf centièmes de pied (55.69') dans la ligne sud-ouest 22-23, cent pieds (100') dans la ligne nord-est 25-27; contenant, en superficie, huit cents pieds carrés (800 p.c.) mesure anglaise, et bornée comme suit:

Vers le sud-ouest le long de la ligne 22-23

Vers le nord-est le long de la ligne 23-27 par les parties du lot 337 décrites plus loin

Vers le sud-ouest le long de la ligne 27-22 par la partie du lot 337 décrite au paragraphe précédent

c) Une partie de terrain de figure irrégulière située dans la même municipalité, étant une partie du lot originaire numéro trois cent trente et un (331), du même cadastre, indiquée par les numéros 1-2-3-4-1, sur le plan mentionné plus haut; mesurant six cent cinquante-sept pieds et trois dixièmes de pied (657.3') dans la ligne nord-ouest 1-2, cette dimension étant mesurée le long d'une courbe ayant un rayon de 1,427.89', trois cent cinquante-deux pieds et sept

dixièmes de pied (352.7') dans la ligne nord-est 2-3, sept cent vingt-quatre pieds et un dixième de pied (724.1') dans la ligne sud-est 3-4, cette dimension étant mesurée le long d'une courbe ayant un rayon de 920', cent soixante-neuf pieds et soixante-cinq centièmes de pied (169.65') dans la ligne sud-ouest 4-1; contenant, en superficie, cent quatre-vingt-quatre mille cinq cent neuf pieds carrés (184,509 p.c.) mesure anglaise, et bornée comme suit:

Vers le sud-est par la partie du lot 331 faisant partie de la rue Hochelaga

Vers le sud-ouest par les lots 327-69, 327-70, 327-71, 327-72, 327-73, 327-74, 327-75 et 327-76

Vers le nord-ouest par la partie du lot 331 restant la propriété de l'Hôpital St-Jean-de-Dieu

Vers le nord-est par le lot 332

d) Une partie de terrain de figure irrégulière située dans la même municipalité, étant une partie du lot originaire numéro trois cent trente-deux (332), du même cadastre, indiquée par les numéros 2-5-6-7-3-2, sur le plan mentionné plus haut; mesurant, cinq cent trente-huit pieds et cinq dixièmes de pied (538.5') dans la ligne nord-ouest 2-5, cette dimension étant mesurée le long d'une courbe ayant un rayon de 1,427.89', quatre cent trente-six pieds et huit dixièmes de pied (436.8') dans la ligne nord-est 5-6, trois cent quatre-vingt-huit pieds et deux dixièmes de pied (388.2') dans la ligne sud-est 6-7, cent trente-trois pieds et trois dixièmes de pied (133.3') dans la ligne sud-est 7-3, cette dimension étant mesurée le long d'une courbe ayant un rayon de 920', trois cent cinquante-deux pieds et sept dixièmes de pied (352.7') dans la ligne sud-ouest 3-2; contenant, en superficie, cent quatre-vingt-dix-sept mille neuf cent vingt-trois pieds carrés (197,923 p.c.) mesure anglaise, et bornée comme suit:

Vers le sud-est par la partie du lot 332 faisant partie de la rue Hochelaga

Vers le sud-ouest par le lot 331

Vers le nord-ouest par la partie du lot 332 restant la propriété de l'Hôpital St-Jean-de-Dieu

Vers le nord-est par le lot 335

e) Une partie de terrain de figure irrégulière située dans la même municipalité, étant une partie du même lot originaire numéro trois cent trente-deux (332), indiquée par les numéros 40-41-42-43-40, sur le plan mentionné plus haut; mesurant, dix-sept pieds et soixante-sept centièmes de pied (17.67') dans la ligne sud 40-41, quarante-huit pieds (48') dans la ligne nord-ouest 41-42, douze pieds et cinq dixièmes (12.5') dans la ligne nord-est 42-43, trente-cinq pieds et trois dixièmes de pied (35.3') dans la ligne sud-est 43-40; contenant, en superficie, cinq cent vingt et un pieds carrés (521 p.c.) mesure anglaise, et bornée comme suit:

Vers le nord-ouest par la partie du lot 332 faisant partie de la rue Sherbrooke

Vers le nord-est par le lot 335

Vers le sud-est par la partie du lot 332 décrite plus loin

Vers le sud par la partie du lot 332 restant la propriété de l'Hôpital St-Jean-de-Dieu

f) Une partie de terrain de figure irrégulière située dans la même municipalité, étant une partie du lot originaire numéro trois cent trente-cinq (335), du même cadastre, indiquée par les numéros 5-8-9-10-13-15-16-6-5, sur le plan mentionné plus haut; mesurant, soixante-quatre pieds et deux dixièmes de pied (64.2') dans la ligne ouest 5-8, cette dimension étant mesurée le long d'une courbe ayant un rayon de 1,427.89', trois cent quarante-quatre pieds et deux dixièmes de pied (344.2') dans la ligne ouest 8-9, quatre cent vingt-sept pieds et trois dixièmes de pied (427.3') dans la ligne nord-est 9-10, cent soixante-neuf pieds et un dixième de pied (169.1') dans la ligne nord-est 10-13, soixante-treize pieds et cinq dixièmes de pied (73.5') dans la ligne sud-est 13-15, trente pieds (30') dans la ligne nord-est 15-16, cent quatre-vingt-treize pieds et quatre dixièmes de pied (193.4') dans la ligne sud-est 16-6, quatre cent trente-six pieds et huit dixièmes de pied (436.8') dans la ligne sud-ouest 6-5; contenant, en superficie, cent soixante-treize mille quatre cent un pieds carrés (173,401 p.c.) mesure anglaise, et bornée comme suit: Vers l'ouest le long de la ligne 5-8-9 par la partie du lot 335 restant la propriété de l'Hôpital St-Jean-de-Dieu

Vers le nord-est le long de la ligne 9-10 par le lot 337

Vers le nord-est le long de la ligne 10-13 par la partie du lot 335 décrite plus loin

Vers le sud-est le long de la ligne 13-15

Vers le nord-est le long de la ligne 15-16 par la partie du lot 335 décrite au paragraphe suivant

Vers le sud-est le long de la ligne 16-6 par la partie du lot 335 faisant partie de la rue Hochelaga

Vers le sud-ouest le long de la ligne 6-5 par le lot 332

g) Une partie de terrain de figure irrégulière située dans la même municipalité, étant une partie du même lot originaire numéro trois cent trente-cinq (335), indiquée par les numéros 13-14-16-15-13, sur le plan mentionné plus haut; mesurant, quarante-trois pieds (43') dans la ligne nord-est 13-14, quarante-cinq pieds et six dixièmes de pied (45.6') dans la ligne sud-est 14-16, trente pieds (30') dans la ligne sud-ouest 16-15, soixante-treize pieds et cinq dixièmes de pied (73.5') dans la ligne nord-ouest 15-13; contenant, en superficie, mille sept cent quatre-vingt-six pieds carrés (1,786 p.c.) mesure anglaise, et bornée comme suit:

Vers le sud-est par la rue Hochelaga

Vers le sud-ouest et le nord-ouest par la partie du lot 335 décrite au paragraphe précédent

Vers le nord-est par la partie du lot 335 décrite plus loin

h) Une partie de terrain de figure irrégulière située dans la même municipalité, étant une partie du même lot originaire numéro trois cent trente-cinq (335), indiquée par les numéros 10-11-13-10, sur le plan mentionné plus haut; mesurant, quatre-vingt-dix-huit pieds et cinq dixièmes de pied (98.5') dans la ligne nord-est 10-11, cent dix pieds et cinq dixièmes de pied (110.5') dans la ligne est 11-13, cent soixante-neuf pieds et un dixième de pied (169.1') dans la ligne sud-ouest 13-10; contenant, en superficie, cinq mille trois cent quarante pieds carrés (5,340 p.c.) mesure anglaise, et bornée comme suit:

Vers le nord-est par le lot 337

Vers l'est par la partie du lot 335 décrite au paragraphe suivant

Vers le sud-ouest par la partie du lot 335 décrite précédemment

i) Une partie de terrain de figure irrégulière située dans la même municipalité, étant une partie du même lot originaire numéro trois cent trente-cinq (335), indiquée par les numéros 11-12-14-13-11, sur le plan mentionné plus haut; mesurant, cinquante-neuf pieds (59') dans la ligne nord-est 11-12, cent vingt-sept pieds et quatre dixièmes de pied (127.4') dans la ligne sud-est 12-14, quarante-trois pieds (43') dans la ligne sud-ouest 14-13, cent dix pieds et cinq dixièmes de pied (110.5') dans la ligne ouest 13-11; contenant, en superficie, quatre mille six cent trente-quatre pieds carrés (4,634 p.c.) mesure anglaise, et bornée comme suit:

Vers le sud-est par la rue Hochelaga

Vers le sud-ouest par la partie du lot 335 décrite précédemment

Vers l'ouest par la partie du lot 335 décrite au paragraphe précédent

Vers le nord-est par le lot 337

j) Une partie de terrain de figure irrégulière située dans la même municipalité, étant une partie du même lot originaire numéro trois cent trente-cinq (335), indiquée par les numéros 44-51-52-46-47-48-49-50-44, sur le plan mentionné plus haut; mesurant, deux cent trente-et-un pieds et quatre-vingt-quatre centièmes de pied (231.84') dans la ligne nord-ouest 44-51, cent dix-neuf pieds et neuf dixièmes de pied (119.9') dans la ligne nord-ouest 51-52, cent trente-trois pieds et cinq dixièmes de pied (133.5') dans la ligne nord 52-46, cent cinquante pieds et cinq dixièmes de pied (150.5') dans la ligne nord-est

46-47, cent sept pieds et soixante-quinze centièmes de pied (107.75') dans la ligne sud-est 47-48, cent quatre-vingt-douze pieds et huit centièmes de pied (192.08') dans la ligne sud 48-49, soixante-et-onze pieds et quarante-cinq centièmes de pied (71.45') dans la ligne sud-est 49-50, cent cinquante-cinq pieds et cinq dixièmes de pied (155.5') dans la ligne sud-est 50-44; contenant, en superficie, trente-neuf mille huit cent cinquante-cinq pieds carrés (39,855 p.c.) mesure anglaise, et bornée comme suit:

Vers le nord-ouest et le nord par la partie du lot 335 décrite au paragraphe suivant

Vers le nord-est par le lot 337

Vers le sud-est et le sud par la partie du lot 335 décrite plus loin

k) Une partie de terrain de figure irrégulière située dans la même municipalité, étant une partie du même lot originaire numéro trois cent trente-cinq (335), indiquée par les numéros 42-45-46-52-51-43-42 sur le plan mentionné plus haut; mesurant, quatre cent quatre-vingt-dix-sept pieds et huit dixièmes de pied (497.8') dans la ligne nord-ouest 42-45, cent soixante pieds et quatre dixièmes de pied (160.4') dans la ligne nord-est 45-46, cent trente-trois pieds et cinq dixièmes de pied (135.5') dans la ligne sud 46-52, cent dix-neuf pieds et neuf dixièmes de pied (119.9') dans la ligne sud-est 52-51, trois cent vingt pieds (320') dans la ligne sud-est 51-43, douze pieds et cinq dixièmes de pied (12.5') dans la ligne sud-ouest 43-42; contenant, en superficie, treize mille cinq cent soixante-cinq pieds carrés (13,565 p.c.) mesure anglaise, et bornée comme suit:

Vers le nord-ouest par la rue Sherbrooke

Vers le nord-est par le lot 337

Vers le sud et le sud-est par la partie du lot 335 décrite au paragraphe précédent

Vers le sud-ouest par le lot 332

l) Une partie de terrain de figure irrégulière située dans la même municipalité, étant une partie du lot originaire numéro trois cent trente-sept (337), du même cadastre, indiquée par les numéros 9-17-30-29-28-27-26-10-9, sur le plan mentionné plus haut; mesurant, deux cent un pieds et trois dixièmes de pied (201.3') dans la ligne ouest 9-17, cent onze pieds et huit dixièmes de pied (111.8') dans la ligne ouest 17-30, cent pieds (100') dans la ligne nord-ouest 30-29, cent cinquante-neuf pieds et cinq centièmes de pied (159.05') dans la ligne sud-ouest 29-28, quatre-vingt-onze pieds et neuf dixièmes de pied (91.9') dans la ligne sud-ouest 28-27, huit cent quarante-quatre pieds et un dixième de pied (844.1') dans la ligne nord-est 26-10, quatre cent vingt-sept pieds et trois dixièmes de pied (427.3') dans la ligne sud-ouest 10-9; contenant, en superficie, cent

mille trois cent soixante-dix-neuf pieds carrés (100,379 p.c.) mesure anglaise, et bornée comme suit:

Vers l'ouest le long de la ligne 9-17 par la partie du lot 337 restant la propriété de l'Hôpital St-Jean-de-Dieu

Vers l'ouest le long de la ligne 17-30

Vers le nord-ouest le long de la ligne 30-29

Vers le sud-ouest le long de la ligne 29-28-27 par la partie du lot 337 décrite précédemment

Vers le nord-est le long de la ligne 27-26 par la partie du lot 337 décrite plus loin

Vers le nord-est le long de la ligne 26-10 par la partie du lot 337 décrite au paragraphe suivant

Vers le sud-ouest le long de la ligne 10-9 par le lot 335

m) Une partie de terrain de figure irrégulière située dans la même municipalité, étant une partie du même lot originaire numéro trois cent trente-sept (337), indiquée par les numéros 10-26-31-32-11-10, sur le plan mentionné plus haut; mesurant, huit cent quarante-quatre pieds et un dixième de pied (844.1') dans la ligne sud-ouest 10-26, cent trente pieds (130') dans la ligne nord-est 26-31, cinq cent cinquante-neuf pieds (559') dans la ligne nord-est 31-32, deux cent vingt-et-un pieds (221') dans la ligne nord-est 32-11, quatre-vingt-dix-huit pieds et cinq dixièmes de pied (98.5') dans la ligne sud-ouest 11-10; contenant, en superficie, cinquante-quatre mille six cent quarante-huit pieds carrés (54,648 p.c.) mesure anglaise, et bornée comme suit:

Vers le sud-ouest le long de la ligne 10-26 par la partie du lot 337 décrite au paragraphe précédent

Vers le nord-est le long de la ligne 26-31-32-11 par la partie du lot 337 décrite au paragraphe suivant

Vers le sud-ouest le long de la ligne 11-10 par le lot 335

n) Une partie de terrain de figure irrégulière située dans la même municipalité, étant une partie du même lot originaire numéro trois cent trente-sept (337), indiquée par les numéros 11-32-31-26-25-33-34-35-12-11, sur le plan mentionné plus haut; mesurant, deux cent vingt-et-un pieds (221') dans la ligne sud-ouest 11-32, cinq cent cinquante-neuf pieds (559') dans la ligne sud-ouest 32-31, cent trente pieds (130') dans la ligne sud-ouest 31-26, deux cent trente-six pieds (236') dans la ligne sud-ouest 26-25, quatre cent cinquante pieds (450') dans la ligne nord-est 25-33, trois cent soixante-quatorze pieds et un dixième de pied (374.1') dans la ligne nord-est 33-34, quatre cent quatre-vingt-dix-huit pieds et sept dixièmes de pied (498.7') dans la ligne nord-est et est 34-35, cette dimension étant mesurée le long d'une courbe ayant

un rayon de 550', trente-sept pieds (37') dans la ligne sud-est 35-12, cinquante-neuf pieds (59') dans la ligne sud-ouest 12-11; contenant, en superficie, deux cent neuf mille cent quarante-deux pieds carrés (209,142 p.c.) mesure anglaise, et bornée comme suit:

Vers le sud-ouest le long de la ligne 11-32-31-26 par la partie du lot 337 décrite au paragraphe précédent

Vers le sud-ouest le long de la ligne 26-25 par la partie du lot 337 décrite au paragraphe suivant

Vers le nord-est le long de la ligne 25-33 par la rue De Boucherville (sans numéro cadastral)

Vers le nord-est le long de la ligne 33-34

Vers le nord-est et le long de la ligne 34-35

Vers le sud-est le long de la ligne 35-12 par la rue Hochelaga

Vers le sud-ouest le long de la ligne 12-11 par le lot 335

o) Une partie de terrain de figure irrégulière située dans la même municipalité, étant une partie du même lot originaire numéro trois cent trente-sept (337), indiquée par les numéros 27-23-24-25-26-27, sur le plan mentionné plus haut; mesurant, cent pieds (100') dans la ligne sud-ouest 27-23, deux cent quarante-quatre pieds et soixante-quatre centièmes de pied (244.64') dans la ligne sud-ouest 23-24, deux cent dix-huit pieds et cinq dixièmes de pied (218.5') dans la ligne nord-est 24-25, deux cent trente-six pieds (236') dans la ligne nord-est 25-26; contenant, en superficie, onze mille cinq cent soixante-dix pieds carrés (11,570 p.c.) mesure anglaise, et bornée comme suit:

Vers le sud-ouest le long des lignes 27-23 et 26-27 par des parties du lot 337 décrites précédemment

Vers le sud-ouest le long de la ligne 23-24 par la partie du lot 337 décrite plus loin

Vers le nord-est le long de la ligne 24-25 par la rue De Boucherville (sans numéro cadastral)

Vers le nord-est le long de la ligne 25-26 par la partie du lot 337 décrite au paragraphe précédent

p) Une partie de terrain de figure triangulaire située dans la même municipalité, étant une partie du même lot originaire numéro trois cent trente-sept (337), indiquée par les numéros 46-54-53-46, sur le plan mentionné plus haut; mesurant, quatre-vingt-quatre pieds et vingt-deux centièmes de pied (84.22') dans la ligne sud-est 54-53, cent cinquante pieds et cinq dixièmes de pied (150.5') dans la ligne sud-ouest 53-46; contenant, en superficie, six mille cinq cent vingt pieds carrés (6,520 p.c.) mesure anglaise, et bornée comme suit:

Vers le nord par la partie du lot 337 décrite au paragraphe suivant

Vers le sud-est par la partie du lot 337 décrite plus loin

Vers le sud-ouest par le lot 335

q) Une partie de terrain de figure irrégulière située dans la même municipalité, étant une partie du même lot originaire numéro trois cent trente-sept (337), indiquée par les numéros 45-56-55-58-57-54-46-45, sur le plan mentionné plus haut; mesurant, deux cent soixante-treize pieds (273') dans la ligne nord-ouest 45-56, six cent soixante-quinze pieds (675') dans la ligne nord-est 56-55, deux cent cinquante-huit pieds et quatre-vingt-quatorze centièmes de pied (258.94') dans la ligne sud-ouest 55-58, cent dix-huit pieds et quatre-vingt-sept centièmes de pied (118.87') dans la ligne sud 58-57, cinquante-sept pieds et soixante-dix centièmes de pied (57.78') dans la ligne sud-est 57-54, cent soixante pieds et quatre dixièmes de pied (160.4') dans la ligne sud-ouest 46-45; contenant, en superficie, quatre-vingt-seize mille sept cent quatre-vingt-seize pieds carrés (96,796 p.c.) mesure anglaise, et bornée comme suit:

Vers le nord-ouest le long de la ligne 45-56 par la partie du lot 337 faisant partie de la rue Sherbrooke

Vers le nord-est le long de la ligne 56-55 par la Montée St-Léonard (sans numéro cadastral)

Vers le sud-ouest le long de la ligne 55-58

Vers le sud le long de la ligne 58-57

Vers le sud-est le long de la ligne 57-54 par la partie du lot 337 décrite plus loin

Vers le sud le long de la ligne 54-46 par la partie du lot 337 décrite au paragraphe précédent

Vers le sud-ouest le long de la ligne 46-45 par le lot 335

3. Est constatée l'annexion à la Ville de Montréal comme faisant partie du quartier Mercier et du district électoral de Mercier, d'un certain lot qui a fait l'objet d'une expropriation entre la Commission Hydroélectrique de Québec et la Communauté des Soeurs de Charité de la Providence dont le dépôt du plan et autres documents prescrits par la loi a été dûment enregistré le 30 novembre 1970 sous le numéro 2,244,442 de la division d'enregistrement de Montréal; ce lot est indiqué sur le plan ci-annexé portant le numéro 7857 daté du 23 septembre 1974 et préparé par monsieur Fernand Lemay, arpenteur-géomètre, ledit plan étant identifié aux fins des présentes par le Greffier de la Ville. Le lot visé et compris dans la partie du territoire de la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu dont il est fait mention ci-dessus est le suivant:

Une certaine lisière de terre formant partie du lot numéro TROIS CENT TRENTE-DEUX (Ptie. 332) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Longue-Pointe, division d'enregistrement de Montréal, province de Québec, bornée vers le nord-est par une autre partie du dit lot numéro 332 (rue projetée); vers le nord-ouest par une partie du lot numéro 506 (C.N.); vers le sud-ouest par les lots numéros 332-14 et 332-15 (rue) et vers le sud-est par une partie du lot numéro 332-16 des susdits plan et livre de renvoi officiels.

La limite nord-est de la dite lisière de terre est parallèle à et située à une distance de dix (10) pieds au nord-est de la limite nord-est des lots numéros 332-14 (rue) et 332-15 (rue).

Les dimensions sont en mesure anglaise.

4. Est constatée l'annexion à la Ville de Montréal, comme faisant partie du quartier Mercier et du district électoral de Mercier, de certains lots qui ont fait l'objet de la vente entre la Communauté des Soeurs de Charité de la Providence et Sa Majesté la Reine du Chef du Canada en date du 19 mars 1971 enregistrée sous le numéro 2,258,012 de la division d'enregistrement de Montréal. Ces lots sont indiqués sur le plan ci-annexé préparé par Robert Pelchat, arpenteur-géomètre, en date du 8 novembre 1967 sous le numéro C.P.N. A1932, ledit plan étant identifié aux fins des présentes par le Greffier de la Ville. Les lots visés et compris dans la partie du territoire de la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu dont il est fait mention ci-dessus est le suivant:

a) PARTIE DU LOT 338

De figure irrégulière, bornée comme suit: au nord-est et au sud-est par des parties (sans numéro cadastral); au sud-ouest par une partie du lot 337-1; au nord-ouest par des parties du lot 337-1 et par une partie du lot 338.

Commençant au repère I.8.2. du Conseil des Ports Nationaux, situé à l'intersection de la limite nord-est de la partie du lot 338 avec la limite statutaire du Conseil des Ports Nationaux.

De là, le long de la dite limite statutaire, dans une direction Sud $23^{\circ}48'53''$ Ouest, une distance de quarante-sept pieds (47') jusqu'au point "A".

De là, le long de la ligne de division entre les lots 338 et 337-1, dans une direction Nord $65^{\circ}34'30''$ Ouest, une distance de vingt-quatre pieds et cinquante centièmes de pied (24.50').

De là le long de la ligne de division, dans une direction Nord $23^{\circ}48'53''$ Est, une distance de dix-sept pieds (17').

De là, encore le long de la dite ligne de division, dans une direction Nord $65^{\circ}34'30''$ Ouest, une distance de vingt-cinq pieds (25').

De là, le long de la limite révisée, dans une direction Nord $20^{\circ}15'24''$ Est, une distance de trente pieds et huit centièmes de pied (30.08').

De là, le long de la dite limite nord-est du lot 338, dans une direction Sud $65^{\circ}34'30''$ Est, au point de départ I.8.2.

Contenant en superficie mille neuf cent vingt-neuf pieds carrés (1,929 p.c.).

b) PARTIE DU LOT 337-1

De figure irrégulière, bornée comme suit: au nord-est par une partie du lot 338; au sud-est par une partie du lot 338 et une partie du lot 337-2 et par une partie (sans numéro cadastral); au sud-ouest par une partie du lot 337-1-1; au nord-ouest par une partie du lot 337-1.

Commençant au point «A» ci-dessus mentionné.

De là, le long de la limite statutaire du Conseil des Ports Nationaux, dans une direction Sud $23^{\circ}48'53''$ Ouest, une distance de quatre cent trente-neuf pieds et vingt-six centièmes de pied (439.26').

De là, le long de la ligne de division entre les lots 337-1 et 337-1-1, dans une direction Nord $64^{\circ}47'52.5''$ Ouest, une distance de vingt et un pieds et douze centièmes de pied (21.12').

De là, le long de la limite révisée, dans une direction Nord $20^{\circ}15'24''$ Est, une distance de quatre cent cinquante-sept pieds et quinze centièmes de pied (457.15').

De là, le long de la ligne de division entre les lots 337-1 et Ptie 338, dans une direction Sud $65^{\circ}34'30''$ Est, une distance de vingt-cinq pieds (25').

De là, le long de la dite ligne de division entre les lots 337-1 et Ptie 338, dans une direction Sud $23^{\circ}48'53''$ Ouest, une distance de dix-sept pieds (17').

De là, encore le long de la dite ligne de division, dans une direction Sud $65^{\circ}34'30''$ Est, une distance de vingt-quatre pieds et cinquante centièmes de pied (24.50'), au point de départ «A».

Contenant en superficie quinze mille six cent quatre-vingt-quatre pieds carrés (15,684 p.c.).

Les deux parties de lots ci-dessus décrites, soit une partie du lot 338 et une partie du lot 337-1, contiennent ensemble une superficie totale de dix-sept mille six cent treize pieds carrés (17,613 p.c.).

Toutes les directions sont astronomiques et les mesures sont anglaises.

5. Est constatée l'annexion à la Ville de Montréal, comme faisant partie du quartier Mercier et du district électoral de Mercier, d'un certain lot ayant fait l'objet d'une cession par la Communauté des Soeurs de Charité de la Providence à la Ville de Montréal, en date du 26 mars 1975 enregistrée sous le numéro 2,590,005 de la division d'enregistrement

de Montréal. Ce lot est indiqué sur le plan ci-annexé préparé par M. Jocelyn Fortin, arpenteur-géomètre, en date du 9 septembre 1974, sous le numéro 74-D-1183, le dit plan étant identifié aux fins des présentes par le Greffier de la Ville. Le lot visé et compris dans la partie du territoire de la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu dont il est fait mention ci-dessus est le suivant:

Une partie du lot originaire numéro TROIS CENT TRENTE-SEPT (No Ptie 337) aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la Paroisse de Longue-Pointe, de figure triangulaire, bornée vers le nord-est par l'ancienne rue de Boucherville (sans désignation cadastrale), vers le sud et le nord-ouest par le lot 337 ptie; mesurant deux cent quinze pieds et neuf dixièmes (215.9') au nord est, deux cent dix-sept pieds et cinq dixièmes (217.5') au sud et vingt-trois pieds et six dixièmes (23.6') au nord-ouest; contenant en superficie deux mille cinq cent quarante-huit pieds carrés (2,548 p.c.), mesure anglaise.

Ainsi que le tout subsiste, avec tous les droits, circonstances et dépendances s'y rattachant, sans exception ni réserve de la part de la COMMUNAUTE.

Le Greffier de la Ville,
MARC BOYER, C.R.

61395

Changement de nom — Loi du *Accordés*

Eddy Israel Biren

Il a plu au lieutenant-gouverneur en conseil, par le décret numéro 2488 du 18 juin 1975 d'effectuer le changement de nom de Israel Birenwaj en celui de Eddy Israel Biren.

Québec, le 27 juin 1975.

61308-o *Le sous-ministre de la Justice,*
ROBERT NORMAND, C.R..

Marie Claire Armande Dontigny

Il a plu au lieutenant-gouverneur en conseil, par le décret numéro 2469 du 18 juin 1975 d'effectuer le changement de nom de Marie-Claire Armande en celui de Marie Claire Armande Dontigny.

Québec, le 27 juin 1975.

61308-o *Le sous-ministre de la Justice,*
ROBERT NORMAND, C.R..

Hagop Elian

Il a plu au lieutenant-gouverneur en conseil, par le décret numéro 2467 du 18 juin 1975 d'effectuer le changement de nom de Hagop Yeghiayan en celui de Hagop Elian.

Québec, le 27 juin 1975.

61308-o *Le sous-ministre de la Justice,*
ROBERT NORMAND, C.R..

Al Gilbert

Il a plu au lieutenant-gouverneur en conseil, par le décret numéro 2485 du 18 juin 1975 d'effectuer le changement de nom de Alexandre Gielibter en celui de Al Gilbert.

Québec, le 27 juin 1975.

61308-o *Le sous-ministre de la Justice,*
ROBERT NORMAND, C.R..

Maurice Gilbert

Il a plu au lieutenant-gouverneur en conseil, par le décret numéro 2466 du 18 juin 1975 d'effectuer le changement de nom de Wolf Mordchaj Gielibter en celui de Maurice Gilbert.

Québec, le 27 juin 1975.

61308-o *Le sous-ministre de la Justice,*
ROBERT NORMAND, C.R..

Sherril Lee Gilbert

Il a plu au lieutenant-gouverneur en conseil, par le décret numéro 2486 du 18 juin 1975 d'effectuer le changement de nom de Sheryl Lee Gielibter en celui de Sherril Lee Gilbert.

Québec, le 27 juin 1975.

61308-o *Le sous-ministre de la Justice,*
ROBERT NORMAND, C.R..

Monica Halden

Il a plu au lieutenant-gouverneur en conseil, par le décret numéro 2468 du 18 juin 1975 d'effectuer le changement de nom de Martha Monica Hering en celui de Monica Halden.

Québec, le 27 juin 1975.

61308-o *Le sous-ministre de la Justice,*
ROBERT NORMAND, C.R..

Abraham Katz

Il a plu au lieutenant-gouverneur en conseil, par le décret numéro 2474 du 18 juin 1975 d'effectuer le changement de nom de Abraham Waserstein en celui de Abraham Katz.

Québec, le 27 juin 1975.

61308-o *Le sous-ministre de la Justice,*
ROBERT NORMAND, C.R..

Joseph Alphonse Léveillé

Il a plu au lieutenant-gouverneur en conseil, par le décret numéro 2489 du 18 juin 1975 d'effectuer le changement de nom de Joseph Alphonse Nelson en celui de Joseph Alphonse Léveillé. Québec, le 27 juin 1975.

Le sous-ministre de la Justice,

61308-o

ROBERT NORMAND, C.R.,

Joseph Georges Robert Sheitoyan

Il a plu au lieutenant-gouverneur en conseil, par le décret numéro 2471 du 18 juin 1975 d'effectuer le changement de nom de Joseph Georges Robert Sheito en celui de Joseph Georges Robert Sheitoyan. Québec, le 27 juin 1975.

ROBERT NORMAND, C.R.,

sous-ministre de la Justice.

61308-o

Roger Pierre McPhee

Il a plu au lieutenant-gouverneur en conseil, par le décret numéro 2483 du 18 juin 1975 d'effectuer le changement de nom de Roger Pierre Constantineau en celui de Roger Pierre McPhee. Québec, le 27 juin 1975.

ROBERT NORMAND, C.R.,

sous-ministre de la Justice.

61308-o

Joseph Jean Jacques Sheitoyan

Il a plu au lieutenant-gouverneur en conseil, par le décret numéro 2478 du 18 juin 1975 d'effectuer le changement de nom de Joseph Jean Jacques Sheito en celui de Joseph Jean Jacques Sheitoyan. Québec, le 27 juin 1975.

ROBERT NORMAND, C.R.,

sous-ministre de la Justice.

61308-o

Joseph Claude Daniel Rheault

Il a plu au lieutenant-gouverneur en conseil, par le décret numéro 2491 du 18 juin 1975 d'effectuer le changement de nom de Joseph Claude Anatole Rheault en celui de Joseph Claude Daniel Rheault. Québec, le 27 juin 1975.

ROBERT NORMAND, C.R.,

sous-ministre de la Justice.

61308-o

Joseph Marie Christophe Charles Sheitoyan

Il a plu au lieutenant-gouverneur en conseil, par le décret numéro 2481 du 18 juin 1975 d'effectuer le changement de nom de Joseph Marie Christophe Charles Sheito en celui de Joseph Marie Christophe Charles Sheitoyan. Québec, le 27 juin 1975.

ROBERT NORMAND, C.R.,

sous-ministre de la Justice.

61308-o

Anne Marie Josée Sheitoyan

Il a plu au lieutenant-gouverneur en conseil, par le décret numéro 2477 du 18 juin 1975 d'effectuer le changement de nom de Anne Marie Josée Sheito en celui de Anne Marie Josée Sheitoyan. Québec, le 27 juin 1975.

ROBERT NORMAND, C.R.,

sous-ministre de la Justice.

61308-o

Joseph Marie Jude Stéphane Sheitoyan

Il a plu au lieutenant-gouverneur en conseil, par le décret numéro 2476 du 18 juin 1975 d'effectuer le changement de nom de Joseph Marie Jude Stéphane Sheito en celui de Joseph Marie Jude Stéphane Sheitoyan. Québec, le 27 juin 1975.

ROBERT NORMAND, C.R.,

sous-ministre de la Justice.

61308-o

Joseph Antoine Thomas Sheitoyan

Il a plu au lieutenant-gouverneur en conseil, par le décret numéro 2472 du 18 juin 1975 d'effectuer le changement de nom de Joseph Antoine Thomas Sheito en celui de Joseph Antoine Thomas Sheitoyan. Québec, le 27 juin 1975.

ROBERT NORMAND, C.R.,

sous-ministre de la Justice.

61308-o

Joseph Noel Albert Sheitoyan

Il a plu au lieutenant-gouverneur en conseil, par le décret numéro 2479 du 18 juin 1975 d'effectuer le changement de nom de Joseph Noel Albert Sheito en celui de Joseph Noel Albert Sheitoyan. Québec, le 27 juin 1975.

ROBERT NORMAND, C.R.,

sous-ministre de la Justice.

61308-o

Joseph Elias Thomas Sheitoyan

Il a plu au lieutenant-gouverneur en conseil, par le décret numéro 2470 du 18 juin 1975 d'effectuer le changement de nom de Joseph Elias Thomas Sheito en celui de Joseph Elias Thomas Sheitoyan. Québec, le 27 juin 1975.

ROBERT NORMAND, C.R.,

sous-ministre de la Justice.

61308-o

Joseph Marie Victor Sheitoyan

Il a plu au lieutenant-gouverneur en conseil, par le décret numéro 2473 du 18 juin 1975 d'effectuer le changement de nom de Joseph Marie Victor Sheito en celui de Joseph Marie Victor Sheitoyan. Québec, le 27 juin 1975.

ROBERT NORMAND, C.R.,

sous-ministre de la Justice.

61308-o

Marie Reine Elizabeth Danielle Sheitoyan

Il a plu au lieutenant-gouverneur en conseil, par le décret numéro 2475 du 18 juin 1975 d'effectuer le changement de nom de Marie Reine Elizabeth Danielle Sheito en celui de Marie Reine Elizabeth Danielle Sheitoyan.
Québec, le 27 juin 1975.

61308-o ROBERT NORMAND, C.R.,
sous-ministre de la Justice.

Marie Thérèse Sheitoyan

Il a plu au lieutenant-gouverneur en conseil, par le décret numéro 2480 du 18 juin 1975 d'effectuer le changement de nom de Marie Thérèse Sheito en celui de Marie Thérèse Sheitoyan.
Québec, le 27 juin 1975.

61308-o ROBERT NORMAND, C.R.,
sous-ministre de la Justice.

Salim (Salomon) Thouma Sheitoyan

Il a plu au lieutenant-gouverneur en conseil, par le décret numéro 2482 du 18 juin 1975 d'effectuer le changement de nom de Salim (Salomon) Thouma en celui de Salim (Salomon) Thouma Sheitoyan.
Québec, le 27 juin 1975.

61308-o ROBERT NORMAND, C.R.,
sous-ministre de la Justice.

Kamel Sherif

Il a plu au lieutenant-gouverneur en conseil, par le décret numéro 2490 du 18 juin 1975 d'effectuer le changement de nom de Kameleddine Mohamed Cherif en celui de Kamel Sherif.
Québec, le 27 juin 1975.

61308-o ROBERT NORMAND, C.R.,
sous-ministre de la Justice.

Michel Silver

Il a plu au lieutenant-gouverneur en conseil, par le décret numéro 2484 du 18 juin 1975 d'effectuer le changement de nom de Michel Zylberberg en celui de Michel Silver.
Québec, le 27 juin 1975.

61308-o ROBERT NORMAND, C.R.,
sous-ministre de la Justice.

Gloria Anastasia Wilson

Il a plu au lieutenant-gouverneur en conseil, par le décret numéro 2487 du 18 juin 1975 d'effectuer le changement de nom de Gloria Anastasia Jeremiah en celui de Gloria Anastasia Wilson.
Québec, le 27 juin 1975.

61308-o ROBERT NORMAND, C.R.,
sous-ministre de la Justice.

Changement de nom — Loi du Demandes**Jacqueline Marie Camille Borelly**

Avis est par les présentes donné que Jacqueline Marie Camille Borelly résidant et domiciliée au 5 rue Brittany à Ville Mont-Royal, district de Montréal, s'adressera au lieutenant-gouverneur en conseil pour l'adoption d'un décret changeant son nom en celui de Jacqueline Dixmier le dit nom pour servir à toutes fins légales.

Montréal, le 19 juin 1975.

Les procureurs de la requérante,
DANSEREAU, DAoust, DUCEPPE, BEAUDRY,
61342-28-2-0 FILION & JOLICOEUR, *avocats.*

Silvio Carnevale

Avis est donné que Silvio Carnevale, marchand, demeurant au numéro 6307A rue Louis Sicard, s'adressera au lieutenant-gouverneur en conseil pour obtenir un décret changeant son nom en celui de Silvio Vali.

Montréal, le 23 juin, 1975.

Les procureurs du requérant,
61343-28-2-0 AWADA & SUMBULIAN.

Michel Gariepy

Avis est par les présentes donné que, Michel Gariepy, journalier, domicilié et résidant au 1355 rue Paquin, app. 2, à l'Île St-Jean, district de Terrebonne, s'adressera au lieutenant-gouverneur en conseil pour obtenir un décret, changeant son nom en celui de Michel Lavoie.

Repentigny, le 2 juin 1975.

Les prorureurs du requérant,
61344-28-2-0 DUPONT, LANGLOIS, *avocats.*

Mademoiselle Elsie Jinks

Avis est donné que mademoiselle Elsie Jinks, domiciliée dans les cité et district de Montréal, au numéro 3991, avenue Lacombe, célibataire majeure, a l'intention de présenter au lieutenant-gouverneur en conseil une requête pour changement de nom en celui de mademoiselle Elsie James.

Montréal, le 11 juin, 1975.

Le procureur de la requérante,
61345-28-2-0 ME JACQUES BÉLANGER.

Guy Ladébauche

Avis est donné que Guy Ladébauche, gentilhomme, résidant et domicilié au 108, rue Prince à Sorel, district de Richelieu s'adressera au lieutenant-gouverneur en conseil afin d'obtenir un décret changeant son nom de Guy Ladébauche en celui de Guy Casavant.

Sorel, le 4 juin 1975.

61346-28-2-o *Le procureur du requérant,*
JEAN FOURNIER.

Henri Edouard Joseph Martineau

Avis est donné que Henri Edouard Joseph Martineau, invalide, domicilié au 475 Hatley ouest à Magog, district de Saint-François, s'adressera au lieutenant-gouverneur en conseil pour l'obtention d'un décret changeant son nom en celui de Henri Joseph Eddy Hawley.

Magog, 12 juin 1975.

61347-28-2-o *Le procureur du requérant,*
LÉONARD BERGERON.

Henry Mitchell McIntosh

Avis est par les présentes donné que Henry Mitchell McIntosh, retraité, 9185 rue Bayne, LaSalle, Qué., s'adressera au lieutenant-gouverneur en conseil afin d'obtenir un décret changeant son nom en celui de Harry Kellie.

Verdun, le 19 juin 1975.

61348-28-2-o *Les procureurs du requérant,*
MACKAY & MACKAY, notaires.

Joseph Pierre Michel Gauthier

Avis est donné que Joseph Pierre Michel Gauthier, étudiant, domicilié et résidant au numéro 7205 Outremont, app. 305, Montréal, district de Montréal, province de Québec, s'adressera au ministre de la justice afin d'obtenir un décret lui permettant de changer son nom en celui de: Joseph Pierre Michel Tremonte.

Montréal, 13 juin 1975.

61349-28-2-o *Le procureur du requérant,*
JEAN L. TARTE.

Locadie Trépanier

«Prenez avis que madame Locadie Trépanier, domiciliée au 4785 - 5ème Avenue Est, Québec 3, présentera au lieutenant-gouverneur en conseil une demande pour changer son nom en celui de Mariette Trépanier.»

61379-28-2-o *Le procureur de la requérante,*
YVES ALAIN, avocat.

Curatelle publique**Succession Eugène Altman**

Succession de Altman, Euyène, en son vivant de 3640, boul. St-Décédé le 13 avril 1975. St-Laurent, Montréal, Qué.

Sous l'empire de la Loi de la Curatelle publique (1971, chap. 81), le soussigné donne avis qu'il est curateur d'office à cette succession, et qu'il recevra, à l'adresse ci-dessous, le paiement de toute dette envers la succession et la preuve de tout réclamation contre elle.

LE CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC.
9310, boul. St-Laurent
Montréal, Qué.
H2N 1N6 61372-o

Succession Roland Brault

Succession de Brault, Roland, en son vivant de Hôtel-Dieu de St-Hyacinthe, 1800 Dessaulles, St-Hyacinthe, (décédé(e) le 31 juillet 1971.

Le soussigné donne avis, conformément à la Loi de la Curatelle publique (1971, chap. 81), qu'il est curateur d'office à cette succession et qu'il recevra, à l'adresse ci-dessous, le paiement de toute dette envers la succession et la preuve de toute réclamation contre elle.

LE CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC.
9310, boul. St-Laurent,
Montréal 354,
H2N 1N6 61373-o

Succession Raymond Richard

Succession de Richard, Raymond, en son vivant de St-Rock de Mékinac, décédé le 19 décembre 1973.

Sous l'empire de la Loi de la Curatelle publique (1971, chap. 81), le soussigné donne avis qu'il est curateur d'office à cette succession, et qu'il recevra, à l'adresse ci-dessous, le paiement de toute dette envers la succession et la preuve de toute réclamation contre elle.

LE CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC.
9310, boul. St-Laurent
Montréal, Qué.
H2N 1N6 61374-o

Succession Clermont Vachon

Succession de Vachon, Clermont, en son vivant de 437, rue Martineau, Thetford-Mines, Comté Mégantic, décédé le 12 février 1975.

Sous l'empire de la Loi de la Curatelle publique (1971, chap. 81), le soussigné donne avis qu'il est curateur d'office à cette succession, et qu'il recevra, à l'adresse ci-dessous, le paiement de toute dette envers la succession et la preuve de toute réclamation contre elle.

LE CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC.

9310, boul. St-Laurent,
Montréal, Qué.
H2N 1N6

61375-0

Succession Marie-Rose Tétrault

Succession de Tétrault, Marie-Rose, en son vivant de Hôtel-Dieu de St-Syacinthe, 1800 Dessaulles, St-Hyacinthe, Québec, décédée le 18 février 1971.

Le soussigné donne avis, conformément à la Loi de la Curatelle publique (1971, chap. 81), qu'il est curateur d'office à cette succession et qu'il recevra, à l'adresse ci-dessous, le paiement de toute dette envers la succession et la preuve de toute réclamation contre elle.

LE CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC.

9310, boul. St-Laurent,
Montréal, Qué.
H2N 1N6

61376-0

Ministère des Affaires municipales

Canada
Province de
Québec
[L. S.]

HUGUES LAPOINTE

ELIZABETH DEUX, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi.

A tous ceux que les présentes lettres concerneront ou qui les verront,

SALUT.

Lettres patentes

ATTENDU QUE chacun des conseils municipaux du village de Saint-Bruno, comté de Lac-Saint-Jean-Est, et de la municipalité de Saint-Bruno, comté de Lac-Saint-Louis-Est, a adopté un règlement autorisant la présentation d'une requête conjointe au lieutenant-gouverneur en conseil le priant d'octroyer des lettres patentes fusionnant ces municipalités et créant une nouvelle municipalité sous l'autorité de la Loi favorisant le regroupement des municipalités;

ATTENDU QUE les publications requises par la loi ont été faites;

ATTENDU QU'un exemplaire de la requête conjointe a été transmis au ministre des affaires municipales et à la Commission municipale du Québec;

ATTENDU QU'une demande d'enquête a été faite à la Commission municipale du Québec et que cette dernière a tenu une audience publique;

ATTENDU QU'il y a lieu, en vertu de l'article 14 de la Loi favorisant le regroupement des municipalités, de donner suite à la requête conjointe.

A CES CAUSES, du consentement et de l'avis de Notre Conseil exécutif exprimés dans un décret portant le numéro 2587-75, du 25 juin 1975, Nous avons décrété et ordonné et, par les présentes, décrétons et ordonnons, sur la proposition du ministre des affaires municipales, que les présentes lettres patentes soient octroyées, fusionnant le village de Saint-Bruno et la municipalité de Saint-Bruno et créant une nouvelle municipalité sous le nom de «Municipalité de Saint-Bruno», aux conditions mentionnées dans la requête conjointe, telle que modifiée, quant aux sous-paragraphes c) et k), dans le sens des recommandations de la Commission municipale du Québec.

Ces conditions sont les suivantes:

1. Le nom de nouvelle municipalité est «Municipalité de Saint-Bruno»;
2. Le territoire de la nouvelle municipalité est celui qu'a décrit officiellement le ministre des terres et forêts le 29 octobre 1974; cette description apparaît comme annexe «A» du susdit décret portant le numéro 2587-75, du 25 juin 1975;
3. La nouvelle municipalité sera régie par le Code municipal et portera le statut de village. Pour la première élection générale, seuls peuvent être candidats pour les sièges nos 5 et 6 les personnes habiles aux charges municipales, conformément à l'article 226 du Code municipal et inscrites au rôle d'évaluation dans le territoire de l'ex-municipalité de Saint-Bruno. Il en sera de même pour le remplacement de ces conseillers, si le sort les désigne selon ce que prévu par les articles 249 c et 249 d du Code municipal;
4. Un conseil provisoire sera en poste jusqu'à la première élection générale. Il sera composé de tous les membres des deux conseils existant au moment de la fusion. Le quorum sera de huit (8) membres. Les deux maires actuels alterneront comme maire du conseil provisoire pour deux périodes égales qui couvriront le temps séparant la première assemblée et la date de la première élection générale. Le premier maire à exercer ce rôle sera déterminé lors de la première assemblée;
5. La première élection générale aura lieu le premier dimanche du mois suivant le trentième jour de l'entrée en vigueur des lettres patentes. L'élection

subéquente, pour le remplacement de deux (2) conseillers tel que prévu par l'article 249 c du Code municipal, aura lieu le premier dimanche de novembre de l'année suivante. La durée du mandat des membres du conseil est de trois (3) ans. Les sièges sont numérotés de un (1) à (6);

6. La première assemblée du conseil provisoire sera tenue le deuxième lundi juridique suivant l'entrée en vigueur des lettres patentes. Elle aura lieu à 20.00 heures à l'édifice municipal, rue Saint-Alphonse, Saint-Bruno;

7. Le secrétaire-trésorier de la nouvelle municipalité sera monsieur René Ouellet;

8. Les règlements, résolutions, procès-verbaux, rôles d'évaluation, rôles de perception et autres actes de chacune des municipalités requérantes demeurent en vigueur dans le territoire pour lequel ils ont été faits jusqu'à ce qu'ils soient amendés, annulés ou abrogés par la nouvelle municipalité;

9. Tous les biens mobiliers et immobiliers appartenant à chacune des municipalités requérantes deviendront la propriété de la nouvelle municipalité;

10. Tout l'actif et tout le passif des deux municipalités fusionnées feront partie de l'actif et du passif de la nouvelle municipalité sous réserve des articles k et n de la présente requête;

11. Les surplus ou déficits d'opération pour l'année financière 1974 seront dépensés ou demeureront à la charge de la municipalité qui les a réalisés;

12. Le taux de la taxe foncière générale applicable au territoire de chacune des municipalités au moment de l'entrée en vigueur des lettres patentes demeurera en vigueur jusqu'au premier janvier de l'année suivant la fusion. A partir de cette date, le taux de la taxe foncière générale sera uniformisé à la grandeur de la nouvelle municipalité;

13. Le service de l'égout continuera de faire l'objet d'une taxe de service imposée à tous les usagers;

14. Le remboursement des emprunts contractés en vertu des règlements nos 80, 81 et 139 du village de Saint-Bruno sera effectué conformément aux clauses de remboursement de ces règlements;

15. Les taxes spéciales décrétées aux règlements nos 79, 110 du village de Saint-Bruno et 90, 91, 112 de la municipalité s.d. de Saint-Bruno sont imposées et seront prélevées sur tous les biens-fonds imposables de la nouvelle municipalité selon leur valeur, tel qu'il appert du rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

16. Une taxe spéciale sera imposée et prélevée, une fois l'an, pendant cinq ans (5), sur tous les biens-fonds imposables du territoire de la municipalité de Saint-Bruno, tel qu'il appert au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, afin de défrayer la partie des

coûts de l'aréna que la municipalité de Saint-Bruno s'est engagée à payer;

17. Un inventaire sera fait de tous les documents (règlements, procès-verbaux, rôles d'évaluation, photographies, permis de construire, cartes, plans, rapports et autres) produits ou reçus par les anciennes municipalités fusionnées sous la direction du greffier ou du secrétaire-trésorier dans les six (6) mois qui suivront la publication des lettres patentes. Toutes les pièces vieilles de moins de cinq (5) ans nécessaires à la bonne marche de la nouvelle municipalité y seront conservées. Quant aux autres pièces, seront confiées à la garde du Conservateur des Archives nationales du Québec celles qu'il aura jugées d'intérêt historique, et ce en vertu de la législation relative aux Archives nationales du Québec (Lois du Québec, 1969, chapitre 26);

18. La nouvelle municipalité deviendra effective conformément à la loi.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de Notre province de Québec; Témoin: Notre très fidèle et bien-aimé l'honorable HUGUES LAPOINTE, C.P., C.R., lieutenant-gouverneur de Notre province de Québec.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, en Notre ville de Québec, de Notre province de Québec, ce vingt-cinquième jour de juin en l'année mil neuf cent soixante-quinze de l'ère chrétienne et de Notre Règne la vingt-quatrième année.

Par ordre,

Avis de l'octroi des lettres patentes ci-dessus est donné conformément aux dispositions de l'article 16 de la Loi favorisant le regroupement des municipalités.

Le sous-procureur général adjoint,
RENÉ LANGEVIN.

Le sous-ministre des affaires municipales,
ROCH BOLDUC.

Libro: 1537

Folio: 76

61308-o

Ministère de l'Éducation

C.S.R. du Cuivre

Avis est par la présente donné que la commission scolaire régionale du Cuivre a cessé d'exister, et ce, en vertu de l'arrêté en conseil no 2647-75 en date du 2 juillet 1975, dont le texte suit:

CONCERNANT la Commission scolaire régionale du Cuivre qui cessera d'exister.

IL EST ORDONNÉ sur la proposition du ministre de l'éducation:

QUE la Commission scolaire régionale du Cuivre cesse d'exister,

et ce, conformément à l'article 495b de la Loi de l'instruction publique, Statuts refondus, 1964, chapitre 235.

QUE ce changement prenne effet à compter de la date de la publication du présent arrêté en conseil dans la *Gazette officielle du Québec*.

Le ministre de l'Éducation,
FRANÇOIS CLOUTIER.

61042-A

C.S.R. Dollard-des-Ormeaux

Avis est par la présente donné que la commission scolaire régionale Dollard-des-Ormeaux a cessé d'exister, et ce, en vertu de l'arrêté en conseil no 2648-75 en date du 2 juillet 1975, dont voici le texte:

CONCERNANT la Commission scolaire régionale Dollard-des-Ormeaux qui cessera d'exister.

IL EST ORDONNÉ sur la proposition du ministre de l'éducation:

QUE la Commission scolaire régionale Dollard-des-Ormeaux cesse d'exister,

et ce, conformément à l'article 495b de la Loi de l'instruction publique, Statuts refondus, 1964, chapitre 235.

QUE ce changement prenne effet à compter de la date de la publication du présent arrêté en conseil dans la *Gazette officielle du Québec*.

Le ministre de l'Éducation,
FRANÇOIS CLOUTIER.

61042-A

Ministère des Consommateurs, Coopératives et Institutions Financières

Assurances:

HIGHLANDS INSURANCE COMPANY

*Avis d'émission de permis
et de certificat d'enregistrement*

Avis est donné par les présentes que «HIGHLANDS INSURANCE COMPANY», enregistrée sous le numéro 774 a obtenu le permis et le certificat d'enregistrement numéro 2684 qui l'autorise à compter du 28 février 1975 à effectuer dans la Province des contrats relatifs aux genres d'assurance suivants: Abus de confiance; Automobile; Aviation; Biens; Caution; Grêle; Responsabilité.

Le siège social de la compagnie est situé à 4100 Clinton Drive, Houston, Texas, Etats-Unis d'Amérique.

La compagnie a nommé monsieur Grant Hall Day, C.R., 5 Place Ville-Marie, Montréal, son procureur dans la Province.

Donné au bureau du Service des assurances, ministère des Institutions financières, compagnies et coopératives, le 11 juin 1975.

*Pour le ministre des Institutions financières,
compagnies et coopératives de la Province,*

Le Surintendant des assurances,

ROGER-A. CAMARAIRE.

61287-27-2-o

Ministère des Terres et Forêts Cadastre

Paroisse de Lachenaie

Cadastre officiel: paroisse de Lachenaie, municipalité de la ville de Lachenaie, division d'enregistrement: L'Assomption.

Avis est par la présente donné qu'une partie du lot 234-210 est annulée en vertu de l'article 2174a du Code civil.

Québec, le 6 juin 1975.

Pour le sous-ministre,

BENOÎT GRIMARD, A.-G.

61305-o

Parish of Lachenaie

Official cadastre: parish of Lachenaie, municipality of town of Lachenaie, registration division: L'Assomption.

Notice is hereby given that a part of lot 234-210 is cancelled in virtue of article 2174a of the civil Code.

Québec, June 6, 1975.

BENOÎT GRIMARD, A.-G.,

For the Deputy Minister.

61305-o

Village de Longueuil

Cadastre officiel: village de Longueuil, municipalité: ville de Longueuil, division d'enregistrement: Chambly.

Avis est par la présente donné que le lot 312-2 est annulé en vertu de l'article 2174a du Code civil (comme en date du 5 décembre 1974).

Québec, le 9 juin 1975.

61305-o

*Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.*

Village de Longueuil

Official cadastre: village de Longueuil, municipalité: town of Longueuil, registration division: Chambly.

Notice is hereby given that lot 312-2 is cancelled in virtue of article 2174a of the civil Code (as in date of December 5, 1974).

Québec, June 9, 1975.

61305-o

*BENOÎT GRIMARD, A.-G.,
For the Deputy Minister.*

Paroisse de Notre-Dame-de-Saint-Hyacinthe

Cadastre officiel: la paroisse de Notre-Dame-de-Saint-Hyacinthe, municipalité: la cité de Saint-Hyacinthe, division d'enregistrement: Saint-Hyacinthe.

Avis est par la présente donné que les lots 1089-88, 1089-92, 1092-33 à 1092-36, 1092-11-1, 1092-12-1, 1092-13-1, 1092-10 et 1092-44 et qu'une partie des lots 1092-11 à 1092-13 sont annulés en vertu de l'article 2174a du Code civil.

Québec, le 15 mai 1975.

61305-o

*Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.*

Parish of Notre-Dame-de-Saint-Hyacinthe

Official cadastre: the parish of Notre-Dame-de-Saint-Hyacinthe, municipality: the city of Saint-Hyacinthe, registration division: Saint-Hyacinthe.

Notice is hereby given that lots 1089-88, 1089-92, 1092-33 to 1092-36, 1092-11-1, 1092-12-1, 1092-13-1, 1092-10 and 1092-44 and that a part of lots 1092-11 to 1092-13 are cancelled in virtue of article 2174a of the civil Code.

Québec, May 15 1975.

61305-o

*BENOÎT GRIMARD, A.-G.,
For the Deputy Minister.*

Paroisse de Pointe-aux-Trembles

Cadastre officiel: paroisse de Pointe-aux-Trembles, municipalité: cité de La Pointe-aux-Trembles, division d'enregistrement: Montréal.

Avis est par la présente donné que le lot 294 est ajouté et qu'une partie des lots 182, 184 sont annulées en vertu de l'article 2174a du Code civil.

Québec, le 3 juin 1975.

61305-o

*Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.*

Parish of Pointe-aux-Trembles

Official cadastre: parish of Pointe-aux-Trembles, municipality: city of La Pointe-aux-Trembles, registration division: Montreal.

Notice is hereby given that lot 294 is added and that a part of lots 182, 184 are cancelled in virtue of article 2174a of the civil Code.

Québec, June 3, 1975.

61305-o

*BENOÎT GRIMARD, A.-G.,
For the Deputy Minister.*

Paroisse de Pointe-aux-Trembles

Cadastre officiel: paroisse de Pointe-aux-Trembles, municipalité: cité de La Pointe-aux-Trembles, division d'enregistrement: Montréal.

Avis est par la présente donné que les lots 290 à 293 sont ajoutés et qu'une partie des lots 181, 182, 184, 185, 186 et 190 sont annulées en vertu de l'article 2174a du Code civil.

Québec, le 3 juin 1975.

61307-o

*Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.*

Parish of Pointe-aux-Trembles

Official cadastre: parish of Pointe-aux-Trembles, municipality: city of La Pointe-aux-Trembles, registration division: Montreal.

Notice is hereby given that lots 290 to 293 are added and that a part of lots 181, 182, 184, 185, 186 and 190 are cancelled in virtue of article 2174a of the civil Code.

Québec, June 3, 1975.

61307-o

*BENOÎT GRIMARD, A.-G.,
For the Deputy Minister.*

Paroisse de Saint-Antoine-de-Longueuil

Cadastre officiel: paroisse de Saint-Antoine-de-Longueuil, municipalité: ville de Saint-Lambert, division d'enregistrement: Chambly.

Avis est par la présente donné que le lot 375 est ajouté et que les lots 262-378-4 à 262-378-11, 270-122-1 à 270-122-5, 270-122 et qu'une partie des lots 262-378, 262, 270 sont annulés en vertu de l'article 2174a du Code civil.

Québec, le 4 juin 1975.

61305-o

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

Parish of Saint-Antoine-de-Longueuil

Official cadastre: parish of Saint-Antoine-de-Longueuil, municipality: town of Saint-Lambert, registration division: Chambly.

Notice is hereby given that lot 375 is added and that lots 262-378-4 to 262-378-11, 270-122-1 to 270-122-5, 270-122 and that a part of lots 262-378, 262, 270 are cancelled in virtue of article 2174a of the civil Code.

Québec, June 4, 1975.

61305-o

BENOÎT GRIMARD, A.-G.,
For the Deputy Minister.

Paroisse de Saint-Germain-de-Rimouski

Cadastre officiel: paroisse de Saint-Germain-de-Rimouski, municipalité: village de Rimouski-est, division d'enregistrement: Rimouski.

Avis est par la présente donné que les lots 88-6-2, 88-6-3, 88-7-2, 88-7-3 et deux (2) parties des lots 88-6, 88-7 sont annulées en vertu de l'article 2174a du Code civil.

Québec, le 3 juin 1975.

61305-o

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

Parish of Saint-Germain-de-Rimouski

Official cadastre: parish of Saint-Germain-de-Rimouski, municipality: village of Rimouski-east, registration division: Rimouski.

Notice is hereby given that lots 88-6-2, 88-6-3, 88-7-2, 88-7-3 and two (2) parts of lots 88-6, 88-7 are cancelled in virtue of article 2174a of the civil Code.

Québec, June 3, 1975.

61305-o

BENOÎT GRIMARD, A.-G.,
For the Deputy Minister.

Paroisse de Saint-Mathieu-de-Beloil

Cadastre officiel: la paroisse de Saint-Mathieu-de-Beloil, municipalité du village de McMasterville, division d'enregistrement: Verchères.

Avis est par la présente donné que les lots 7-187, 7-188 sont annulés en vertu de l'article 2174a du Code civil.

Québec, le 23 mai 1975.

61305-o

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

Parish of Saint-Mathieu-de-Beloil

Official cadastre: the parish of Saint-Mathieu-de-Beloil, municipality: village of McMasterville, registration division: Verchères.

Notice is hereby given that lots 7-187, 7-188 are cancelled in virtue of article 2174a of the civil Code.

Québec, May 23, 1975.

61305-o

BENOÎT GRIMARD, A.-G.,
For the Deputy Minister.

Paroisse de Saint-Romuald d'Etchemin

Cadastre officiel: paroisse de Saint-Romuald d'Etchemin, municipalité: cité de Saint-Romuald d'Etchemin, division d'enregistrement: Lévis.

Avis est par la présente donné que les lots 565-19, 566-40, 571-50, 572-77 sont annulés en vertu de l'article 2174a du Code civil.

Québec, le 4 juin 1975.

61305-o

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

Parish of Saint-Romuald d'Etchemin

Official cadastre: parish of Saint-Romuald d'Etchemin, municipality: city of Saint-Romuald d'Etchemin, registration division: Lévis.

Notice is hereby given that lots 565-19, 566-40, 571-50, 572-77 are cancelled in virtue of article 2174a of the civil Code.

Québec, June 4, 1975.

61305-o

BENOÎT GRIMARD, A.-G.,
For the Deputy Minister.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Les chemins ci-après désignés ne seront plus, à l'avenir, entretenus par le ministère des Transports.

Comté de Bonaventure:

Dans la municipalité de Saint-Omer paroisse:

L'ancienne route 6, vis-à-vis des lots 1-I-5, 1-J, 1-I, 1-H, 1-C-1 et 1-B sur une longueur de 700 pieds.

Comté de Chauveau:

Dans la municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier:

Une lisière de l'ancien chemin Boulevard Valcartier, vis-à-vis du lot P-101, sur une longueur de 450 pieds.

Comté de Johnson:

Dans la municipalité de Bromptonville ville:

Les rues Larocque et Ponton, partant de l'intersection de la rue Laval et de la route 143 jusqu'à la culée nord-est du pont désaffecté, près de l'emprise de l'autoroute 55, sur une longueur de 5,637 pieds.

Dans la municipalité de Brompton canton:

Le chemin de la Rivière, partant de l'intersection du rang 4, Brompton, jusqu'à l'emprise de l'autoroute 55, vis-à-vis des lots P-29D et P-29C sur une longueur de 483 pieds.

Une lisière de l'ancien chemin de la Rivière, à l'ouest de l'autoroute 55, vis-à-vis des lots P-26-A et P-26-B sur une longueur de 270 pieds.

Dans la municipalité de Windsor ville:

Le chemin du Moulin, partant de l'intersection de la route 143 jusqu'à la culée de l'ancien pont traversant la rivière St-François vis-à-vis des lots 772 et 826 sur une longueur de 487 pieds.

Comté de Kamouraska-Témiscouata:

Dans la municipalité de Saint-André paroisse:

La route Emmanuel, dans une direction nord vis-à-vis des lots 412, 108, 414, P-107 sur une longueur de 292 pieds.

Dans la municipalité de Saint-Onésime d'Ixworth:

Trois sections du chemin du rang IV, du sud de la nouvelle route vis-à-vis des lots P-63, 62 et 61 sur une nouvelle route vis-à-vis des lots 61, P-194 sur une longueur de 610 pieds; au nord de la nouvelle route vis-à-vis des lots P-188 et P-187 sur une longueur de 425 pieds.

Dans la municipalité de Saint-Philippe de Néri paroisse:

Le chemin Nord de la Montagne, vis-à-vis des lots 43, 42 et 41 sur une longueur de 850 pieds.

Le chemin Sud du Rocher, vis-à-vis des lots 220, P-223, 226, 229, 230 sur une longueur de 1,352 pieds.

Comté de Laurentides-Labelle:

Dans la municipalité de Lac-des-Ecorces village:

Une lisière de l'ancien chemin Val-Barette, Lac-des-Ecorces, vis-à-vis des lots P-9-B, 10-100, 10-80,

10-81, P-10-82 et P-10-83 sur une longueur de 290 pieds.

Une surlargeur du chemin Val Barrette, Lac-des-Ecorces vis-à-vis des lots P-10-79 et 10-78, sur une longueur de 280 pieds.

Comté de Mégantic-Compton

Dans la municipalité de Bury:

L'ancienne route 108, au sud-ouest de la nouvelle route 108, traversant le lot P-16-B sur une longueur de 295 pieds.

Une lisière de l'ancienne route 108, au coin nord-est de l'intersection entre la nouvelle route 108 et le chemin Dudswell, vis-à-vis du lot P-4-C du rang B, sur une longueur de 124 pieds.

Dans la municipalité de Clifton partie est canton:

Une lisière de l'ancienne route 206, vis-à-vis du lot P-8-A sur une longueur de 157 pieds.

Trois sections de l'ancienne route 206, vis-à-vis des lots P-9-A et P-9-C sur une longueur de 319 pieds; vis-à-vis des lots P-8-A et P-8-B n.s. sur une longueur de 815 pieds; vis-à-vis des lots P-7-B et P-8-A sur une longueur de 1,055 pieds.

Dans la municipalité de Cookshire ville:

Une partie de l'ancien chemin du bassin; au sud du chemin Dubé vis-à-vis du lot P-11-55 sur une longueur de 254 pieds.

Dans la municipalité de East-Angus ville:

L'ancienne route 253, vis-à-vis des lots P-12-1-2, P-12-1-3, P-12-1-4, au sud de l'intersection de la route 253 et de l'ave Plamondon sur une longueur de 402 pieds.

Dans la municipalité de Eaton canton:

L'ancien chemin du Bassin, au nord du chemin Dubé vis-à-vis du lot P-11-A sur une longueur de 554 pieds; vis-à-vis des lots P-11-A et P-11-B sur une longueur de 1,380 pieds.

Dans la municipalité de Westbury canton:

L'ancienne route 112, vis-à-vis du lot 10-C au sud de l'intersection de la route 112 et de l'ave Plamondon sur une longueur de 536 pieds.

Une section de l'ancienne route désaffectée 253, à l'intersection de la nouvelle route 253 vis-à-vis des lots P-11-A et P-11-C sur une longueur de 355 pieds.

L'ancien chemin Gilbert, vis-à-vis du lot P-13-A au sud-ouest de l'intersection de la nouvelle route 112 et du chemin Gosford sur une longueur de 245 pieds.

Une section désaffectée du chemin Gosford, au nord de l'intersection avec la nouvelle route 112

vis-à-vis du lot P-13-B sur une longueur de 424 pieds.

Comté de Montmagny-L'Islet:

Dans la municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours de l'Islet paroisse:

Une section du chemin du rang II, vis-à-vis des lots 670, 671, 673, 675, 676, 678, 679, 6174 de la 2^{ième} concession du fleuve St-Laurent ainsi que vis-à-vis des lots 40, 41, 39 de la 1^{ère} concession du fleuve St-Laurent sur une longueur de 2,001 pieds.

Comté d'Orford:

Dans la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley:

L'ancien chemin Katevale - Ayer's Cliff, vis-à-vis des lots P-1234, P-1235 et P-1238 sur une longueur de 963 pieds.

Comté de Pontiac - Témiscamingue:

Dans la municipalité de Onslow Ptie Sud canton:

Quatre sections de l'ancienne route 8, vis-à-vis des lots 25-B, 25-C, 26-C du rang V sur une lon-

gueur de 1,825 pieds; vis-à-vis des lots P-20-A et P-20-B du rang V sur une longueur de 380 pieds; vis-à-vis du lot P-19-C, du rang V sur une longueur de 278 pieds; vis-à-vis des lots P-71-C et P-18-A sur une longueur de 1,260 pieds.

Comté de Portneuf:

Dans la municipalité de Sainte-Jeanne-de-Pont-Rouge:

Deux sections de l'ancienne route Neuville-St-Raymond, vis-à-vis des lots 377, 376 sur une longueur de 4,240 pieds; vis-à-vis des lots 377, 378, 379, 380 et 381, sur une longueur de 1,480 pieds.

Comté de Rouyn-Noranda:

Dans la municipalité de Dufresnoy canton non organisé:

L'ancienne route 101, vis-à-vis des lots 48, 47 et 46 sur une longueur de 1,135 pieds.

61382-o

Le ministre des Transports,
RAYMOND MAILLOUX.

Renseignements sur les compagnies

J.-L. VANASSE INC.

Avis est donné qu'en vertu de la première partie de la Loi des compagnies, il a plu au ministre des consommateurs coopératives et institutions financières de corriger l'avis de lettres patentes annulées de la compagnie «J. L. VANESSE INC.», paru le 31 mai 1975, à la page 4502 du numéro 22 de la *Gazette officielle du Québec*, en y remplaçant dans ledit nom le mot «VANESSE» par «VANASSE», de manière que le nom se lise ainsi: «J.-L. VANASSE INC.».

Le directeur du service des compagnies,
PIERRE DESJARDINS.

61302-o

1108-4951

Soumissions — Demandes de

AVIS DE MODIFICATION

Veillez noter qu'à compter du lundi 23 juin 1975 la marge de taux nominaux permis pour les émissions d'obligations des municipalités et commissions scolaires est modifiée et doit se lire maintenant comme suit:

taux non inférieurs à 8½ % et non supérieurs à 9¾ % pour les échéances de 1 à 5 ans;
taux non inférieurs à 8½ % et non supérieurs à 10 % pour les échéances de la sixième année et suivantes.

Ces modifications s'appliquent aux publications déjà faites dans les *Gazettes officielles* suivantes:

Gazette officielle du 7 juin 1975

Ville de Ste-Sophie
Commission scolaire de Montmagny
Ville de Maniwaki
Ville de Drummondville-Sud
Ville de Matagami
Paroisse St-François-de-Sales-de-la-Rivière-du-Sud
Commission scolaire régionale Lanaudière
Paroisse St-Malachie
Commission scolaire des Mille-Iles
Ville de Grand'Mère

Gazette officielle du 14 juin 1975

Ville de St-Paul l'Ermite
Cité de Hull
Ville de Beauceville
St-Antoine
Ville d'Acton Vale

Gazette officielle du 21 juin 1975

Ville de Dolbeau
Fleurimont
Ville de Ste-Thérèse
Commission scolaire de Huntingdon
Municipalité de Newport
Ville de Bécancour
Commission scolaire Vallée-de-la-Lièvre
Richmond
Cité de Chicoutimi-Nord
Paroisse de St-Timothée
Ville d'Anjou
Commission scolaire régionale Louis-Fréchette

Gazette officielle du 28 juin 1975

Ville de Brossard
Ville de St-Bruno-de-Montarville
Paroisse de St-Pierre-de-Sorel
Commission scolaire régionale de l'Yamaska
Ville de Mascouche
Ville de Bromont

Le comité du Financement municipal.

61308-o

Cité de Chicoutimi (Chicoutimi)

Avis public est par les présentes donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription «Soumissions pour obligations» seront reçues par le soussigné Jean-Yves Fortin, greffier, Hôtel de Ville, 201, Est, rue Racine, Chicoutimi (Chicoutimi) P.Q. jusqu'à 4.00 heures de l'après-midi, lundi, le 28 juillet 1975, pour l'achat de \$2,378,000 d'obligations de la cité de Chicoutimi, comté de Chicoutimi, datées du 15 août 1975 et remboursables en série du 15 août 1976 au 15 août 1995 inclusivement, avec intérêt à un taux non inférieur à 8½ % ni supérieur à 10 % pour les échéances de 1 à 5 ans et à un taux non inférieur à 8½ % ni supérieur à 10 % payable semi-annuellement les 15 février et 15 août de chaque année. Le taux d'intérêt peut être le même pour toute l'émission; cependant, si plus d'un taux est utilisé, le montant émis à chaque taux différent doit couvrir un ou des amortissements annuels entiers, tel que montré au tableau d'amortissement dans le présent avis.

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 15 août 1975.

Tableau d'amortissement — \$2,378,000 — 20 ans

Date	Capital
15 08 1976	\$ 44,000
15 08 1977	48,000
15 08 1978	52,000
15 08 1979	56,000
15 08 1980	62,000
15 08 1981	88,000
15 08 1982	95,000

Date	Capital	Date	Capital
15 08 1983	102,000	15 08 1996	\$14,000
15 08 1984	111,000	15 08 1997	15,000
15 08 1985	113,000	15 08 1998	17,000
15 08 1986	\$114,000	15 08 1999	18,000
15 08 1987	125,000	15 08 2000	20,000
15 08 1988	134,000	15 08 2001	\$22,000
15 08 1989	146,000	15 08 2002	24,000
15 08 1990	158,000	15 08 2003	26,000
15 08 1991	121,000	15 08 2004	29,000
15 08 1992	132,000	15 08 2005	29,000
15 08 1993	142,000		
15 08 1994	155,000		
15 08 1995	380,000		

En plus, les modalités suivantes seulement seront considérées:

- 1° Obligations échéant en série 1 à 10 ans avec le solde reporté à la dixième année.
- 2° Obligations échéant en série 1 à 15 ans avec le solde reporté à la quinzième année.
- 3° Obligations échéant en série 1 à 10 ans avec le solde à terme fixe 20 ans.
- 4° Obligations échéant en série 1 à 10 ans avec le solde reporté à 10 ans pour une partie et l'autre partie à terme fixe 20 ans.
- 5° Obligations échéant en série 1 à 10 ans avec un montant de \$798,000 (comprenant les amortissements du 15 août 1986 au 15 août 1991 incl.) reporté au 15 août 1980 et le solde de \$809,00 (comprenant les amortissements du 15 août 1992 au 15 août 2005 incl.) reporté au 15 août 1985.

Dans le cas de cette dernière modalité, on est prié de prendre note que les échéances reportées à 5 ans et à 10 ans devront être clairement indiquées dans la soumission.

Toutefois, les obligations échéant à terme fixe 20 ans ne devront pas être pour un montant inférieur à \$29,000. et si supérieur à ce dernier montant, cet excédent ne devra comprendre qu'un ou des amortissements annuels entiers, en tenant compte du tableau d'échéances apparaissant dans le présent avis, et en commençant par les dernières années d'échéances excluant l'échéance du 15 août 2005.

Cependant, les soumissions ne devront être transmises que pour un seul des modes d'émission ci-haut et ne devront comporter qu'un seul des termes sauf dans les cas des exceptions notées. L'adjudication sera faite conformément à la loi.

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital, plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé.

L'échéance du 15 août 1995 au montant de \$380,000 comprend un solde de \$214,000 renouvelable pour une période additionnelle de 10 ans, et échéant comme suit:

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital, plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation sauf si elles sont émises en partie à terme fixe 20 ans pour un montant supérieur à \$380,000 et seul cet excédent sera rachetable par anticipation au pair le 15 août de chaque année pour le montant annuel requis pour les fins de l'amortissement de l'émission conformément au tableau d'échéances apparaissant dans le présent avis.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque visé égal à 1% du montant de l'emprunt.

La cité de Chicoutimi s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 15 août 1975 sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu des règlements suivants: 121 - \$23,500 — renouvellement d'emprunt; 732 - -70,500 — renouvellement d'emprunt; 792 - \$50,480 — renouvellement d'emprunt; 793 - \$108,600 — renouvellement d'emprunt; 794 - \$22,000 — renouvellement d'emprunt; 795 - \$30,500 — renouvellement d'emprunt; 796 - \$8,100 — renouvellement d'emprunt; 797 - \$6,900 — renouvellement d'emprunt; 816 - \$53,000 — renouvellement d'emprunt; 818 - \$11,380 — renouvellement d'emprunt; 819 - \$8,840 — renouvellement d'emprunt; 845 - \$30,200 — renouvellement d'emprunt; 928 - \$11,200 — voirie; 968 - \$25,000 — voirie, éclairage; 1034 - \$40,000 — divers travaux et achat de terrain; 1047 - \$4,780 — aqueduc, égouts; 1050 - \$39,700 — voirie, éclairage; 1052 - \$32,500 — voirie, éclairage; 1055 - \$38,000 — achat de machineries; 1059 - \$25,000 — service récréatif et communautaire; 1061 - \$7,020 — aqueduc, égouts; 1063 - \$36,600 — éclairage; 1065 - \$57,500 — voirie; 1085 - \$2,100 — voirie, éclairage; 1086 - \$100,000 — aqueduc, égouts, voirie; 1093 - \$14,500 — aqueduc, égouts; 1105 - \$68,700 —

aqueduc, égouts, voirie; 1116 - \$207,000 — aqueduc, égouts; 1117 - \$115,600 — voirie, éclairage; 1118 - \$34,700 — voirie; 1119 - \$127,000 — aménagement terrains; 1120 - \$110,000 — aqueduc, égouts; 1121 - \$57,500 — voirie, éclairage; 1122 - \$469,500 — aqueduc, égouts; 1128 - \$77,800 — voirie; 1129 - \$13,800 — voirie; 1133 - \$41,000 — aqueduc, égouts; 141 - \$197,500 — achat de terrains et dépenses diverses.

Les soumissions seront ouvertes et considérées à une séance publique du conseil ou de l'un de ses comités selon le cas, qui sera tenue, lundi, le 28 juillet 1975, à 4.00 heures de l'après-midi, à l'Hôtel de Ville, 201, Est, rue Racine, Chicoutimi (Chicoutimi), P.Q.

Le conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus haute ni aucune des soumissions.

Cité de Chicoutimi (Comté de Chicoutimi), ce 2 juillet 1975.

Le greffier,

JEAN-YVES FORTIN.

Hôtel de Ville, 201, Est, rue Racine
Chicoutimi (Chicoutimi), Québec
Téléphone: 543-4486, code 418.
61388

Ville de Lévis (Lévis)

Avis public est par les présentes donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription «Soumissions pour obligations» seront reçues par le sousigné Me Pierre Gagnon, greffier, Hôtel de Ville, 225, Côte du Passage, Lévis (Lévis) P.Q. jusqu'à 8.00 heures du soir, lundi, le 28 juillet 1975, pour l'achat de \$2,447,000 d'obligations de la ville de Lévis, comté de Lévis, datées du 15 août 1975 et remboursables en série du 15 août 1976 au 15 août 1995 inclusivement, avec intérêt à un taux non inférieur à 8½% ni supérieur à 10% payable semi-annuellement les 15 février et 15 août de chaque année. Le taux d'intérêt peut être le même pour toute l'émission; cependant, si plus d'un taux est utilisé, le montant émis à chaque taux différent doit couvrir un ou des amortissements annuels entiers, tel que montré au tableau d'amortissement dans le présent avis.

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 15 août 1975.

Tableau d'amortissement — \$2,447,000 — 20 ans

Date	Capital
15 08 1976	\$81,000
15 08 1977	87,000
15 08 1978	87,000
15 08 1979	82,000
15 08 1980	90,000
15 08 1981	113,000
15 08 1982	123,000
15 08 1983	131,000
15 08 1984	138,000

Date	Capital
15 08 1985	150,000
15 08 1986	131,000
15 08 1987	86,000
15 08 1988	95,000
15 08 1989	103,000
15 08 1990	115,000
15 08 1991	123,000
15 08 1992	134,000
15 08 1993	148,000
15 08 1994	161,000
15 08 1995	269,000

En plus, les modalités suivantes seulement seront considérées:

1° Obligations échéant en série 1 à 10 ans avec le solde reporté à la dixième année.

2° Obligations échéant en série 1 à 15 ans avec le solde reporté à la quinzième année.

3° Obligations échéant en série 1 à 10 ans avec le solde à terme fixe 20 ans.

4° Obligations échéant en série 1 à 10 ans avec le solde reporté à 10 ans pour une partie et l'autre partie à terme fixe 20 ans.

5° Obligations échéant en série 1 à 10 ans avec un montant de \$653,000 (comprenant les amortissements du 15 août 1986 au 15 août 1991 incl.) reporté au 15 août 1992 et le solde de \$712,000 (comprenant les amortissements du 15 août 1992 au 15 août 2005 incl.) reporté au 15 août 1985.

Dans le cas de cette dernière modalité, on est prié de prendre note que les échéances reportées à 5 ans et à 10 ans devront être clairement indiquées dans la soumission.

Toutefois, les obligations échéant à terme fixe 20 ans ne devront pas être pour un montant inférieur à \$13,000 et si supérieur à ce dernier montant, cet excédent ne devra comprendre qu'un ou des amortissements annuels entiers, en tenant compte du tableau d'échéances apparaissant dans le présent avis, et en commençant par les dernières années d'échéances excluant l'échéance du 15 août 2005.

Cependant, les soumissions ne devront être transmises que pour un seul des modes d'émission ci-haut et ne devront comporter qu'un seul des termes sauf dans les cas des exceptions notées. L'adjudication sera faite conformément à la loi.

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital, plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé.

L'échéance du 15 août 1995 au montant de \$269,000 comprend un solde \$92,000 renouvelable pour une période additionnelle de 10 ans et échéant comme suit:

Date	Capital
15 08 1996	\$ 6,000
15 08 1997	6,000
15 08 1998	7,000
15 08 1999	8,000
15 08 2000	9,000
15 08 2001	10,000
15 08 2002	10,000

Date	Capital
15 08 2003	11,000
15 08 2004	12,000
15 08 2005	13,000

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital, plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation sauf si elles sont émises en partie à terme fixe 20 ans pour un montant supérieur à \$269,000 et seul cet excédent sera rachetable par anticipation au pair le 15 août de chaque année pour le montant annuel requis pour les fins de l'amortissement de l'émission conformément au tableau d'échéances apparaissant dans le présent avis.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque visé égale à 1% du montant de l'emprunt.

La ville de Lévis s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 15 août 1975 sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu des règlements suivants: 671 (760) - \$26,000 — renouvellement d'emprunt; 673 (682) (759) - \$14,100 — renouvellement d'emprunt; 674 (683) - \$49,000 — renouvellement d'emprunt; 685 - \$7,500 — renouvellement d'emprunt; 696 - \$1,800 — renouvellement d'emprunt; 697 - \$6,000 — renouvellement d'emprunt; 698 - \$1,200 — renouvellement d'emprunt; 699 - \$1,400 — renouvellement d'emprunt; 706 - \$1,800 — renouvellement d'emprunt; 710 - \$6,000 — renouvellement d'emprunt; 713 - \$2,900 — renouvellement d'emprunt; 718 - \$4,900 — renouvellement d'emprunt; 728 - \$15,500 — renouvellement d'emprunt; 740 - \$6,000 — renouvellement d'emprunt; 749 - \$5,500 — renouvellement d'emprunt; 752 - \$14,500 — renouvellement d'emprunt; 756 - \$87,000 — renouvellement d'emprunt; 761 - \$3,400 — renouvellement d'emprunt; 767 - \$13,500 — renouvellement d'emprunt; 945 (957) (991) - \$43,000 — aqueduc, égouts, pavage; 988 (997) - \$4,200 — achat de machineries; 1021 - \$330,000 — aqueduc, égouts, voirie; 1030 - \$13,800 — égouts; 1031 - \$80,000 — achat de bâtisse; 1033 - \$123,000 — achat de machineries; 1038 - \$30,500 — parachèvement stade et aqueduc; 1042 - \$491,000 — aréna; 1046 - \$67,000 — réaménagement du Rond-Point; 1053 - \$52,000 — prolongement Côte du Passage; 1054 - \$172,500 — prolongement Côte du Passage; 1055 - \$129,500 — voirie; 1056 - \$131,000 — aqueduc, égouts; 1057 - \$144,000 — usine de filtration; 1064 - \$160,000 — voirie; 1076 - \$44,000 — prolongement Côte du Passage; 1085 - \$84,000 — signalisation routière; 1090 - \$14,500 — frais refinancement; 1094 - \$15,000 — achat de terrain; 1107 - \$50,000 — achat de machineries.

Les soumissions seront ouvertes et considérées à une séance publique du conseil ou de l'un de ses comités selon le cas, qui sera tenue, lundi, le 28 juillet 1975, à 8.00 heures du soir, à l'Hôtel de Ville, 225, Côte du Passage, Lévis (Lévis) P.Q.

Le conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus haute ni aucune des soumissions.

Ville de Lévis (comté de Lévis), ce 7 juillet 1975.

Le greffier,

ME PIERRE GAGNON.

Hôtel de Ville 225, Côte du Passage

Lévis (Lévis), Québec.

Téléphone: 883-3261, code 418.

61401-o

PROVINCE DE QUÉBEC

Ville de Richelieu

(Chambly)

Avis public est par les présentes donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription «Soumissions pour obligations» seront reçues par le sous-signé Claire Burke, secrétaire-trésorier, Bureau de la secrétaire-trésorier, 1030, 2^{ième} rue, Richelieu (Chambly) P.Q. jusqu'à 5.00 heures de l'après-midi et par après jusqu'à 8.00 heures du soir à l'Hôtel de Ville, 204, boul. Richelieu, Richelieu (Chambly) P.Q. mardi, le 29 juillet 1975, pour l'achat de \$249,000 d'obligations de la ville de Richelieu, comté de Chambly, datées du 15 août 1975 et remboursables en série du 15 août 1976 au 15 août 1995 inclusivement, avec intérêt à un taux non inférieur à 8½% ni supérieur à 10%, payable semi-annuellement les 15 février et 15 août de chaque année. Le taux d'intérêt peut être le même pour toute l'émission; cependant, si plus d'un taux est utilisé, le montant émis à chaque taux différent doit couvrir un ou des amortissements annuels entiers, tel que montré au tableau d'amortissement dans le présent avis.

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 15 août 1975.

Tableau d'amortissement — \$249,000 — 20 ans.

Date	Capital
15 08 1976	\$ 2,000
15 08 1977	2,000
15 08 1978	3,000
15 08 1979	3,000
15 08 1980	3,000
15 08 1981	13,000
15 08 1982	13,000
15 08 1983	14,000
15 08 1984	16,000
15 08 1985	17,000
15 08 1986	19,000
15 08 1987	20,000
15 08 1988	22,000
15 08 1989	24,000
15 08 1990	26,000

Date	Capital
15 08 1991	9,000
15 08 1992	10,000
15 08 1993	10,000
15 08 1994	11,000
15 08 1995	12,000

En plus, les modalités suivantes seulement seront considérées:

- 1° Obligations échéant en série 1 à 10 ans avec le solde reporté à la dixième année.
- 2° Obligations échéant en série 1 à 15 ans avec le solde reporté à la quinzième année.
- 3° Obligations échéant en série 1 à 10 ans avec le solde à terme fixe 20 ans.
- 4° Obligations échéant en série 1 à 10 ans avec le solde reporté à 10 ans pour une partie et l'autre partie à terme fixe 20 ans.
- 5° Obligations échéant en série 1 à 10 ans avec un montant de \$85,000 (comprenant les amortissements du 15 août 1986 au 15 août 1989 incl.) reporté au 15 août 1980 et le solde de \$78,000 (comprenant les amortissements du 15 août 1990 au 15 août 1995 incl.) reporté au 15 août 1985.

Dans le cas de cette dernière modalité, on est prié de prendre note que les échéances reportées à 5 ans et à 10 ans devront être clairement indiquées dans la soumission.

Toutefois, les obligations échéant à terme fixe 20 ans ne devront pas être pour un montant inférieur à \$12,000 et si supérieur à ce dernier montant, cet excédent ne devra comprendre qu'un ou des amortissements annuels entiers, en tenant compte du tableau d'échéances apparaissant dans le présent avis, et en commençant par les dernières années d'échéances excluant l'échéance du 15 août 1995.

Cependant, les soumissions ne devront être transmises que pour un seul des modes d'émission ci-haut et ne devront comporter qu'un seul des termes sauf dans les cas des exceptions notées. L'adjudication sera faite conformément à la loi.

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital, plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation sauf si elles sont émises en partie à terme fixe 20 ans pour un montant supérieur à \$12,000 et seul cet excédent sera rachetable par anticipation au pair le 15 août de chaque année pour le montant annuel requis pour les fins de l'amortissement de l'émission conformément au tableau d'échéances apparaissant dans le présent avis.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque visé égal à 1% du montant de l'emprunt.

La ville de Richelieu s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 15 août 1975 sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu des règlements suivants: 188 - \$7,800 — renouvellement d'emprunt; F.V.E. 9 - \$54,900 — renouvellement d'emprunt; F.A.E. 20 - \$27,500 — renouvellement d'emprunt; F.V. 27 - \$20,500 — renouvellement d'emprunt; F.E. 28 - \$11,800 — renouvellement d'emprunt; 193 - \$7,500 — renouvellement d'emprunt; F.A.E.V. 64 - \$37,000 — aqueduc, égouts, voirie; F.A.E.V. 66 - \$82,000 — aqueduc, égouts, voirie.

Les soumissions seront ouvertes et considérées à une séance publique du conseil ou de l'un de ses comités, selon le cas, qui sera tenue à 8.00 heures du soir, mardi, le 29 juillet 1975, à l'Hôtel de Ville, 204, boul. Richelieu, Richelieu (Chambly) P.Q.

Le conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus haute ni aucune des soumissions.

Richelieu (comté de Chambly) ce 7 juillet 1975.

Le secrétaire-trésorier,
CLAIRE BURKE.

Bureau de la secrétaire-trésorier, 1030, 2ième rue
Richelieu (Chambly), Québec.
Téléphone: 658-1157, code 514
61402-0

Saint-Juste-de-Bretenières (Montmagny)

Avis public est par les présentes donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription «Soumissions pour obligations» seront reçues par le soussigné Mme Armelle Asselin, secrétaire-trésorier, Salle Municipale, rue Principale, St-Juste-de-Bretenières (Montmagny) P.Q. jusqu'à 8.00 heures du soir mardi, le 29 juillet 1975, pour l'achat de \$500,000 d'obligations de Saint-Juste-De-Bretenières, comté de Montmagny, datées du 15 août 1975 et remboursables en série du 15 août 1976 au 15 août 1995 inclusivement, avec intérêt à un taux non inférieur à 8½% ni supérieur à 10%, payable semi-annuellement les 15 février et 15 août de chaque année. Le taux d'intérêt peut être le même pour toute l'émission; cependant, si plus d'un taux est utilisé, le montant émis à chaque taux différent doit couvrir un ou des amortissements annuels entiers, tel que montré au tableau d'amortissement dans le présent avis.

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 15 août 1975.

Tableau d'amortissement — \$500,000 — 20 ans.

Date	Capital
15 08 1976	\$25,000
15 08 1977	28,000
15 08 1978	31,000
15 08 1979	33,000
15 08 1980	37,000
15 08 1981	41,000
15 08 1982	45,000
15 08 1983	49,000
15 08 1984	54,000
15 08 1985	60,000
15 08 1986	\$ 1,000
15 08 1987	1,000
15 08 1988	1,000
15 08 1989	1,000
15 08 1990	1,000
15 08 1991	1,000
15 08 1992	1,000
15 08 1993	1,000
15 08 1994	1,000
15 08 1995	88,000

En plus, les modalités suivantes seulement seront considérées:

1^o Obligations échéant en série 1 à 10 ans avec le solde reporté à la dixième année.

2^o Obligations échéant en série 1 à 15 ans avec le solde reporté à la quinzième année.

3^o Obligations échéant en série 1 à 10 ans avec le solde avec le solde à terme fixe 20 ans.

4^o Obligations échéant en série 1 à 10 ans avec le solde reporté à 10 ans pour une partie et l'autre partie à terme fixe 20 ans.

5^o Obligations échéant en série 1 à 10 ans avec un montant de \$52,000 (comprenant les amortissements du 15 août 1986 au 15 août 2009 incl) reporté au 15 août 1980 et le solde de \$45,000 (comprenant les amortissements du 15 août 2010 au 15 août 2015 incl.) reporté au 15 août 1985.

Dans le cas de cette dernière modalité, on est prié de prendre note que les échéances reportées à 5 ans et à 10 ans devront être clairement indiquées dans la soumission.

Toutefois, les obligations échéant à terme fixe 20 ans ne devront pas être pour un montant inférieur à \$9,000 et si supérieur à ce dernier montant, cet excédent ne devra comprendre qu'un ou des amortissements annuels entiers, en tenant compte du tableau d'échéances apparaissant dans le présent avis, et en commençant par les dernières années d'échéances excluant l'échéance du 15 août 2015.

Cependant, les soumissions ne devront être transmises que pour un seul des modes d'émission ci-haut et ne devront comporter qu'un seul des termes sauf

dans les cas des exceptions notées. L'adjudication sera faite conformément à la loi.

L'adjudication s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital, plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé.

L'échéance du 15 août 1995 au montant de \$88,000 comprend un solde de \$87,000 renouvelable pour une période additionnelle de 20 ans, et échéant comme suit:

Date	Capital
15 08 1996	\$1,000
15 08 1997	2,000
15 08 1998	2,000
15 08 1999	2,000
15 08 2000	2,000
15 08 2001	2,000
15 08 2002	3,000
15 08 2003	3,000
15 08 2004	3,000
15 08 2005	4,000
15 08 2006	\$4,000
15 08 2007	4,000
15 08 2008	5,000
15 08 2009	5,000
15 08 2010	6,000
15 08 2011	7,000
15 08 2012	7,000
15 08 2013	8,000
15 08 2014	8,000
15 08 2015	9,000

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital, plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation sauf si elles sont émises en partie à terme fixe 20 ans pour un montant supérieur à \$88,000 et seul cet excédent sera rachetable par anticipation au pair le 15 août de chaque année pour le montant annuel requis pour les fins de l'amortissement de l'émission conformément au tableau d'échéances apparaissant dans le présent avis.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque visé égal à 1% du montant de l'emprunt.

Saint-Juste-De-Bretenières s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 15 août 1975 sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu du règlement 89 - \$500,000 — aqueduc, égouts, voirie.

Les soumissions seront ouvertes et considérées à une séance publique du conseil ou de l'un de ses comités selon le cas, qui sera tenue, mardi, le 29 juillet 1975, à 8.00 heures du soir, à la Salle Municipale, rue Principale, St-Juste-De-Bretenières (Montmagny), P.Q.

Le conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus haute ni aucune des soumissions.

Saint-Juste-de-Bretenières, (comté de Montmagny) ce 3 juillet 1975.

La secrétaire-trésorier,
MME ARMELLE ASSELIN.

Salle Municipale, rue Principale
St-Juste-De-Bretenières (Montmagny), Québec
Téléphone: 244-6631, code 418.
61389

Ville de Saint-Laurent

Avis public est par les présentes donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription "Soumissions pour obligations" seront reçues par le sousigné Mlle Marie-Paule Achin, greffier, Hôtel de Ville, 77, boul. Laurentien, St-Laurent, P.Q., jusqu'à 5.00 heures de l'après-midi, mardi, le 29 juillet 1975, pour l'achat de \$5,160,000 d'obligations de la ville de Saint-Laurent datées du 15 août 1975 et remboursables en série du 15 août 1976 au 15 août 1995 inclusivement, avec intérêt à un taux non inférieur à 1 à 5 ans et à un taux non inférieur à 8½% ni supérieur à 10%, payable semi-annuellement les 15 février et 15 août de chaque année. Le taux d'intérêt peut être le même pour toute l'émission; cependant, si plus d'un taux est utilisé, le montant émis à chaque taux différent doit couvrir un ou des amortissements annuels entiers, tel que montré au tableau d'amortissement dans le présent avis.

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 15 août 1975.

Tableau d'amortissement — \$5,160,000 — 20 ans

Date	Capital
15 08 1976	\$108,000
15 08 1977	117,000
15 08 1978	126,000
15 08 1979	137,000
15 08 1980	148,000
15 08 1981	161,000
15 08 1982	174,000
15 08 1983	190,000
15 08 1984	204,000
15 08 1985	221,000
15 08 1986	242,000
15 08 1987	263,000
15 08 1988	285,000
15 08 1989	307,000

Date	Capital
15 08 1990	334,000
15 08 1991	363,000
15 08 1992	392,000
15 08 1993	426,000
15 08 1994	461,000
15 08 1995	501,000

En plus, les modalités suivantes seulement seront considérées:

1° Obligations échéant en série 1 à 10 ans avec le solde reporté à la dixième année.

2° Obligations échéant en série 1 à 15 ans avec le solde reporté à la quinzième année.

3° Obligations échéant en série 1 à 10 ans avec le solde avec le solde à terme fixe 20 ans.

4° Obligations échéant en série 1 à 10 ans avec le solde reporté à 10 ans pour une partie et l'autre partie à terme fixe 20 ans.

5° Obligations échéant en série 1 à 10 ans avec un montant de \$1,794,000 (comprenant les amortissements du 15 août 1986 au 15 août 1991 incl.) reporté au 15 août 1980 et le solde de \$1,780,000 (comprenant les amortissements du 15 août 1992 au 15 août 1995 incl.) reporté au 15 août 1985.

Dans le cas de cette dernière modalité, on est prié de prendre note que les échéances reportées à 5 ans et à 10 ans devront être clairement indiquées dans la soumission.

Toutefois, les obligations échéant à terme fixe 20 ans ne devront pas être pour un montant inférieur à \$501,000 et si supérieur à ce dernier montant, cet excédent ne devra comprendre qu'un ou des amortissements annuels entiers, en tenant compte du tableau d'échéances apparaissant dans le présent avis, et en commençant par les dernières années d'échéances excluant l'échéance du 15 août 1995.

Cependant, les soumissions ne devront être transmises que pour un seul des modes d'émission ci-haut et ne devront comporter qu'un seul des termes sauf dans les cas des exceptions notées. L'adjudication sera faite conformément à la loi.

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital, plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation sauf si elles sont émises en partie à terme fixe 20 ans pour un montant supérieur à \$501,000 et seul cet excédent sera rachetable par anticipation au pair le 15 août de chaque année pour le montant annuel requis pour les fins de l'amortissement de l'émission conformément au tableau d'échéances apparaissant dans le présent avis.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque visé égal à 1% du montant de l'emprunt.

La ville de St-Laurent s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 15 août 1975 sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu des règlements suivants: 524 - \$3,000,000 — aqueduc, égout, voirie, etc.; 579 - \$325,000 — aqueduc, égout voirie; 601 - \$1,005,000 — aqueduc, égout, voirie, etc.; 603 - \$830,000 — aqueduc, égout, voirie, etc.

Les soumissions seront ouvertes et considérées à une séance publique du conseil ou de l'un de ses comités, selon le cas, qui sera tenue à 5.00 heures de l'après-midi, le mardi, le 29 juillet 1975, à l'Hôtel de Ville, 777, boul. Laurentien, St-Laurent, P.Q.

Ville de Saint-Laurent, ce 4 juillet 1975.

Le greffier,

M^{lle} MARIE-PAULE ACHIN.

Hôtel de Ville, 777, boul. Laurentien,
St-Laurent, Québec

Téléphone: 744-6411, code 514.

61390

Cité de Verdun

Avis public est par les présentes donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription "Soumissions pour obligations" seront reçues par le sous-signé Jean-Noël Lefebvre, greffier, Hôtel de Ville, 4555, Ave Verdun, Verdun, P.Q. jusqu'à 12,00 heures (midi), mercredi, le 30 juillet 1975 pour l'achat de \$3,500,000 d'obligations de la cité de Verdun, datées du 15 août 1975 et remboursables en série du 15 août 1976 au 15 août 1995 inclusivement, avec intérêt à un taux non inférieur à 8½% ni supérieur à 10% payable semi-annuellement les 15 février et 15 août de chaque année. Le taux d'intérêt peut être le même pour toute l'émission; cependant, si plus d'un taux est utilisé, le montant émis à chaque taux différent doit couvrir un ou des amortissements annuels entiers, tel que montré au tableau d'amortissement dans le présent avis.

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 15 août 1975.

Tableau d'amortissement — \$3,500,000 — 20 ans

Date	Capital
15 08 1976	\$ 51,000
15 08 1977	35,000
15 08 1978	38,000
15 08 1979	42,000
15 08 1980	45,000

Date	Capital
15 08 1981	124,000
15 08 1982	131,000
15 08 1983	136,000
15 08 1984	144,000
15 08 1985	151,000
15 08 1986	136,000
15 08 1987	144,000
15 08 1988	150,000
15 08 1989	157,000
15 08 1990	164,000
15 08 1991	123,000
15 08 1992	131,000
15 08 1993	137,000
15 08 1994	143,000
15 08 1995	1,318,000

En plus, les modalités suivantes seulement seront considérées:

1° Obligations échéant en série 1 à 10 ans avec le solde reporté à la dixième année.

2° Obligations échéant en série 1 à 15 ans avec le solde reporté à la quinzième année.

3° Obligations échéant en série 1 à 10 ans avec le solde à terme fixe 20 ans.

4° Obligations échéant en série 1 à 10 ans avec le solde reporté à 10 ans pour une partie et l'autre partie à terme fixe 20 ans.

5° Obligations échéant en série 1 à 10 ans avec un montant de \$1,285,000 (comprenant les amortissements du 15 août 1986 au 15 août 1994 incl.) reporté au 15 août 1980 et le solde de \$1,318,000 (comprenant les amortissements du 15 août 1995 au 15 août 2005 incl.) reporté au 15 août 1985.

Dans le cas de cette dernière modalité, on est prié de prendre note que les échéances reportées à 5 ans et à 10 ans devront être clairement indiquées dans la soumission.

Toutefois, les obligations échéant à terme fixe 20 ans ne devront pas être pour un montant inférieur à \$100,000. et si supérieur à ce dernier montant, cet excédent ne devra comprendre qu'un ou des amortissements annuels entiers, en tenant compte du tableau d'échéances apparaissant dans le présent avis, et en commençant par les dernières années d'échéances excluant l'échéance du 15 août 2005.

Cependant, les soumissions ne devront être transmises que pour un seul des modes d'émission ci-haut et ne devront comporter qu'un seul des termes sauf dans les cas des exceptions notées. L'adjudication sera faite conformément à la loi.

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital, plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé.

L'échéance du 15 août 1995 au montant de \$1,318,000. comprend un solde de \$1,176,000. renouvelable pour une période additionnelle de 10 ans, et échéant comme suit:

Année	Capital
15 août 1996	\$ 97,000
15 août 1997	102,000
15 août 1998	107,000
15 août 1999	111,000
15 août 2000	117,000
15 août 2001	125,000
15 août 2002	132,000
15 août 2003	139,000
15 août 2004	146,000
15 août 2005	100,000

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital, plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation sauf si elles sont émises en partie à terme fixe 20 ans pour un montant supérieur à \$1,318,000. et seul cet excédent sera rachetable par anticipation au pair le 15 août de chaque année pour le montant annuel requis pour les fins de l'amortissement de l'émission conformément au tableau d'échéances apparaissant dans le présent avis.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque visé égal à 1% du montant de l'emprunt.

La cité de Verdun s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public dans les soixante jours à compter du 15 août 1975 sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu des règlements suivants: 788 — \$159,000. — renouvellement d'emprunt; 797 — \$156,000. — renouvellement d'emprunt 826 — \$87,000. — renouvellement d'emprunt; 841 — \$573,000. — renouvellement d'emprunt; 863 — \$570,000. — renouvellement d'emprunt; 917 — \$520,000. — aréna; 935 — \$520,000. — aqueduc, égouts, voiries; 952 — \$235,000. — aqueduc, égouts, voirie; 953 — \$680,000. — aqueduc, égouts.

Les soumissions seront ouvertes et considérées à une séance publique du conseil ou de l'un de ses comités selon le cas, qui sera tenue, mercredi, le 30 juillet 1975, à 12.00 heures (midi), à l'Hôtel de Ville, 4555, avenue Verdun, VERDUN, P.Q.

Le conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus haute ni aucune des soumissions.

Cité de Verdun, ce 27 juin 1975.

Le greffier,

JEAN-NOËL LEFEBVRE.

Hôtel de Ville, 4555, avenue Verdun,
(Verdun) Québec.
Tél.: 769-2701, code 514.

61391

Syndicats professionnels

ASSOCIATION DES ARTISANS CONSTRUCTEURS DU QUÉBEC

(Loi des syndicats professionnels)

Le ministre des consommateurs, coopératives et institutions financières donne avis que le 9 juin 1975 il a autorisé la constitution d'un syndicat professionnel, sous le nom «ASSOCIATION DES ARTISANS CONSTRUCTEURS DU QUÉBEC», avec siège social situé à Laval, district judiciaire de Montréal.

*Le sous-ministre des consommateurs,
coopératives et institutions financières,*

61340-o

ALBERT JESSOP.

L'ASSOCIATION DES ENSEIGNANTS RICHELIEU-YAMASKA

(Loi des syndicats professionnels)

Le ministre des consommateurs, coopératives et institutions financières donne avis que le 22 mai 1975, il a autorisé la constitution d'un syndicat professionnel, sous le nom de «L'ASSOCIATION DES ENSEIGNANTS RICHELIEU-YAMASKA», avec siège social situé à Saint-Hyacinthe, district judiciaire de Saint-Hyacinthe.

*Le sous-ministre des consommateurs,
coopératives et institutions financières,*

61281-o

ALBERT JESSOP.

1362-0422

CONSEIL CENTRAL DES SYNDICATS NATIONAUX DE SHERBROOKE (C.S.N.) INC.

(Loi des syndicats professionnels)

Le ministre des consommateurs, coopératives et institutions financières donne avis que le 1er mai 1975, il a autorisé le changement de nom de «CONSEIL CENTRAL DES SYNDICATS NATIONAUX DE SHERBROOKE INC.», dont la constitution, sous le nom originaire de «CONSEIL CENTRAL DES SYNDICATS CATHOLIQUES ET NATIONAUX DE SHERBROOKE», a été autorisée le 7 août 1925, et dont le siège social est situé à Sherbrooke, en celui de «CONSEIL CENTRAL DES SYNDICATS NATIONAUX DE

SHERBROOKE (C.S.N.) INC., et ce, en vertu de la Loi des syndicats professionnels, Statuts refondus, 1964, chapitre 146.

*Le sous-ministre des consommateurs,
coopératives et institutions financières,*
61377-o ALBERT JESSOP.

**SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE
VOLAILLES DE LA REGION DE
SAINT-HYACINTHE (UPA)**
(Loi des syndicats professionnels)

Le ministre des consommateurs, coopératives et institutions financières donne avis que le 9 juin 1975, il a autorisé le changement de nom de «LE SYNDICAT DES PROPRIÉTAIRES DE VOLAILLES DE LA REGION DE SAINT-HYACINTHE (U.C.C.)», dont la constitution a été autorisée le 21 septembre 1966, avec siège social situé au numéro 1775, Des Cascades, Saint-Hyacinthe, en celui de «SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE VOLAILLES DE LA REGION DE SAINT-HYACINTHE (UPA)», et ce, en vertu de la Loi des syndicats professionnels, Statuts refondus 1964, chapitre 146.

*Le sous-ministre des consommateurs,
coopératives et institutions financières,*
61380-o ALBERT JESSOP.
SP: 121-66

Sud-Ouest; contenant en superficie vingt-neuf mille cinq cent quarante pieds carrés (29,540 p.c.), le tout avec bâtisses, contenances et dépendances.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement, deuxième division à Carleton, comté de Bonaventure, le QUINZIEME jour d'AOUT 1975 à DIX heures de l'avant-midi.

Bureau du Shérif,
New-Carlisle, Bonaventure, P.Q.

61367-o *Le shérif,*
CAMILIEN BISSON.

CHICOUTIMI

Fieri Facias de Bonis et de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Chicoutimi

No 150-05-000487-74 { DAME GEMMA DAL-
LAIRE, épouse con-
tractuellement séparée de
biens de Daniel Lalancette, demeurant et domiciliée au 316, de la rue Ste-Marie, appt. 38, Chicoutimi-Nord, district de Chicoutimi, demanderesse, vs LE CURATEUR PUBLIC, en sa qualité de Curateur à Emile Dallaire, Hôtel du Gouvernement, Québec, district de Québec, défendeur, et JOSEPH-AIME DALLAIRE, demeurant et domicilié au 121, boul. Jean-Noël Tremblay, Chicoutimi, district de Chicoutimi, et JACQUES DALLAIRE, demeurant et domicilié au 290, ruelle Boulianne, Chicoutimi, district de Chicoutim, et JULIEN DALLAIRE, demeurant et domicilié au 167, rue Crémazie, Chicoutimi, district de Chicoutimi, et EGIDE TREMBLAY, et DAME RUTH TREMBLAY, tous deux domiciliés au 776, boul. St-Paul, Chicoutimi, district de Chicoutimi, et YVON DALLAIRE, demeurant et domicilié au 164, rue Lorne, ouest, Chicoutimi, district de Chicoutimi, et ESTHER DALLAIRE, demeurant et domiciliée au 151, boul. St-Paul, Chicoutimi, district de Chicoutimi, et JULIEN DALLAIRE, demeurant et domicilié au 151, rue Burma, Arvida, district de Chicoutimi, et BERTRAND DION, et DAME GENEVIEVE DION, tous deux domiciliés au 149, rue Burma, Arvida, district de Chicoutimi, et MARCEL DALLAIRE, demeurant et domicilié au 283, Chemin Montréal, appt. Vanier, Ottawa, district d'Ottawa, et RAYMOND SIMARD, et DAME MADELEINE SIMARD, tous deux domiciliés au 230, rue St-Jacques, Ville St-Pierre, Montréal, district de Montréal, et ROBERT CANUEL, et DAME NOELLA CANUEL, tous deux domiciliés au 230, rue St-Jacques, Ville St-Pierre, Montréal, district de Montréal, mis-en-cause.

Conformément au jugement de l'honorable Juge André Trotier, juge de la Cour Supérieure, en date

Ventes par Shérifs

AVIS PUBLIC est par la présente donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs mentionnés plus bas.

BONAVENTURE

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Bonaventure

No 4197 { ROSAIRE J. LEBLANC INC. ayant
son siège social à Carleton, Cté et
District de Bonaventure, (demandeur) vs
REAL BEAULIEU, résidant à Cross-Point, Cté et
District de Bonaventure (défendeur).

«Le lot A-112, rang Restigouche, canton Mann, de figure irrégulière, borné au Nord-Ouest par les lots A-113 et A-116, au Nord-Est par le Chemin Public et au Sud-Ouest par la Réserve Indienne; mesurant deux cent cinquante-trois pieds et trois dixièmes (253.3) au Nord-Ouest, deux cent quarante huit pieds et six dixièmes (248.6) au Nord-Est, et trois cent soixante-dix-sept pieds et huit dixièmes (377.8) au

du 5 mai 1975, prescrivant la licitation par enchère publique de l'immeuble suivant:

«Tout ce terrain ou emplacement connu et désigné au cadastre officiel de la ville de Chicoutimi après dernière subdivision du lot numéro six cent quarante-six, sous le numéro cinquante-trois (646-53), le tout avec bâtisses y érigées et toutes dépendances.»

Pour être vendus au bureau du registraire de la division d'enregistrement du district de Chicoutimi, au palais de justice, à Chicoutimi, le VINGTIÈME jour du mois d'AOUT 1975, à ONZE heures de l'avant-midi.

Le shérif,

JEAN-CLAUDE BASQUE.

Bureau du shérif,
Chicoutimi, le 4 juillet 1975.

61398-0

Fieri Facias de Bonis et de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Chicoutimi

No 150-05-000388-74 { FERNAND DUFOUR,
domicilié au 803
Boulevard Ste-Geneviève,
en cité de Chicoutimi-Nord, et district de Chicoutimi, demandeur vs J.-MARCEL GAUTHIER, domicilié au 540, rue Brassard, Chicoutimi, district de Chicoutimi, défendeur, et M. LE REGISTREUR, division de l'Enregistrement, district de Chicoutimi, mis-en-cause.

1. Un certain terrain ou emplacement situé dans la cité de Chicoutimi, et désigné comme étant le lot un (1), de la dernière subdivision du lot trois cent soixante-et-cinq-deux-un (365-2-1), des plan et livre de renvois officiels du cadastre officiel de la ville de Chicoutimi, et le lot mille deux cent vingt-trois (1,223), du même plan, mesurant ledit terrain, en front sur la rue Jacques-Cartier, cinquante pieds de l'est à l'ouest (50') sur une profondeur moyenne d'environ cent seize pieds (116') et est borné comme suit:

Vers le nord en front par la rue Jacques-Cartier, vers l'est par le lot trois cent soixante et six (366), vers le sud-est par le lot onze cent soixante-quatre (1164) CNR, et vers l'ouest par un chemin mitoyen de dix pieds (10) et comprenant les lots trois cent soixante et cinq - deux - deux (365-2-2) et douze cent vingt-quatre (1,224);

Avec en plus, le droit de passage à pied et en voiture sur le chemin mitoyen portant les numéros douze cent vingt quatre (1,224);

Ce terrain ainsi délimité contient une superficie de cinq mille huit cents pieds carrés (5,800 p.c.).

Avec bâtisse dessus construite, circonstances et dépendances.

2. Un certain terrain ou emplacement désigné comme étant du lot cent dix-sept (117) de la dernière subdivision du lot un-A-un (1-A-1) pour le rang quatorze (14) sud-ouest du chemin Sydenham des plan et livre du cadastre officiel de la Paroisse de Chicoutimi plus amplement décrit comme suit:

De figure triangulaire, borné vers le nord-est par le lot un-A-un-dix-sept (1-A-1-17) «rue Marguerite-Bourgeois», vers le sud-est par le lot un-A-un-seize (1-A-1-16), vers le nord-ouest par le lot un-A-un-cent dix-huit (1-A-1-118), mesurant trente et un pieds et cinquante-quatre centièmes (31.54', soit 9,61 m) du côté nord-est, cinquante quatre pieds et quatre-vingt-cinq centièmes (54.85' soit 16.72 m) du côté sud-est, quarante-quatre pieds et quatre-vingt-sept centièmes (44.87', soit 13,68 m.) du côté nord-ouest et contenant en superficie sept cent huit pieds carrés (708 p.c., soit 65.8 m²);

3. Un certain terrain ou emplacement désigné comme étant le lot cent dix-neuf (19) de la dernière subdivision du lot un-A-un (1-A-1) pour le rang quatorze (14) sud-ouest du chemin Sydenham des plan et livre du cadastre officiel de la Paroisse de Chicoutimi plus amplement décrit comme suit:

De figure irrégulière, borné vers le nord-est par le lot un-A-un-cent dix-huit (1-A-1-118), vers le sud-est par les lots un-A-un-quatorze (1-A-1-14) et un-A-un treize (1-A-1-13), vers le sud-ouest par une partie non-subdivisée du lot un-A-un (1-A-1) vers le nord-ouest par le lot un-A-un-dix (1-A-1-10) «rue Massicotte», mesurant cent douze pieds et seize centièmes (112.16', soit 34.19 m.) du côté nord-est quatre-vingt-douze pieds et soixante-et-cinq centièmes (92.65', soit 28.24 m.) du côté sud-est, trente-huit pieds et dix-sept centièmes (38.17', soit 11.63 m.) du côté sud, cent treize pieds et quatre-vingt-sept centièmes (113.87', soit 34.71m.) du côté sud-ouest, cent neuf pieds et trente-six centièmes (109.36', soit 33.33 m.) du côté nord-ouest et contenant en superficie treize mille neuf cent trente-deux pieds carrés (13,932 p.c., soit 1,294.3 m²);

4. Un autre terrain désigné comme étant le lot soixante-quatre-A-cent vingt-quatre (64-A-124) pour le premier rang nord-est du chemin Sydenham, au cadastre officiel de la Paroisse de Chicoutimi;

5. Un certain terrain désigné comme étant le lot soixante-quatre-A-cent vingt-cinq (64-A-125) pour le premier rang nord-est du chemin Sydenham, canton de Chicoutimi, au cadastre officiel de la Paroisse de Chicoutimi;

6. Un certain terrain désigné comme étant le lot soixante-quatre-A-cent vingt-six (64-A-126) pour le premier rang nord-est du chemin Sydenham, au cadastre officiel de la Paroisse de Chicoutimi;

7. Une partie non-subdivisée du lot originaire soixante-quatre-A (Ptie n.s. 64-A), pour le premier rang nord-est du chemin Sydenham, du Canton Chicoutimi des plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la Paroisse de Chicoutimi, division d'enregistrement de Chicoutimi et compris dans les bornes suivantes:

Du côté sud-est par le lot soixante-trois (63), propriété de M. Adélar Gobeil ou représentants, du côté sud-ouest par le lot soixante-quatre-B (64-B), du côté nord-ouest partie par la Rivière-du-Moulin et partie par la partie du lot soixante-cinq-A (Ptie 65-A) décrite plus loin au paragraphe 8 de la présente, et du côté nord-est par le résidu dudit soixante-quatre-A (64-A), propriété de M.J.A. Hamel, ou représentants, suivant une perpendiculaire à la ligne de division entre les lots soixante-trois et soixante-quatre-A (63-A et 64-A) et dont le pied est distant de mille cinquante pieds (1050') du côté sud-ouest du chemin public ou boulevard St-Jean-Baptiste, distance mesurée en suivant la susdite ligne de division entre les lots soixante-trois et soixante-quatre-A (63 et 64-A);

8. Une partie non-subdivisée du lot originaire soixante-cinq-A (Ptie n.s. 65-A) pour le premier rang nord-est du chemin Sydenham du canton Chicoutimi, des plan et livre de renvoi du cadastre susdit et compris dans les bornes suivantes:

Du côté sud-est par la partie du lot soixante-quatre-A (Ptie 64-A) décrite précédemment au paragraphe 7, du côté sud-ouest par la Rivière-du-Moulin, du côté nord-ouest par le lot soixante-six (66) propriété de M. Jos Israël Grenon ou représentants, et du côté nord-est par le résidu du lot soixante-cinq-A (65-A) propriété de M. J. A. Hamel ou représentants, suivant le prolongement en ligne droite, vers l'ouest de la limite nord-est de la partie du lot soixante-quatre-A (Ptie 64-A) précédemment décrite;

Le tout sans bâtisses dessus construites, mais avec circonstances et dépendances.

Pour être vendus au bureau du registraire de la division d'enregistrement du district de Chicoutimi, au palais de Justice, à Chicoutimi, le VINGT-ET-UNIEME jour du mois d'AOUT 1975, à DIX heures de l'avant-midi.

Le shérif,

JEAN-CLAUDE BASQUE.

Bureau du shérif,

Chicoutimi, le 4 juillet 1975.
61399-0

Fieri Facias

Canada — Province de Québec

Cour Supérieure — District de Chicoutimi

No 150-05-000141-75 { TRUST GENERAL DU CANADA, corporation légalement constituée

ayant une place d'affaires à 494 des Champs Elysées, Chicoutimi, district de Chicoutimi, Demanderesse, vs MAURICE VERVILLE LTEE, corporation légalement constituée ayant une place d'affaires à Chicoutimi-Nord, district de Chicoutimi, défenderesse, et ME MAURIL TREMBLAY, registraire, en sa qualité de registraire de la division d'enregistrement de Chicoutimi, district de Chicoutimi, Mis es cause, et JEAN-LOUIS GAUTHIER, industriel, domicilié et résidant à 1021 rue Jacques-Cartier est, Chicoutimi, district de Chicoutimi, mis en cause.

«Un terrain ou emplacement formé du lot numéro cent trois-deux cent (No. 103-200), du cadastre officiel du village de Ste-Anne, avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.»

Pour être vendus au bureau du Régistraire de la division d'enregistrement de Chicoutimi, au palais de Justice de Chicoutimi, le VINGT ET UNIEME jour du mois d'AOUT 1975, à DEUX heures de l'après-midi.

Le shérif,

JEAN-CLAUDE BASQUE.

Bureau du shérif,

Chicoutimi, le 4 juillet 1975.
51400

DRUMMOND

Canada — Province de Québec

Cour Supérieure — District de Drummond

No. 24-10-000152-75 { DAME YVONNE BLANCHARD, ménagère, domiciliée à 40, 121^{ème} avenue, Drummondville-Sud; demanderesse vs JEAN LECOURT, résidant à 415, Rue Marchand, apt. 32, Drummondville; défendeur.

Désignation

Un lot ou emplacement, avec bâtisses dessus construites, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du CANTON DE WICKHAM, comté de Drummond, comme étant une partie non subdivisée du lot numéro DEUX CENT TRENT-SEPT (P. 237 n.s.) mesurant le dit emplacement soixante-dix pieds de largeur par quatre-vingt-dix pieds de profondeur, la largeur devant être prise à une distance de cent pieds du Boulevard Mercure, borné en front par une rue projetée, d'un côté par la propriété de L'Institut d'Opérateurs de Machinerie Lourde du Québec Inc.; en arrière par une autre partie du lot 237, et de l'autre côté par une autre partie du lot 237 appartenant au défendeur.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Drummond, Palais de Justice, Drummondville, JEUDI le VINGT ET UNIEME jour d'AOUT 1975, à DIX heures de l'avant-midi.

Bureau du shérif,

Drummondville, ce 27ième jour de juin 1975.

Le shérif,
STEPHEN DOLAN.

61384-o

JOLIETTE

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour Supérieure — District de Joliette

No 26913 { **B**ERGERON & FILIAULT LTEE,
Corporation légalement constituée ayant une place d'affaires au 212 Cartier, Laval-des-Rapides, district de Montréal, partie demanderesse, vs R. DUBOIS & FILS LTEE, Corporation légalement constituée ayant une place d'affaires au 1439 rue Ladouceur, Joliette dit district, défenderesse, et LE REGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Joliette, mis en cause.

«Un emplacement situé en la Cité de Joliette et composé des subdivisions numéros neuf et dix du lot originaire soixante-seize (76-9 et 10) auxplan et livre de renvoi officiels de la Paroisse St-Charles-Borromée.»

Avec bâtisses dessus érigées portant le numéro civique 380 rue Marsolais en la Cité de Joliette.

Lot 76-9 du cadastre de la paroisse St-Charles-Borromée.

«Lot de forme rectangulaire borné vers le sud-ouest par le numéro 76-8 (rue), vers le nord-ouest par les lots numéros 77-186, 77-187, 77-188, 77-189, 77-190, vers le nord-est par le lot numéro 76-11, vers le sud-est par le lot numéro 77-10 mesurant cinquante pieds (50 pi., soit 15.24m) dans ses lignes sud-ouest et nord-est par deux cent cinquante pieds (250 pi., soit 76.20m) dans ses lignes nord-ouest et sud-est et contenant douze mille cinq cents pieds carrés en superficie. Mesure anglaise. (12,500 pi², soit 1161.3 m²).

Lot 76-10 du Cadastre de la Paroisse St-Charles-Borromée.

Lot de forme irrégulière borné vers le sud-ouest par le lot numéro 76-8 (rue), et par une partie non subdivisée du lot originaire numéro 76, vers l'ouest par le lot numéro 76-8 (rue), vers le nord-ouest par le lot numéro 76-9, vers le nord-est par le lot numéro 76-11, vers le sud-est, par le lot numéro 75 mesurant cent sept pieds et soixante-cinq centièmes (107.65 pi., soit, 32.81 m) dans sa ligne sud-ouest, cent quatorze pieds et neuf dixième (114.9 pi., soit, (35.02 m) (le long d'un arc de cercle R=86 pi., soit, 26.21 m) dans une ligne généralement ouest, quarante et un pieds et sept dixième (41.7 pi., soit, 12.71 m) dans une autre ligne sud-ouest, deux cent

cinquante pieds (250 pi., soit 76.20 m) dans sa ligne nord-ouest, deux cent trente-trois pieds (233 pi., soit, 71.02 m) dans sa ligne nord-ouest, trois cent seize pieds (316 pi., soit, 91.32 m) dans sa ligne sud-est et contenant soixante-six mille sept cent soixante-douze pieds carrés en superficie. Mesure anglaise. (66,772 pi², soit, 6203.3 m².)»

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Joliette, 577 rue Notre-Dame, Joliette, comté et district de Joliette, MARDI, le VINGT-SIXIEME jour d'AOUT 1975 à ONZE heures de l'AVANT-MIDI.

Bureau du shérif,
Joliette, le 26 juin 1975.

61311-o

Le shérif-adjoint,
GINETTE MALO.

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Joliette

No 705-05-000187-75 { **M**. EMILE BRAZEAU,
mécanicien, demeurant à Montréal, 4302 Lafontaine; DAME GERTRUDE ALLARD, ménagère, épouse de M. Ernest Wells et ledit ERNEST WELLS tous deux de 8582, Réjane, Ville LaSalle; M. PAUL ERNEST MELOCHE, dentiste, demeurant à Montréal, 8502, rue St-Denis; M. PAUL-EMILE BOLDUC, électricien, demeurant à Ville LaSalle, 7884, Denise; M. MAURICE ALLARD, rentier, demeurant à Ville LaSalle, 782, 44ième Avenue, tous du district de Montréal et LA COMPAGNIE MUTUELLE D'IMMEUBLES LTEE, corps politique et incorporé ayant son principal établissement à 1306 est, rue Ste-Catherine, Montréal, district de Montréal, Partie demanderesse, vs GASTON FROMENT, restaurateur, 15 rue Monetta, Notre-Dame des Prairies, district de Joliette, Partie défenderesse.

«1. — Un immeuble situé en la paroisse de St-Jean de Matha, connu et désigné comme faisant partie des lots numéros cinq cent soixante-quatre et cinq cent cinquante-deux (P. 564-552) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de St-Jean de Matha, plus spécialement désignés comme suit, savoir:

La partie dudit lot numéro 564 de figure irrégulière, indiquée par les lettres «A-B-C-D-E-F-G-H-I-J-A» sur un plan préparé par J.P. Martin, A.G., en date du cinq mars mil neuf cent soixante-huit, mesure dans sa ligne sud-ouest suivant une ligne brisée, cinq pieds (AB: 5') deux cent trente-six pieds (BC: 236'), dix-sept pieds (CD: 17'); dans sa ligne nord-ouest, suivant une ligne brisée cent soixante-quatorze pieds (DE: 174'), cent vingt pieds (EF: 120') soixante-treize pieds (FG: 73') cent cinquante-sept pieds (GH: 157'), cinquante-neuf pieds (HI: 59'); dans sa ligne nord-est, deux cent quarante et un

pieds (IJ: 241'); dans sa ligne sud-est, six cent cinquante-huit pieds (JA: 658'); contenant en superficie cent quarante-huit mille huit cents pieds carrés (148,800 p.c.), mesure anglaise et bornée comme suit: vers le sud-ouest le long des lignes «A-B», «B-C» et «C-D» par le chemin public (sans numéro cadastral), vers le nord-ouest, le long des lignes «D-E», «E-F», «F-G», «G-H» et «H-I» par une partie du lot numéro 555; vers le nord-est le long de la ligne «I-J» par le lot numéro 555; vers le sud-est le long de la ligne «J-A» par une autre partie dudit lot numéro 564;

La partie dudit lot numéro 552 de figure irrégulière, indiquée par les lettres «A-B-C-D-E-F-G-H-I-J-K-L-M-N-O-P-Q-R-A» sur ledit plan mesure dans sa ligne nord-est, suivant une ligne brisée, quinze pieds (IJ: 15') deux cent trois pieds (IK: 203) dans sa ligne sud-est, suivant une ligne brisée, soixante-sept pieds (KL: 67'), quatre ving-quinze pieds (LM: 95'), cent six pieds (MN: 106'), cent dix-huit pieds (NO: 118'), cent dix pieds (OP: 110') quatre-vingt-quinze pieds (PQ: 95'), deux cents (QR: 200') dans sa ligne sud-ouest, deux cent huit pieds (RA: 208'); dans sa ligne nord-ouest, suivant une ligne brisée, cent dix-sept pieds (AB: 117') quatre-vingt-douze pieds (BC: 92') cent pieds, (EF: 100'), cent pieds (GH: 100'), quatre-vingt-dix pieds (HI: 90'); contenant en superficie cent soixante mille trois cents pieds carrés (160,300 p.c.), mesure anglaise et bornée comme suit: vers le nord-est, le long des lignes «IJ» et «J-K», par le chemin public (sans numéro cadastral); vers le sud-est le long des lignes «K-L», «L-M», «M-N», «N-O», «O-P», «P-Q» et «Q-R» par une autre partie dudit lot numéro 552 vers le sud-ouest, le long de la ligne «R-A», par une autre partie dudit lot numéro 552; vers le nord-ouest, le long des lignes «A-B», «B-C», «C-D», «D-E», «E-F», «F-G», «G-H», et «H-I», par une partie du lot numéro 555;

Tel que le tout appert à un certificat de localisation, accompagnant ledit plan, préparé par J.P. Martin, A.G., en date du cinq mars mil neuf cent soixante-huit (1968);

Avec les bâtisses y érigées.

2. — Un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot numéro cinq cent soixante cinq (Ptie 565) aux plan et livre de renvoi officiels susdits, comprenant toute l'étendue du terrain entre la route St-Jean de Matha-St-Michel des Saints et le lot numéro 564 et notamment compris dans les bornes suivantes: à un bout au nord-ouest par le terrain appartenant à Roger Rondeau ou représentants, à l'autre bout au sud-est par le terrain appartenant à Paul Longpré ou représentants, d'un côté par la nouvelle route St-Jean de Matha-St-Michel des Saints et de l'autre côté par le terrain désigné au paragraphe 1.

Avec les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes, inhérentes auxdits immeubles.

Pour être vendus au bureau de la division d'enregistrement de Joliette, 577 rue Notre-Dame, à Joliette, comté et district de Joliette, JEUDI, le VINGT et UNIEME jour d'AOUT 1975, à ONZE heures de l'avant-midi.

Bureau du shérif,
Joliette, le 25 juin 1975.

51312-o

Le shérif-adjoint,
GINETTE MALO.

MONTREAL

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour Provinciale — District de Montréal

No 500-02-012548-751 { **A VCO FINANCIAL SERVICES LIMITED**, corps politique dûment constitué en corporation selon la loi et ayant ses siège social et principal établissement dans la province de Québec en les ville et district de Montréal, demanderesse, vs **PHILLIP SCHNEIDER**, électricien, d'Outremont, district de Montréal, défendeur.

AVIS DE VENTE

L'immeuble ci-après désigné:

Un emplacement situé dans la municipalité de Saint-Hippolyte, comté de Terrebonne, connu et désigné comme étant une partie du lot vingt-quatre «B» (ptie 24B) dans le troisième rang, canton d'Abercrombie, au cadastre de la paroisse de Saint-Hippolyte.

Ledit emplacement mesurant trente-cinq pieds de largeur sur toute la profondeur existant entre le lac Echo et le chemin privé, soit environ cent vingt pieds, dans ses lignes sud-ouest et nord-est. Le tout en mesure anglaise et plus ou moins.

Ledit emplacement est borné comme suit: en front au sud-est par le chemin privé, à l'arrière au nord-ouest par le lac Echo, d'un côté au sud-ouest par le lot appartenant à Jacques Constantineau ou ses représentants, de l'autre côté vers le nord-est par le lot appartenant à Jacques Bélanger ou ses représentants. Avec droit de passage dans le chemin privé donnant accès au chemin public et à la rive du lac.

Avec le bâtiment dessus construit, sans exception ni réserve de la part du débiteur.

An emplacement situated in the Municipality of St-Hippolyte, County of Terrebonne, known and designated as being a part of lot twenty-four "B" (P. 24B) in the Third Range, Township of Abercrombie, on the cadastre for the Parish of St-Hippolyte.

The said emplacement measuring thirty-five feet in width by all the existing depth between Lake

Echo and the private road, being approximately one hundred and twenty feet in its south-west and north-east lines. English measures and more or less.

The said emplacement is bounded as follows: in front to the south-east by the private road, in rear to the north-west by Lake Echo, on one side to the south-west by lot belonging to Jacques Constantineau or representatives, on the other side toward the north-east by lot belonging to Jacques Belanger or representatives. With right of passage on the private road to accede to the public road and the to the lakeshore.

With the building thereon erected, without exception nor reserve on the part of the debtor.

Pour être vendu au Bureau d'Enregistrement du Comté de Terrebonne, situé au Palais de Justice, Chambre 106, 400, rue Laviolette, Saint-Jérôme, Mardi le DOUZIEME jour d'AOUT 1975 à DIX heures de l'avant-midi.

Bureau du Shérif,

Saint-Jérôme, le 26 juin 1975.

61387

Le shérif-adjoint,
GABRIELLE FOURNELLE.

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal

No 05-016537-73 { **L** A BANQUE D'EPARGNE
DE LA CITE ET DU DIS-
TRICT DE MONTREAL, cor-
poration légalement constituée ayant sa principale
place d'affaires à Montréal, district judiciaire de
Montréal, demanderesse, vs C. BAILLARGEON &
FRERES LTEE, corporation légalement constituée
ayant sa principale place d'affaires au 40, rue Des
Frênes, à Pointe-aux-Trembles, district judiciaire de
Montréal, CHRISTOPHE BAILLARGEON, rési-
dant et domicilié au 40, rue Des Frênes, à Pointe-
aux-Trembles, district judiciaire de Montréal, GE-
RARD BAILLARGEON, résidant et domicilié au
416, des Bouleaux, à Pointe-aux-Trembles, district
judiciaire de Montréal, défendeurs.

«Un emplacement ayant front sur le Boulevard Pie IX, en la cité de St-Michel, mesurant TRENTE-DEUX pieds de largeur sur une profondeur de QUATRE-VINGT-DOUZE pieds et composé:

1) Du lot numéro DEUX CENT TREIZE de la subdivision officielle du lot originaire numéro TROIS CENT SOIXANTE-SIX (366-213) aux Plan et Livre de Renvoi Officiels de la Paroisse du Sault-au-Récollet, mesurant TRENTE ET UN pieds de largeur sur une profondeur de QUATRE-VINGT-DOUZE pieds;

2) Et de la partie nord-ouest du lot numéro DEUX CENT DOUZE de la subdivision officielle du lot

originaire numéro TROIS CENT SOIXANTE-SIX (366-p.n.o 212) auxdits plan et livre de Renvoi Officiels de la Paroisse du Sault-au-Récollet, mesurant un pied de largeur sur ladite profondeur de QUATRE-VINGT-DOUZE pieds, et bornée comme suit: en front, vers le sud-ouest, par le Boulevard Pie XI (366-209); en arrière vers le nord-est, par une partie du lot no 368-34; d'un côté vers le nord-ouest par le lot no 366-213 ci-dessus décrit; tous desdits plan et livre de Renvoi Officiels de la Paroisse du Sault-au-Récollet;

Toutes les mesures ci-dessus sont anglaises, plus ou moins;

Avec toutes les bâtisses dessus érigées, notamment celles portant le numéro 8345 dudit Boulevard Pie IX, dont le mur sud-est est mitoyen, circonvallances et dépendances;»

Pour être vendu au bureau du Shérif, au Palais de Justice de Montréal, 10 est, rue Craig, 10e étage, chambre 56, le TREIZIEME jour d'AOUT 1975, à ONZE heures de l'avant-midi.

Bureau du Shérif,

Cour Supérieure,

Montréal, le 30 juin 1975.

61365-0

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN.

Canada — Province de Québec
Cour Supérieure — District de Montréal

No. 777,307 { **C** ANADIAN IMPERIAL BANK
OF COMMERCE, a bodf poli-
tic and corporate, duly incorporated
according to law and having its principal place of
business for the Province of Québec in the city and
District of Montreal, demanderesse, vs MARCEL
FAVREAU of the town of St-Amable district of Ri-
chelieu and one of the defendants herein, défendeur.

Avis de vente

«UN emplacement connu et désigné comme étant le lot portant le numéro deux cent neuf (209) aux plan et livre de renvoi officiels de la Paroisse de Ste-Julie division de l'enregistrement de Verchères, avec une bâtisse dessus érigée et portant le numéro quatre cent quarante (440) rue David, St-Amable, Québec.»

Pour ledit immeuble être vendu en justice au bureau d'enregistrement du comté de Verchères, au no 613 Rte Marie-Victoria à Verchères, le QUINZIEME jour d'AOUT 1975, à QUATORZE heures. Sorel, le 20 juin 1975.

61385-0

Le shérif,
FRANÇOIS GÉLINAS.

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour Supérieure — District de Montréal

No 794 163 { **R**OMELO DE COSTE, demeurant et
et domicilié au numéro 655 de
la 12^e avenue en la Cité de Lachine,
district de Montréal, demandeur, vs GERARD LA-
RIN, de 8670 rue Le Creusot à St-Léonard, district
de Montréal et JACQUES LARIN, de 8330 Place
Mont Richard à Ville d'Anjou, district de Montréal,
défendeurs.

A «Un emplacement situé en la cité de Saint-Léonard, connu et désigné comme étant une partie du lot original numéro quatre cent sept (ptie 407) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sault-au-Récollet, mesurant cent pieds (100') de largeur dans ses lignes nord-est et sud-ouest, sur une profondeur de cent pieds (100') dans ses lignes sud-est et nord-ouest, ayant une superficie totale de dix mille pieds carrés (10,000 pi. ca.), mesure anglaise, et borné comme suit:

A l'avant, au nord-est, par une partie du lot original numéro 408, à l'arrière, au sud-ouest, d'un côté, au sud-est, et de l'autre côté, au nord-ouest, par d'autres parties dudit lot original numéro 407, toutes dudit cadastre.

La ligne nord-ouest dudit emplacement est parallèle à la ligne sud-est du lot 408-42 (rue Bombardier) et située à une distance de quatre cents pieds (400') de celle-ci.

Le tout tel qu'il est plus précisément indiqué sur un plan préparé par Laurent C. Farand, arpenteur-géomètre, en date du vingt et unième jour de juin 1967.

A "An emplacement situate in the City of St-Léonard and known and designated as being part of original lot number four hundred seven (Pt. 407) on the Official Plan and Book of Reference of the Parish of Sault au Récollet, measuring one hundred feet (100') in width in its North East and South West line, by a depth of one hundred feet (100') in its South East and North West lines, containing a total superficial area of ten thousand square feet (10,000 sq. ft.) English measure, and bounded as follows:

In front to the North East by part of original lot number 408, in rear to the South West, on one side to the South East and on the other side to the North West by other parts of said original lot number 407, all of the said Cadastre.

The North West line of the said emplacement is parallel to a distance of four hundred feet (400') from the South East line of lot 408-42 (Bombardier St.).

The whole as more fully shown on a Plan prepared by Laurent C. Farand, Québec Land Surveyor, on the twenty-first day of June 1967.

Cette Partie du lot est maintenant connue et désignée comme étant le lot soixante cinq de la subdivision officielle dudit lot numéro quatre cent sept (407-65) dudit cadastre, depuis le 16 octobre 1968.

Avec toutes les bâtisses et améliorations érigées sur le lot en question et portant entre autre le numéro civique 8670 rue Le Creusot.»

B «Un emplacement situé en la cité de Saint-Léonard, connu et désigné comme étant une partie du lot original numéro quatre cent huit (ptie 408) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sault-au-Récollet, mesurant cent pieds (100') de largeur à l'avant, dans sa ligne nord-est et à l'arrière, dans sa ligne sud-ouest, sur une profondeur de cent soixante pieds et quarante centièmes (160.40') dans sa ligne nord-ouest, et ayant une superficie totale de seize mille six cent trente-cinq pieds carrés (16,635 pi. ca.), mesure anglaise et plus ou moins, et borné comme suit:

A l'avant, au nord-ouest, par le lot 408-41 (rue Le Creusot), à l'arrière, au sud-ouest, par une partie du lot original numéro 407, d'un côté, au sud-est et de l'autre côté, au nord-ouest, par d'autres parties dudit lot original numéro 408, toutes audit cadastre.

L'angle nord dudit emplacement est situé à une distance de quatre cents pieds (400') de la ligne sud-est de la rue Bombardier (408-42), cette distance étant mesurée le long de la ligne de division entre la rue Le Creusot (408-41) et le lot 408.

Le tout tel qu'il est est indiqué plus précisément sur un plan préparé par Laurent C. Farand, arpenteur-géomètre, en date du premier juin 1967.

B "An emplacement situated in the City of St-Léonard and known and designated as being part of original lot number four hundred eighth (pt 408) on the Official Plan and Book of Reference of the Parish of Sault au Récollet, measuring one hundred feet (100') in width in front in its North East line and in rear in its South West line by depths of one hundred and sixty feet and forty hundredths of a foot (160.40') in its North West line, containing a total superficial area of sixteen thousand six hundred and thirty-five square feet (16,635 sq. feet), English measure and more or less, and bounded as follows:

In front of the North West by lot 408-41 (Le Creusot Street) in rear to the South West by part of original lot number 407, on one side to the South East and on the other side to the North West by other parts of said original lot number 408, all of said cadastre.

The North corner of said emplacement is situated four hundred feet (400') from the South East line of Bombardier St. (408-42) measured along the division line between Le Creusot St. (408-41) and lot 408.

The whole as more fully shown on a plan prepared by Laurent C. Farand, Quebec Land Surveyor, on the twenty first day of June 1967.

Cette partie de lot est maintenant connue et désignée comme étant le lot numéro soixante quatre de la subdivision officielle du lot numéro quatre cent huit (408-64) dudit cadastre, depuis le 16 octobre 1868.

Avec toutes les bâtisses et améliorations érigées sur le lot en question et portant entre autre le numéro civique 8670 rue Le Creusot.»

Pour être vendu au bureau du Shérif, au Palais de Justice de Montréal, 10 est, rue Craig, 10e étage, chambre 56, le QUATORZIEME jour d'AOUT 1975, à ONZE heures de l'avant-midi.

Bureau du Shérif,
Cour Supérieure,
Montréal, le 30 juin 1975.

Le shérif-adjoint,
PAUL ST-MARTIN.

61378-o

QUÉBEC

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour Provinciale — District de Québec

No 200-02-003904-74 { **F**LAMIDOR CORPORATION, corps politique et incorporé légalement constitué ayant son siège social et sa place d'affaires à 625, Boulevard Pierre Bertrand, Ville Vanier, P.Q. contre J.M.U. CONSTRUCTION INC., corps politique légalement constitué ayant son siège social et sa place d'affaires à 1442, De Vinci, Ste-Foy, P.Q.

«Le lot portant le numéro cinq cent trente et un, vingt-huit, deux, un (531-28-2-1) du cadastre officiel de la paroisse de L'Ancienne-Lorette, Comté de Québec: Avec la construction dessus érigée, circonstances et dépendances, portant le numéro civique 1438, de Vinci, Ste-Foy.»

«Le lot portant le numéro cinq cent trente et un, vingt-huit, deux, deux (531-28-2-2) du cadastre officiel de la paroisse de L'Ancienne-Lorette, Comté de Québec; avec la construction dessus érigée, circonstances et dépendances, portant le numéro civique 1436, de Vinci, Ste-Foy.»

«Un terrain ou emplacement sis et situé en la ville de Ste-Foy, sur le côté ouest de la rue de Vinci, (autrefois rue de la Concorde), connu et désigné comme étant la subdivision vingt-sept, du lot originaire numéro cinq cent trente et un (531-27) du cadastre officiel de la paroisse de L'Ancienne-Lorette, division d'enregistrement de Québec. Mesurant, me-

sure anglaise, soixante-dix pieds (70') de largeur au nord-est et au sud-ouest, sur quatre-vingt-dix (90') pieds de profondeur. Contenant en superficie six mille trois cents pieds carrés (6300 pi² m.a.). Avec les constructions dessus érigées, circonstances et dépendances.»

Pour être vendus au Bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue St-Pierre, Québec, le QUINZIEME jour du mois d'AOUT 1975 à DIX heures de l'avant-midi.

Bureau du Shérif,

Québec, le 7 juillet 1975.

Le shérif adjoint,
J. ROLAND RENAUD.

61393

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour Provinciale — District de Québec

No 62-127 { **L**ES HUILES DU QUEBEC LIMITEE, corps politique et incorporé, légalement constitué, ayant une place d'affaires dans les cité et district de Québec, contre DAME ROGER POULIOT, domiciliée et résidant à 509, 79ème Rue Est, Charlesbourg, district de Québec.

«Le lot numéro 677-152 du cadastre officiel de la Paroisse de Charlebourg, avec maison, circonstances et dépendances ci-dessus construites.»

Pour être vendu au Bureau d'Enregistrement de Québec, 116, rue St-Pierre, Québec, le QUINZIEME jour du mois D'AOUT 1975 à dix heures de l'avant-midi.

Bureau du Shérif,
Québec, le 7 juillet 1975.

61394

Le shérif-adjoint,
J. ROLAND RENAULT.

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour Supérieure — District de Québec

No 200-05-000060-751 { **F**LAMIDOR CORPORATION, corps politique légalement constitué, ayant son siège social et sa principale place, d'affaires à 626, Boulevard Pierre Bertrand, à Ville Vanier, district de Québec, contre JEAN-CLAUDE GRENIER, domicilié et résidant au 80 rue St-Jules, Beauport, district de Québec, et LE REGISTREUR du bureau de la division d'enregistrement de Québec, 116 rue St-Pierre, Québec, mis-en-cause.

«Un emplacement situé en la ville de Beauport, côté est de la rue St-Jules, désigné comme étant la subdivision dix sept du lot originaire numéro cinq cent soixante-cinq (565-17) du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, avec la maison dessus construite, portant le numéro civique 80, rue St-Jules, Beauport, circonstances et dépendances.»

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue St-Pierre, Québec, le DIX-HUITIÈME jour du mois d'AOUT 1975 à dix heures de l'avant-midi.

Bureau du Shérif,

Québec, le 7 juillet 1975.

61392

Le shérif-adjoint,
J.ROLAND RENAULT.

RIMOUSKI

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour Provinciale — District de Rimouski

No 676 { Dame JEANNE D'ARC ST-PIERRE, épouse commune en biens de Mauril Michaud, domiciliée et résidant à R.R. no. 2, Matane, district de Rimouski et MAURIL MICHAUD, domicilié et résidant à R.R. No. 2, Motane, demandeurs vs ADELARD DION, domicilié et résidant à 49 rue du Parc, Price, comté de Matane, district de Rimouski, défendeur.

«Un terrain situé au village de Price contenant 60 pieds de front sur 100 pieds de profondeur, mesures anglaises, étant partie des lots numéros 31 et 32 de la subdivision du lot D-B, le tout au cadastre officiel du rang A du Canton Cabot, Paroisse de St-Octave-de-Métis, village de Price, borné au Nord-Ouest à W. Quimper, au Nord-Est à la rue du Parc au Sud-Est à Gonzague Levesque et au Sud-Ouest à Alphonse Lagacé, avec toutes bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.»

Pour être vendu au Bureau d'Enregistrement, division de Matane, 382, avenue St-Jérôme, Matane, à 2:00 heures de l'après-midi, le 22^{ième} jour d'août 1975.

Bureau du Shérif,

Rimouski, le 23 juin 1975.

61310-0

Le shérif-adjoint,
BERTRAND DOYON.

Arrêté en conseil

Arrêté en conseil
Chambre du Conseil Exécutif

Numéro 2517-75

Québec, le 18 juin 1975.

Présent: le lieutenant-gouverneur en conseil.

CONCERNANT le Règlement modifiant le Règlement concernant la *Gazette officielle du Québec*.

ATTENDU QUE la Partie I de la *Gazette officielle du Québec* est présentement publiée en langue française et en langue anglaise conformément à l'article 8 du Règlement concernant la *Gazette officielle du Québec* (A.C. 3213-72 du 25 octobre 1972, amendé par A.C. 178-75 du 15 janvier 1975);

ATTENDU QUE la loi sur la langue officielle sanctionnée le 31 juillet 1974, exige notamment par son article 6 que les textes et documents officiels émanant de l'administration publique soient rédigés en français;

ATTENDU QUE cette loi contient une restriction d'application pour les organismes municipaux et scolaires: l'article 117 précise que les articles 6 à 9 ne s'appliquent qu'à compter du 1^{er} janvier 1976 dans les cas des organismes municipaux et à compter du 1^{er} juillet 1976 dans les cas des organismes scolaires; l'article 45 alinéa 3 spécifie que pour les organismes municipaux et scolaires visés à l'article 9 les règles de publication d'avis légaux uniquement en français ne s'appliquent pas;

ATTENDU QUE l'article 8 de la loi sur la langue officielle prévoit que les textes et documents officiels peuvent être accompagnés d'une version anglaise et qu'en pareil cas et sauf les exceptions prévues par cette loi, seule la version française est authentique;

VU l'article 139 de la Loi de la Législature (S.R.Q. 1964 Ch. 6 mod. par 1969 ch. 26 art. 6) qui permet au lieutenant-gouverneur en conseil de prescrire les conditions de la publication de la *Gazette officielle du Québec*.

IL EST ORDONNÉ sur la proposition du ministre des Communications:

QUE le Règlement modifiant le Règlement concernant la *Gazette officielle du Québec* dont le texte est annexé au présent Arrêté en conseil soit adopté.

REGLEMENT modifiant le règlement concernant la *Gazette officielle du Québec*

1. Le règlement concernant la *Gazette officielle du Québec* (arrêté en conseil numéro 3213-72 du 25 octobre 1972, amendé par l'arrêté en conseil numéro 178-75 du 15 janvier 1975) est de nouveau modifié en remplaçant les articles 8 et 9 par les suivants:

«8. 1) La partie II de la *Gazette officielle du Québec*, LOIS ET REGLEMENTS, est publiée en français et en anglais.

2. La partie I de la *Gazette officielle du Québec*, AVIS JURIDIQUES, est publiée:

A) Pour le gouvernement et les ministères, en français seulement, sauf lorsqu'une

loi applicable en l'espèce prescrit la publication dans les deux langues;

- B) Pour le reste de l'administration publique au sens de la Loi sur la langue officielle, en français seulement, sauf lorsque le texte à publier a été rédigé en français et en anglais conformément à ladite loi ou à une autre loi applicable en l'espèce;
- C) En français et en anglais, lorsqu'il s'agit d'une proclamation, ou lorsqu'il s'agit d'extraits des registres officiels qui ont été rédigés en anglais.
- D) Pour les autres cas, en français seulement, sauf lorsqu'une loi applicable en l'espèce prescrit la publication dans les deux langues;

9. L'éditeur officiel informe les annonceurs des dispositions de l'article 8. Les annonceurs indiquent à l'éditeur officiel leur choix de publier un avis dans les deux langues, conformément à la loi sur la langue officielle, ou, le cas échéant, l'obligation légale qui leur est faite à cet effet.

«Lorsque l'éditeur reçoit, rédigé dans une seule langue, un avis à être publié dans les deux langues, il en fait la traduction conformément au tarif prévu à l'article 7».

QUE ledit Règlement entre en vigueur au moment de sa publication dans la *Gazette officielle du Québec*.

Le Greffier adjoint du Conseil Exécutif.

MICHEL LECLERC.

61303

**Arrêté en conseil
Chambre du Conseil Exécutif**

Numéro 2647-75

Québec, le 2 juillet 1975.

Présent: le lieutenant-gouverneur en conseil

CONCERNANT la Commission scolaire régionale du Cuivre qui cessera d'exister.

IL EST ORDONNÉ sur la proposition du ministre de l'éducation:

QUE la Commission scolaire régionale du Cuivre cesse d'exister,

et ce, conformément à l'article 495b de la Loi de l'instruction publique, Statuts refondus, 1964, chapitre 235.

QUE ce changement prenne effet à compter de la date de la publication du présent arrêté en conseil dans la *Gazette officielle du Québec*.

61042-A *Le greffier du Conseil exécutif,*
GUY COULOMBE.

**Arrêté en conseil
Chambre du Conseil Exécutif**

Numéro 2648-75

Québec, le 2 juillet 1975.

Présent: le lieutenant-gouverneur en conseil

CONCERNANT la Commission scolaire régionale Dollard-des-Ormeaux qui cessera d'exister.

IL EST ORDONNÉ sur la proposition du ministre de l'éducation:

QUE la Commission scolaire régionale Dollard-des-Ormeaux cesse d'exister,

et ce, conformément à l'article 495b de la Loi de l'instruction publique, Statuts refondus, 1964, chapitre 235.

QUE ce changement prenne effet à compter de la date de la publication du présent arrêté en conseil dans la *Gazette officielle du Québec*.

61042-A *Le greffier du Conseil exécutif,*
GUY COULOMBE.

**Commission municipale
du Québec**

CITE DE SAINT-LEONARD

La Commission municipale du Québec donne avis que le lieutenant-gouverneur en conseil a ordonné, par l'arrêté numéro 2564-75 du 19 juin 1975, que la cité de Saint-Léonard devienne assujettie au contrôle de la Commission municipale à compter du 19 juin 1975. Cet avis est donné conformément à l'article 43a de la Loi de la Commission municipale.

Québec, le 26 juin 1975

61371-o

Le secrétaire,
GASTON LAMARRE.

Régie de l'Assurance-Maladie du Québec

Liste par région de noms et adresses d'affaires des professionnels de la santé, qui entendent exercer leur profession en dehors des cadres du régime en qualité de professionnels désengagés ou de professionnels non-participants ou qui ont cessé d'exercer leur activité en cette qualité, ainsi que la date à laquelle prend effet leur désengagement ou leur non-participation ou la cessation de celle-ci, publiée conformément à l'Article 7.01 des règlements concernant la Loi de l'assurance-maladie, adoptés par Arrêté en conseil No 27, en date du 6 janvier 1971.

	<i>Date effective du désengagement</i>	<i>Date effective de la fin du désengagement</i>
<i>Professionnels désengagés</i>		
Médecins omnipraticiens		
<i>Région de Montréal —</i>		
Duchesne, Laurent, 75, boul. Dorchester ouest, Bureau 1017, Montréal (Québec) H2Z 1A4	29-01-71	
<i>Région de Québec —</i>		
Mino, Roland, 2965, 1 ^{ère} Avenue, Québec (Québec) G1L 3P3	30-05-71	
Tremblay, Jacques, 590, St-Cyrille ouest, Québec (Québec) G1S 1S5	23-05-71	
Chirurgiens-dentistes		
<i>Région de Montréal —</i>		
Chamard, John McLean, 1509 Sherbrooke West, Suite 18A, Montréal (Québec) H3G 1L7	16-08-72	
Edmison, Ralph Staples, 1414 Drummond, #826, Montréal (Québec) H3G 1W1	12-04-74	
Lamb, Roland Thomas, 1414 Drummond, Suite 1121, Montréal (Québec) H3G 1W1	15-06-74	
Lancot, Michel, 3875, rue St-Urbain, #419, Montréal 131 (Québec)	14-05-75	
<i>Région de Québec —</i>		
Bernier, Louis, 1575, chemin St-Louis, Sillery (Québec) G1S 1G4	21-02-75	
Lauzier, Candide, 146, Lafontaine, Rivière-du-Loup (Québec)	11-06-75	
Médecins spécialistes		
<i>Région de Montréal —</i>		
Aldous, Ronald, 4485, rue Sherbrooke ouest, Westmount (Québec) H3Z 1E7	25-06-75	
Almudevar, Manuel, 612 St. John's Road, # 114, Pointe-Claire (Québec) H3R 3K3	01-12-70	
Aronovitch, Michael, 4119 Sherbrooke Street West, Montréal (Québec) H3Z 1A7	01-12-70	
Barker, Charles S., 9 Nelson, Montréal (Québec) H4X 1E9	01-12-70	
Bérard, Michel J., 1440, Ste-Catherine ouest, #914, Montréal 107 (Québec)	06-06-75	
Black, Donald Kenneth, Case postale 95, Hudson Heights (Québec) J0P 1J0	01-12-70	
Bossé, Jean 6555, boul. Gouin ouest, Montréal (Québec) H4K 1B3	24-09-72	
Boulangier, Jean-Baptiste 3610, avenue Atwater, Montréal (Québec) H3H 1Y6	16-04-71	
Brabander, Joachim, 1390 Shergroobe Street West, Montréal (Québec) H3G 1J9	01-12-70	
Brow, George Raymond, 1374 Sherbrooke Street West, #7, Montréal (Québec) H3G 1J6	01-12-70	
Browman, Mark, 7841, 2nd Avenue, Montreal (Québec) H1Z 2S2	30-07-71	
Butler, Albert A., Medical Arts Bldg., Montréal (Québec) H3G 1L5	01-12-70	
CANTERO, Antonio, 1396, Ste-Catherine ouest, Montréal (Québec) H3G 1P9	01-12-70	

<i>Professionnels désengagés</i>	<i>Date effective du désengagement</i>	<i>Date effective de la fin du désengagement</i>
Médecins spécialistes		
<i>Région de Montréal —</i>		
Copping, Gordon A., 724 Upper Belmont Avenue, Montréal (Québec) H3Y 1K4	01-12-70	
Cordeau, Claire, 1392, Jean-Talon est, #301, Montréal (Québec) H2E 1S4	06-01-73	
David, Paul P., 8705, rue Barbeau, Montréal (Québec) H1R 2N3	01-12-70	
Dawson, Howard L., 14 Bellevue Avenue, Westmount, Montréal (Québec) H3Y 1G5	01-12-70	
Dumais, Gaston, 12245, Grenet, # 112, Montréal (Québec) H4J 2J6	27-03-71	
Eakin, W. W., 1538 Sherbrooke Street West, #704, Montréal (Québec) H3G 1L5	15-01-71	
Feeney, Neil, 27 Holton Avenue, Westmount, Montréal (Québec) H3S 2E9	27-04-74	
Fullerton, C. W., 1414 Drummond Street, Montréal (Québec) H3G 1W1	01-12-70	
Gélinas, André, 565, Javelin, Dorval (Québec) H9P 2C1	01-12-70	
Genest, Armand, 30, boul. St-Joseph est, #818, Montréal (Québec) H2T 1G9	29-01-71	
Gibbard, Bruce A., 4324 Sherbrooke West, Suite 48, Montréal (Québec) H3Z 1E1	30-06-74	
Gold, Michael M., 5785 Côte des Neiges, Apartment 105, Montreal (Québec) H3S 1Y8	01-12-70	
Hunt, Brian R., 1538 Sherbrooke West, apt. 622, Montréal (Québec) H3G 1L5	03-01-73	
Johnston, Kenneth B., Main Road, Hudson, Vaudreuil (Québec) J0P 1H0	31-12-70	
Korenberg, Lela C., 1538 Sherbrooke Street West, Suite 601, Montréal (Québec) H3G 1L5	26-08-72	
Korenberg, Morton, Medical Arts Bldg., Montréal (Québec) H3G 1L5	01-12-70	
Kravitz, Henry, 4994 Circle Road, Montréal (Québec) H3W 1Z7	10-06-72	
Larivière, Paul, 3484, avenue Laval, Montréal (Québec) H2X 3C8	01-12-70	
Legendre, J. Henri, 969, boul. St-Joseph est, # 3, Montréal (Québec) H2J 1K9	01-12-70	
Levy, Léonard, 3545, Côte-des-Neiges, app. 118, Montréal (Québec) H3H 1V1	06-04-73	
MacDonald, Allison D., 3550, Côte-des-Neiges, #110, Montréal (Québec) H3H 1V4	01-12-70	
MacFarlane, Malcolm R., 1538 Sherbrooke St. W., apt. 601, Montréal (Québec) H3G 1L5	26-08-72	
Maguire, J. Gordon, 4485, Sherbrooke ouest, Westmount, Montréal (Québec) H3Z 1E7	13-02-71	
Manseau, J. Arthur, 960, boul. St-Joseph est, Montréal (Québec) H2J 1K8	01-12-70	
Mason, Edward Halton, 3465, Côte-des-Neiges, Suite 81, Montréal (Québec) H3H 1T7	07-01-71	
Melhado, Gérald Carlton, 900 Sherbrooke Street West, Montréal (Québec) H3A 1G3	01-01-71	
Moll, Albere Edward, 3550 Côte-des-Neiges Road, Suite 570, Montréal (Québec) H3H 1V4	01-01-71	
Montgomery, Lorne C., 556 Grosvenor Avenue, Montréal (Québec) H3C 2S4	01-12-70	
Morin, Paul, 1280, Girouard, St-Hyacinthe (Québec) J2S 2Z1	01-12-70	
Nadler, Norman J., 4141 Sherbrooke ouest, #540, Montréal (Québec) H3Z 1B8	01-12-70	
Naiman, James, 4330, Sherbrooke ouest, Montréal (Québec) H3Z 1E1	01-03-72	
Nerman, Yale, 1115 Sherbrooke West, #1403, Montréal (Québec) H3A 1H3	03-01-71	
Pearson, Georges J. R., 5715, avenue Darlington, # 1, Montréal (Québec) H3S 2H6	01-12-70	
Robert, Paul, 3489, avenue Atwater, #6, Montréal (Québec) H3H 1Y2	03-02-71	
Scott, W. Clifford M., 1260 McGregor Avenue, #405, Montréal (Québec) H3G 1B6	01-12-70	
Smart, Sydney, 175 Stillview, Pointe-Claire (Québec)	09-07-75	
Smith, Clifton Conway, 1538 Sherbrooke St. W., Suite 1020, Montréal (Québec) H3G 1L5	01-12-70	

<i>Professionnels désengagés</i>	<i>Date effective du désengagement</i>	<i>Date effective de la fin du désengagement</i>
Médecins spécialistes		
<i>Région de Montréal —</i>		
Smith, Frédéric McIver, 631 Roslyn Avenue, Montréal (Québec) H3Y 2V1	01-12-70	
Stein, Samuel, 1025 Pine Avenue West, Montréal (Québec) H3A 1A1	01-07-72	
Tucker, Elrie Clifford, 1390 Sherbrooke St. W., #2 Montréal (Québec) H3G 1J9	01-12-70	
Weil, Paul, 3638, Lorne Crescent, Montréal (Québec)	23-07-75	
Wood, David John, 4119 Sherbrooke West, Westmount, Montréal (Québec) H3Z 1A7	17-05-74	
<i>Région de Québec —</i>		
Lapointe, Donat, 220, Grande-Allée est, #650, Québec (Québec) G1R 2J1	13-01-71	
Larue, Lucien, 964, Casot, Québec (Québec) G1S 2Y2	26-12-70	
Parrot, Paul, 1328, avenue des Pins, Sillery, Québec (Québec) G1S 4J5	01-12-70	
Médecins omnipraticiens		
<i>Région de Montréal —</i>		
Aizenman, Allan, P.O. Box 583, Station "B", Montréal (Québec)	13-07-75	
Appeltauer, Luis, 12774, boul. Gouin ouest, Pierrefonds (Québec)	10-07-75	
Archambault, Paul A., 2805, Wollowdale, Montréal (Québec) H3T 1H6	01-05-75	
Archambault, Roland, 12774, boul. Gouin, Pierrefonds (Québec)	10-07-75	
Barrette, Gaston, P.O. Box 310, Hudson (Québec)	10-07-75	
Bastien, François, 521, boul. du Havre, Valleyfield (Québec)	21-07-05	
Benoît, Raymond, 891, rue Principale, St-Zotique, Soulanges (Québec)	21-07-75	
Bergeron, Maurice, 125, Ellice, Beauharnois, Beauharnois (Québec)	21-07-75	
Bonhomme, P.-E., 196, rue Ste-Catherine, Beauharnois, Beauharnois (Québec)	21-07-75	
Bradley, Robert, 444 Beaconsfield Blvd., Beaconsfield (Québec)	10-07-75	
Brennan, Robert Lyle, 108 Oakridge Avenue, Pointe-Claire (Québec)	10-07-75	
Brisette, Kevin Paul, 10 Lambton, P.O. Box 113, Ormstown (Québec)	21-07-75	
Brouille, Raynald, 3775, Saint-Hubert, app. 10, Montréal (Québec) H2L 3Z1	02-01-71	
Brunet, Trefflé, 27, rue Laniel, Ste-Geneviève-de-Pierrefonds (Québec)	10-07-75	
Caille, Jean-Jacques, 600, boul. Harwood, Vaudreuil (Québec)	10-07-75	
Carrillo, José, 12774, boul. Gouin ouest, Pierrefonds (Québec)	10-07-75	
Champoux, Hugues, 1265, boul. St-Joseph est, Montréal (Québec)	11-07-75	
Chartrand, Claude, 189, Anselme Lavigne, Dollard-des-Ormeaux (Québec)	10-07-75	
Chevrefils, Paul E., 7960, Saint-Denis, Montréal (Québec) H2R 2G1	13-12-70	
Cholette, Albert M. 5001, Garnier, Montréal (Québec) H2J 3T1	01-01-74	
Couture, Daniel, 49, 5e Avenue, Pincourt (Québec)	10-07-75	
Cuillierier, Jean, 235, des Cèdres, Dorion (Québec)	10-07-75	
Daoust, Pierre, 1, avenue Golf, Pointe-Claire (Québec)	10-07-75	
De Grandpré, L. 128, Nicholson, Valleyfield (Québec)	21-07-75	
Demers, Gérald, 9A, Commercial, Roxboro (Québec)	10-07-75	
Diggins, Grant Kent 67, Thornton Dr., Dollard-des-Ormeaux (Québec)	10-07-75	
Dumaine, Marcel, 110, Chemin Larocque, Valleyfield (Québec)	21-07-75	
Francis-Kelen, Marian, Medical Centre, Ormstown, Châteauguay (Québec)	21-07-75	
Gendron, Jean-Paul, 125, Ellice, Beauharnois, Beauharnois (Québec)	21-07-75	
Godefroy, Hugh Constant, Hudson Medical Group Hudson, Box 788 Hudson (Québec)	10-07-75	
Gordon, Lionel, 6235-A, Lennox Avenue, Montréal (Québec) H3S 2N6	15-01-72	
Gossage, William, 444, Beaconsfield Blvd., Beaconsfield (Québec)	10-07-75	
Grant-Whyte, Ian P., 307, Eldorado Dr., Pointe-Claire (Québec)	10-07-75	
Gut, Roman, 4505, Sources Road, Roxboro (Québec)	10-07-75	
Hackney, John, 42, Ste-Anne, Ste-Anne-de-Bellevue (Québec)	10-07-75	
Hak-Sicotte, Agnès, 495, Saraguay, Pierrefonds (Québec)	10-07-75	
Haraszty, Sandor A., 186, Sutton Place, suite 201, Beaconsfield (Québec)	10-07-75	
Jacques, Elphège, 190, rue Principale est, Farnham (Québec) J2N 1L4	01-12-70	

<i>Professionnels désengagés</i>	<i>Date effective du désengagement</i>	<i>Date effective de la fin du désengagement</i>
Médecins omnipraticiens		
<i>Région de Montréal —</i>		
Joannette, Jean-Paul, 4930, Mayfair, Montréal (Québec) H4V 2E7	01-12-70	
Kasatiya, Elena, 12,774, boul. Gouin ouest, Pierrefonds (Québec)	13-07-75	
Kayal, Magdi, 12,774, boul. Gouin ouest, Pierrefonds (Québec)	10-07-75	
Kilmartin, Pat, 3701, St-John's Road, Dollard-des-Ormeaux (Québec)	10-07-75	
Labossière, Sylvio, 110, Chemin Larocque, suite 4, Valleyfield (Québec)	21-07-75	
Lambert, J.J., 32, rue Crillon, Dollard-des-Ormeaux (Québec)	10-07-75	
Lavallée, Guy, 52, Grande Ile, Valleyfield (Québec)	21-07-75	
Lavoie, Bernard, 61, Grand Blvd., Ile Perrot (Québec)	10-07-75	
Lefebvre, Georges, Huntingdon, Huntingdon (Québec)	21-07-75	
Lefort, Paul, 35, Domaine St-François, Rigaud (Québec)	21-07-75	
Lillie, John B., 4505, Sources Road, Roxboro (Québec)	10-07-75	
Malo, Robert, 3645, Beauséjour, Montréal (Québec)	10-07-75	
Marchand, Louis J., 55, rue St-Louis, Beauharnois, Beauharnois (Québec)	21-07-75	
Marcotte, Michel, Coteau-du-Lac, Soulanges (Québec)	21-07-75	
Mayman, Abe, 5845, Côte des Neiges, suite 690, Montréal (Québec) H3S 1Z4	17-12-70	
McNally, L.B., 4422, Jolicoeur, Pierrefonds (Québec)	10-07-75	
Mehta, Jagdish, 547, Shakespeare, Dollard-des-Ormeaux (Québec)	10-07-75	10-07-75
Morin, J.-M., 340, boul. Cardinal Léger, Pincourt (Québec)	10-07-75	
Murphy Gérard, 3701, St-John's Road, Dollard-des-Ormeaux (Québec)	10-07-75	
Nayar, Jane, 108, Oakridge Road, Pointe-Claire (Québec)	10-07-75	
Nelligan, David J., P.O. Box 268, Hudson (Québec)	10-07-75	
Palaic, Djuro, 4734, Alexander, Pierrefonds (Québec)	10-07-75	10-07-75
Paquin, J.-L., 113, Ste-Anne, Ste-Anne-de-Bellevue (Québec)	10-07-75	
Paquin, Pierre-Paul, 30, St-Laurent, Les Cèdres, Soulanges (Québec)	21-07-75	
Parent, Fabien J., 570, Bord du Lac, Dorval (Québec)	10-07-75	
Patry, Bernard, 12,774, boul. Gouin ouest, Pierrefonds (Québec)	10-07-75	
Pelletier, Jean-Claude, 600, boul. Harwood, Vaudreuil (Québec)	10-07-75	
Pharand, Pierre, 52, avenue Grande-Ile, Valleyfield (Québec)	21-07-75	
Plante, Jean-Louis, 1, Hôtel de Ville, Rigaud, Vaudreuil (Québec)	21-07-75	
Poitras, Vincent, 24, Beaconsfield, Beaconsfield (Québec)	10-07-75	
Prohaska, Gertrude, 29, Gurnham, Valleyfield (Québec)	21-07-75	
Ranger, François, 600, boul. Harwood, Vaudreuil (Québec)	10-07-75	
Reid, Yvan, 49, 5e Avenue, Pincourt (Québec)	10-07-75	
Richer, Marc, 189, rue du Zouave, Valleyfield (Québec)	21-07-75	
Roy, Robert, 52, avenue Grande-Ile, Valleyfield (Québec)	21-07-75	
Sarrazin-Sullivan, Clifford, 511, Legault, Vaudreuil (Québec)	10-07-75	
Sauvé, Clément, 600, boul. Harwood, Vaudreuil (Québec)	10-07-75	
Sauvé, Michel, 110, Chemin Larocque, Valleyfield (Québec)	21-07-75	
Scott, Benjamin H., 5146, Westbury Avenue, Montréal (Québec) H3W 2W3	22-07-71	
Sicotte, Jean-Guy, 495, Saraguay, Pierrefonds (Québec)	10-07-75	
Somos, Elmer, 141, Aspen St., Dollard-des-Ormeaux (Québec)	10-07-75	
Stalker, Beryl, 14, Argyle Street, Ormstown (Québec)	21-07-75	
Sum, Peter, 1130, Hyman Drive, Dollard-des-Ormeaux (Québec)	10-07-75	
Tanase, Ovidiu, 186, Sutton Place, Beaconsfield (Québec)	10-07-75	10-07-75
Trager, Joe, 175, Stillview Road, Pointe-Claire (Québec)	10-07-75	
Van Schaik, Louise, 430, Caledonia Avenue, Dorval (Québec)	10-07-75	
Vines, Norman M., 1452, Bishop Street, app. 3, Montréal (Québec) H3G 2E7	01-12-70	
Waldman, William, 49, 5ième Avenue, Pincourt (Québec)	10-07-75	
Williams, Barry J., P.O. Box 696, Hudson (Québec)	10-07-75	
Wilson, Marcel, 12,774, boul. Gouin ouest, Pierrefonds (Québec)	10-07-75	
Wyndowe, Jefferey, 4700, Bonavesta Ave., Montréal (Québec)	20-07-75	
Yelle, Jean-Pierre, 521, boul. du Havre, Valleyfield (Québec)	21-07-75	
Zarruk, Ricardo, 12,774, boul. Gouin ouest, Pierrefonds (Québec)	10-07-75	

Professionnels désengagés

	Date effective du désengagement	Date effective de la fin du désengagement
Médecins omnipraticiens		
<i>Région du Saguenay - Lac St-Jean</i>		
Aubé, Raymond, 665, rue de la Gare, Alma (Québec)	23-05-75	25-06-75
Beaudet, Pierre, 44, rue Rhainds, Chicoutimi-Nord (Québec)	23-05-75	25-06-75
Beaulieu, Léon, 10, rue Petit, St-Honoré (Québec)	23-05-75	25-06-75
Bédard, André 973, rue Paradis, Roberval (Québec)	23-05-75	25-06-75
Bédard, Robert, 1230, boul. Walberg, app. 10, Dolbeau (Québec)	23-05-75	25-06-75
GOW 3A0		
Bergeron, André, 1412, Roussel, Chicoutimi-Nord (Québec)	23-05-75	25-06-75
Bilodeau, Serge, 168, rue Morin, Jonquière (Québec)	23-05-75	25-06-75
Blouin, Jean, 1230, boul. Walberg, app. 10, Dolbeau (Québec) GOW 3A0	23-05-75	25-06-75
Blouin, Denis, 1230, boul. Walberg, app. 10, Dolbeau (Québec) GOW 3A0	23-05-75	25-06-75
Boily, Laval, 1019, rue Bellevue, St-Félicien (Québec)	23-05-75	25-06-75
Boivin, Jean, 501, boul. du Centenaire, Jonquière (Québec)	23-05-75	25-06-75
Bouchard, Gaston, 291, St-Dominique, Jonquière (Québec)	23-05-75	25-06-75
Boucher, Daniel, 169, rue St-Denis, Arvida (Québec)	23-05-75	25-06-75
Boucher, Marcel F., 110, rue St-Alphonse, St-Bruno, Lac St-Jean (Québec)	23-05-75	25-06-75
Brassard, Benoit, 1056, boul. St-Joseph, Roberval (Québec)	23-05-75	25-06-75
Brassard, J. Emile, 129, St-Dominique, Jonquière (Québec)	23-05-75	25-06-75
Castonguay, André, 1230, boul. Walberg, app. 10, Dolbeau (Québec)	23-05-75	25-06-75
GOW 3A0		
Champoux, Serge, 107, rue Mathias, app. 12, Arvida (Québec)	23-05-75	25-06-75
Claveau, Cléophas, 681, rue Bagot, Bagotville (Québec)	23-05-75	25-06-75
Claveau, Robert, 282, rue St-Vallier, Chicoutimi (Québec)	23-05-75	25-06-75
Coulombe, Jocelyn, 1171, 1 ^{ère} Rue, Port-Alfred (Québec)	07-06-75	25-06-75
Couture, André, 297, rue Ste-Geneviève, Chicoutimi-Nord (Québec)	23-05-75	25-06-75
Crête, Yves, 737, rue Alma, app. 43, Chicoutimi (Québec)	23-05-70	25-06-75
Dallaire, Réal, Case postale 100, Albanel, Roberval (Québec)	23-05-75	25-06-75
D'Entremont, Félicien, 18, Route 170, Anse St-Jean (Québec)	23-05-75	25-06-75
Drolet, Daniel, 44, Rhainds, Chicoutimi-Nord (Québec)	23-05-75	25-06-75
Drolet, Rénaud, 226, Dequen, Alma (Québec)	23-05-75	25-06-75
Dumas, Wilfrid, 1075, boul. Sacré-Coeur, St-Félicien (Québec)	23-05-75	25-06-75
Fleury, André, 255, Collard, Alma (Québec)	23-05-75	25-06-75
Fluet, Bruno, 665, de la Gare, Alma (Québec)	23-05-75	25-06-75
Fortier, Gérald, 304A, St-Hubert, Jonquière (Québec)	23-05-75	25-06-75
Gagné, Carol, Centre Médical St-Félicien, Case postale 576, 1075, boul. Sacré-Coeur, St-Félicien (Québec)	23-05-75	25-06-75
Gagné, Michel, 44, Rhainds, Chicoutimi-Nord (Québec)	23-05-75	25-06-75
Gagnon, Armand, 455, Elgin, Bagotville (Québec)	23-05-75	25-06-75
Gagnon, Roger, 177, St-Jean-Baptiste, Arvida (Québec)	23-05-75	25-06-75
Gaudreault, Mauril, 461, Vilmond, Chicoutimi (Québec)	23-05-75	25-06-75
Gauthier, Isidore, Case postale 10, Delisle, Lac St-Jean (Québec)	23-05-75	25-06-75
Gauthier, Rémi, 482, 4 ^e Rue, Case postale 126, Port Alfred (Québec)	23-05-75	25-06-75
Gervais, Gérard, 665, de la Gare ouest, Alma (Québec)	23-05-75	25-06-75
Girard, Jean-Marie, Case postale 129, St-Nazaire, Lapointe (Québec)	23-05-75	25-06-75
Giroux, Marc, 479, St-Jude sud, Alma (Québec)	23-05-75	25-06-75
Godbois, Jacques, 37, Rhainds, Chicoutimi-nord (Québec)	23-05-75	25-06-75
Guay, Serge, 291, St-Dominique, Jonquière (Québec)	23-05-75	25-06-75
Guimond, Jean-Victor, Case postale 81, Rue des Arcades, Chicoutimi (Québec)	23-05-75	25-06-75
Hinse, Michel, 1230, boul. Walberg, app. 10, Dolbeau (Québec)	23-05-75	25-06-75
Kiss, Erno, 270, Morrison, Arvida (Québec)	23-05-75	25-06-75
Lachance, Jean-Claude, 1388, Mgr. Racine, Chicoutimi (Québec)	23-05-75	25-06-75
Lachance, Valère, 56, St-André, Metabetchouan (Québec)	23-05-75	25-06-75
Lajoie, Pierre, 302, Mellon, Arvida (Québec)	23-05-75	25-06-75
Lalancette, Benoit, 473, rue Massenet, app. 14, Chicoutimi (Québec)	23-05-75	25-06-75
Laliberté, Louis-Alphonse, 160, Ste-Famille, Kénogami (Québec)	23-05-75	25-06-75
Lalonde, Richard, 425, Massenet, Chicoutimi (Québec)	23-05-75	25-06-75
Larouche, Dollard, 158, rue Price ouest, Chicoutimi (Québec)	23-05-75	25-06-75

<i>Professionnels désengagés</i>	<i>Date effective du désengagement</i>	<i>Date effective de la fin du désengagement</i>
Médecins omnipraticiens		
<i>Région du Saguenay - Lac St-Jean</i>		
Larouche, Léon, 850, boul. St-Joseph, Roberval (Québec)	23-05-75	25-06-75
Lavoie, Marcel, 230, rue Labrosse, Arvida (Québec)	23-05-75	25-06-75
Lefavre, Robert, 371, 9e Rue, Port Alfred (Québec)	23-05-75	25-06-75
Letourneau, Paul, 512, de l'Ecole, Arvida (Québec)	23-05-75	25-06-75
Lévesque, L.-M., 520, Montcalm, Chicoutimi (Québec)	23-05-75	25-06-75
Lévesque, Michel, 665, de la Gare, Alma (Québec) G8B 4L4	23-05-75	25-06-75
Mailloux, Georges, 123, Côte, Bagotville (Québec)	23-05-75	25-06-75
Nadeau, Denis, 633, rue Dequen, Chicoutimi (Québec)	23-05-75	25-06-75
Pageau, Yves, 850, St-Joseph, Roberval (Québec)	23-05-75	25-06-75
Parent, Bernard, 575, rue Morin, Chicoutimi (Québec)	23-05-75	25-06-75
Pedneault, Gilles, 1116, Mozart, Chicoutimi (Québec)	23-05-75	25-06-75
Plourde, André, 99, rue St-André, St-Jérôme (Québec)	23-05-75	25-06-75
Potvin, Léonce, 60, rue Villeneuve, Notre-Dame d'Hébertville (Québec)	23-05-75	25-06-75
Rochette, Denis, 44, Rhainds, Chicoutimi-Nord (Québec)	23-05-75	25-06-75
Savard, François, 716, Alma, app. 101, Chicoutimi (Québec)	23-05-75	25-06-75
Savard, Lucien, 309, Montcalm, Chicoutimi (Québec)	23-05-75	25-06-75
Simard, Jean-Marc, 948, rue Harvey, Roberval (Québec)	23-05-75	25-06-75
Simard, Réal, 405, St-Cyrille, Normandin, Roberval (Québec)	23-05-75	25-06-75
Talbot, Denis, 44, rue Rhainds, Chicoutimi-Nord (Québec)	23-05-75	25-06-75
Tanguay, Léo, 299, rue Victoria, Case postale 1068, Bagotville (Québec)	23-05-75	26-06-75
Thibault, Jean, Case postale 244, 180, rue St-Denis, Arvida (Québec)	23-05-75	25-06-75
Tremblay, Camille, St-Gédéon, Lac St-Jean (Québec)	23-05-75	25-06-75
Tremblay, Jean-Claude, 221, rue Notre-Dame est, Alma (Québec)	23-05-75	25-06-75
Tremblay, Paul-Benoît, 660, rue Jacques-Cartier, Chicoutimi (Québec)	23-05-75	25-06-75
Vandal, Léo, 158, Price ouest, Chicoutimi (Québec)	23-05-75	25-06-75
Villeneuve, Georges H., 745, Roussel, Alma (Québec)	23-05-75	23-06-75
<i>Région de Trois-Rivières —</i>		
Marcotte, Gaston, Case postale 457, Cap-de-la-Madeleine (Québec) G8T 7W6	21-10-71	
<i>Région de Québec —</i>		
Albert, Antoine R., 150, rue Principale, Ste-Croix, Lotbinière (Québec) G0S 2H0	30-06-75	
Baillargeon, Luc, Laurier Station, Lotbinière (Québec) G0S 1N0	30-06-75	
Bard, J.-Louis, 2, Mont-Fort, St-Romuald, Lévis (Québec) G3W 3L8	30-06-75	
Barriault, Bernard, Armagh, Bellechasse (Québec)	30-06-75	
Beaudoin, Hermann, 101, rue Principale, Ste-Claire, Dorchester (Québec)	30-06-75	
Beaulieu, Jean C., Tring Jonction, Beauce (Québec)	30-06-75	
Bédard, Conrad, Ste-Perpétue, L'Islet (Québec)	30-06-75	
Bégin, Michel, St-Martin, Beauce (Québec)	30-06-75	
Bernard, Fernand, St-Joseph de Beauce, Beauce (Québec)	30-06-75	
Bernard, Jean-Guy, 161, 4ième Avenue est, Ville St-Georges (Québec)	30-06-75	
Bernard, Réal, Case postale 40, Beauceville-Ouest (Québec)	30-06-75	
Bernard, Rénald, R.R. no 2, St-Georges, Beauce (Québec)	30-06-75	
Bertrand, Michel, 73, de l'Eglise, App. 4, St-Pamphile, L'Islet (Québec)	30-06-75	
Bourque, Berthier, 1550, 11ième Avenue, St-Georges Ouest, Beauce (Québec)	30-06-75	
Brisson, Fernand, 79, rue Principale, St-Michel, Bellechasse (Québec) G0R 3S0	30-06-75	
Cantin, Réal, Rue Pouliot, Ste-Croix, Lotbinière (Québec) G0S 2H0	30-06-75	
Carbonneau, Jacques, St-Fabien Panet, Montmagny (Québec) G0R 2J0	30-06-75	
Carrier, Ovilva, B.P. Rivière Boisclair, St-Edouard, Lotbinière (Québec)	30-06-75	
Chamberland, Jean-Marie, 111, 23ième Rue, St-Georges Est, Beauce (Québec)	30-06-75	
Chasse, J.-N., St-Jean Port-Joli, L'Islet (Québec)	30-06-75	
Chouinard, Pierre-P., 2, Montfort, St-Romuald, Lévis (Québec)	30-06-75	
Cliche, Bernard, 321, rue Ste-Thérèse, St-Joseph, Beauce (Québec)	30-06-75	
Corriveau, Gérald, 168, St-Georges, Lévis (Québec)	30-06-75	
Côté, Jean-Marie, Case postale 188, L'Isletville, L'Islet (Québec)	30-06-75	

<i>Professionnels désengagés</i>	<i>Date effective du désengagement</i>	<i>Date effective de la fin du désengagement</i>
Médecins omnipraticiens		
<i>Région de Québec —</i>		
Côté, Michel, 144, des Prés Verts, Case postale 267, St-Henri de Lévis, Lévis (Québec)	30-06-75	
Couillard, Bernard, 118, de la Gare, Montmagny (Québec) G5V 2T3	30-06-75	
Couture, Gaston, 1015B, rue Lambert, St-Jean-Chrysostome (Québec)	30-06-75	
Dallaire, Roger, St-Benoit-Labre, Beauce (Québec)	30-06-75	
Desautels, Paul, St-Léon-de-Standon, Bellechasse (Québec)	30-06-75	
Dionne, Louis P., 200, Notre-Dame, Ste-Marie, Beauce (Québec)	03-07-75	
Dionne, Marc, Case postale 486, Beauceville Est (Québec) G0S 1A0	30-06-75	
Drolet, Normand, 156, rue Principale, Ste-Croix, Lotbinière (Québec) G0S 2H0	30-06-75	
Faucher, Jacques, Clinique Médicale de Lévis, 168, rue St-Georges, Lévis (Québec)	30-06-75	
Fontaine, L., Case postale 668, Beauceville Est (Québec) G0S 1A0	30-06-75	
Fortin, Christian, St-Romuald (Québec)	30-06-75	
Fortin, Eugène, St-Victor, Beauce (Québec) G0M 2B0	30-06-75	30-06-75
Fortin, Raymond, Centre Médical de Montmagny, Montmagny (Québec) G5V 3S2	30-06-75	
Genest, Pierre, St-Romuald (Québec)	30-06-75	
Gervais, Claude, 2, rue St-Georges, Lauzon, Lévis (Québec)	30-06-75	
Girard, Benoît, 168, rue St-Georges ouest, Lévis (Québec) G6V 4L8	30-06-75	
Grenier, Louis, 435, rue Gosford, Ste-Agathe de Lotbinière (Québec)	30-06-75	30-06-75
Groleau, Yves, 174, 4 ^{ème} Avenue, St-Georges, Beauce (Québec) G5Y 1J3	30-06-75	
Halle-Baillargeon, Suzanne, Laurier Station, Lotbinière (Québec)	30-06-75	
Ivers, Carl, St-Romuald, Lévis (Québec)	30-06-75	
Jolicoeur, André, 621, boul. Lacroix, St-Georges, Beauce (Québec) G5Y 1P1	30-06-75	
Joncas, Michel, Ste-Agathe, Lotbinière (Québec) G0S 2A0	30-06-75	
Laberge, Réjean, Case postale 99, St-Jean Port-Joli (Québec) G0R 3G0	30-06-75	30-06-75
Labrie, Robert, 116, rue de la Gare, Montmagny (Québec)	30-06-75	
Lacasse, Paul-Henri, 2200, boul. Dionne, St-Georges-Ouest, Beauce (Québec)	30-06-75	
Lachance, J.W., 2, rue Montfort, St-Romuald (Québec)	30-06-75	
Lachance, Roch, Case postale 250, St-Damien, Bellechasse (Québec)	30-06-75	
Lacroix, Alfred, 34, rue Châteauguay, Lévis (Québec)	30-06-75	
Lafleur, Jean-Claude, St-Apolinaire, Lotbinière (Québec)	30-06-75	30-06-75
Laliberté, Jean-Marc, St-Bernard, Dorchester (Québec)	30-06-75	30-06-75
Lambert, Rock, 110, Brochu, St-Lambert, Lévis (Québec)	30-06-75	
Langlois, Claude, Ste-Agathe, Lotbinière (Québec)	30-06-75	30-06-75
Larochelle, Léandre, 113, rue St-Georges, Lévis (Québec)	30-06-75	
Leclair, Yves, 2832, Valcourt, Québec (Québec) G1W 1W3	01-12-70	
Lemay, R., Deschaillons, Lotbinière (Québec)	30-06-75	
Lemieux, Germain, 2, St-Georges est, Lauzon, Lévis (Québec)	30-06-75	
Lemieux, Jean J., Rue de la Falaise, Ste-Croix, Lotbinière (Québec) G0S 2H0	30-06-75	
Lessard, Robert, 77, avenue de la Gare, Montmagny, Montmagny (Québec)	30-06-75	
Lessard, Roger, 104, Notre-Dame, Ste-Marie, Beauce (Québec)	03-07-75	
Létourneau, Marc, Rue St-Georges, St-Charles, Bellechasse (Québec)	30-06-75	
Lévesque, André, 40, Vaudreuil, Lauzon (Québec) G6V 1S8	30-06-75	
Lévesque, Etienne, 213, Notre-Dame, Ste-Marie, Beauce (Québec)	03-07-75	
Lizotte, Fernand, Cas postale 280, St-Jean-Port-Joli (Québec)	30-06-75	
Marchand, Michel, Case postale 158, St-Damien, Bellechasse (Québec)	30-06-75	
Métivier, Denis, 42, Commerciale, St-Victor, Beauce (Québec)	30-06-75	
Métivier, Pierre, St-Isidore, Dorchester (Québec)	30-06-75	
Mignault, Jocelyn, St-Pamphile, L'Islet (Québec)	30-06-75	
Moreau, Marc-André, 22, Mgr. Paré, Montmagny (Québec)	30-06-75	
Morin, Louis, La Clinique Médicale, St-Honoré-de-Beauce (Québec) G0M 1V0	30-06-75	
Morin, Marc, 20, de la Salle, St-Prosper, Dorchester (Québec)	30-06-75	
Morin, Raymond, 505, boul. Lacroix, St-Georges, Beauce (Québec) G5Y 1M4	30-06-75	
Nadeau, André, 7, Notre-Dame, Lévis (Québec)	30-06-75	
Normand, Gilbert, 42, boul. Taché ouest, Montmagny (Québec)	30-06-75	
Parent, André, St-Isidore, Dorchester (Québec)	30-06-75	

<i>Professionnels désengagés</i>	<i>Date effective du désengagement</i>	<i>Date effective de la fin du désengagement</i>
Médecins omnipraticiens		
<i>Région de Québec —</i>		
Parent-Pouliot, Marielle, Rue Principale, Laurier-Station, Lotbinière (Québec)	30-06-75	
Pelletier, Clément, St-Anselme, Dorchester (Québec)	30-06-75	
Picard, Carol, St-Gervais, Bellechasse (Québec)	30-06-75	
Poirier, Gérard, 1700, 6e Avenue, St-Georges ouest, Beauce (Québec)	30-06-75	
Pomerleau, Albany, Case postale 26, 200, rue Grondin, Beauceville ouest, Beauce (Québec)	30-06-75	
Pomerleau, Raymond, 2200A, boul. Dionne, Ville St-Georges ouest, Beauce (Québec)	30-06-75	
Poulin, Benoit L., Case postale 130, Ste-Justine, Bellechasse (Québec) GOR 1Y0	30-06-75	
Poulin, Jacques, 8e Avenue St-Côme, Beauce (Québec) G0M 1J0	30-06-75	
Poulin, Michel, 621, boul. Lacroix, St-Georges est, Beauce (Québec)	30-06-75	
Poulin, Raoul, St-Martin, Beauce (Québec)	30-06-75	
Poulin, Réjean, Vallée Jonction, Beauce (Québec)	30-06-75	
Poulin, Yvan, Ste-Agathe, Lotbinière (Québec)	30-06-75	30-06-75
Pouliot, Conrad, Clinique médicale Laurier, rue St-Joseph, Laurier Station (Québec) G0S 2N0	30-06-75	
Pouliot, Jean-Paul, Ste-Agapit, Lotbinière (Québec)	30-06-75	
Prévost, Rémi, 88, rue St-Thomas, Montmagny (Québec)	30-06-75	
Raymond, Laurent, Case postale 368, St-Jean Port-Joli, L'Islet (Québec)	30-06-75	
Rheault, Michel, St-Edouard de Frampton, Dorchester (Québec)	30-06-75	
Rinfret, Charles G., 1035, boul. Pie XII, Ste-Foy (Québec) G1W 4N6	13-12-70	
Roberge, R.-T., St-Henri, Lévis (Québec)	30-06-75	
Roberge-Label, Yolande, 214, 44e Rue, St-Georges est, Beauce (Québec) G5Y 2K7	30-06-75	
Robitaille, Marcel, Case postale 99, St-Zacharie, Dorchester (Québec) G0M 2C0	30-06-75	
Rodrigue, Bertrand, St-Come, Beauce (Québec)	30-06-75	
Roy, André, Case postale 220, St-Raphaël, Bellechasse (Québec)	30-06-75	
Roy, Réjean, 87, Langevin, Case postale 69, Ste-Hénédine, Beauce-Nord (Québec)	30-06-75	
Samson, Nelson, 321, Ste-Thérèse, St-Joseph, Beauce (Québec)	30-06-75	
Samson, J.W., 14, Parc Samuel Holland, app. 1607, Québec (Québec) G1S 4M6	27-07-72	
St-Jacques, Pierre, 229, rue St-Joseph, Lauzon (Québec)	30-06-75	
Talbot, Roland, Case postale 100, Armagh, Bellechasse (Québec)	30-06-75	
Tremblay, Claude, 621, Boul. Lacroix, St-Georges, Beauce (Québec) G5Y 1P1	30-06-75	
Turgeon, P.-L., 148, St-Georges, Lévis (Québec)	30-06-75	
Vachon, André, Rue Principale, St-Honoré, Beauce (Québec)	30-06-75	
Veilleux, Jude, 105, Lacroix, Case postale 119, St-Henri, Lévis (Québec) GOR 3E0	30-06-75	
Vigneault, Germain, 2200A, boul. Dionne, St-Georges, Beauce (Québec)	30-06-75	
<i>Région des Cantons de l'Est —</i>		
Grainger, Thomas R., Case postale 1500, John Manville Clinic, Asbestos, Richmond (Québec) J1T 3N2	01-12-70	
Chirurgiens-dentistes		
<i>Région de Montréal —</i>		
Asselin, Charles, 3410, avenue Benny, app. 2A, Montréal (Québec) H4B 2R8	17-08-74	
Asselin, Raymond, 45, rue Saint-Georges, St-Jean (Québec) J3B 2S2	17-08-74	
Baril, Claude, 3703, rue Dupuis, Montréal (Québec) H3T 1E5	17-08-74	
Beaulieu, J. Edouard, Case postale 148, Saint-Rémy, Napierville (Québec) J0L 2L0	30-03-71	
Beaumier, Antoine, 489, Victoria, app. 440, St-Lambert (Québec) J4P 2J3	26-09-74	
Beauséjour, Guy, 3766 Queen Mary Road, Montréal (Québec) H3V 1A6	17-08-74	

<i>Professionnels désengagés</i>	<i>Date effective du désengagement</i>	<i>Date effective de la fin du désengagement</i>
Chirurgiens-dentistes		
<i>Région de Montréal —</i>		
Bertrand, Jean-Louis, 435, rue Oakville, Dorval (Québec) H9S 2R7	17-08-74	
Bieniecki, Irena, 531 Rockland Avenue, Montréal (Québec) H2V 2Z4	02-09-72	
Bisaillon, Jean-Jacques, 3333 Queen Mary, app. 450, Montréal (Québec) H3V 1A2	17-08-74	
Rock, Jean-Guy, 3895, Dandurand, Montréal (Québec) H1X 1P5	31-10-74	
Bossé, Lucien, 345, avenue Dorval, app. 2, Dorval (Québec) H9S 3H6	17-08-74	
Bourcier, René, 5450, Côte des Neiges, app. 600, Montréal (Québec) H3T 1Y6	17-08-74	
Bourgoin, Jean-Charles, 1248, rue Lajoie, Montréal (Québec) H2P 1P1	15-04-71	
Bourke, Edward T., 18 Thornhill Avenue, Westmount, Montréal (Québec) H3Y 2E2	09-03-71	
Boyles, Williams Howard, 1414 Drummond Street, app. 442, Montréal (Québec) H3G 1W1	02-03-71	
Burns, Frank Léonard, 1414 Drummond Street, app. 1022, Montréal (Québec) H3G 1W1	13-02-71	
Bushell, Winston C., 1538 Sherbrooke Street West, app. 1006, Montréal (Québec) H3G 1L5	10-02-71	
Caplan, Herbert, 3535 Queen Mary Road, app. 315, Montréal (Québec) H3V 1H8	11-01-73	
Casaubon, Jacques, 2100, Jean-Talon est, Montréal (Québec) H2E 1V3	30-06-74	
Chicoine, Claude R., 1553, rue Viel, Montréal (Québec) H3M 1G6	17-08-74	
Coen, Irving, 43 Donegani Avenue, app. 2, Pointe-Claire (Québec) H9R 2V8	21-06-74	
Cohen, Robert H., 5153 Coolbrook Avenue, Montréal (Québec) H3X 2L2	17-08-74	
Colle, Albert Joseph, 5253, boul. Décarie, app. 218, Montréal (Québec) H3W 3C3	03-02-71	
Copelovitch, Bernard, 5845 Côte-des-Neiges, app. 485, Montréal (Québec) H3S 1Z4	17-08-74	
Couture, Jean-Paul, 55, avenue de l'Eglise, app. 36, Verdun (Québec) H4G 3E7	17-08-74	
Décary, Rémi, 245, Bord du Lac, Dorval (Québec) H9S 2A3	08-02-75	
DeGrandmont, Claude, 4934, rue Adam, Montréal (Québec) H1V 1W3	08-04-72	
De Grandmont, Madeleine, 5870, rue Sherbrooke est, Montréal (Québec) H1N 1B5	17-08-74	
De La Fuente, Lucio N., 1000A, Jean-Talon ouest, Montréal (Québec) H3N 1T1	30-05-74	12-06-75
Deom, Guy, 915, avenue Suzanne, Saint-Vincent-de-Paul, Laval (Québec) H7C 2J1	21-02-75	
Deom, Marguerite, 915, avenue Suzanne, St-Vincent-de-Paul, Laval (Québec) H7C 2J1	21-02-75	
Diner, Murray H., 5757 Decelles, app. 336, Montréal (Québec) H3S 2C3	26-04-74	
Dufresne, Roger, 3333 Queen Mary Road, app. 440, Montréal (Québec) H3V 1A2	17-08-74	
Dundass, Georges M., 4545, Sherbrooke ouest, Montréal (Québec) H3Z 1E8	03-03-73	
Elo, James Thomas, 1414 Drummond Street, app. 909, Montréal (Québec) H3G 1W1	16-02-71	
Faith, Robert W., 1538 Sherbrooke Street West, Suite 605, Montréal (Québec) H3G 1L5	17-08-74	
Flam, David J., 4495 Sherbrooke Street West, Montréal (Québec) H3Z 1E7	17-08-74	
Fortin, Jean-Marc, 2025, boul. Concorde, Laval (Québec) H7G 2G3	17-08-74	
Franklin, Gérald, 4078 Gage Road, Montréal (Québec) H3Y 1R5	19-11-72	
Gagnon, Pierre, 415, boul. St-Joseph est, Montréal (Québec) H2J 1J6	17-08-74	
Gendron, Roland, 900, Sherbrooke ouest, app. 12, Montréal (Québec) H3A 1G3	07-03-73	
Geoffrion, Paul, 1538, rue Sherbrooke ouest, app. 604, Montréal (Québec) H3G 1L5	17-08-74	
Geoffrion, Roland, 48, Lakeshore, Pointe-Claire (Québec) H9S 4H4	20-06-74	

<i>Professionnels désengagés</i>	<i>Date effective du désengagement</i>	<i>Date effective de la fin du désengagement</i>
Chirurgiens-dentistes		
<i>Région de Montréal —</i>		
Griffiths, Victor Bryan, 6600 Trans Canada Highway, Suite 802, Pointe-Claire (Québec) H9R 4S2	17-08-74	
Guimond, Jean, 4352, Beaubien est, Montréal (Québec)	05-06-75	
Hale, George K., 465 Victoria Avenue, app. 131, St-Lambert (Québec) J4P 2I2	29-06-74	
Harvey, Robert F., 474 Strathcona Avenue, Montréal (Québec) H3Y 2X1	15-04-71	
Henry, Donald Ward, 227 Kenaston Avenue, Montréal (Québec) H3R 1M3	31-01-71	
Huot, Jean, 3, rue Canal nord, Case postale 268, Greenville (Québec) J0V 1J0	14-02-75	
Jones, Ronald G., 3550 Côte des Neiges, app. 320, Montréal (Québec) H3H 1V4	31-08-74	
Kennedy, Duncan J., 6717 Trans Canada Highway, Pointe-Claire (Québec) H9R 1C4	17-08-74	
Kent, Léonard E., 4695 Sherbrooke Street West, Montréal (Québec) H3Z 1G2	07-04-71	
Kimura, Akira, 1538 Sherbrooke West, app. 907, Montréal (Québec) H3G 1L5	31-05-74	
Kleinman, Ezra, 4375, boul. Notre-Dame, Laval (Québec) H7W 1T4	17-08-74	
Kutzman, Ernest-Abraham, 1538 Sherbrooke Street West, app. 410, Montréal (Québec) H3G 1L5	01-02-71	
Labelle, Hubert, 666, Sherbrooke ouest, app. 501, Montréal (Québec) H3A 1E7	10-07-74	
Labelle, Paul, 11271, Henri d'Arles, Montréal (Québec) H4K 1T4	11-08-71	
Lafleur, Roland, 250, avenue Willibrod, Verdun (Québec) H4G 2T6	06-06-74	
Lafortune, Jean-Paul, 5704, Laurendeau, Montréal (Québec) H4E 3W4	13-02-71	
Lajeunesse-Brousseau, Andrée, 454, boul. Beaconsfield, Beaconsfield (Québec)	25-06-75	
Lajoie, J. Gaston, 5305, Queen Mary Road, Montréal (Québec) H3X 1T9	27-07-74	
Lalanne, Jean-Guy, 719, 1ère Rue, Iberville (Québec) J2X 3C2	17-01-73	
Lamarche, Roger, 6119, Monkland, Montréal (Québec) H4A 1H5	13-01-74	
Lamoureux, Maurice, 187, boul. Sauvé, St-Eustache (Québec)	11-06-75	
Laporte, J. Octave Lucien, 8655, Foucher, app. 405, Montréal (Québec) H2P 2C4	08-01-75	
Larue, Charles Arthur, 6746, St-Denis, Montréal (Québec) H2S 2S2	21-06-74	
Lawlor, Robert, 3333, chemin Reine-Marie, Montréal (Québec) H3V 1A2	18-02-71	
Lefebvre, Pierre I., 2225, boul. Lapinière, Ville Brossard (Québec) J4W 1M3	02-02-71	
Lefort, Guy 42, Principale est, Ste-Agathe-des-Monts (Québec) J8C 1J6	20-06-74	
Le François, Guy, 2150, Crescent, Montréal (Québec) H3G 2B8	04-01-75	
Legault, J. Victor, 5757, Decelles, app. 336, Montréal (Québec) H3S 2C3	01-12-73	
Lépine, Louis, 3703, rue Dupuis, Montréal (Québec) H3T 1E5	17-08-74	
Lerner, Earl, 23 Valois Bay Avenue, Pointe-Claire (Québec) H9R 4B4	17-08-74	
Levitt, Harvey Lawrence, 5757 Decelles Avenue, app. 3, Montréal (Québec) H3S 2C3	17-08-74	
Lussier, Raoul-Eugène, 55, de l'Eglise, app. 36, Verdun (Québec) H4G 3E7	19-09-74	
Marchand, Paul R., 1006 Medical Arts Building, Montréal (Québec) H3G 1L5	03-05-74	
Mathieu, Léopold, 1103, boul. St-Joseph est, Montréal (Québec) H2J 1L3	15-06-74	
Miller, Seymour S., 5025 Sherbrooke Street West, app. 230, Montréal (Québec) H4A 1S9	17-08-74	
Miller, Stephen, 6600 Trans Canada Hwy., app. 803, Pointe-Claire (Québec) H9R 4S2	17-08-74	
Munro, David John, 3550, Côte-des-Neiges, app. 400, Montréal (Québec) H3H 1V4	07-12-73	
Muroff, Frédérick, 1414 Drummond Street, app. 1104, Montréal (Québec) H3G 1W1	10-03-71	
Myles, Thomas A., 1538 Sherbrooke Street West, Suite 412, Montréal (Québec) H3G 1L5	01-02-71	
Nadeau, J. Roland, 3550, Côte-des-Neiges, app. 350, Montréal (Québec) H3H 1V4	17-08-74	

<i>Professionnels désengagés</i>	<i>Chirurgiens-dentistes</i>	<i>Date effective du désengagement</i>	<i>Date effective de la fin du désengagement</i>
<i>Région de Montréal —</i>			
Oliver, Austen W., 1414 Drummond Street, app. 522, Montréal (Québec) H3G 1W1		17-08-74	
Parent, Benoît, Place Victoria, app. 808, Montréal (Québec)		23-08-72	
Pearson, Hyman H., 4780 Côte-des-Neiges Road, app. 19, Montréal (Québec) H3V 1G2		06-02-71	
Pelletier, Georges, 2150, Crescent, Montréal (Québec) H3G 2B8		10-02-75	
Poch, Lewis Neville, 1 Westmount Square, app. 346, Westmount, Montréal (Québec) H3Z 2P9		14-04-71	
Prosterman, Léonard, 6000 Côte-des-Neiges Road, app. 230, Montréal (Québec) H3S 1Z8		17-08-74	
Reich, Eric B., 7005 Kildare Road, app. 4, Montréal (Québec) H4W 1C1		17-08-74	
Remise, Claude, Faculté de chirurgie dentaire, case postale 6128, Montréal (Québec) H3C 3J7		17-08-74	
Rennert, Michael D., 5165 Queen Mary Road, app. 511, Montréal (Québec) H3W 1X7		17-08-74	
Robinson, Wilfrid R., 3410, Benny, app. 1, Montréal (Québec) H4B 2R8		17-01-74	
Rogers, Mervyn Allen, 4300, boul. de Maisonneuve ouest, app. 702, Montréal (Québec) H3Z 1K8		06-02-71	
Rosen, Harry, 3545 Côte Ste-Catherine, app. 107, Montréal (Québec) H3T 1C7		03-02-74	
Rouleau, François G., 520, Cherrier, Montréal (Québec)		23-05-75	
Saint-Denis, Ronald, 2819, rue Masson, Montréal (Québec) H1Y 1W8		20-06-74	
Samis, Philip L., 1 Place Ville-Marie, app. 1521, Montréal (Québec) H3B 2B5		17-01-74	
Shamy, Frank E., 1414 Drummond Street, app. 806, Montréal (Québec) H3G 1W1		17-08-74	
Shevell, Melvyn, 6000 Côte-des-Neiges, app. 200, Montréal, (Québec) H3S 1Z8		13-04-74	
Smaill, Stanton S., 1414 Drummond, Suite 1124, Montréal (Québec) H3G 1W1		26-05-74	
Solomon, Charles Melvyn, 5165 Queen Mary Road, app. 506, Montréal (Québec) H3W 1X7		17-08-74	
Stockwell, William Gordon, 1538 Sherbrooke Street West, Suite 805, Montréal (Québec) H3G 1L5		09-03-71	
Swiston, Walter, 4695 Sherbrooke Street West, Montréal (Québec) H3Z 1G2		17-08-74	
Sykora, Oskar Paul, Dental Clinic, 1660 Cedar Avenue, Montréal (Québec) H3G 1A3		31-01-71	
Vachon, Claude, 1464, rue Crescent, Montréal (Québec) H3G 2B6		17-08-74	
Van Vliet, Jonathan E., 1538 Sherbrooke Street West, app. 805, Montréal (Québec) H3G 1L5		08-03-71	
Vinet, Ephrem, 200, Desnoyers, app. 815A, Pont-Viau (Québec) H7G 1A6		08-02-71	
Vinet, Luc, 500, boul. St-Joseph est, Montréal (Québec) H2J 1J9		03-05-74	
Wainberg, Allen, 5845 Côte-des-Neiges, app. 300, Montréal (Québec) H3S 1Z4		15-02-75	
Walford, Wallace Francis, 1414 Drummond Street, Montréal (Québec) H3G 1W1		30-05-74	
Ward, Daryl B., 1414 Drummond Street, app. 517, Montréal (Québec) H3G 1W1		08-06-74	
Wechsler, Morris, 5800 Cavendish Blvd., app. 510, Côte St-Luc, Montréal (Québec) H4W 2TS		17-08-74	
<i>Région de Québec —</i>			
Boucher, Marc, 1000, chemin Ste-Foy, app. 302, Québec (Québec) G1S 2L6		31-01-71	
Crutchfield, Charles Bruce, 990, des Erables, app. 1, Québec (Québec) G1R 2M7		13-06-74	
Dion, Majella, 1575, chemin St-Louis, Sillery (Québec) G1S 1G4		17-08-74	
Massicotte, Gérard, 1575, chemin St-Louis, Sillery (Québec) G1S 1G4		17-08-74	

Professionnels désengagés

Chirurgiens-dentistes

<i>Date effective du désengagement</i>	<i>Date effective de la fin du désengagement</i>
--	--

Région de Québec —

McGibbon, D.P., 990, des Erables, app. 2, Québec (Québec) G1R 2M7	09-06-74
Plamondon, Viger, 835, des Erables, Québec (Québec)	06-06-75
Simard, Armando, 1179, des Erables, Québec (Québec) G1R 2N2	26-05-74
Veillette, Denis, 2860, Quatre-Bourgeois, Ste-Foy (Québec) G1V 1Y3	20-06-74

Région des Cantons de l'Est —

Belleville, Paul, 510, Galt ouest, Sherbrooke (Québec) J1H 1Y7	31-05-74
Dugal, Paul-Laurent, 459A, Lindsay, Drummondville (Québec) J2B 1G9	08-02-71
Gendron, Georges, 189, Notre-Dame sud, Thetford Mines (Québec) G6G 1J5	06-06-74
Gosselin, Viateur, 854, Belvédère sud, Sherbrooke (Québec) J1H 4C1	16-05-73
Lemay, Jules E., 1855, boul. Portland, Sherbrooke (Québec) J1J 3V7	17-08-74
Lessard, Pierre, 189, Notre-Dame sud, Thetford Mines (Québec) G6G 1J5	30-05-74
Olivier, Valmore H., 843, Belvédère sud, Sherbrooke (Québec) J1H 4B9	07-02-71

Région de l'Outaouais —

Côté, Roger, 153, Principale, Hull (Québec) J8X 2K4	07-02-75
Proulx, Jacques, 214, boul. Saint-Joseph, Hull (Québec) J8Y 3X4	05-05-71

Région de Témiscamingue —

Bellehumeur, Claude, 10, McQuaig est, Rouyn (Québec) J9X 3B4	11-04-74
--	----------

Région du Saint-Maurice —

Dontigny, Vincent, 1350, rue Royale, app. 803, Trois-Rivières (Québec) G9A 4J4	17-08-74
Prud'homme, Pierre P., 1930, 5e Avenue, Shawinigan Sud (Québec) G9P 1N4	05-05-74

Région du Saguenay —

Bergeron, Yvon, 72, rue Jacques-Cartier ouest, Chicoutimi (Québec) G7J 1G2	17-08-74
--	----------

PHARMACIENS*Région de Québec —*

Laliberté, Jean, Fortierville, Lotbinière, Québec	26-10-72
Thibault, Urbain, 9926 Royale, Ste-Anne-de-Beaupré, Québec	22-09-72

Région de Montréal —

Jacques, Paul-Léon, 188 est, rue Principale, Farnham, Missisquoi (Québec)	15-09-72
Moisan, Maurice, 3477 Drummond, app. 503, Montréal 107 (Québec)	05-01-73
Podlog, Charles, 531 Abercorn, Ville Mont-Royal, Montréal 305 (Québec)	15-03-73
Venne, Rosario, St-Hyppolite, Terrebonne (Québec)	04-04-73
Levasseur, Marcel, 18 Montée-Masson, app. 7, St-Vincent-de-Paul, Laval (Québec)	13-12-74
Levy, Mortimer, 67 Holtham Road, Montréal 254 (Québec)	09-02-75

Région du Saguenay, Lac St-Jean

Tremblay, Jean-Marie, Case postale 40, Sacré-Coeur de Jésus, Saguenay (Québec)	05-10-73
---	----------

Région du Nord-Ouest —

Morin, Léo-Paul, Case postale 570, rue Notre-Dame de Lourdes, Ville-Marie, Témiscamingue (Québec)	01-10-72
Surkis, Max, 68 Avenue des Pins, Lebel sur Quevillon, Abitibi (Québec)	16-11-72

Avis divers

Miscellaneous Notices

Paroisse de Durham-Sud
et Village de Durham-Sud

Avis est par les présentes donné que le conseil de la municipalité de Durham-Sud paroisse et le conseil de la municipalité de Durham-Sud village ont adopté à la majorité de leurs membres, des règlements, soit le règlement no 23 de la municipalité de Durham-Sud paroisse et le règlement no 84 de la municipalité de Durham-Sud village, autorisant ces municipalités à présenter une requête au lieutenant-gouverneur en conseil pour fusionner les municipalités de Durham-Sud paroisse et de Durham-Sud village et créer la nouvelle municipalité de Durham-Sud aux conditions suivantes:

- a) Le nom de la nouvelle municipalité est: «Municipalité de Durham-Sud»;
- b) Le territoire de la nouvelle municipalité est celui déterminé par la description technique, en date du 21^{ème} jour d'Octobre 1974, préparé par monsieur A. Marcel Lachapelle, arpenteur-géomètre, et annexée à la présente pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite;
- c) La nouvelle municipalité est régie par le Code municipal;
- d) Un conseil provisoire sera en poste jusqu'à la première élection générale. Il sera composé de tous les membres des deux conseils existant au moment de la fusion. Le quorum sera de huit (8) membres. Les deux maires actuels alterneront comme maire du conseil provisoire pour deux périodes égales qui couvriront le temps séparant la première assemblée et la date de la première élection générale. Le premier maire à exercer ce rôle sera déterminé lors de la première assemblée;
- e) La première élection générale aura lieu le premier dimanche du mois suivant le trentième jour de l'entrée en vigueur des lettres patentes. L'élection subséquente, pour le remplacement de deux (2) conseillers tel que prévu par l'article 249 c du code municipal, aura lieu le premier dimanche de Novembre de l'année suivante. La durée du mandat des membres du conseil est de trois (3) ans. Les sièges sont numérotés de un (1) à six (6);
- f) La première assemblée du conseil provisoire sera tenue le deuxième lundi juridique suivant l'entrée en vigueur des lettres patentes. Elle aura lieu à vingt (20) heures à la caserne du service des incendies de Durham-Sud;
- g) Le secrétaire-trésorier de la nouvelle municipalité sera monsieur André Gemme;
- h) Les règlements, résolutions, procès-verbaux, rôles d'évaluation, rôles de perception et autres actes de chacune des municipalités requérantes demeurent

Parish of South-Durham
and Village of South-Durham

Notice is hereby given that the Municipal Council of South-Durham parish and the Municipal Council of South-Durham village have adopted, by the majority of their members, bylaws, namely bylaw 23 of the municipality of South-Durham parish and by-law number 84 of the municipality of South-Durham village, authorizing these municipalities to present a petition to the Lieutenant-Governor in Council for the amalgamation of the municipality of South-Durham parish and the municipality of South-Durham village and for the creation of the new Municipality of Durham-Sud under the following conditions;

- (a) The name of the new municipality shall be: "Municipality of Durham-Sud";
- (b) The territory of the new municipality shall be the one determined in the technical description dated October 21, 1974 prepared by Mr. A. Marcel Lachapelle, land-surveyor. Said document is appended to these presents to form a part, as if it were reproduced in full;
- (c) The new municipality shall be governed by the Municipal Code;
- (d) A provisional council shall hold office until the first general election. It shall be composed of all the members of the two councils existing at the time of the amalgamation. Eight (8) members shall constitute a quorum. The two present mayors shall alternate as Mayor of the provisional council for two equal periods covering the time elapsing between the first general assembly and the first general election. It shall be decided at the first assembly which of the mayors shall be the first to hold office;
- (e) The first general election shall be held on the first Sunday of the month following the thirtieth day from the coming in force of the letters patent. The subsequent election for the replacement of two (2) councillors, as contemplated in article 249 c of the Municipal Code, shall be on the first Sunday of November of the following year. The term of office of each member of the Council shall be of three (3) years. The seats shall be numbered from one (1) to six (6);
- (f) The first meeting of the provisional Council shall be held on the second juridical Monday following the coming in force of the letters patent. It shall be held at twenty (20.00) hours in the South-Durham fire department house;
- (g) The secretary-treasurer of the new Municipality shall be Mr. André Gemme;
- (h) The bylaws, resolutions, minutes, valuation rolls, collection rolls and other instruments of each of the petitioning municipalities shall remain in

en vigueur dans le territoire pour lequel ils ont été faits jusqu'à ce qu'ils soient amendés, annulés ou abrogés par la nouvelle municipalité;

i) Un inventaire sera fait de tous les documents (règlements, procès-verbaux, rôles d'évaluation, rôles de perception, photographies, permis de construire, cartes, plans, rapports et autres) produits ou reçus par les anciennes municipalités fusionnées sous la direction du greffier ou du secrétaire-trésorier dans les six (6) mois qui suivront la publication des lettres patentes. Toutes les pièces vieilles de moins de cinq (5) ans nécessaires à la bonne marche de la nouvelle municipalité y seront conservées. Quant aux autres pièces, seront confiées à la garde du Conservateur des archives nationales du Québec, celles qu'il aura jugées d'intérêt historique, et ce en vertu de la législation relative aux Archives nationales du Québec (1969, Chap. 26);

j) Tous les biens mobiliers, immobiliers et autres appartenant à chacune des municipalités requérantes deviendront la propriété de la nouvelle municipalité;

k) Tout l'actif et tout le passif des deux municipalités fusionnés feront partie de l'actif et du passif de la nouvelle municipalité sauf stipulation contraire dans la présente requête;

l) Les surplus accumulés par chacune des municipalités requérantes, seront versés au fonds de la nouvelle municipalité;

m) Le service d'aqueduc continuera de faire l'objet d'une taxe de service imposée à tous les usagers;

n) Le remboursement des emprunts en vertu des règlements 44 et 75 de la municipalité du village de Durham-Sud sera effectué conformément aux clauses de remboursement de ces règlements;

o) Le service de vidanges fera l'objet d'une taxe de vidanges imposée à tous les usagers, dont les revenus devront compenser pour les dépenses;

p) Les différentes taxes ou permis suivantes: taxe de locataire, taxe d'affaires ou commerce, permis de vente d'alcool et permis de construction seront appliquées à tout le territoire de la nouvelle municipalité;

q) La durée du mandat des membres du conseil est de trois (3) ans et quant au premier mandat, conformément aux dispositions des articles 249 c et d du Code municipal, à compter de la première élection générale;

r) La nouvelle municipalité fera partie du comté de Drummond (comté municipal);

s) La nouvelle municipalité ainsi formée chargera à même la taxe foncière générale le coût de l'entretien des chemins d'hiver ainsi que l'éclairage des rues;

t) La nouvelle municipalité deviendra effective conformément à la loi;

force in the territory for which they were made, until they are amended, cancelled or repealed by the new municipality;

(i) Inventory shall be taken of all documents (by-laws, proceeding, valuation rolls, photographs, building permits, maps, plans, report and others) produced or executed by the former municipalities amalgamated, under the direction of the clerk or secretary-treasurer, within six months (6) following the publication of the letters patent. All documents dating back less than five (5) years and necessary for the proper administration of the new municipality shall be retain therein. The documents shall be entrusted to the Keeper of the National Archives of Québec, who shall retained those he considers to be of historical importance the foregoing under the legislation relating to the National Archives of Québec (1969, Chapter 26);

(j) All moveables and immoveables and others belonging to each petitioning municipality shall become the property of the new municipality;

(k) All the assets and liabilities of the two amalgamated municipalities shall form part of the assets and liabilities of the new municipality, except contrary provision in the present petition;

(l) The accumulated surpluses by each petitioning municipalities, shall be deposited in the general fund of the new municipality;

(m) The water service shall continue to be subject to a service tax imposed on all users;

(n) The reimbursement of the loans contracted pursuant Bylaws 44 and 75 of the Village of South-Durham shall be made in conformity with the reimbursement clauses of these bylaws;

(o) The garbage service shall be subject to a garbage tax imposed on all users, which benefits should cover the expenses;

(p) The following taxes or permit: tenant tax, business tax, liquor sale permit, and building permit shall be apply on all the territory of the new municipality;

(q) The terms of the members of the Council is of three (3) years and for the first term, in conformity with the article 249 c and d of the Municipal Code starting with the first general election;

(r) The new municipality will be part of the county of Drummond (municipal county);

(s) The newly formed municipality shall included in the general land tax the cost of the winter roads maintenance and also the cost of the streets lighting;

(t) The new municipality shall come in force in conformity with the law;

Signé à Durham-Sud, comté de Drummond, ce deuxième jour du mois de Juin mil neuf cent soixante quinze.

PAUL A. ST. PIERRE, *maire,*
Municipalité Durham-Sud paroisse.
IRÉNÉE PROULX, *sec.-trés.,*
Municipalité Durham-Sud paroisse.
LUCIEN GAZAILLE, *maire,*
Municipalité village de Durham-Sud.
ANDRÉ GEMME, *sec.-trés.*
Municipalité village de Durham-Sud.

Tout propriétaire ou tout locataire des municipalités concernées peut s'opposer au principes de la fusion ou aux modalités de la requête conjointe dans les trente jours qui suivent la date de la dernière parution dans un journal du présent avis et peut faire connaître les motifs de son opposition en s'adressant par écrit à la Commission municipale du Québec.

On peut prendre connaissance et obtenir copie du texte de la requête conjointe aux secrétariats des Municipalités de Durham-Sud village et de Durham-Sud paroisse.

Le secrétaire-trésorier,
paroisse de Durham-Sud,
IRÉNÉE PROULX.

61836-o

AVIS DE RACHAT

aux détenteurs des Obligations payables en monnaie légale de la République Fédérale d'Allemagne de l'émission «6% Deutsche Mark Loan of 1972» de

LA VILLE DE MONTREAL
PROVINCE DE QUEBEC, CANADA

Avis public est par les présentes donné que la Ville de Montréal a l'intention de racheter et rachètera le 1er septembre 1975, conformément à l'article 3, section 2, des termes et conditions d'emprunt, les obligations suivantes payables en monnaie légale de la République Fédérale d'Allemagne de l'émission ci-dessus mentionnée échéant le 1er septembre 1992 énumérées ci-dessous, à 100% de leur valeur nominale plus les intérêts courus à la date de rachat, à savoir:

2,500 obligations au montant de capital de DM 1,000 chacune

Numéro de la série, 11
Numéros des obligations, 25,001 — 27,500 inclusivement

500 obligations au montant de capital de DM 5,000 chacune

Numéro de la série, 11
Numéros des obligations, 55,001 — 55,500 inclusivement

Signed in South-Durham, County of Drummond, this second day the month of June one thousand nine hundred seventy five.

PAUL A. ST. PIERRE, *mayor,*
Municipality w.d. of South-Durham parish.
IRÉNÉE PROULX, *Secretary-Treasurer,*
Municipality w.d. of South-Durham parish.
LUCIEN GAZAILLE, *mayor,*
Municipality of Village of South-Durham.
ANDRÉ GEMME, *Secretary-Treasurer,*
Municipality of Village of South-Durham.

Any property-owner or tenant in the municipalities concerned may object to the principle of amalgamation or to the terms and conditions of the joint petition within thirty days following the date of the last publication of the present notice in the newspaper, and may make known the reasons for his objection, in writing to the Municipal Commission of Québec.

The text of the joint petition may be examined and a copy thereof may be obtained at the secretariats of the municipality of South-Durham village, and the Municipality of South-Durham w.d. parish.

IRÉNÉE PROULX,
Secretary-Treasurer,
Parish of South-Durham.

61836-o

NOTICE DE REDEMPTION

to the holders of Debentures payable in the Legal Currency of the Federal Republic of Germany of the issue

«6% Deutsche Mark Loan of 1972» of

THE CITY OF MONTREAL
PROVINCE OF QUEBEC, CANADA

Public notice is hereby given that the City of Montreal intends to and will redeem on September 1, 1975, pursuant to article 3, section 2, of the Terms and Conditions of the Loan, the following debentures payable in lawful money of the Federal Republic of Germany of the above-mentioned issue due September 1, 1992, listed below at 100% of the face value thereof plus accrued interest to the redemption date namely:

2,500 debentures in the principal amount of DM 1,000 each

Series number, 11 — Debentures numbers, 25,001 — 27,500 inclusive

500 debentures in the principal amount of DM 5,000 each

Series number, 11 — Debentures numbers, 55,001 — 55,000 inclusive

Les Obligations ainsi rappelées pour rachat deviendront dues et payables et seront payées au choix du détenteur, en monnaie légale de la République Fédérale d'Allemagne, au bureau principal de West-deutsche Landesbank Girozentrale, Dusseldorf, et/ou à toute autre banque énumérée à l'article 6, section 2, des termes et conditions d'emprunt, sur présentation et remise desdites Obligations avec tous les coupons d'intérêt échéant après le 1er septembre 1975.

A compter du et après le 1er septembre 1975, l'intérêt sur les Obligations ainsi rappelées pour rachat cessera et les coupons d'intérêt échéant subséquemment à cette date seront nuls.

Daté à Montréal, ce vingt-sixième jour de juin 1975.

Ville de Montréal

61309-o

Directeur des Finances,
FERNAND DENIS, C.A.

Paroisse de Ste-Croix
Village Lac-à-la-Croix

Avis est par les présentes donné que le conseil de la Municipalité de Ste-Croix et le conseil de la Municipalité Lac-à-la-Croix ont adopté, à la majorité de leurs membres, des règlements, soit le règlement No 75-11 de la municipalité de Ste-Croix et le règlement 75-16 de la Municipalité Lac-à-la-Croix autorisant ces municipalités à présenter une requête au lieutenant-gouverneur en conseil pour fusionner les municipalités de Ste-Croix et de Lac-à-la-Croix et créer la nouvelle municipalité de Lac-à-Croix.

Au lieutenant-gouverneur en conseil.

«LA CORPORATION MUNICIPALE DU VILLAGE LAC-A-LA-CROIX» et «LA CORPORATION MUNICIPALE DE LA PAROISSE STE-CROIX», requérantes

Exposit respectueusement:

1. Attendu que la Loi favorisant le regroupement municipal prévoit que les municipalités qui désirent se fusionner peuvent adopter un règlement autorisant la présentation d'une requête conjointe au lieutenant-gouverneur en conseil, le priant d'octroyer des lettres patentes fusionnant ces deux municipalités et créant une nouvelle municipalité.

En conséquence, vos requérantes vous prient d'octroyer des lettres patentes fusionnant les municipalités du Village de Lac-à-la-Croix et de la Paroisse de Ste-Croix, selon les modalités suivantes:

- a) Le nom de la nouvelle municipalité est la «Municipalité Lac-à-Croix»;

The debentures so called for redemption will become due and payable and will be paid, at the option of the holder, in lawful money of the Federal Republic of Germany, at the principal office of West-deutsche Landesbank Girozentrale, Dusseldorf, and/or at any other bank listed in article 6, section 2, of the Terms and Conditions of the Loan, upon presentation and surrender of the said Debentures with all interest coupons maturing after September 1, 1975.

From and after September 1, 1975, interest on the debentures so called for redemption will cease and interest coupons maturing subsequent to that date will be void.

Dated at Montreal, this twenty sixth day of June 1975.

City of Montreal

61309-o

FERNAND DENIS, C.A.,
Director of Finance.

Parish of Sainte-Croix
Village of Lac-à-la-Croix

Notice is hereby given that the Municipal Council of the Parish of Sainte-Croix and the Municipal Council of Lac-à-la-Croix have passed bylaws, by a majority of their members, namely Bylaw No. 75-11 of the Municipality of Sainte-Croix and Bylaw No. 75-16 of the Municipality of Lac-à-la-Croix, authorizing these municipalities to present a petition to the Lieutenant-Governor in Council for the amalgamation on the Municipality of Sainte-Croix and the Municipality of Lac-à-la-Croix and for the creation of the new Municipality of Lac-à-la-Croix.

To the Lieutenant-Governor in Council,

«THE MUNICIPAL CORPORATION OF THE VILLAGE OF LAC-A-LA-CROIX» and «THE MUNICIPAL CORPORATION OF THE PARISH OF SAINTE-CROIX», Petitioners

Respectfully submit:

1. Whereas the Act to promote the regroupement of municipalities provides that any municipalities wishing to be amalgamated may adopt bylaws authorizing the presentation of a joint petition to the Lieutenant-Governor in Council, requesting him to issue letters patent amalgamating the said municipalities and creating a new municipality.

Therefore, your petitioners hereby apply for letters patent amalgamating the Municipality of the Village of Lac-à-la-Croix and the Municipality of the Parish of Sainte-Croix, under the following terms and conditions:

- (a) The name of the new municipality shall be «Municipality of Lac-à-Croix»;

- b) Le territoire de la nouvelle municipalité est celui déterminé par la description technique en date du 9 juin préparée par Monsieur Paul Laliberté, arpenteur géomètre, et annexée au présent, comme si elle était ici au long reproduite;
- c) Loi corporative; La nouvelle municipalité est régie par le Code Municipal;
- d) Conseil provisoire: Un conseil provisoire est en poste jusqu'à la première élection générale. Il est composé de tous les membres des deux conseils existant au moment de la fusion. Le quorum est de huit (8) membres. Les deux maires actuels alternent comme maire du conseil provisoire pour deux périodes égales qui couvrent le temps séparant la première assemblée et la date de la première élection générale. Le premier maire à exercer ce rôle est déterminé lors de la première assemblée;
- e) Première assemblée: La première assemblée du conseil provisoire est tenue le deuxième lundi juridique suivant l'entrée en vigueur des lettres patentes. Elle a lieu à 20 heures en la salle de l'Hôtel de Ville des ex-municipalités du village de Lac-à-la-Croix et de la paroisse Sainte-Croix, et ce, sans autres avis de convocations;
- f) Election générale: La première élection générale a lieu le premier dimanche du mois suivant le trentième jour de l'entrée en vigueur des lettres patentes. L'élection subséquente, pour le remplacement des deux (2) conseillers tel que prévu par l'article 249 «c» du Code municipal, a lieu le premier dimanche de novembre de l'année suivante. La durée du mandat des membres du conseil est de trois (3) ans. Les sièges sont numérotés de un (1) à six (6).
- g) Employés municipaux: Tous les employés permanents des deux municipalités demeurent à l'emploi de la nouvelle municipalité, aux postes qui leur sont assignés, et ce, sous réserve des dispositions de la loi et de la condition suivante: Le secrétaire-trésorier des ex-municipalités du village Lac-à-la-Croix et de la paroisse de Sainte-Croix, monsieur Louis-Georges Gagnon; devient le secrétaire-trésorier de la nouvelle municipalité;
- h) Bien mobiliers et immobiliers: Tous les biens mobiliers et immobiliers appartenant à chacune des municipalités requérantes deviennent la propriété de la nouvelle municipalité;
- i) Règlements, résolutions: Les règlements, résolutions, procès-verbaux, rôles de perception et autres actes de chacune des municipalités requérantes demeurent en vigueur dans le territoire pour lequel ils ont été faits jusqu'à ce qu'ils soient amendés, annulés ou abrogés par la nouvelle municipalité;
- (b) The territory of the new municipality shall be that determined in the technical description dated June 9, prepared by Mr. Paul Laliberté, land-surveyor, and annexed hereto to form part hereof as if such description were reproduced in full herein;
- (c) Governing statute: The new municipality shall be governed by the Municipal Code;
- (d) Provisional Council: Until the first general election, the Provisional Council in office shall be composed of all the members of the two Councils existing prior to the amalgamation. Eight (8) members shall constitute a quorum. The two mayors shall alternate as mayor on the Provisional Council for two equal periods from the date of the meeting to the date of the first general election. It shall be decided at the first meeting which mayors shall be the first in office;
- (e) First meeting: The first meeting of the Provisional Council shall be held on the second juridical Monday following the coming into force of the letters patent. It shall be held at the Town Hall of the former municipality of Lac-à-la-Croix and of the former Municipality of the Parish of Sainte-Croix, at 8:00 p.m., without further notice;
- (f) General election: The first general election shall be held on the first Sunday of the month following the thirtieth day after the coming into force of the letters patent. The subsequent election for the replacement of the two (2) councillors, as provided by article 249 «c» of the Municipal Code, shall be held on the first Sunday of November of the following year. The term of office of the members of the Council shall be of three (3) years. The seats shall be numbered from one (1) to six (6);
- (g) Municipal officers and employees: All the permanent employees of the two municipalities shall remain in the employ of the new municipality, in the positions that shall be assigned to them, subject to the law and to the following condition: The Secretary-Treasurer of the former municipality of the Village of Lac-à-la-Croix and of that of the Parish of Sainte-Croix, Mr. Louis-Georges Gagnon, shall become Secretary-Treasurer of the new municipality;
- (h) Moveable and immoveable property: All the moveable and immoveable property belonging to each of the petitioning municipalities shall become the property of the new municipality;
- (i) Bylaws, resolutions: The bylaws, resolutions, minutes, collection rolls and other instruments of each of the municipalities shall remain in force in the territory for which they were made until they are amended, cancelled or repealed by the new municipality;

- j) Les emprunts à long terme contractés par chacune des municipalités seront remboursés conformément aux clauses d'imposition de chacun des règlements;
- k) Surplus et déficits accumulés: Les surplus et les déficits accumulés des ex-municipalités deviennent au bénéfice ou à la charge de la nouvelle municipalité;
- l) Documents des ex-municipalités: Dans les douze (12) mois qui suivent la publication des lettres patentes, un inventaire est fait de tous les documents (règlements, procès-verbaux, rôles d'évaluation et de perception, photographies, permis de construire, cartes, plan, rapports ou autres) produits ou reçus par les anciennes municipalités fusionnées, sous la direction du secrétaire-trésorier. Toutes les pièces nécessaires à la bonne marche de la municipalité doivent y être conservées.
- Quant aux autres pièces, sont confiées à la garde des conservateurs des Archives nationales du Québec, celle que le dit secrétaire-trésorier aura jugées d'intérêt historique et ce en vertu de la législation concernant les Archives nationales du Québec (Chapitre 26, Loi du Québec, 1969).

- m) La nouvelle municipalité devient effective selon la loi;

Tout propriétaire ou tout locataire des municipalités concernées peut s'opposer au principe de la fusion ou aux modalités de la requête conjointe dans les trente jours qui suivent la date de la dernière parution dans un journal du présent avis et peut faire connaître les motifs de son opposition en s'adressant par écrit à la Commission municipale du Québec.

On peut prendre connaissance et obtenir copie du texte de la requête conjointe aux secrétaires des Municipalités de Ste-Croix et de Lac-à-la-Croix.

Municipalité de Ste-Croix,
LOUIS-GEORGES GAGNON, *sec.*

Signé à Lac-à-la-Croix ce vingtième jour de juin 1975.

Municipalité Village Lac-à-la-Croix,
BERTRAND FORTIN, *maire.*

Municipalité Paroisse Ste-Croix,
JEAN-CHARLES TREMBLAY, *maire.*

61397-o

(j) Long-term loans contracted by each of the municipalities shall be reimbursed in conformity with the imposition clauses of each of the bylaws;

(k) Surplus and deficits accumulated: Any surplus or deficit accumulate by the amalgamated municipalities shall benefit or encumber the new municipality;

(l) Documents of the former municipalities: Within twelve (12) months following the publication of the letters patent, inventory shall be taken of all documents (bylaws, minutes, assessment and collection rolls, photographs, building permits, maps, plans, reports and others) produced or executed by the municipalities to be amalgamated, under the supervision of the Secretary-Treasurer. All documents required for the proper administration of the municipality shall be retained.

All other documents shall be entrusted to the Keeper of the National Archives of Québec, who shall retain those which the Secretary-Treasurer considers to be of historical importance, the foregoing under the legislation respecting the National Archives of Québec (Statutes of Québec, 1969, Chapter 26);

(m) The new municipality shall take effect according to law.

Any property-owner or tenant in the municipalities concerned may object to the principle of amalgamation or to the terms and conditions of the joint petition within thirty days following the date of the final publication of this notice in a newspaper. He may make known the reasons for his opposition, in writing, to the Québec Municipal Commission.

The joint petition may be examined and a copy thereof may be obtained at the Secretariat of the Municipality of Sainte-Croix and that of the Municipality of Lac-à-la-Croix.

LOUIS-GEORGES GAGNON,
Secretary of the Municipality of Sainte-Croix.
Signed in Lac-à-la-Croix, this 20th day of June 1975.

BERTRAND FORTIN, *Mayor,*
Municipality of the Village of Lac-à-la-Croix.
JEAN-CHARLES TREMBLAY, *Mayor,*
Municipality of the Parish of Sainte-Croix.

61397

Demandes à la Législature**Application to Legislature****CITY OF BEACONSFIELD**

Notice is hereby given that the City of Beaconsfield will apply to the Legislature of the province of Québec at its next session to amend its charter by the adoption of an Act amending Section 429, subsection 7 of paragraph 8 of the Cities and Towns Act for the City of Beaconsfield, the whole in the interest of the City of Beaconsfield and necessary for the proper administration of its affairs.

Dated at Montreal, this 2 day of July 1975.

MCDUGALL HEMENS HARRIS,
THOMAS MASON SCHWEITZER & MONTCALM,
Attorneys for petitioner.

61383-28-4

Ville de Montréal

AVIS est par les présentes donné que la Ville de Montréal s'adressera à l'Assemblée nationale du Québec, au cours de la troisième session de la trentième législature, pour lui demander l'autorisation de présenter un projet de loi ayant pour objet de modifier les dispositions de sa charte relativement aux matières suivantes:

1. les annexions, en abrogeant des dispositions devenues désuètes par l'effet des articles 1a et 33 à 45 de la Loi des cités et villes;
2. le serment d'allégeance des membres du conseil, en regard de la formule de serment modifiée en 1973 et de l'article 63 de la Loi des cités et villes;
3. la procédure d'expropriation lors d'acquisitions de gré à gré, par la simplification du mode de règlement;
4. les actes d'acquisition ou d'aliénation immobilière, les permis d'occupation de terrains visés par un projet de modification au zonage ainsi que l'imposition de réserves pour fins publiques conformément à la Loi de l'expropriation;
5. la première assemblée du conseil qui suit une assemblée générale, quant à son objet;
6. la procédure relative aux avis de motion des conseillers, en permettant le dépôt de ces avis hors séance;
7. les modalités du vote du président d'une assemblée du conseil;
8. les modalités du vote aux assemblées du conseil, en établissant la règle générale du vote majoritaire des membres présents, au plus grand nombre de voix concordantes;

CITE DE BEACONSFIELD

Avis est par les présentes donné que la Cité de Beaconsfield s'adressera à la Législature de la province de Québec à la prochaine session pour amender sa charte par l'adoption d'une Loi des Cités et Villes pour la Cité de Beaconsfield, le tout dans l'intérêt de la Cité de Beaconsfield et étant nécessaire pour la bonne administration de ses affaires.

Daté à Montréal, ce 2^{ième} jour du mois de juillet 1975.

Procureurs de la pétitionnaire,
MCDUGALL, HEMENS, HARRIS,
THOMAS, MASON, SCHWEITZER & MONTCALM.

61383-28-4

City of Montreal

Notice is hereby given that the City of Montreal will petition the Quebec National Assembly, during the course of the Third Session of the Thirtieth Legislature, to be authorized to present a bill to amend the dispositions of its Charter relating to the following matters:

1. Annexations, by repeal of obsolete sections related thereto, pursuant to sections 1a and 33 to 45 of the Cities and Towns Act;
2. Oath of allegiance of council members, pursuant to Form I as amended in 1973, and Section 63 of the Cities and Towns Act;
3. Expropriation procedure, in the case of an acquisition by mutual agreement;
4. Deeds of acquisition or cession of an immoveable, occupation permits for lands located in a sector which is the object of a draft zoning by-law and establishment of reserves for public purposes according to the Expropriation Act;
5. First meeting of council following a general election, with respect to its object;
6. Procedure concerning councillors' notices of motion, allowing their filing outside of council meetings;
7. Vote of the chairman at a meeting of the council;
8. Voting at meetings of the council, by introducing the general rule of the majority vote of members present, being the greater number of concurrent votes;

9. les services municipaux, en regard des remaniements administratifs effectués en vertu de l'article 132 de la charte, et vu l'intégration du service de la police à celui de la Communauté urbaine de Montréal ainsi que la suppression du service des estimations par l'effet de la Loi sur l'évaluation foncière;

10. la candidature à la mairie, en la permettant à tout électeur domicilié dans la ville depuis deux ans;

11. la garde et la conservation du registre des règlements, par l'abrogation de dispositions désuètes relativement à la publication d'un rapport annuel par le greffier;

12. les heures d'ouverture et de fermeture des établissements de lave-autos, par mesure supplétive à la Loi des heures d'affaire des établissements commerciaux;

13. l'environnement urbain, quant à l'entretien, la réfection et la conservation de bâtiments dont la présence continue est essentielle à la permanence de la trame urbaine;

14. la fermeture d'immeubles, locaux et bâtiments, à raison d'infractions répétées à la loi et aux règlements, en répartissant entre les divers services le fardeau des rapports actuellement du ressort exclusif du service de la police;

15. la circulation des camions, en permettant au comité exécutif de l'interdire pour certaines périodes, par analogie avec le pouvoir dudit comité en matière de circulation à sens unique et de stationnement des véhicules;

16. l'intégration au parc Mont-Royal d'une étendue de terrain adjacente au cimetière de Notre-Dame-des-Neiges;

17. les traitements des membres de la Commission des services électriques, en transportant au comité exécutif le pouvoir de les fixer et d'éviter ainsi de soumettre annuellement à la Régie des services publics l'approbation des modifications à ces traitements;

18. les plans d'ensemble, par une description plus appropriée des terrains visés par ces plans;

19. le mode de paiement de l'eau livrée dans leurs territoires respectifs, par les municipalités de Westmount, Côte St-Luc et Outremont;

20. les travaux permanents d'égout, de pavage et de construction des voies publiques, par la stipulation de diverses modalités techniques;

21. le budget des dépenses imprévues d'administration, en établissant, pour les crédits utilisables

9. Municipal departments, pursuant to administrative changes within the City, under the authority of section 132 of the Charter, of the integration to that of Montreal Urban Community, of the Police Department and of the suppression of the Assessment Department further to the enactment of the Real Estate Assessment Act;

10. Eligibility to the office of mayor, for any elector having two (2) years' residence in the City;

11. Custody and keeping of the register of by-laws of the City, by repeal of obsolete provisions concerning the issue of an annual report by City Clerk;

12. Business hours of Car-washes, by a supplementary measure to the Commercial Establishments Business Hours Act;

13. Urban Environment, as to the maintenance, restoration and preservation of buildings, the continued existence of which is essential to the keeping of urban integrity;

14. Closing of immoveables, houses or premises, in the case of several infringements to law and by-laws, by giving to the director of any department a power to report to the Court on those matters, similar to the one actually held exclusively by the Police Department, for a better work-load distribution;

15. Traffic of trucks, allowing the executive committee to forbid it for certain periods, by analogy with its similar power to rule on one-way traffic and parking of vehicles;

16. Integration to Mount-Royal Park of a tract of land adjacent to Notre-Dame-des-Neiges Cemetery;

17. Salaries of members of the Electrical Commission of the City of Montreal, by allowing the Executive Committee to fix it without submitting the matter for the approval of the Public Service Board;

18. Master plans, by a more adequate description of the tracts of land concerned by such plans;

19. Payment for water, supplied in their territories, by cities of Westmount, Côte-Saint-Luc and Outremont;

20. Permanent works of sewers, paving and construction of public roads, by enacting certain technical provisions;

21. Unforeseen expenses of administration, by establishing, for appropriation for such purposes,

aux fins desdites dépenses, un rapport proportionnel sur la base du revenu affecté au Crédit pour dépenses contingentes;

22. l'intérêt sur le coût d'une amélioration locale, en référant au taux fixé annuellement par le conseil pour chaque exercice lors de la déposition du budget;

23. le budget, au chapitre des dépenses générales d'administration, en permettant l'affectation des crédits disponibles à ce titre à d'autres postes dudit budget;

24. le mode de signature de certains actes et documents de routine, en allégeant le fardeau imposé à certains officiers de la ville à cet égard;

25. la taxe foncière, d'une part en supprimant le plafond de cette taxe et, d'autre part, en la combinant le cas échéant, avec une surtaxe maximum de vingt-cinq pour cent (25%) sur la base d'un excédent que détermine le conseil;

26. les subventions aux travaux de restauration, dans le sens d'une augmentation, eu égard aux nouvelles politiques de la Société centrale d'hypothèques et de logement;

27. l'indemnité de relocalisation aux occupants de bâtiments résidentiels, évacués parce que devenus impropres à l'habitation;

28. l'engagement à comparaître des prévenus devant la Cour municipale, en éliminant le délai préfix actuel de deux (2) jours en regard des politiques de mise en liberté des prévenus avant leur comparution;

29. le mode d'assignation en Cour municipale des prévenus d'infractions à la circulation dont l'adresse est inconnue, et le mode d'exécution des jugements en résultant;

30. les infractions aux règlements sur la pollution et le bruit;

31. un mode simplifié de clôture des dossiers de la Cour municipale à l'égard desquels aucune procédure utile n'est praticable;

32. les concordances qui s'imposent en regard de certaines lois ou modifications récentes à des lois du Parlement du Canada (ex: Code criminel) et de l'Assemblée nationale (ex. Loi de l'expropriation, Loi sur l'évaluation foncière, Loi de la Communauté urbaine de Montréal, modifications de la Loi de l'instruction publique);

33. diverses autres modifications de concordance; et toute autre matière utile à la bonne administration des affaires de la Ville.

Les procureurs de la Ville de Montréal,
CÔTÉ, PÉLOQUIN et BOUCHARD.

Hôtel de Ville, le 11 juin 1975.
61199-25-4-o

a ratio on the basis of the revenue available under the chapter "Appropriation for Contingent Expenditures";

22. Interest on the cost of local improvement, by reference to the rate determined by council for any fiscal year;

23. Budget, under the chapter of General expenses of administration, by allowing the transfer of any appropriation available upon that chapter to any other chapter of the said budget;

24. Modalities of the signature of several instruments and routine documents, by relieving certain officers of the city of the burden of that duty;

25. Real estate tax, by removing the maximum actually provided and by adding a surtax of twenty-five per-cent (25%) on the basis of any excess assessment, as determined by the council;

26. Subsidy for restoration, by increasing it in consideration of the new policies of the Central Mortgage and Housing Corporation;

27. Resettlement indemnity to persons who occupy residential buildings vacated because they are unfit for habitation;

28. Promise of a prisoner to appear before the municipal Court, by revoking the two day delay in consideration of the new policies for the bailing of prisoners before arraignment;

29. Modalities of summons before the municipal Court, against persons indicted for traffic violations, when their address is unknown, and the execution of judgments resulting thereof;

30. Infractions to by-laws relating to pollution and noise;

31. A simplified method of closing files of the municipal Court when no further proceeding is practicable;

32. Appropriate concordance with new acts and amendments of the federal legislation (Criminal Code, etc.) and provincial legislation (Expropriation Act, Montreal Urban Community Act, Real Estate Assessment Act, Education Act, etc.);

33. Several other amendments of concordance; and all other matters relevant to the good administration of the affairs of the City.

CÔTÉ, PÉLOQUIN et BOUCHARD,
Attorneys for the City of Montreal.

City Hall, June 11, 1975.
61199-25-4-o

Proclamation**Proclamation**

Canada,
Province de
Québec.
[L. S.]

HUGUES LAPOINTE

ELIZABETH DEUX, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi.

A tous ceux que les présentes lettres concerneront ou qui les verront,

SALUT:

Proclamation

ATTENDU QUE, conformément à l'article 1 de la Loi du cadastre (Statuts refondus du Québec, 1964, chapitre 320), il a été préparé, sous la direction du ministre des terres et forêts, un plan d'une partie du canton d'Ashburton, comprenant le bloc 1, située dans la division d'enregistrement de Montmagny, avec un livre de renvoi relatif à ce plan;

ATTENDU QUE le plan de cette partie dudit canton qui est signé par le ministre des terres et forêts est dans les archives de son bureau;

ATTENDU QU'une copie de ce plan correct, accompagnée d'une copie de ce livre de renvoi, a été déposée par le ministre des terres et forêts au bureau de la division d'enregistrement de Montmagny, à Montmagny;

ATTENDU QUE, maintenant, il y a lieu d'annoncer, selon les prescriptions de l'article 2169 du Code civil, par proclamation du lieutenant-gouverneur en conseil, le dépôt des plan et livre de renvoi originaux dans la division d'enregistrement de Montmagny et, en même temps, le jour auquel les dispositions de l'article 2168 y deviendront en vigueur, le tout relativement à ladite partie du canton d'Ashburton.

A CES CAUSES, du consentement et de l'avis de Notre Conseil exécutif exprimés dans un décret portant le numéro 2140-75, du 22 mai 1975, Nous avons décrété et ordonné et, par les présentes, crétons et ordonnons, sur la proposition du ministre des terres et forêts et conformément aux articles 1 et 2 de la Loi du cadastre (Statuts refondus du Québec, 1964, chapitre 320), ainsi qu'aux articles 2166 à 2176 c inclusivement du Code civil, c'est-à-dire ceux constituant la section II de ce Code dont le titre est «Du plan et du livre de renvoi officiels et dispositions qui s'y rattachent», qu'il y a lieu:

a) d'annoncer le dépôt, par le ministre des terres et forêts, au bureau de la division d'enregistrement de Montmagny, à Montmagny, des plan et livre

Canada
Province of
Québec
[L. S.]

HUGUES LAPOINTE

ELIZABETH THE SECOND, by the Grace of God, of the United Kingdom, Canada and Her Other Realms and Territories, Queen, Head of the Commonwealth, Defender of the Faith.

To all those to whom these present letters shall come, or whom the same may concern,

GREETING.

Proclamation

WHEREAS, pursuant to section 1 of the Cadastre Act (Revised Statutes of Québec, 1964, Chapter 320), the Minister of Lands and Forests has caused to be prepared, under his superintendence, a plan of a part of the Township of Ashburton, comprising Block 1 located in the Montmagny Registration Division, with a book of reference relating to this plan;

WHEREAS the plan of this part of the said Township signed by the Minister of Lands and Forests, is in the Archives of his office;

WHEREAS a copy of this correct plan, together with a copy of this book of reference has been deposited in the Montmagny Registration Division Office, in Montmagny by the Minister of Lands and Forests;

WHEREAS it is now expedient, pursuant to the provisions of article 2169 of the Civil Code, to announce, by proclamation of the Lieutenant-Governor in Council, the deposit of the original plan and book of reference in the Montmagny Registration Division, and, at the same time, the day of which the provisions of article 2168 will become effective, the whole in relation to the said part of the Township of Ashburton.

THEREFORE, with the advice and consent of Our Executive Council, expressed in a decree numbered 2140-75, dated May 22, 1975, We have decreed and ordered, and do hereby decree and order, upon the recommendation of the Minister of Lands and Forests and pursuant to sections 1 and 2 of the Cadastre Act (Revised Statutes of Québec, 1964, Chapter 320), and articles 2166 to 2176 c inclusive of the Civil Code, that is to say, those constituting Section II of this Code, the title of which is "of the Official Plans and Books of Reference and of Matters Connected Therewith", that it is expedient:

(a) to announce the deposit in the Montmagny Registration Division Office, in Montmagny, of the original plan and book of reference of a part

- de renvoi originaires d'une partie du canton d'Ashburton, comprenant le bloc 1, situé dans la division d'enregistrement de Montmagny;
- b) de fixer à la date de la publication de la présente proclamation le jour auquel les dispositions de l'article 2168 deviendront en vigueur, dans cette division d'enregistrement, relativement à ladite partie du canton d'Ashburton;
- c) de rappeler que, dans les deux ans qui suivent cette date, l'enregistrement de tout droit réel sur un lot de terre désigné sur ces plan et livre de renvoi doit être renouvelé par l'enregistrement par dépôt d'un avis désignant l'immeuble affecté, en la manière prescrite dans l'article 2168 et en observant les autres formalités prescrites dans l'article 2131 pour le renouvellement ordinaire de l'enregistrement des hypothèques;
- d) d'informer qui de droit que, à défaut de tel renouvellement, les droits réels conservés par le premier enregistrement n'ont aucun effet à l'égard des autres créanciers ou des acquéreurs subséquents dont les droits sont régulièrement enregistrés.
- of the Township of Ashburton, comprising Block 1; located in the Montmagny Registration Division, by the Minister of Lands and Forests;
- (b) to fix the date of the publication of this proclamation as the day on which the provisions of article 2168 will become effective in this Registration Division, in relation to the said part of the Township of Ashburton;
- (c) to direct attention to the fact that, within two years from this date, the registration of any real right upon a lot of land described in this plan and book of reference must be renewed by means of the registration, by deposit, of a notice describing the immoveable affected, in the manner prescribed in article 2168 and in conformity with the other formalities prescribed in article 2131 for the ordinary renewal of the registration of hypothecs;
- (d) to notify whom it may concern that if such renewal be not effected, the real rights preserved by the first registration will have no effect against other creditors or subsequent purchasers whose claims have been registered in due form.

DE TOUT CE QUE DESSUS, tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes peuvent concerner sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de Notre province de Québec; TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé l'honorable HUGUES LAPOINTE, C.P., C.R., lieutenant-gouverneur de Notre province de Québec.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, en Notre ville de Québec, de Notre province de Québec, ce vingt-deuxième jour de mai en l'année mil neuf cent soixante-quinze de l'ère chrétienne et de Notre Règne la vingt-quatrième année.

Par ordre,

Le sous-procureur général adjoint,

Libro: 502 RENE LANGEVIN.
Folio: 144 61307-0

Canada,
Province de Québec.
[L. S.]
HUGUES LAPOINTE

ELIZABETH DEUX, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi.

A tous ceux que les présentes lettres concerneront ou qui les verront,

SALUT:

OF ALL OF WHICH all Our loving subjects and all others whom these presents may concern are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly;

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our present letters to be made patent, and the Great Seal of Our Province of Québec to be hereunto affixed; WITNESS: Our Right-Trusty and Well-Beloved the Honourable HUGUES LAPOINTE, P.C., Q.C., Lieutenant-Governor of Our Province of Québec.

Given in Our Parliament Buildings, in Our City of Québec, in Our Province of Québec, this twenty-second day of May in the year of Our Lord one thousand nine hundred and seventy-five and in the twenty-fourth year of Our Reign.

By command,

RENE LANGEVIN,
Libro: 502 *Assistant Deputy Attorney General.*
Folio: 144 61307

Canada
Province of Québec.
[L. S.]
HUGUES LAPOINTE

ELIZABETH THE SECOND, by the Grace of God, of the United Kingdom, Canada and Her Other Realms and Territories, Queen, Head of the Commonwealth, Defender of the Faith.

To all those to whom these present letters shall come, or whom the same may concern,

GREETING.

Proclamation

ATTENDU QUE, conformément à l'article 1 de la Loi du cadastre (Statuts refondus du Québec, 1964, chapitre 320), il a été préparé, sous la direction du ministre des terres et forêts, des plans d'une partie du canton de Babel, comprenant les blocs 7 et 8, située dans la division d'enregistrement de Saguenay, avec des livres de renvoi relatifs à ces plans;

ATTENDU QUE les plans de cette partie dudit canton qui sont signés par le ministre des terres et forêts sont dans les archives de son bureau;

ATTENDU QUE des copies de ces plans corrects, accompagnées des copies de ces livres de revoi, ont été déposées par le ministre des terres et forêts au bureau de la division d'enregistrement de Saguenay, à Baie-Comeau;

ATTENDU QUE, maintenant, il y a lieu d'annoncer, selon les prescriptions de l'article 2169 du Code civil, par proclamation du lieutenant-gouverneur en conseil, le dépôt des plan et livre de renvoi originaires dans la division d'enregistrement de Saguenay et, en même temps, le jour auquel les dispositions de l'article 2168 y deviendront en vigueur, le tout relativement à ladite partie du canton de Babel.

A CES CAUSES, du consentement et de l'avis de Notre Conseil exécutif exprimés dans un décret portant le numéro 2128-75, du 22 mai 1975, Nous avons décrété et ordonné et, par les présentes, décrétons et ordonnons, sur la proposition du ministre des terres et forêts et conformément aux articles 1 et 2 de la Loi du cadastre (Statuts refondus du Québec, 1964, chapitre 320), ainsi qu'aux articles 2166 à 2176 c inclusivement du Code civil, c'est-à-dire ceux constituant la section II de ce Code dont le titre est «Du plan et du livre de renvoi officiels et dispositions qui s'y rattachent», qu'il y a lieu:

- a) d'annoncer le dépôt, par le ministre des terres et forêts, au bureau de la division d'enregistrement de Saguenay, à Baie-Comeau, des plan et livre de renvoi originaires d'une partie du canton de Babel, comprenant les blocs 7 et 8, située dans la division d'enregistrement de Saguenay;
- b) de fixer à la date de la publication de la présente proclamation le jour auquel les dispositions de l'article 2168 deviendront en vigueur, dans cette division d'enregistrement, relativement à ladite partie du canton de Babel;
- c) de rappeler que, dans les deux ans qui suivent cette date, l'enregistrement de tout droit réel sur un lot de terre désigné sur ces plan et livre de renvoi doit être renouvelé par l'enregistrement par dépôt d'un avis désignant l'immeuble affecté, en la manière prescrite dans l'article 2168 et en observant les autres formalités prescrites dans l'ar-

Proclamation

WHEREAS, pursuant to section 1 of the Cadastre Act (Revised Statutes of Québec, 1964, Chapter 320), the Minister of Lands and Forests has caused to be prepared, under his superintendence, plans or a part of the Township of Babel, comprising Blocks 7 and 8, located in the Saguenay Registration Division, with a book of reference relating to these plans;

WHEREAS plans of this part of the said Township signed by the Minister of Lands and Forests, are in the Archives of his office;

WHEREAS copies of these correct plans, together with a copy of this book of reference have been deposited in the Saguenay Registration Division Office, in Baie-Comeau by the Minister of Lands and Forests;

WHEREAS it is now expedient, pursuant to the provisions of article 2169 of the Civil Code, to announce, by proclamation of the Lieutenant-Governor in Council, the deposit of the original plan and book of reference in the Saguenay Registration Division, and, at the same time, the day on which the provisions of article 2168 will become effective, the whole in relation to the said part of the Township of Babel.

THEREFORE, with the advice and consent of Our Executive Council, expressed in a decree numbered 2128-75, dated May 22, 1975, We have decreed and ordered, and do hereby decree and order, upon the recommendation of the Minister of Lands and Forests and pursuant to sections 1 and 2 of the Cadastre Act (Revised Statutes of Québec, 1964, Chapter 320), and articles 2166 to 2176c inclusive of the Civil Code, that is to say, those constituting Section II of this Code, the title of which is "of the Official Plans and Books of Reference and of Matters Connected Therewith", that it is expedient:

- (a) to announce the deposit in the Saguenay Registration Division Office, in Baie-Comeau, of the original plan and book of reference of a part of the Township of Babel, comprising Blocks 7 and 8, located in the Saguenay Registration Division, by the Minister of Lands and Forests;
- (b) to fix the date of the publication of this proclamation as the day on which the provisions of article 2168 will become effective in this Registration Division, in relation to the said part of the Township of Babel;
- (c) to direct attention to the fact that, within two years from this date, the registration of any real right upon a lot of land described in this plan and book of reference must be renewed by means of the registration, by deposit, of a notice describing the immoveable affected, in the manner prescribed in article 2168 and in conformity

ticle 2131 pour le renouvellement ordinaire de l'enregistrement des hypothèques;

- d) d'informer qui de droit que, à défaut de tel renouvellement, les droits réels conservés par le premier enregistrement n'ont aucun effet à l'égard des autres créanciers ou des acquéreurs subséquents dont les droits sont régulièrement enregistrés.

DE TOUT CE QUE DESSUS, tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes peuvent concerner sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de Notre province de Québec; TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé l'honorable HUGUES LAPOINTE, C.P., C.R., lieutenant-gouverneur de Notre province de Québec.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, en Notre ville de Québec, de Notre province de Québec, ce vingt-deuxième jour de mai en l'année mil neuf cent soixante-quinze de l'ère chrétienne et de Notre Règne la vingt-quatrième année.

Par ordre,

Le sous-procureur général adjoint,

Libro: 502
Folio: 145

RENE LANGEVIN.
61307-0

Canada,
Province de Québec.
[L. S.]

HUGUES LAPOINTE

ELIZABETH DEUX, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi.

A tous ceux que les présentes lettres concerneront ou qui les verront,

SALUT:

Proclamation

ATTENDU QUE, conformément à l'article 1 de la Loi du cadastre (Statuts refondus du Québec, 1964, chapitre 320), il a été préparé, sous la direction du ministre des terres et forêts, un plan d'une partie du canton de Bourlamaque, comprenant les lots 165, 166, 167 et 168, rang B, située dans la division d'enregistrement d'Abitibi, avec un livre de renvoi relatif à ce plan;

ATTENDU QUE le plan de cette partie dudit canton qui est signé par le ministre des terres et forêts est dans les archives de son bureau;

ATTENDU QU'une copie de ce plan correct, accompagnée d'une copie de ce livre de renvoi, a été dépo-

with the other formalities prescribed in article 2131 for the ordinary renewal of the registration of hypothecs;

- (d) to notify whom it may concern that if such renewal be not effected, the real rights preserved by the first registration will have no effect against other creditors or subsequent purchasers whose claims have been registered in due form.

OF ALL OF WHICH all Our loving subjects and all others whom these presents may concern are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly;

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our present letters to be made patent, and the Great Seal of Our Province of Québec to be hereunto affixed; WITNESS: Our Right-Trusty and Well-Beloved the Honourable HUGUES LAPOINTE, P.C., Q.C., Lieutenant-Governor of Our Province of Québec.

Given in Our Parliament Buildings, in Our City of Québec, in Our Province of Québec, this twenty-second day of May in the year of Our Lord one thousand nine hundred and seventy-five and in the twenty-fourth year of Our Reign.

By command,

RENÉ LANGEVIN,

Libro: 502
Folio: 145

Assistant Deputy Attorney General.
61307

Canada
Province of Québec.
[L. S.]

HUGUES LAPOINTE

ELIZABETH THE SECOND, by the Grace of God, of the United Kingdom, Canada and Her Other Realms and Territories, Queen, Head of the Commonwealth, Defender of the Faith.

To all those to whom these present letters shall come, or whom the same may concern,

GREETING.

Proclamation

WHEREAS, pursuant to section 1 of the Cadastre Act (Revised Statutes of Québec, 1964, Chapter 320), the Minister of Lands and Forests has caused to be prepared, under his superintendence, a plan of a part of the Township of Bourlamaque, comprising lots 165, 166, 167 and 168, in Range B, located in the Abitibi Registration Division, with a book of reference relating to this plan;

WHEREAS the plan of this part of the said Township signed by the Minister of Lands and Forests, is in the Archives of his office;

WHEREAS a copy of this correct plan, together with a copy of this book of reference has been deposited

sée par le ministre des terres et forêts au bureau de la division d'enregistrement d'Abitibi, à Amos;

ATTENDU QUE, maintenant, il y a lieu d'annoncer, selon les prescriptions de l'article 2169 du Code civil, par proclamation du lieutenant-gouverneur en conseil, le dépôt des plan et livre de renvoi originaires dans la division d'enregistrement d'Abitibi et, en même temps, le jour auquel les dispositions de l'article 2168 y deviendront en vigueur, le tout relativement à ladite partie du canton de Bourlamaque.

A CES CAUSES, du consentement et de l'avis de Notre Conseil exécutif exprimés dans un décret portant le numéro 2124-75, du 22 mai 1975. Nous avons décrété et ordonné et, par les présentes, décrétons et ordonnons, sur la proposition du ministre des terres et forêts et conformément aux articles 1 et 2 de la Loi du cadastre (Statuts refondus du Québec, 1964, chapitre 320), ainsi qu'aux articles 2166 à 2176 c inclusivement du Code civil, c'est-à-dire ceux constituant la section II de ce Code dont le titre est «Du plan et du livre de renvoi officiels et dispositions qui s'y rattachent», qu'il y a lieu:

- a) d'annoncer le dépôt, par le ministre des terres et forêts, au bureau de la division d'enregistrement d'Abitibi, à Amos, des plan et livre de renvoi originaires d'une partie du canton de Bourlamaque, comprenant les lots 165, 166, 167 et 168, rang B, située dans la division d'enregistrement d'Abitibi;
- b) de fixer à la date de la publication de la présente proclamation le jour auquel les dispositions de l'article 2168 deviendront en vigueur, dans cette division d'enregistrement, relativement à ladite partie du canton de Bourlamaque;
- c) de rappeler que, dans les deux ans qui suivent cette date, l'enregistrement de tout droit réel sur un lot de terre désigné sur ces plan et livre de renvoi doit être renouvelé par l'enregistrement par dépôt d'un avis désignant l'immeuble affecté, en la manière prescrite dans l'article 2168 et en observant les autres formalités prescrites dans l'article 2131 pour le renouvellement ordinaire de l'enregistrement des hypothèques;
- d) d'informer qui de droit que, à défaut de tel renouvellement, les droits réels conservés par le premier enregistrement n'ont aucun effet à l'égard des autres créanciers ou des acquéreurs subséquents dont les droits sont régulièrement enregistrés.

DE TOUT CE QUE DESSUS, tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes peuvent concerner sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand

in the Abitibi Registration Division Office, in Amos by the Minister of Lands and Forests;

WHEREAS it is now expedient, pursuant to the provisions of article 2169 of the Civil Code, to announce, by proclamation of the Lieutenant-Governor in Council, the deposit of the original plan and book of reference in the Abitibi Registration Division, and, at the same time, the day on which the provisions of article 2168 will become effective, the whole in relation to the said part of the Township of Bourlamaque.

THEREFORE, with the advice and consent of Our Executive Council, expressed in a decree numbered 2124-75, dated May 22, 1975, We have decreed and ordered, and do hereby decree and order, upon the recommendation of the Minister of Lands and Forests and pursuant to sections 1 and 2 of the Cadastre Act (Revised Statutes of Québec, 1964, Chapter 320), and articles 2166 to 2176 c inclusive of the Civil Code, that is to say, those constituting Section II of this Code, the title of which is "of the Official Plans and Books of Reference and of Matters Connected Therewith", that it is expedient:

- (a) to announce the deposit in the Abitibi Registration Division Office, in Amos, of the original plan and book of reference of a part of the Township of Bourlamaque, comprising lots 165, 166, 167 and 168 in Range B, located in the Abitibi Registration Division, by the Minister of Lands and Forests;
- (b) to fix the date of the publication of this proclamation as the day on which the provisions of article 2168 will become effective in this Registration Division, in relation to the said part of the Township of Bourlamaque;
- (c) to direct attention to the fact that, within two years from this date, the registration of any real right upon a lot of land described in this plan and book of reference must be renewed by means of the registration, by deposit, of a notice describing the immoveable affected, in the manner prescribed in article 2168 and in conformity with the other formalities prescribed in article 2131 for the ordinary renewal of the registration of hypothecs;
- (d) to notify whom it may concern that if such renewal be not effected, the real rights preserved by the first registration will have no effect against other creditors or subsequent purchasers whose claims have been registered in due form.

OF ALL OF WHICH all Our loving subjects and all others whom these presents may concern are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly;

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our present letters to be made patent, and the

sceau de Notre province de Québec; TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé l'honorable HUGUES LAPOINTE, C.P., C.R., lieutenant-gouverneur de Notre province de Québec.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, en Notre ville de Québec, de Notre province de Québec, ce vingt-deuxième jour de mai en l'année mil neuf cent soixante-quinze de l'ère chrétienne et de Notre Règne la vingt-quatrième année.

Par ordre,

Le sous-procureur général adjoint,

Libro: 502
Folio: 146

RENE LANGEVIN.

61307-0

Canada,
Province de
Québec.
[L. S.]

HUGUES LAPOINTE

ELIZABETH DEUX, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi.

A tous ceux que les présentes lettres concerneront ou qui les verront,

SALUT:

Proclamation

ATTENDU QUE, conformément à l'article 1 de la Loi du cadastre (Statuts refondus du Québec, 1964 chapitre 320), il a été préparé, sous la direction du ministre des terres et forêts, un plan d'une partie du canton de Bourlamaque, comprenant les lots 171, 172 et 173, rang B, située dans la division d'enregistrement d'Abitibi, avec un livre de renvoi relatif à ce plan;

ATTENDU QUE le plan de cette partie dudit canton qui est signé par le ministre des terres et forêts est dans les archives de son bureau;

ATTENDU QU'une copie de ce plan correct, accompagnée d'une copie de ce livre de renvoi, a été déposée par le ministre des terres et forêts au bureau de la division d'enregistrement d'Abitibi, à Amos;

ATTENDU QUE, maintenant, il y a lieu d'annoncer, selon les prescriptions de l'article 2169 du Code civil, par proclamation du lieutenant-gouverneur en conseil, le dépôt des plan et livre de renvoi originaires dans la division d'enregistrement d'Abitibi et, en même temps, le jour auquel les dispositions de l'article 2168 y deviendront en vigueur, le tout relativement à ladite partie du canton de Bourlamaque.

A CES CAUSES, du consentement et de l'avis de Notre Conseil exécutif exprimés dans un décret portant le numéro 2130-75, du 22 mai 1975, Nous

Great Seal of Our Province of Québec to be hereunto affixed; WITNESS: Our Right-Trusty and Well-Beloved the Honourable HUGUES LAPOINTE, P.C., Q.C., Lieutenant-Governor of Our Province of Québec.

Given in Our Parliament Buildings, in Our City of Québec, in Our Province of Québec, this twenty-second day of May in the year of Our Lord one thousand nine hundred and seventy-five and in the twenty-fourth year of Our Reign.

By command,

RENÉ LANGEVIN,

Libro: 502
Folio: 146

Assistant Deputy Attorney General.

61307

Canada
Province of
Québec
[L. S.]

HUGUES LAPOINTE

ELIZABETH THE SECOND, by the Grace of God, of the United Kingdom, Canada and Her Other Realms and Territories, Queen, Head of the Commonwealth, Defender of the Faith.

To all those whom these present letters shall come, or whom the same may concern,

GREETING.

Proclamation

WHEREAS, pursuant to section 1 of the Cadastre Act (Revised Statutes of Québec, 1964, Chapter 320), the Minister of Lands and Forests has caused to be prepared, under his superintendence, a plan of a part of the Township of Bourlamaque, comprising lots 171, 172 and 173 in Range B, located in the Abitibi Registration Division, with a book of reference relating to this plan;

WHEREAS the plan of this part of the said Township signed by the Minister of Lands and Forests, is in the Archives of his office;

WHEREAS a copy of this correct plan, together with a copy of this book of reference has been deposited in the Abitibi Registration Division Office, in Amos by the Minister of Lands and Forests;

WHEREAS it is now expedient, pursuant to the provisions of article 2169 of the Civil Code, to announce, by proclamation of the Lieutenant-Governor in Council, the deposit of the original plan and book of reference in the Abitibi Registration Division, and, at the same time, the day on which the provisions of article 2168 will become effective, the whole in relation to the said part of the Township of Bourlamaque.

THEREFORE, with the advice and consent of Our Executive Council, expressed in a decree numbered 2130-75, dated May 22, 1975, We have decreed and

avons décrété et ordonné et, par les présentes, décrétons et ordonnons, sur la proposition du ministre des terres et forêts et conformément aux articles 1 et 2 de la Loi du cadastre (Statuts refondus du Québec, 1964, chapitre 320), ainsi qu'aux articles 2166 à 2176 c inclusivement du Code civil, c'est-à-dire ceux constituant la section II de ce Code dont le titre est «Du plan et du livre de renvoi officiels et dispositions qui s'y rattachent», qu'il y a lieu:

- a) d'annoncer le dépôt, par le ministre des terres et forêts, au bureau de la division d'enregistrement d'Abitibi, à Amos, des plan et livre de renvoi originaires d'une partie du canton de Bourlamaque, comprenant les lots 171, 172 et 173, rang B, située dans la division d'enregistrement d'Abitibi;
- b) de fixer à la date de la publication de la présente proclamation le jour auquel les dispositions de l'article 2168 deviendront en vigueur, dans cette division d'enregistrement, relativement à ladite partie du canton de Bourlamaque;
- c) de rappeler que, dans les deux ans qui suivent cette date, l'enregistrement de tout droit réel sur un lot de terre désigné sur ces plan et livre de renvoi doit être renouvelé par l'enregistrement par dépôt d'un avis désignant l'immeuble affecté, en la manière prescrite dans l'article 2168 et en observant les autres formalités prescrites dans l'article 2131 pour le renouvellement ordinaire de l'enregistrement des hypothèques;
- d) d'informer qui de droit que, à défaut de tel renouvellement, les droits réels conservés par le premier enregistrement n'ont aucun effet à l'égard des autres créanciers ou des acquéreurs subséquents dont les droits sont régulièrement enregistrés.

DE TOUT CE QUE DESSUS, tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes peuvent concerner sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de Notre province de Québec; Témoïn: Notre très fidèle et bien-aimé l'honorable HUGUES LAPOINTE, C.P., C.R., lieutenant-gouverneur de Notre province de Québec.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, en Notre ville de Québec, de Notre province de Québec, ce vingt-deuxième jour de mai en l'année mil neuf cent soixante-quinze de l'ère chrétienne et de Notre Règne la vingt-quatrième année.

Par ordre,

Le sous-procureur général adjoint,

Libro: 502
Folio: 147

RENE LANGEVIN.

61307-0

ordered, and do hereby decree and order, upon the recommendation of the Minister of Lands and Forests and pursuant to sections 1 and 2 of the Cadastre Act (Revised Statutes of Québec, 1964, Chapter 320), and articles 2166 to 2176c inclusive of the Civil Code, that is to say, those constituting Section II of this Code, the title of which is "of the Official Plans and Books of Reference and of Matters Connected Therewith", that it is expedient:

- (a) to announce the deposit in the Abitibi Registration Division Office, in Amos, of the original plan and book of reference of a part of the Township of Bourlamaque, comprising lots 171, 172 and 173 in Range B, located in the Abitibi Registration, by the Minister of Lands and Forests;
- (b) to fix the date of the publication of this proclamation as the day on which the provisions of article 2168 will become effective in this Registration Division, in relation to the said part of the Township of Bourlamaque;
- (c) to direct attention to the fact that, within two years from this date, the registration of any real right upon a lot of land described in this plan and book of reference must be renewed by means of the registration, by deposit, of a notice describing the immoveable affected, in the manner prescribed in article 2168 and in conformity with the other formalities prescribed in article 2131 for the ordinary renewal of the registration of hypothecs;
- (d) to notify whom it may concern that if such renewal be not effected, the real rights preserved by the first registration will have no effect against other creditors or subsequent purchasers whose claims have been registered in due form.

OF ALL OF WHICH all Our loving subjects and all others whom these presents may concern are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly;

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our present letters to be made patent, and the Great Seal of Our Province of Québec to be hereunto affixed; WITNESS: Our Right-Trusty and Well-Beloved the Honourable HUGUES LAPOINTE, P.C., Q.C., Lieutenant-Governor of Our Province of Québec.

Given in Our Parliament Buildings, in Our City of Québec, in Our Province of Québec, this twenty-second day of May in the year of Our Lord one thousand nine hundred and seventy-five and in the twenty-fourth year of Our Reign.

By command,

RENÉ LANGEVIN,

Libro: 502 *Assistant Deputy Attorney General.*

Folio: 147

61307

Canada,
Province de
Québec.
[L. S.]

HUGUES LAPOINTE

ELIZABETH DEUX, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi.

A tous ceux que les présentes lettres concerneront ou qui les verront,

SALUT:

Proclamation

ATTENDU QUE, conformément à l'article 1 de la Loi du cadastre (Statuts refondus du Québec, 1964, chapitre 320), il a été préparé, sous la direction du ministre des terres et forêts, un plan d'une partie du canton de Dasserat, comprenant le bloc 30, située dans la division d'enregistrement de Rouyn-Noranda, avec un livre de renvoi relatif à ce plan;

ATTENDU QUE le plan de cette partie dudit canton qui est signé par le ministre des terres et forêts est dans les archives de son bureau;

ATTENDU QU'une copie de ce plan correct, accompagnée d'une copie de ce livre de renvoi, a été déposée par le ministre des terres et forêts au bureau de la division d'enregistrement de Rouyn-Noranda, à Rouyn;

ATTENDU QUE, maintenant, il y a lieu d'annoncer, selon les prescriptions de l'article 2169 du Code civil, par proclamation du lieutenant-gouverneur en conseil, le dépôt des plan et livre de renvoi originaux dans la division d'enregistrement de Rouyn-Noranda et, en même temps, le jour auquel les dispositions de l'article 2168 y deviendront en vigueur, le tout relativement à ladite partie du canton de Dasserat.

A CES CAUSES, du consentement et de l'avis de Notre Conseil exécutif exprimés dans un décret portant le numéro 2132-75, du 22 mai 1975, Nous avons décrété et ordonné et, par les présentes, décrétons et ordonnons, sur la proposition du ministre des terres et forêts et conformément aux articles 1 et 2 de la Loi du cadastre (Statuts refondus du Québec, 1964, chapitre 320), ainsi qu'aux articles 2166 à 2176 c inclusivement du Code civil, c'est-à-dire ceux constituant la section II de ce Code dont le titre est «Du plan et du livre de renvoi officiels et dispositions qui s'y rattachent», qu'il y a lieu:

a) d'annoncer le dépôt, par le ministre des terres et forêts, au bureau de la division d'enregistrement de Rouyn-Noranda, à Rouyn, des plan et livre de renvoi originaux d'une partie du canton de Dasserat, comprenant le bloc 30, située dans la division d'enregistrement de Rouyn-Noranda;

Canada
Province of
Québec
[L. S.]

HUGUES LAPOINTE

ELIZABETH THE SECOND, by the Grace of God, of the United Kingdom, Canada and Her Other Realms and Territories, Queen, Head of the Commonwealth, Defender of the Faith.

To all those to whom these present letters shall come, or whom the same may concern,

GREETING.

Proclamation

WHEREAS, pursuant to section 1 of the Cadastre Act (Revised Statutes of Québec, 1964, Chapter 320), the Minister of Lands and Forests has caused to be prepared, under his superintendence, a plan of a part of the Township of Dasserat, comprising Block 30, located in the Rouyn-Noranda Registration Division, with a book of reference relating to this plan;

WHEREAS the plan of this part of the said Township signed by the Minister of Lands and Forests, is in the Archives of his office;

WHEREAS a copy of this correct plan, together with a copy of this book of reference has been deposited in the Rouyn-Noranda Registration Division Office, in Rouyn by the Minister of Lands and Forests;

WHEREAS it is now expedient, pursuant to the provisions of article 2169 of the Civil Code, to announce, by proclamation of the Lieutenant-Governor in Council, the deposit of the original plan and book of reference in the Rouyn-Noranda Registration Division, and, at the same time, the day on which the provisions of article 2168 will become effective, the whole in relation to the said part of the Township of Dasserat.

THEREFORE, with the advice and consent of Our Executive Council, expressed in a decree numbered 2132-75, dated May 22, 1975, We have decreed and ordered, and do hereby decree and order, upon the recommendation of the Minister of Lands and Forests and pursuant to sections 1 and 2 of the Cadastre Act (Revised Statutes of Québec, 1964, Chapter 320), and articles 2166 to 2176c inclusive of the Civil Code, that is to say, those constituting Section II of this Code, the title of which is "of the Official Plans and Books of Reference and of Matters Connected Therewith", that it is expedient:

(a) to announce the deposit in the Rouyn-Noranda Registration Division Office, in Rouyn, of the original plan and book of reference of a part of the Township of Dasserat, comprising Block 30, located in the Rouyn-Noranda Registration Division, by the Minister of Lands and Forests;

- b) de fixer à la date de la publication de la présente proclamation le jour auquel les dispositions de l'article 2168 deviendront en vigueur, dans cette division d'enregistrement, relativement à ladite partie du canton de Dasserat;
- c) de rappeler que, dans les deux ans qui suivent cette date, l'enregistrement de tout droit réel sur un lot de terre désigné sur ces plan et livre de renvoi doit être renouvelé par l'enregistrement par dépôt d'un avis désignant l'immeuble affecté, en la manière prescrite dans l'article 2168 et en observant les autres formalités prescrites dans l'article 2131 pour le renouvellement ordinaire de l'enregistrement des hypothèques;
- d) d'informer qui de droit que, à défaut de tel renouvellement, les droits réels conservés par le premier enregistrement n'ont aucun effet à l'égard des autres créanciers ou des acquéreurs subséquents dont les droits sont régulièrement enregistrés.

DE TOUT CE QUE DESSUS, tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes peuvent concerner sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de Notre province de Québec; TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé l'honorable HUGUES LAPOINTE, C.P., C.R., lieutenant-gouverneur de Notre province de Québec.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, en Notre ville de Québec, de Notre province de Québec, ce vingt-deuxième jour de mai en l'année mil neuf cent soixante-quinze de l'ère chrétienne et de Notre Règne la vingt-quatrième année.

Par ordre,

Le sous-procureur général adjoint,

Libro: 502 RENE LANGEVIN.
Folio: 149 61307-0

Canada,
Province de Québec.
[L. S.] HUGUES LAPOINTE

ELIZABETH DEUX, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi.

A tous ceux que les présentes lettres concerneront ou qui les verront,

SALUT:

Proclamation

ATTENDU QUE, conformément à l'article 1 de la Loi du cadastre (Statuts refondus du Québec, 1964,

- (b) to fix the date of the publication of this proclamation as the day on which the provisions of article 2168 will become effective in this Registration Division, in relation to the said part of the Township of Dasserat;
- (c) to direct attention to the fact that, within two years from this date, the registration of any real right upon a lot of land described in this plan and book of reference must be renewed by means of the registration, by deposit, of a notice describing the immoveable affected, in the manner prescribed in article 2168 and in conformity with the other formalities prescribed in article 2131 for the ordinary renewal of the registration of hypothecs;
- (d) to notify whom it may concern that if such renewal be not effected, the real rights preserved by the first registration will have no effect against other creditors or subsequent purchasers whose claims have been registered in due form.

OF ALL OF WHICH all Our loving subjects and all others whom these presents may concern are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly;

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our present letters to be made patent, and the Great Seal of Our Province of Québec to be hereto affixed; WITNESS: Our Right-Trusty and Well-Beloved the Honourable HUGUES LAPOINTE, P.C., Q.C., Lieutenant-Governor of Our Province of Québec.

Given in Our Parliament Buildings, in Our City of Québec, in Our Province of Québec, this twenty-second day of May in the year of Our Lord one thousand nine hundred and seventy-five and in the twenty-fourth year of Our Reign.

By command,

Libro: 502 RENÉ LANGEVIN,
Folio: 149 *Assistant Deputy Attorney General.* 61307

Canada
Province of Québec.
[L. S.] HUGUES LAPOINTE

ELIZABETH THE SECOND, by the Grace of God, of the United Kingdom, Canada and Her Other Realms and Territories, Queen, Head of the Commonwealth, Defender of the Faith.

To all those to whom these present letters shall come, or whom the same may concern,

GREETING.

Proclamation

WHEREAS, pursuant to section 1 of the Cadastre Act (Revised Statutes of Québec, 1964, Chapter 320),

chapitre 320), il a été préparé, sous la direction du ministre des terres et forêts, un plan d'une partie du canton de Dechêne, comprenant les lots 26, 27, 28 et 29, rang I, située dans la division d'enregistrement de Lac-Saint-Jean-Ouest, avec un livre de renvoi relatif à ce plan;

ATTENDU QUE le plan de cette partie dudit canton qui est signé par le ministre des terres et forêts est dans les archives de son bureau;

ATTENDU QU'une copie de ce plan correct, accompagnée d'une copie de ce livre de renvoi, a été déposée par le ministre des terres et forêts au bureau de la division d'enregistrement de Lac-Saint-Jean-Ouest, à Roberval;

ATTENDU QUE, maintenant, il y a lieu d'annoncer, selon les prescriptions de l'article 2169 du Code civil, par proclamation du lieutenant-gouverneur en conseil, le dépôt des plan et livre de renvoi originaires dans la division d'enregistrement de Lac-Saint-Jean-Ouest et, en même temps, le jour auquel les dispositions de l'article 2168 y deviendront en vigueur, le tout relativement à ladite partie du canton de Dechêne.

A CES CAUSES, du consentement et de l'avis de Notre Conseil exécutif exprimés dans un décret portant le numéro 2129-75, du 22 mai 1975, Nous avons décrété et ordonné et, par les présentes, décrétons et ordonnons, sur la proposition du ministre des terres et forêts et conformément aux articles 1 et 2 de la Loi du cadastre (Statuts refondus du Québec, 1964, chapitre 320), ainsi qu'aux articles 2166 à 2176 c inclusivement du Code civil, c'est-à-dire ceux constituant la section II de ce Code dont le titre est «Du plan et du livre de renvoi officiels et dispositions qui s'y rattachent», qu'il y a lieu:

- a) d'annoncer le dépôt, par le ministre des terres et forêts, au bureau de la division d'enregistrement de Lac-Saint-Jean-Ouest, à Roberval, des plan et livre de renvoi originaires d'une partie du canton de Dechêne, comprenant les lots 26, 27, 28 et 29, rang I, située dans la division d'enregistrement de Lac-Saint-Jean-Ouest;
- b) de fixer à la date de la publication de la présente proclamation le jour auquel les dispositions de l'article 2168 deviendront en vigueur, dans cette division d'enregistrement, relativement à ladite partie du canton de Dechêne;
- c) de rappeler que, dans les deux ans qui suivent cette date, l'enregistrement de tout droit réel sur un lot de terre désigné sur ces plan et livre de renvoi doit être renouvelé par l'enregistrement par dépôt d'un avis désignant l'immeuble affecté, en la manière prescrite dans l'article 2168 et en observant les autres formalités prescrites dans l'article 2131 pour le renouvellement ordinaire de l'enregistrement des hypothèques;

the Minister of Lands and Forests has caused to be prepared, under his superintendence, a plan of a part of the Township of Dechêne, comprising lots 26, 27, 28 and 29, in Range 1, located in the Lac-Saint-Jean-Ouest Registration Division, with a book of reference relating to this plan;

WHEREAS the plan of this part of the said Township signed by the Minister of Lands and Forests, is in the Archives of his office;

WHEREAS a copy of this correct plan, together with a copy of this book of reference has been deposited in the Lac-Saint-Jean-Ouest Registration Division Office, in Roberval by the Minister of Lands and Forests;

WHEREAS it is now expedient, pursuant to the provisions of article 2169 of the Civil Code, to announce, by proclamation of the Lieutenant-Governor in Council, the deposit of the original plan and book of reference in the Lac-Saint-Jean-Ouest Registration Division, and, at the same time, the day on which the provisions of article 2168 will become effective, the whole in relation to the said part of the Township of Dechêne;

THEREFORE, with the advice and consent of Our Executive Council, expressed in a decree numbered 2129-75, dated May 22, 1975, We have decreed and ordered, and do hereby decree and order, upon the recommendation of the Minister of Lands and Forests and pursuant to sections 1 and 2 of the Cadastre Act (Revised Statutes of Québec, 1964, Chapter 320), and articles 2166 to 2176c inclusive of the Civil Code, that is to say, those constituting Section II of this Code, the title of which is "of the Official Plans and Books of Reference and of Matters Connected Therewith", that it is expedient:

- (a) to announce the deposit in the Lac-Saint-Jean-Ouest Registration Division Office, in Roberval, of the original plan and book of reference of a part of the Township of Dechêne, comprising lots 26, 27, 28 and 29, in Range 1, located in the Lac-Saint-Jean-Ouest Registration Division, by the Minister of Lands and Forests;
- (b) to fix the date of the publication of this proclamation as the day on which the provisions of article 2168 will become effective in this Registration Division, in relation to the said part of the Township of Dechêne;
- (c) to direct attention to the fact that, within two years from this date, the registration of any real right upon a lot of land described in this plan and book of reference must be renewed by means of the registration, by deposit, of a notice describing the immovable affected, in the manner prescribed in article 2168 and in conformity with the other formalities prescribed in article 2131 for the ordinary renewal of the registration of hypothecs;

d) d'informer qui de droit que, à défaut de tel renouvellement, les droits réels conservés par le premier enregistrement n'ont aucun effet à l'égard des autres créanciers ou des acquéreurs subséquents dont les droits sont régulièrement enregistrés.

DE TOUT CE QUE DESSUS, tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes peuvent concerner sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de Notre province de Québec: TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé l'honorable HUGUES LAPOINTE, C.P., C.R., lieutenant-gouverneur de Notre province de Québec.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, en Notre ville de Québec, de Notre province de Québec, ce vingt-deuxième jour de mai en l'année mil neuf cent soixante-quinze de l'ère chrétienne et de Notre Règne la vingt-quatrième année.

Par ordre,

Le sous-procureur général adjoint,

Libro: 502 RENE LANGEVIN.
Folio: 150 61307-0

Canada,
Province de Québec.
[L. S.] HUGUES LAPOINTE

ELIZABETH DEUX, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi.

A tous ceux que les présentes lettres concerneront ou qui les verront,

SALUT:

Proclamation

ATTENDU QUE, conformément à l'article 1 de la Loi du cadastre (Statuts refondus du Québec, 1964, chapitre 320), il a été préparé, sous la direction du ministre des terres et forêts, un plan d'une partie du canton de Bourlamaque, comprenant le lot 1239, située dans la division d'enregistrement d'Abitibi, avec un livre de renvoi relatif à ce plan;

ATTENDU QUE le plan de cette partie dudit canton qui est signé par le ministre des terres et forêts est dans les archives de son bureau;

ATTENDU QU'une copie de ce plan correct, accompagnée d'une copie de ce livre de renvoi, a été déposée par le ministre des terres et forêts au bureau de la division d'enregistrement d'Abitibi, à Amos;

(d) to notify whom it may concern that if such renewal be not effected, the real rights preserved by the first registration will have no effect against other creditors or subsequent purchasers whose claims have been registered in due form.

OF ALL OF WHICH all Our loving subjects and all others whom these presents may concern are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly;

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our present letters to be made patent, and the Great Seal of Our Province of Québec to be hereunto affixed; WITNESS: Our Right-Trusty and Well-Beloved the Honourable HUGUES LAPOINTE, P.C., Q.C., Lieutenant-Governor of Our Province of Québec.

Given in Our Parliament Buildings, in Our City of Québec, in Our Province of Québec, this twenty-second day of May in the year of Our Lord one thousand nine hundred and seventy-five and in the twenty-fourth year of Our Reign.

By command,

Libro: 502 RENÉ LANGEVIN,
Folio: 150 *Assistant Deputy Attorney General.* 61307

Canada
Province of Québec.
[L. S.] HUGUES LAPOINTE

ELIZABETH THE SECOND, by the Grace of God, of the United Kingdom, Canada and Her Other Realms and Territories, Queen, Head of the Commonwealth, Defender of the Faith.

To all those to whom these present letters shall come, or whom the same may concern,

GREETING.

Proclamation

WHEREAS, pursuant to section 1 of the Cadastre Act (Revised Statutes of Québec, 1964, Chapter 320), the Minister of Lands and Forests has caused to be prepared, under his superintendence, a plan of a part of the Township of Bourlamaque comprising lot 1239, located in the Abitibi Registration Division, with a book of reference relating to this plan;

WHEREAS the plan of this part of the said Township signed by the Minister of Lands and Forests, is in the Archives of his office;

WHEREAS a copy of this correct plan, together with a copy of this book of reference has been deposited in the Abitibi Registration Division Office, in Amos by the Minister of Lands and Forests;

ATTENDU QUE, maintenant, il y a lieu d'annoncer, selon les prescriptions de l'article 2169 du Code civil, par proclamation du lieutenant-gouverneur en conseil, le dépôt des plan et livre de renvoi originaux dans la division d'enregistrement d'Abitibi et, en même temps, le jour auquel les dispositions de l'article 2168 y deviendront en vigueur, le tout relativement à ladite partie du canton de Bourlamaque;

A CES CAUSES, du consentement et de l'avis de Notre Conseil exécutif exprimés dans un décret portant le numéro 2125-75, du 22 mai 1975, Nous avons décrété et ordonné et, par les présentes, décrétons et ordonnons, sur la proposition du ministre des terres et forêts et conformément aux articles 1 et 2 de la Loi du cadastre (Statuts refondus du Québec, 1964, chapitre 320), ainsi qu'aux articles 2166 à 2176 c inclusivement du Code civil, c'est-à-dire ceux constituant la section II de ce Code dont le titre est «Du plan et du livre de renvoi officiels et dispositions qui s'y rattachent», qu'il y a lieu:

- a) d'annoncer le dépôt, par le ministre des terres et forêts, au bureau de la division d'enregistrement d'Abitibi, à Amos, des plan et livre de renvoi originaux d'une partie du canton de Bourlamaque, comprenant le lot 1239, située dans la division d'enregistrement d'Abitibi;
- b) de fixer à la date de la publication de la présente proclamation le jour auquel les dispositions de l'article 2168 deviendront en vigueur, dans cette division d'enregistrement, relativement à ladite partie du canton de Bourlamaque;
- c) de rappeler que, dans les deux ans qui suivent cette date, l'enregistrement de tout droit réel sur un lot de terre désigné sur ces plan et livre de renvoi doit être renouvelé par l'enregistrement par dépôt d'un avis désignant l'immeuble affecté, en la manière prescrite dans l'article 2168 et en observant les autres formalités prescrites dans l'article 2131 pour le renouvellement ordinaire de l'enregistrement des hypothèques;
- d) d'informer qui de droit que, à défaut de tel renouvellement, les droits réels conservés par le premier enregistrement n'ont aucun effet à l'égard des autres créanciers ou des acquéreurs subséquents dont les droits sont régulièrement enregistrés.

DE TOUT CE QUE DESSUS, tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes peuvent concerner sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de Notre province de Québec; TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé l'honorable HUGUES LAPOINTE, C.P., C.R., lieutenant-gouverneur de Notre province de Québec.

WHEREAS it is now expedient, pursuant to the provisions of article 2169 of the Civil Code, to announce, by proclamation of the Lieutenant-Governor in Council, the deposit of the original plan and book of reference in the Abitibi Registration Division, and, at the same time, the day on which the provisions of article 2168 will become effective, the whole in relation to the said part of the Township of Bourlamaque.

THEREFORE, with the advice and consent of Our Executive Council, expressed in a decree numbered 2125-75, dated May 22, 1975, We have decreed and ordered, and do hereby decree and order, upon the recommendation of the Minister of Lands and Forests and pursuant to sections 1 and 2 of the Cadastre Act (Revised Statutes of Québec, 1964, Chapter 320), and articles 2166 to 2176 c inclusive of the Civil Code, that is to say, those constituting Section II of this Code, the title of which is "of the Official Plans and Books of Reference and of Matters Connected Therewith", that it is expedient:

- (a) to announce the deposit in the Abitibi Registration Division Office, in Amos, of the original plan and book of reference of a part of the Township of Bourlamaque comprising lot 1239, located in the Abitibi Registration Division, by the Minister of Lands and Forests;
- (b) to fix the date of the publication of this proclamation as the day on which the provisions of article 2168 will become effective in this Registration Division, in relation to the said part of the Township of Bourlamaque;
- (c) to direct attention to the fact that, within two years from this date, the registration of any real right upon a lot of land described in this plan and book of reference must be renewed by means of the registration, by deposit, of a notice describing the immoveable affected, in the manner prescribed in article 2168 and in conformity with the other formalities prescribed in article 2131 for the ordinary renewal of the registration of hypothecs;
- (d) to notify whom it may concern that if such renewal be not effected, the real rights preserved by the first registration will have no effect against other creditors or subsequent purchasers whose claims have been registered in due form.

OF ALL OF WHICH all Our loving subjects and all others whom these presents may concern are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly;

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our present letters to be made patent, and the Great Seal of Our Province of Québec to be hereunto affixed; WITNESS: Our Right-Trusty and Well-Beloved the Honourable HUGUES LAPOINTE, P.C., Q.C., Lieutenant-Governor of Our Province of Québec.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, en Notre ville de Québec, de Notre province de Québec, ce vingt-deuxième jour de mai en l'année mil neuf cent soixante-quinze de l'ère chrétienne et de Notre Règne la vingt-quatrième année.

Par ordre,

Libro: 502
Folio: 151

Le sous-procureur général adjoint,
RENE LANGEVIN.
61307-0

Canada,
Province de Québec.
[L. S.]

HUGUES LAPOINTE

ELIZABETH DEUX, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi.

A tous ceux que les présentes lettres concerneront ou qui les verront,

SALUT.

Proclamation

ATTENDU QUE, conformément à l'article 1 de la Loi du cadastre (Statuts refondus du Québec, 1964, chapitre 320), il a été préparé, sous la direction du ministre des terres et forêts, un plan d'une partie du canton de Gaboury, comprenant les lots 1 à 51, rang A, située dans la division d'enregistrement de Témiscamingue, avec un livre de renvoi relatif à ce plan;

ATTENDU QUE le plan de cette partie dudit canton qui est signé par le ministre des terres et forêts est dans les archives de son bureau;

ATTENDU QU'une copie de ce plan correct, accompagnée d'une copie de ce livre de renvoi, a été déposée par le ministre des terres et forêts au bureau de la division d'enregistrement de Témiscamingue, à Ville-Marie;

ATTENDU QUE, maintenant, il y a lieu d'annoncer, selon les prescriptions de l'article 2169 du Code civil, par proclamation du lieutenant-gouverneur en conseil, le dépôt des plan et livre de renvoi originaires dans la division d'enregistrement de Témiscamingue et, en même temps, le jour auquel les dispositions de l'article 2168 y deviendront en vigueur, le tout relativement à ladite partie du canton de Gaboury.

A CES CAUSES, du consentement et de l'avis de Notre Conseil exécutif exprimés dans un décret portant le numéro 2141-75, du 22 mai 1975, Nous avons décrété et ordonné et, par les présentes, décrétons et ordonnons, sur la proposition du ministre des terres et forêts et conformément aux articles 1 et 2 de la Loi du cadastre (Statuts refondus du Québec, 1964, chapitre 320), ainsi qu'aux articles 2166 à 2176 c inclusivement du Code civil, c'est-à-dire

Given in Our Parliament Buildings, in Our City of Québec, in Our Province of Québec, this twenty-second day of May in the year of Our Lord one thousand nine hundred and seventy-five and in the twenty-fourth year of Our Reign.

By command,

Libro: 502
Folio: 151

RENÉ LANGEVIN,
Assistant Deputy Attorney General.
61307

Canada
Province of Québec.
[L. S.]

HUGUES LAPOINTE

ELIZABETH THE SECOND, by the Grace of God, of the United Kingdom, Canada and Her Other Realms and Territories, Queen, Head of the Commonwealth, Defender of the Faith.

To all those to whom these present letters shall come, or whom the same may concern,

GREETING.

Proclamation

WHEREAS, pursuant to section 1 of the Cadastre Act (Revised Statutes of Québec, 1964, Chapter 320), the Minister of Lands and Forests has caused to be prepared, under his superintendence, a plan of a part of the Township of Gaboury, comprising lots 1 to 51, in Range A located in the Témiscamingue Registration Division, with a book of reference relating to this plan;

WHEREAS the plan of this part of the said Township signed by the Minister of Lands and Forests, is in the Archives of his office;

WHEREAS a copy of this correct plan, together with a copy of this book of reference has been deposited in the Témiscamingue Registration Division Office, in Ville-Marie by the Minister of Lands and Forests;

WHEREAS it is now expedient, pursuant to the provisions of article 2169 of the Civil Code, to announce, by proclamation of the Lieutenant-Governor in Council, the deposit of the original plan and book of reference in the Témiscamingue Registration Division, and, at the same time, the day on which the provisions of article 2168 will become effective, the whole in relation to the said part of the Township of Gaboury.

THEREFORE, with the advice and consent of Our Executive Council, expressed in a decree numbered 2141-75, dated May 22, 1975, We have decreed and ordered, and do hereby decree and order, upon the recommendation of the Minister of Lands and Forests and pursuant to sections 1 and 2 of the Cadastre Act (Revised Statutes of Québec, 1964, Chapter 320), and articles 2166 to 2176 c inclusive of the Civil Code, that is to say, those constituting Section II of

ceux constituant la section II de ce Code dont le titre est «Du plan et du livre de renvoi officiels et dispositions qui s'y rattachent», qu'il y a lieu:

- a) d'annoncer le dépôt, par le ministre des terres et forêts, au bureau de la division d'enregistrement de Témiscamingue, à Ville-Marie, des plan et livre de renvoi originaux d'une partie du canton de Gaboury, comprenant les lots 1 à 51, rang A, située dans la région d'enregistrement de Témiscamingue;
- b) de fixer à la date de la publication de la présente proclamation le jour auquel les dispositions de l'article 2168 deviendront en vigueur, dans cette division d'enregistrement, relativement à ladite partie du canton de Gaboury;
- c) de rappeler que, dans les deux ans qui suivent cette date, l'enregistrement de tout droit réel sur un lot de terre désigné sur ces plan et livre de renvoi doit être renouvelé par l'enregistrement par dépôt d'un avis désignant l'immeuble affecté, en la manière prescrite dans l'article 2168 et en observant les autres formalités prescrites dans l'article 2131 pour le renouvellement ordinaire de l'enregistrement des hypothèques;
- d) d'informer qui de droit que, à défaut de tel renouvellement, les droits réels conservés par le premier enregistrement n'ont aucun effet à l'égard des autres créanciers ou des acquéreurs subséquents dont les droits sont régulièrement enregistrés.

DE TOUT CE QUE DESSUS, tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes peuvent concerner sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de Notre province de Québec; TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé l'honorable HUGUES LAPOINTE, C.P., C.R., lieutenant-gouverneur de Notre province de Québec.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, en Notre ville de Québec, de Notre province de Québec, ce vingt-deuxième jour de mai en l'année mil neuf cent soixante-quinze de l'ère chrétienne et de Notre Règne la vingt-quatrième année.

Par ordre,

Le sous-procureur général adjoint,

Libro: 502 RENE LANGEVIN.
Folio: 152 61307-0

Canada,
Province de Québec.
[L. S.]
HUGUES LAPOINTE

ELIZABETH DEUX, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes

this Code, the title of which is "of the Official Plans and Books of Reference and of Matters Connected Therewith", that it is expedient:

- (a) to announce the deposit in the Témiscamingue Registration Division Office, in Ville-Marie, of the original plan and book of reference of a part of the Township of Gaboury, comprising lots 1 to 51, in Range A located in the Témiscamingue Registration Division, by the Minister of Lands and Forests;
- (b) to fix the date of the publication of this proclamation as the day on which the provisions of article 2168 will become effective in this Registration Division, in relation to the said part of the Township of Gaboury;
- (c) to direct attention to the fact that, within two years from this date, the registration of any real right upon a lot of land described in this plan and book of reference must be renewed by means of the registration, by deposit, of a notice describing the immoveable affected, in the manner prescribed in article 2168 and in conformity with the other formalities prescribed in article 2131 for the ordinary renewal of the registration of hypothecs;
- (d) to notify whom it may concern that if such renewal be not effected, the real rights preserved by the first registration will have no effect against other creditors or subsequent purchasers whose claims have been registered in due form.

OF ALL OF WHICH all Our loving subjects and all others whom these presents may concern are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly;

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our present letters to be made patent, and the Great Seal of Our Province of Québec to be hereunto affixed; WITNESS: Our Right-Trusty and Well-Beloved the Honourable HUGUES LAPOINTE, P.C., Q.C., Lieutenant-Governor of Our Province of Québec.

Given in Our Parliament Buildings, in Our City of Québec, in Our Province of Québec, this twenty-second day of May in the year of Our Lord one thousand nine hundred and seventy-five and in the twenty-fourth year of Our Reign.

By command,

RENÉ LANGEVIN,

Libro: 502 Assistant Deputy Attorney General.
Folio: 152 61307

Canada
Province of Québec.
[L. S.]
HUGUES LAPOINTE

ELIZABETH THE SECOND, by the Grace of God, of the United Kingdom, Canada and Her Other

et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi.

A tous ceux que les présentes lettres concerneront ou qui les verront,

SALUT:

Proclamation

ATTENDU QUE, conformément à l'article 1 de la Loi du cadastre (Statuts refondus du Québec, 1964, chapitre 320), il a été préparé, sous la direction du ministre des terres et forêts, un plan d'une partie du canton de Letellier, comprenant le bloc 33, située dans la division d'enregistrement de Sept-Iles, avec un livre de renvoi relatif à ce plan;

ATTENDU QUE le plan de cette partie dudit canton qui est signé par le ministre des terres et forêts est dans les archives de son bureau;

ATTENDU QU'une copie de ce plan correct, accompagnée d'une copie de ce livre de renvoi, a été déposée par le ministre des terres et forêts au bureau de la division d'enregistrement de Sept-Iles, à Sept-Iles;

ATTENDU QUE, maintenant, il y a lieu d'annoncer, selon les prescriptions de l'article 2169 du Code civil, par proclamation du lieutenant-gouverneur en conseil, le dépôt des plan et livre de renvoi originaires dans la division d'enregistrement de Sept-Iles et, en même temps, le jour auquel les dispositions de l'article 2168 y deviendront en vigueur, le tout relativement à ladite partie du canton de Letellier.

A CES CAUSES, du consentement et de l'avis de Notre Conseil exécutif exprimés dans un décret portant le numéro 2127-75, du 22 mai 1975, Nous avons décrété et ordonné et, par les présentes, décrétons et ordonnons, sur la proposition du ministre des terres et forêts et conformément aux articles 1 et 2 de la Loi du cadastre (Statuts refondus du Québec, 1964, chapitre 320), ainsi qu'aux articles 2166 à 2176 c inclusivement du Code civil, c'est-à-dire ceux constituant la section II de ce Code dont le titre est «Du plan et du livre de renvoi officiels et dispositions qui s'y rattachent», qu'il y a lieu:

- a) d'annoncer le dépôt, par le ministre des terres et forêts, au bureau de la division d'enregistrement de Sept-Iles, à Sept-Iles, des plan et livre de renvoi originaires d'une partie du canton de Letellier, comprenant le bloc 33, située dans la division d'enregistrement de Sept-Iles;
- b) de fixer à la date de la publication de la présente proclamation le jour auquel les dispositions de l'article 2168 deviendront en vigueur, dans cette division d'enregistrement, relativement à ladite partie du canton de Letellier;
- c) de rappeler que, dans les deux ans qui suivent cette date, l'enregistrement de tout droit réel sur un lot de terre désigné sur ces plan et livre de renvoi doit être renouvelé par l'enregistrement par

Realms and Territories, Queen, Head of the Commonwealth, Defender of the Faith.

To all those to whom these present letters shall come, or whom the same may concern,

GREETING.

Proclamation

WHEREAS, pursuant to section 1 of the Cadastre Act (Revised Statutes of Québec, 1964, Chapter 320), the Minister of Lands and Forests has caused to be prepared, under his superintendence, a plan of a part of the Township of Letellier, comprising Block 33, located in the Sept-Iles Registration Division, with a book of reference relating to this plan;

WHEREAS the plan of this part of the said Township signed by the Minister of Lands and Forests, is in the Archives of his office;

WHEREAS a copy of this correct plan, together with a copy of this book of reference has been deposited in the Sept-Iles Registration Division Office, in Sept-Iles by the Minister of Lands and Forests;

WHEREAS it is now expedient, pursuant to the provisions of article 2169 of the Civil Code, to announce, by proclamation of the Lieutenant-Governor in Council, the deposit of the original plan and book of reference in the Sept-Iles Registration Division, and, at the same time, the day of which the provision of article 2168 will become effective, the whole in relation to the said part of the Township of Letellier;

THEREFORE, with the advice and consent of Our Executive Council, expressed in a decree numbered 2127-75, dated May 22, 1975, We have decreed and ordered, and do hereby decree and order, upon the recommendation of the Minister of Lands and Forests and pursuant to sections 1 and 2 of the Cadastre Act (Revised Statutes of Québec, 1964, Chapter 320), and articles 2166 to 2176c inclusive of the Civil Code, that is to say, those constituting Section II of this Code, the title of which is "of the Official Plans and Books of Reference and of Matters Connected Therewith", that it is expedient:

- (a) to announce the deposit in the Sept-Iles Registration Division Office, in Sept-Iles, of the original plan and book of reference of a part of the Township of Letellier, comprising Block 33, located in the Sept-Iles Registration Division, by the Minister of Lands and Forests;
- (b) to fix the date of the publication of this proclamation as the day on which the provisions of article 2168 will become effective in this Registration Division, in relation to the said part of the Township of Letellier;
- (c) to direct attention to the fact that, within two years from this date, the registration of any real right upon a lot of land described in this plan and book of reference must be renewed by means

dépôt d'un avis désignant l'immeuble affecté, en la manière prescrite dans l'article 2168 et en observant les autres formalités prescrites dans l'article 2131 pour le renouvellement ordinaire de l'enregistrement des hypothèques;

- d) d'informer qui de droit que, à défaut de tel renouvellement, les droits réels conservés par le premier enregistrement n'ont aucun effet à l'égard des autres créanciers ou des acquéreurs subséquents dont les droits sont régulièrement enregistrés.

DE TOUT CE QUE DESSUS, tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes peuvent concerner sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de Notre province de Québec; TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé l'honorable HUGUES LAPOINTE, C.P., C.R., lieutenant-gouverneur de Notre province de Québec.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, en Notre ville de Québec, de Notre province de Québec, ce vingt-deuxième jour de mai en l'année mil neuf cent soixante-quinze de l'ère chrétienne et de Notre Règne la vingt-quatrième année.

Par ordre,

Le sous-procureur général adjoint,

Libro: 502 RENE LANGEVIN.
Folio: 154 61307-0

Canada,
Province de Québec.
[L. S.] HUGUES LAPOINTE

ELIZABETH DEUX, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi.

A tous ceux que les présentes lettres concerneront ou qui les verront,

SALUT:

Proclamation

ATTENDU QUE, conformément à l'article 1 de la Loi du cadastre (Statuts refondus du Québec, 1964, chapitre 320), il a été préparé, sous la direction du ministre des terres et forêts, un plan d'une partie de la paroisse de Longue-Pointe, comprenant les lots 526 et 527, située dans la division d'enregistrement de Montréal, avec un livre de renvoi relatif à ce plan,

ATTENDU QUE le plan de cette partie de ladite paroisse qui est signé par le ministre des terres et forêts est dans les archives de son bureau:

of the registration, by deposit, of a notice describing the immoveable affected, in the manner prescribed in article 2168 and in conformity with the other formalities prescribed in article 2131 for the ordinary renewal of the registration of hypothecs;

- (d) to notify whom it may concern that if such renewal be not effected, the real rights preserved by the first registration will have no effect against other creditors or subsequent purchasers whose claims have been registered in due form.

OF ALL OF WHICH all Our loving subjects and all others whom these presents may concern are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly;

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our present letters to be made patent, and the Great Seal of Our Province of Québec to be hereunto affixed; WITNESS: Our Right-Trusty and Well-Beloved the Honourable HUGUES LAPOINTE, P.C., Q.C., Lieutenant-Governor of Our Province of Québec.

Given in Our Parliament Buildings, in Our City of Québec, in Our Province of Québec, this twenty-second day of May in the year of Our Lord one thousand nine hundred and seventy-five and in the twenty-fourth year of Our Reign.

By command,

Libro: 502 RENÉ LANGEVIN,
Folio: 154 *Assistant Deputy Attorney General.* 61307

Canada
Province of Québec.
[L. S.] HUGUES LAPOINTE

ELIZABETH THE SECOND, by the Grace of God, of the United Kingdom, Canada and Her Other Realms and Territories, Queen, Head of the Commonwealth, Defender of the Faith.

To all those whom these present letters shall come, or whom the same may concern,

GREETING.

Proclamation

WHEREAS, pursuant to section 1 of the Cadastre Act (Revised Statutes of Québec, 1964, Chapter 320), the Minister of Lands and Forests has caused to be prepared, under his superintendence, a plan of a part of the Parish of Longue-Pointe, comprising lots 526 and 527, located in the Montreal Registration Division, with a book of reference relating to this plan;

WHEREAS the plan of this part of the said Parish signed by the Minister of Lands and Forests, is in the Archives of his office;

ATTENDU QU'une copie de ce plan correct, accompagnée d'une copie de ce livre de renvoi, a été déposée par le ministre des terres et forêts au bureau de la division d'enregistrement de Montréal, à Montréal;

ATTENDU QUE, maintenant, il y a lieu d'annoncer, selon les prescriptions de l'article 2169 du Code civil, par proclamation du lieutenant-gouverneur en conseil, le dépôt des plan et livre de renvoi originaires dans la division d'enregistrement de Montréal et, en même temps, le jour auquel les dispositions de l'article 2168 y deviendront en vigueur, le tout relativement à ladite partie de la paroisse de Longue-Pointe.

A CES CAUSES, du consentement et de l'avis de Notre Conseil exécutif exprimés dans un décret portant le numéro 2138-75, du 22 mai 1975. Nous avons décrété et ordonné et, par les présentes, décrétons et ordonnons, sur la proposition du ministre des terres et forêts et conformément aux articles 1 et 2 de la Loi du cadastre (Statuts refondus du Québec, 1964, chapitre 320), ainsi qu'aux articles 2166 à 2176 c inclusivement du Code civil, c'est-à-dire ceux constituant la section II de ce Code dont le titre est «Du plan et du livre de renvoi officiels et dispositions qui s'y rattachent», qu'il y a lieu:

- a) d'annoncer le dépôt, par le ministre des terres et forêts, au bureau de la division d'enregistrement de Montréal, à Montréal, des plan et livre de renvoi originaires d'une partie de la paroisse de Longue-Pointe, comprenant les lots 526 et 527, située dans la division d'enregistrement de Montréal;
- b) de fixer à la date de la publication de la présente proclamation le jour auquel les dispositions de l'article 2168 deviendront en vigueur, dans cette division d'enregistrement, relativement à ladite partie de la paroisse de Longue-Pointe;
- c) de rappeler que, dans les deux ans qui suivent cette date, l'enregistrement de tout droit réel sur un lot de terre désigné sur ces plan et livre de renvoi doit être renouvelé par l'enregistrement par dépôt d'un avis désignant l'immeuble affecté, en la manière prescrite dans l'article 2168 et en observant les autres formalités prescrites dans l'article 2131 pour le renouvellement ordinaire de l'enregistrement des hypothèques;
- d) d'informer qui de droit que, à défaut de tel renouvellement, les droits réels conservés par le premier enregistrement n'ont aucun effet à l'égard des autres créanciers ou des acquéreurs subséquents dont les droits sont régulièrement enregistrés.

DE TOUT CE QUE DESSUS, tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes peuvent concerner sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

WHEREAS a copy of this correct plan, together with a copy of this book of reference has been deposited in the Montreal Registration Division Office, in Montreal by the Minister of Lands and Forests;

WHEREAS it is now expedient, pursuant to the provisions of article 2169 of the Civil Code, to announce, by proclamation of the Lieutenant-Governor in Council, the deposit of the original plan and book of reference in the Montreal Registration Division, and, at the same time, the day on which the provisions of article 2168 will become effective, the whole in relation to the said part of the Parish of Longue-Pointe;

THEREFORE, with the advice and consent of Our Executive Council, expressed in a decree numbered 2138-75, dated May 22, 1975, We have decreed and ordered, and do hereby decree and order, upon the recommendation of the Minister of Lands and Forests and pursuant to sections 1 and 2 of the Cadastre Act (Revised Statutes of Québec, 1964, Chapter 320), and articles 2166 to 2176c inclusive of the Civil Code, that is to say, those constituting Section II of this Code, the title of which is "of the Official Plans and Books of Reference and of Matters Connected Therewith", that it is expedient:

- (a) to announce the deposit in the Montreal Registration Division Office, in Montreal, of the original plan and book of reference of a part of the Parish of Longue-Pointe, comprising lots 526 and 527, located in the Montreal Registration Division by the Minister of Lands and Forests;
- (b) to fix the date of the publication of this proclamation as the day on which the provisions of article 2168 will become effective in this Registration Division, in relation to the said part of the Parish of Longue-Pointe;
- (c) to direct attention to the fact that, within two years from this date, the registration of any real right upon a lot of land described in this plan and book of reference must be renewed by means of the registration, by deposit, of a notice describing the immoveable affected, in the manner prescribed in article 2168 and in conformity with the other formalities prescribed in article 2131 for the ordinary renewal of the registration of hypothecs;
- (d) to notify whom it may concern that if such renewal be not effected, the real rights preserved by the first registration will have no effect against other creditors or subsequent purchasers whose claims have been registered in due form.

OF ALL OF WHICH all Our loving subjects and all others whom these presents may concern are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly;

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de Notre province de Québec; TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé l'honorable HUGUES LAPOINTE, C.P., C.R., lieutenant-gouverneur de Notre province de Québec.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, en Notre ville de Québec, de Notre province de Québec, ce vingt-deuxième jour de mai en l'année mil neuf cent soixante-quinze de l'ère chrétienne et de Notre Règne la vingt-quatrième année.

Par ordre,

Libro: 502
Folio: 155

Le sous-procureur général adjoint,
RENE LANGEVIN.
61307-0

Canada,
Province de
Québec.
[L. S.]

HUGUES LAPOINTE

ELIZABETH DEUX, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi.

A tous ceux que les présentes lettres concerneront ou qui les verront,

SALUT.

Proclamation

ATTENDU QUE, conformément à l'article 1 de la Loi du cadastre (Statuts refondus du Québec, 1964, chapitre 320), il a été préparé, sous la direction du ministre des terres et forêts, un plan d'une partie de la paroisse de Longue-Pointe, comprenant les lots 528 à 532, située dans la division d'enregistrement de Montréal, avec un livre de renvoi relatif à ce plan;

ATTENDU QUE le plan de cette partie de ladite paroisse qui est signé par le ministre des terres et forêts est dans les archives de son bureau;

ATTENDU QU'une copie de ce plan correct, accompagnée d'une copie de ce livre de renvoi, a été déposée par le ministre des terres et forêts au bureau de la division d'enregistrement de Montréal, à Montréal;

ATTENDU QUE, maintenant, il y a lieu d'annoncer selon les prescriptions de l'article 2169 du Code civil, par proclamation du lieutenant-gouverneur en conseil, le dépôt des plan et livre de renvoi originaires dans la division d'enregistrement de Montréal et, en même temps, le jour auquel les dispositions de l'article 2168 y deviendront en vigueur, le tout relativement à ladite partie de la paroisse de Longue-Pointe.

A CES CAUSES, du consentement et de l'avis de Notre Conseil exécutif exprimés dans un décret por-

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our present letters to be made patent, and the Great Seal of Our Province of Québec to be hereunto affixed; WITNESS: Our Right-Trusty and Well-Beloved the Honourable HUGUES LAPOINTE, P.C., Q.C., Lieutenant-Governor of Our Province of Québec.

Given in Our Parliament Buildings, in Our City of Québec, in Our Province of Québec, this twenty-second day of May in the year of Our Lord one thousand nine hundred and seventy-five and in the twenty-fourth year of Our Reign.

By command,

Libro: 502
Folio: 155

RENÉ LANGEVIN,
Assistant Deputy Attorney General.
61307

Canada
Province of
Québec
[L. S.]

HUGUES LAPOINTE

ELIZABETH THE SECOND, by the Grace of God, of the United Kingdom, Canada and Her Other Realms and Territories, Queen, Head of the Commonwealth, Defender of the Faith.

To all those to whom these present letters shall come, or whom the same may concern,

GREETING.

Proclamation

WHEREAS, pursuant to section 1 of the Cadastre Act (Revised Statutes of Québec, 1964, Chapter 320), the Minister of Lands and Forests has caused to be prepared, under his superintendence, a plan of a part of the Parish of Longue-Pointe, comprising lots 528 to 532, located in the Montreal Registration Division, with a book of reference relating to this plan;

WHEREAS the plan of this part of the said Parish signed by the Minister of Lands and Forests, is in the Archives of his office;

WHEREAS a copy of this correct plan, together with a copy of this book of reference has been deposited in the Montreal Registration Division Office, in Montreal by the Minister of Lands and Forests;

WHEREAS it is now expedient, pursuant to the provisions of article 2169 of the Civil Code, to announce, by proclamation of the Lieutenant-Governor in Council, the deposit of the original plan and book of reference in the Montreal Registration Division, and, at the same time, the day on which the provisions of article 2168 will become effective, the whole in relation to the said part of the Parish of Longue-Pointe;

THEREFORE, with the advice and consent of Our Executive Council, expressed in a decree numbered

tant le numéro 2126-75, du 22 mai 1975, Nous avons décrété et ordonné et, par les présentes, créons et ordonnons, sur la proposition du ministre des terres et forêts et conformément aux articles 1 et 2 de la Loi du cadastre (Statuts refondus du Québec, 1964, chapitre 320), ainsi qu'aux articles 2166 à 2176 c inclusivement du Code civil, c'est-à-dire ceux constituant la section II de ce Code dont le titre est «Du plan et du livre de renvoi officiels et dispositions qui s'y rattachent», qu'il y a lieu:

- a) d'annoncer le dépôt, par le ministre des terres et forêts, au bureau de la division d'enregistrement de Montréal, à Montréal, des plan et livre de renvoi originaires d'une partie de la paroisse de Longue-Pointe, comprenant les lots 528 à 532, située dans la division d'enregistrement de Montréal;
- b) de fixer à la date de la publication de la présente proclamation le jour auquel les dispositions de l'article 2168 deviendront en vigueur, dans cette division d'enregistrement, relativement à ladite partie de la paroisse de Longue-Pointe;
- c) de rappeler que, dans les deux ans qui suivent cette date, l'enregistrement de tout droit réel sur un lot de terre désigné sur ces plan et livre de renvoi doit être renouvelé par l'enregistrement par dépôt d'un avis désignant l'immeuble affecté, en la manière prescrite dans l'article 2168 et en observant les autres formalités prescrites dans l'article 2131 pour le renouvellement ordinaire de l'enregistrement des hypothèques;
- d) d'informer qui de droit que, à défaut de tel renouvellement, les droits réels conservés par le premier enregistrement n'ont aucun effet à l'égard des autres créanciers ou des acquéreurs subséquents dont les droits sont régulièrement enregistrés.

DE TOUT CE QUE DESSUS, tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes peuvent concerner sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de Notre province de Québec; TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé l'honorable HUGUES LAPOINTE, C.P., C.R., lieutenant-gouverneur de Notre province de Québec.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, en Notre ville de Québec, de Notre province de Québec, ce vingt-deuxième jour de mai en l'année mil neuf cent soixante-quinze de l'ère chrétienne et de Notre Règne la vingt-quatrième année.

Par ordre,

Le sous-procureur général adjoint,

RENE LANGEVIN.

Libro: 502
Folio: 156

61307-0

2126-75, dated May 22, 1975, We have decreed and ordered, and do hereby decree and order, upon the recommendation of the Minister of Lands and Forests and pursuant to sections 1 and 2 of the Cadastre Act (Revised Statutes of Québec, 1964, Chapter 320), and articles 2166 to 2176 c inclusive of the Civil Code, that is to say, those constituting Section II of this Code, the title of which is "of the Official Plans and Books of Reference and of Matters Connected Therewith", that it is expedient:

- (a) to announce the deposit in the Montreal Registration Division Office, in Montreal, of the original plan and book of reference of a part of the Parish of Longue-Pointe, comprising lots 528 to 532, located in the Montreal Registration Division, by the Minister of Lands and Forests;
- (b) to fix the date of the publication of this proclamation as the day on which the provisions of article 2168 will become effective in this Registration Division, in relation to the said part of the Parish of Longue-Pointe;
- (c) to direct attention to the fact that, within two years from this date, the registration of any real right upon a lot of land described in this plan and book of reference must be renewed by means of the registration, by deposit, of a notice describing the immoveable affected, in the manner prescribed in article 2168 and in conformity with the other formalities prescribed in article 2131 for the ordinary renewal of the registration of hypothecs;
- (d) to notify whom it may concern that if such renewal be not effected, the real rights preserved by the first registration will have no effect against other creditors or subsequent purchasers whose claims have been registered in due form.

OF ALL OF WHICH all Our loving subjects and all others whom these presents may concern are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly;

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our present letters to be made patent, and the Great Seal of Our Province of Québec to be hereunto affixed; WITNESS: Our Right-Trusty and Well-Beloved the Honourable HUGUES LAPOINTE, P.C., Q.C., Lieutenant-Governor of Our Province of Québec.

Given in Our Parliament Buildings, in Our City of Québec, in Our Province of Québec, this twenty-second day of May in the year of Our Lord one thousand nine hundred and seventy-five and in the twenty-fourth year of Our Reign.

By command,

RENÉ LANGEVIN,

Assistant Deputy Attorney General.

Libro: 502
Folio: 156

61307

Canada,
Province de
Québec.
[L. S.]

HUGUES LAPOINTE

ELIZABETH DEUX, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi.

A tous ceux que les présentes lettres concerneront ou qui les verront,

SALUT:

Proclamation

ATTENDU QUE, conformément à l'article 1 de la Loi du cadastre (Statuts refondus du Québec, 1964, chapitre 320), il a été préparé, sous la direction du ministre des terres et forêts, un plan d'une partie du canton de Mercier, comprenant les lots 1 à 53, rang B, située dans la division d'enregistrement de Témiscamingue, avec un livre de renvoi relatif à ce plan;

ATTENDU QUE le plan de cette partie dudit canton qui est signé par le ministre des terres et forêts est dans les archives de son bureau;

ATTENDU QU'une copie de ce plan correct, accompagnée d'une copie de ce livre de renvoi, a été déposée par le ministre des terres et forêts au bureau de la division d'enregistrement de Témiscamingue, à Ville-Marie;

ATTENDU QUE, maintenant, il y a lieu d'annoncer, selon les prescriptions de l'article 2169 du Code civil, par proclamation du lieutenant-gouverneur en conseil, le dépôt des plan et livre de renvoi originaires dans la division d'enregistrement de Témiscamingue et, en même temps, le jour auquel les dispositions de l'article 2168 y deviendront en vigueur, le tout relativement à ladite partie du canton de Mercier.

A CES CAUSES, du consentement et de l'avis de Notre Conseil exécutif exprimés dans un décret portant le numéro 2134-75, du 22 mai 1975. Nous avons décrété et ordonné et, par les présentes, décrétons et ordonnons, sur la proposition du ministre des terres et forêts et conformément aux articles 1 et 2 de la Loi du cadastre (Statuts refondus du Québec, 1964, chapitre 320), ainsi qu'aux articles 2166 à 2176 c inclusivement du Code civil, c'est-à-dire ceux constituant la section II de ce Code dont le titre est «Du plan et du livre de renvoi officiels et dispositions qui s'y rattachent», qu'il y a lieu:

a) d'annoncer le dépôt, par le ministre des terres et forêts, au bureau de la division d'enregistrement de Témiscamingue, à Ville-Marie, des plan et livre de renvoi originaires d'une partie du canton de Mercier, comprenant les lots 1 à 53, rang B, située dans la division d'enregistrement de Témiscamingue;

Canada
Province of
Québec
[L. S.]

HUGUES LAPOINTE

ELIZABETH THE SECOND, by the Grace of God, of the United Kingdom, Canada and Her Other Realms and Territories, Queen, Head of the Commonwealth, Defender of the Faith.

To all those to whom these present letters shall come, or whom the same may concern,

GREETING.

Proclamation

WHEREAS, pursuant to section 1 of the Cadastre Act (Revised Statutes of Québec, 1964, Chapter 320), the Minister of Lands and Forests has caused to be prepared, under his superintendence, a plan of a part of the Township of Mercier, comprising lots 1 to 53, in Range B, located in the Témiscamingue Registration Division, with a book of reference relating to this plan;

WHEREAS the plan of this part of the said Township signed by the Minister of Lands and Forests, is in the Archives of his office;

WHEREAS a copy of this correct plan, together with a copy of this book of reference has been deposited in the Témiscamingue Registration Division Office, in Ville-Marie, by the Minister of Lands and Forests;

WHEREAS it is now expedient, pursuant to the provisions of article 2169 of the Civil Code, to announce, by proclamation of the Lieutenant-Governor in Council, the deposit of the original plan and book of reference in the Témiscamingue Registration Division, and, at the same time, the day on which the provisions of article 2168 will become effective, the whole in relation to the said part of the Township of Mercier;

THEREFORE, with the advice and consent of Our Executive Council, expressed in a decree numbered 2134-75, dated May 22, 1975, We have decreed and ordered, and do hereby decree and order, upon the recommendation of the Minister of Lands and Forests and pursuant to sections 1 and 2 of the Cadastre Act (Revised Statutes of Québec, 1964, Chapter 320), and articles 2166 to 2176c inclusive of the Civil Code, that is to say, those constituting Section II of this Code, the title of which is "of the Official Plans and Books of Reference and of Matters Connected Therewith", that it is expedient:

(a) to announce the deposit in the Témiscamingue Registration Division Office, in Ville-Marie, of the original lots 1 to 53, in Range B, located in the Témiscamingue Registration Division, by the Minister of Lands and Forests;

- b) de fixer à la date de la publication de la présente proclamation le jour auquel les dispositions de l'article 2168 deviendront en vigueur, dans cette division d'enregistrement, relativement à ladite partie du canton de Mercier;
- c) de rappeler que, dans les deux ans qui suivent cette date, l'enregistrement de tout droit réel sur un lot de terre désigné sur ces plan et livre de renvoi doit être renouvelé par l'enregistrement par dépôt d'un avis désignant l'immeuble affecté, en la manière prescrite dans l'article 2168 et en observant les autres formalités prescrites dans l'article 2131 pour le renouvellement ordinaire de l'enregistrement des hypothèques;
- d) d'informer qui de droit que, à défaut de tel renouvellement, les droits réels conservés par le premier enregistrement n'ont aucun effet à l'égard des autres créanciers ou des acquéreurs subséquents dont les droits sont régulièrement enregistrés.

DE TOUT CE QUE DESSUS, tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes peuvent concerner sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de Notre province de Québec; TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé l'honorable HUGUES LAPOINTE, C.P., C.R., lieutenant-gouverneur de Notre province de Québec.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, en Notre ville de Québec, de Notre province de Québec, ce vingt-deuxième jour de mai en l'année mil neuf cent soixante-quinze de l'ère chrétienne et de Notre Règne la vingt-quatrième année.

Par ordre,

Le sous-procureur général adjoint,

Libro: 502 RENE LANGEVIN.
Folio: 157 61307-0

Canada,
Province de Québec.
[L. S.] HUGUES LAPOINTE

ELIZABETH DEUX, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi.

A tous ceux que les présentes lettres concerneront ou qui les verront,

SALUT.

Proclamation

ATTENDU QUE, conformément à l'article 1 de la Loi du cadastre (Statuts refondus du Québec, 1964,

(b) to fix the date of the publication of this proclamation as the day on which the provisions of article 2168 will become effective in this Registration Division, in relation to the said part of the Township of Mercier;

(c) to direct attention to the fact that, within two years from this date, the registration of any real right upon a lot of land described in this plan and book of reference must be renewed by means of the registration, by deposit, of a notice describing the immovable affected, in the manner prescribed in article 2168 and in conformity with the other formalities prescribed in article 2131 for the ordinary renewal of the registration of hypothecs;

(d) to notify whom it may concern that if such renewal be not effected, the real rights preserved by the first registration will have no effect against other creditors or subsequent purchasers whose claims have been registered in due form.

OF ALL OF WHICH all Our loving subjects and all others whom these presents may concern are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly;

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our present letters to be made patent, and the Great Seal of Our Province of Québec to be hereunto affixed; WITNESS: Our Right-Trusty and Well-Beloved the Honourable HUGUES LAPOINTE, P.C., Q.C., Lieutenant-Governor of Our Province of Québec.

Given in Our Parliament Buildings, in Our City of Québec, in Our Province of Québec, this twenty-second day of May in the year of Our Lord one thousand nine hundred and seventy-five and in the twenty-fourth year of Our Reign.

By command,

RENÉ LANGEVIN,

Libro: 502 Assistant Deputy Attorney General.
Folio: 157 61307

Canada
Province of Québec
[L. S.] HUGUES LAPOINTE

ELIZABETH THE SECOND, by the Grace of God, of the United Kingdom, Canada and Her Other Realms and Territories, Queen, Head of the Commonwealth, Defender of the Faith.

To all those to whom these present letters shall come, or whom the same may concern,

GREETING.

Proclamation

WHEREAS, pursuant to section 1 of the Cadastre Act (Revised Statutes of Québec, 1964, Chapter 320),

chapitre 320), il a été préparé, sous la direction du ministre des terres et forêts, un plan d'une partie du canton de Phélypeaux, comprenant les lots 12 à 36, Baie du Milieu, située dans la division d'enregistrement de Sept-Iles, avec un livre de renvoi relatif à ce plan;

ATTENDU QUE le plan de cette partie dudit canton qui est signé par le ministre des terres et forêts est dans les archives de son bureau;

ATTENDU QU'une copie de ce plan correct, accompagnée d'une copie de ce livre de renvoi, a été déposée par le ministre des terres et forêts au bureau de la division d'enregistrement de Sept-Iles, à Sept-Iles;

ATTENDU QUE, maintenant, il y a lieu d'annoncer selon les prescriptions de l'article 2169 du Code civil, par proclamation du lieutenant-gouverneur en conseil, le dépôt des plan et livre de renvoi originaux dans la division d'enregistrement de Sept-Iles et, en même temps, le jour auquel les dispositions de l'article 2168 y deviendront en vigueur, le tout relativement à ladite partie du canton de Phélypeaux.

A CES CAUSES, du consentement et de l'avis de Notre Conseil exécutif exprimés dans un décret portant le numéro 2137-75, du 22 mai 1975. Nous avons décrété et ordonné et, par les présentes, décrétons et ordonnons, sur la proposition du ministre des terres et forêts et conformément aux articles 1 et 2 de la Loi du cadastre (Statuts refondus du Québec, 1964, chapitre 320), ainsi qu'aux articles 2166 à 2176 c inclusivement du Code civil, c'est-à-dire ceux constituant la section II de ce Code dont le titre est «Du plan et du livre de renvoi officiels et dispositions qui s'y rattachent», qu'il y a lieu:

- a) d'annoncer le dépôt, par le ministre des terres et forêts, au bureau de la division d'enregistrement de Sept-Iles, à Sept-Iles, des plan et livre de renvoi originaux d'une partie du canton de Phélypeaux, comprenant les lots 12 à 36, Baie du Milieu, située dans la division d'enregistrement de Sept-Iles;
- b) de fixer à la date de la publication de la présente proclamation le jour auquel les dispositions de l'article 2168 deviendront en vigueur, dans cette division d'enregistrement, relativement à ladite partie du canton de Phélypeaux;
- c) de rappeler que, dans les deux ans qui suivent cette date, l'enregistrement de tout droit réel sur un lot de terre désigné sur ces plan et livre de renvoi doit être renouvelé par l'enregistrement par dépôt d'un avis désignant l'immeuble affecté, en la manière prescrite dans l'article 2168 et en observant les autres formalités prescrites dans l'article 2131 pour le renouvellement ordinaire de l'enregistrement des hypothèques;
- d) d'informer qui de droit que, à défaut de tel renouvellement, les droits réels conservés par le

the Minister of Lands and Forests has caused to be prepared, under his superintendence, a plan of a part of the Township of Phélypeaux, comprising lots 12 to 36, Baie du Milieu, located in the Sept-Iles Registration Division, with a book of reference relating to this plan;

WHEREAS the plan of this part of the said Township signed by the Minister of Lands and Forests, is in the Archives of his office;

WHEREAS a copy of this correct plan, together with a copy of this book of reference has been deposited in the Sept-Iles Registration Division Office in Sept-Iles by the Minister of Lands and Forests;

WHEREAS it is now expedient, pursuant to the provisions of article 2169 of the Civil Code, to announce, by proclamation of the Lieutenant-Governor in Council, the deposit of the original plan and book of reference in the Sept-Iles Registration Division, and, at the same time, the day on which the provisions of article 2168 will become effective, the whole in relation to the said part of the Township of Phélypeaux;

THEREFORE, with the advice and consent of Our Executive Council, expressed in a decree numbered 2137-75, dated May 22, 1975, We have decreed and ordered, and do hereby decree and order, upon the recommendation of the Minister of Lands and Forests and pursuant to sections 1 and 2 of the Cadastre Act (Revised Statutes of Québec, 1964, Chapter 320), and articles 2166 to 2176 c inclusive of the Civil Code, that is to say, those constituting Section II of this Code, the title of which is "of the Official Plans and Books of Reference and of Matters Connected Therewith", that it is expedient:

- (a) to announce the deposit in the Sept-Iles Registration Division Office, in Sept-Iles, of the original plan and book of reference of a part of the Township of Phélypeaux, comprising lots 12 to 36, Baie du Milieu, located in the Sept-Iles Registration Division, by the Minister of Lands and Forests;
- (b) to fix the date of the publication of this proclamation as the day on which the provisions of article 2168 will become effective in this Registration Division, in relation to the said part of the Township of Phélypeaux;
- (c) to direct attention to the fact that, within two years from this date, the registration of any real right upon a lot of land described in this plan and book of reference must be renewed by means of the registration, by deposit, of a notice describing the immoveable effected, in the manner prescribed in article 2168 and in conformity with the other formalities prescribed in article 2131 for the ordinary renewal of the registration of hypothecs;
- (d) to notify whom it may concern that if such renewal be not effected, the real rights preserved

premier enregistrement n'ont aucun effet à l'égard des autres créanciers ou des acquéreurs subséquents dont les droits sont régulièrement enregistrés.

DE TOUT CE QUE DESSUS, tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes peuvent concerner sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de Notre province de Québec; TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé l'honorable HUGUES LAPOINTE, C.P., C.R., lieutenant-gouverneur de Notre province de Québec.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, en Notre ville de Québec, de Notre province de Québec, ce vingt-deuxième jour de mai en l'année mil neuf cent soixant-quinze de l'ère chrétienne et de Notre Règne la vingt-quatrième année.

Par ordre,

Libro: 502 *Le sous-procureur général adjoint,*
Folio: 158 RENE LANGEVIN.
61307-0

Canada,
Province de Québec.
[L. S.]
HUGUES LAPOINTE

ELIZABETH DEUX, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi.

A tous ceux que les présentes lettres concerneront ou qui les verront,

SALUT:

Proclamation

ATTENDU QUE, conformément à l'article 1 de la Loi du cadastre (Statuts refondus du Québec, 1964, chapitre 320), il a été préparé, sous la direction du ministre des terres et forêts, un plan d'une partie de la paroisse de Pointe-aux-Trembles, comprenant les lots 267, 268 et 269, située dans la division d'enregistrement de Montréal, avec un livre de renvoi relatif à ce plan;

ATTENDU QUE le plan de cette partie dudit village qui est signé par le ministre des terres et forêts est dans les archives de son bureau;

ATTENDU QU'une copie de ce plan correct, accompagnée d'une copie de ce livre de renvoi, a été déposée par le ministre des terres et forêts au bureau de la division d'enregistrement de Montréal, à Montréal;

ATTENDU QUE, maintenant, il y a lieu d'annoncer, selon les prescriptions de l'article 2169 du Code civil,

by the first registration will have no effect against other creditors or subsequent purchasers whose claims have been registered in due form.

OF ALL OF WHICH all Our loving subjects and all others whom these presents may concern are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly;

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our present letters to be made patent, and the Great Seal of Our Province of Québec to be hereunto affixed; WITNESS: Our Right-Trusty and Well-Beloved the Honourable HUGUES LAPOINTE, P.C., Q.C., Lieutenant-Governor of Our Province of Québec.

Given in Our Parliament Buildings, in Our City of Québec, in Our Province of Québec, this twenty-second day of May in the year of Our Lord one thousand nine hundred and seventy-five and in the twenty-fourth year of Our Reign.

By command,

Libro: 502 *RENÉ LANGEVIN,*
Folio: 158 *Assistant Deputy Attorney General.*
61307

Canada
Province of Québec.
[L. S.]
HUGUES LAPOINTE

ELIZABETH THE SECOND, by the Grace of God, of the United Kingdom, Canada and Her Other Realms and Territories, Queen, Head of the Commonwealth, Defender of the Faith.

To all those to whom these present letters shall come, or whom the same may concern,

GREETING.

Proclamation

WHEREAS, pursuant to section 1 of the Cadastre Act (Revised Statutes of Québec, 1964, Chapter 320), the Minister of Lands and Forests has caused to be prepared, under his superintendence, a plan of a part of the Parish of Pointe-aux-Trembles, comprising lots 267, 268 and 269, located in the Montreal Registration Division, with a book of reference relating to this plan;

WHEREAS the plan of this part of the said Parish signed by the Minister of Lands and Forests, is in the Archives of his office;

WHEREAS a copy of this correct plan, together with a copy of this book of reference has been deposited in the Montreal Registration Division Office, in Montreal by the Minister of Lands and Forests;

WHEREAS it is now expedient, pursuant to the provisions of article 2169 of the Civil Code, to an-

par proclamation du lieutenant-gouverneur en conseil, le dépôt des plan et livre de renvoi originaires dans la division d'enregistrement de Montréal et, en même temps, le jour auquel les dispositions de l'article 2168 y deviendront en vigueur, le tout relativement à ladite partie de la paroisse de Pointe-aux-Trembles.

A CES CAUSES, du consentement et de l'avis de Notre Conseil exécutif exprimés dans un décret portant le numéro 2136-75, du 22 mai 1975, Nous avons décrété et ordonné et, par les présentes, décrétons et ordonnons, sur la proposition du ministre des terres et forêts et conformément aux articles 1 et 2 de la Loi du cadastre (Statuts refondus du Québec, 1964, chapitre 320), ainsi qu'aux articles 2166 à 2176 c inclusivement du Code civil, c'est-à-dire ceux constituant la section II de ce Code dont le titre est «Du plan et du livre de renvoi officiels et dispositions qui s'y rattachent», qu'il y a lieu:

- a) d'annoncer le dépôt, par le ministre des terres et forêts, au bureau de la division d'enregistrement de Montréal, à Montréal, des plan et livre de renvoi originaires d'une partie de la paroisse de Pointe-aux-Trembles, comprenant les lots 267, 268 et 269, située dans la division d'enregistrement de Montréal;
- b) de fixer à la date de la publication de la présente proclamation le jour auquel les dispositions de l'article 2168 deviendront en vigueur, dans cette division d'enregistrement, relativement à ladite partie de la paroisse de Pointe-aux-Trembles;
- c) de rappeler que, dans les deux ans qui suivent cette date, l'enregistrement de tout droit réel sur un lot de terre désigné sur ces plan et livre de renvoi doit être renouvelé par l'enregistrement par dépôt d'un avis désignant l'immeuble affecté, en la manière prescrite dans l'article 2168 et en observant les autres formalités prescrites dans l'article 2131 pour le renouvellement ordinaire de l'enregistrement des hypothèques;
- d) d'informer qui de droit que, à défaut de tel renouvellement, les droits réels conservés par le premier enregistrement n'ont aucun effet à l'égard des autres créanciers ou des acquéreurs subséquents dont les droits sont régulièrement enregistrés.

DE TOUT CE QUE DESSUS, tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes peuvent concerner sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de Notre province de Québec; TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé l'honorable HUGUES LAPOINTE, C.P., C.R., lieutenant-gouverneur de Notre province de Québec.

by proclamation of the Lieutenant-Governor in Council, the deposit of the original plan and book of reference in the Montreal Registration Division, and, at the same time, the day on which the provisions of article 2168 will become effective, the whole in relation to the said part of the Parish of Pointe-aux-Trembles.

THEREFORE, with the advice and consent of Our Executive Council, expressed in a decree numbered 2136-75, dated May 22, 1975, We have decreed and ordered, and do hereby decree and order, upon the recommendation of the Minister of Lands and Forests and pursuant to sections 1 and 2 of the Cadastre Act (Revised Statutes of Québec, 1964, Chapter 320), and articles 2166 to 2176c inclusive of the Civil Code, that is to say, those constituting Section II of this Code, the title of which is "of the Official Plans and Books of Reference and of Matters Connected Therewith", that it is expedient:

- (a) to announce the deposit in the Montreal Registration Division Office, in Montreal, of the original plan and book of reference of a part of the Parish of Pointe-aux-Trembles, comprising lots 267, 268 and 269, located in the Montreal Registration Division, by the Minister of Lands and Forests;
- (b) to fix the date of the publication of this proclamation as the day on which the provisions of article 2168 will become effective in this Registration Division, in relation to the said part of the Parish of Pointe-aux-Trembles;
- (c) to direct attention to the fact that, within two years from this date, the registration of any real right upon a lot of land described in this plan and book of reference must be renewed by means of the registration, by deposit, of a notice describing the immoveable affected, in the manner prescribed in article 2168 and in conformity with the other formalities prescribed in article 2131 for the ordinary renewal of the registration of hypothecs;
- (d) to notify whom it may concern that if such renewal be not effected, the real rights preserved by the first registration will have no effect against other creditors or subsequent purchasers whose claims have been registered in due form.

OF ALL OF WHICH all Our loving subjects and all others whom these presents may concern are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly;

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our present letters to be made patent, and the Great Seal of Our Province of Québec to be hereunto affixed; WITNESS: Our Right-Trusty and Well-Beloved the Honourable HUGUES LAPOINTE, P.C., Q.C., Lieutenant-Governor of Our Province of Québec.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, en Notre ville de Québec, de Notre province de Québec, ce vingt-deuxième jour de mai en l'année mil neuf cent soixante-quinze de l'ère chrétienne et de Notre Règne la vingt-quatrième année.

Par ordre,

Le sous-procureur général adjoint,

Libro: 502

Folio: 159

RENE LANGEVIN.

61307-0

Canada,
Province de
Québec.
[L. S.]

HUGUES LAPOINTE

ELIZABETH DEUX, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi.

A tous ceux que les présentes lettres concerneront ou qui les verront,

SALUT.

Proclamation

ATTENDU QUE, conformément à l'article 1 de la Loi du cadastre (Statuts refondus du Québec, 1964, chapitre 320), il a été préparé, sous la direction du ministre des terres et forêts, un plan d'une partie du village de Quyon, comprenant le bloc 1, située dans la division d'enregistrement de Pontiac, avec un livre de renvoi relatif à ce plan;

ATTENDU QUE le plan de cette partie dudit village qui est signé par le ministre des terres et forêts est dans les archives de son bureau;

ATTENDU QU'une copie de ce plan correct, accompagnée d'une copie de ce livre de renvoi, a été déposée par le ministre des terres et forêts au bureau de la division d'enregistrement de Pontiac, à Cambell's Bay;

ATTENDU QUE, maintenant, il y a lieu d'annoncer, selon les prescriptions de l'article 2169 du Code civil, par proclamation du lieutenant-gouverneur en conseil, le dépôt des plan et livre de renvoi originaires dans la division d'enregistrement de Pontiac et, en même temps, le jour auquel les dispositions de l'article 2168 y deviendront en vigueur, le tout relativement à ladite partie du village de Quyon.

A CES CAUSES, du consentement et de l'avis de Notre Conseil exécutif exprimés dans un décret portant le numéro 2139-75, du 22 mai 1975, Nous avons décrété et ordonné et, par les présentes, décrétons et ordonnons, sur la proposition du ministre des terres et forêts et conformément aux articles 1 et 2 de la Loi du cadastre (Statuts refondus du Québec, 1964, chapitre 320), ainsi qu'aux articles 2166 à 2176 c inclusivement du Code civil, c'est-à-dire

Given in Our Parliament Buildings, in Our City of Québec, in Our Province of Québec, this twenty-second day of May in the year of Our Lord one thousand nine hundred and seventy-five and in the twenty-fourth year of Our Reign.

By command,

RENÉ LANGEVIN,

Libro: 502

Folio: 159

Assistant Deputy Attorney General.

61307

Canada
Province of
Québec
[L. S.]

HUGUES LAPOINTE

ELIZABETH THE SECOND, by the Grace of God, of the United Kingdom, Canada and Her Other Realms and Territories, Queen, Head of the Commonwealth, Defender of the Faith.

To all those to whom these present letters shall come, or whom the same may concern,

GREETING.

Proclamation

WHEREAS, pursuant to section 1 of the Cadastre Act (Revised Statutes of Québec, 1964, Chapter 320), the Minister of Lands and Forests has caused to be prepared, under his superintendence, a plan of a part of the Village of Quyon, comprising Block 1, located in the Pontiac Registration Division, with a book of reference relating to this plan;

WHEREAS the plan of this part of the said Village signed by the Minister of Lands and Forests, is in the Archives of his office;

WHEREAS a copy of this correct plan, together with a copy of this book of reference has been deposited in the Pontiac Registration Division Office, in Cambell's Bay by the Minister of Lands and Forests;

WHEREAS it is now expedient, pursuant to the provisions of article 2169 of the Civil Code, to announce, by proclamation of the Lieutenant-Governor in Council, the deposit of the original plan and book of reference in the Pontiac Registration Division, and, at the same time, the day on which the provisions of article 2168 will become effective, the whole in relation to the said part of the Village of Quyon.

THEREFORE, with the advice and consent of Our Executive Council, expressed in a decree numbered 2139-75, dated May 22, 1975, We have decreed and ordered, and do hereby decree and order, upon the recommendation of the Minister of Lands and Forests and pursuant to sections 1 and 2 of the Cadastre Act (Revised Statutes of Québec, 1964, Chapter 320), and articles 2166 to 2176c inclusive of the Civil Code, that is to say, those constituting Section II of

ceux constituant la section II de ce Code dont le titre est «Du plan et du livre de renvoi officiels et dispositions qui s'y rattachent», qu'il y a lieu:

- a) d'annoncer le dépôt, par le ministre des terres et forêts, au bureau de la division d'enregistrement de Pontiac, à Campbell's Bay, des plan et livre de renvoi originaires d'une partie du village de Quyon, comprenant le bloc 1, située dans la division d'enregistrement de Pontiac;
- b) de fixer à la date de la publication de la présente proclamation le jour auquel les dispositions de l'article 2168 deviendront en vigueur, dans cette division d'enregistrement, relativement à ladite partie du village de Quyon.
- c) de rappeler que, dans les deux ans qui suivent cette date, l'enregistrement de tout droit réel sur un lot de terre désigné sur ces plan et livre de renvoi doit être renouvelé par l'enregistrement par dépôt d'un avis désignant l'immeuble affecté, en la manière prescrite dans l'article 2168 et en observant les autres formalités prescrites dans l'article 2131 pour le renouvellement ordinaire de l'enregistrement des hypothèques;
- d) d'informer qui de droit que, à défaut de tel renouvellement, les droits réels conservés par le premier enregistrement n'ont aucun effet à l'égard des autres créanciers ou des acquéreurs subséquents dont les droits sont régulièrement enregistrés.

DE TOUT CE QUE DESSUS, tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes peuvent concerner sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de Notre province de Québec; TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé l'honorable HUGUES LAPOINTE, C.P., C.R., lieutenant-gouverneur de Notre province de Québec.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, en Notre ville de Québec, de Notre province de Québec, ce vingt-deuxième jour de mai en l'année mil neuf cent soixante-quinze de l'ère chrétienne et de Notre Règne la vingt-quatrième année.

Par ordre,

Le sous-procureur général adjoint,

Libro: 502 RENE LANGEVIN.
Folio: 160 61307-o

Canada,
Province de
Québec.
[L. S.]
HUGUES LAPOINTE

ELIZABETH DEUX, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes

this Code, the title of which is "of the Official Plans and Books of Reference and of Matters Connected Therewith", that it is expedient:

- (a) to announce the deposit in the Pontiac Registration Division Office, in Campbell's Bay, of the original plan and book of reference of a part of the Village of Quyon, comprising Block 1, located in the Pontiac Registration Division, by the Minister of Lands and Forests;
- (b) to fix the date of the publication of this proclamation as the day on which the provisions of article 2168 will become effective in this Registration Division, in relation to the said part of the Village of Quyon;
- (c) to direct attention to the fact that, within two years from this date, the registration of any real right upon a lot of land described in this plan and book of reference must be renewed by means of the registration, by deposit, of a notice describing the immoveable affected, in the manner prescribed in article 2168 and in conformity with the other formalities prescribed in article 2131 for the ordinary renewal of the registration of hypothecs;
- (d) to notify whom it may concern that if such renewal be not effected, the real rights preserved by the first registration will have no effect against other creditors or subsequent purchasers whose claims have been registered in due form.

OF ALL OF WHICH all Our loving subjects and all others whom these presents may concern are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly;

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our present letters to be made patent, and the Great Seal of Our Province of Québec to be hereunto affixed; WITNESS: Our Right-Trusty and Well-Beloved the Honourable HUGUES LAPOINTE, P.C., Q.C., Lieutenant-Governor of Our Province of Québec.

Given in Our Parliament Buildings, in Our City of Québec, in Our Province of Québec, this twenty-second day of May in the year of Our Lord one thousand nine hundred and seventy-five and in the twenty-fourth year of Our Reign.

By command,

Libro: 502 RENÉ LANGEVIN,
Folio: 160 Assistant Deputy Attorney General. 61307

Canada
Province of
Québec
[L. S.]
HUGUES LAPOINTE

ELIZABETH THE SECOND, by the Grace of God, of the United Kingdom, Canada and Her Other

et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi.

A tous ceux que les présentes lettres concerneront ou qui les verront,

SALUT:

Proclamation

ATTENDU QUE, conformément à l'article 1 de la Loi du cadastre (Statuts refondus du Québec, 1964, chapitre 320), il a été préparé, sous la direction du ministre des terres et forêts, un plan d'une partie du village de Rapides-des-Joachims, comprenant le bloc 1, située dans la division d'enregistrement de Pontiac, avec un livre de renvoi relatif à ce plan;

ATTENDU QUE le plan de cette partie dudit village qui est signé par le ministre des terres et forêts est dans les archives de son bureau;

ATTENDU QU'une copie de ce plan correct, accompagnée d'une copie de ce livre de renvoi, a été déposée par le ministre des terres et forêts au bureau de la division d'enregistrement de Pontiac, à Campbell's Bay;

ATTENDU QUE, maintenant, il y a lieu d'annoncer, selon les prescriptions de l'article 2169 du Code civil, par proclamation du lieutenant-gouverneur en conseil, le dépôt des plan et livre de renvoi originaires dans la division d'enregistrement de Pontiac et, en même temps, le jour auquel les dispositions de l'article 2168 y deviendront en vigueur, le tout relativement à ladite partie du village Rapides-des-Joachims.

A CES CAUSES, du consentement et de l'avis de Notre Conseil exécutif exprimés dans un décret portant le numéro 2133-75, du 22 mai 1975, Nous avons décrété et ordonné et, par les présentes, décrétons et ordonnons, sur la proposition du ministre des terres et forêts et conformément aux articles 1 et 2 de la Loi du cadastre (Statuts refondus du Québec, 1964, chapitre 320), ainsi qu'aux articles 2166 à 2176 c inclusivement du Code civil, c'est-à-dire ceux constituant la section II de ce Code dont le titre est «Du plan et du livre de renvoi officiels et dispositions qui s'y rattachent», qu'il y a lieu:

- a) d'annoncer le dépôt, par le ministre des terres et forêts, au bureau de la division d'enregistrement de Pontiac, à Campbell's Bay, des plan et livre de renvoi originaires d'une partie du village de Rapides-des-Joachims, comprenant le bloc 1, situé dans la division d'enregistrement de Pontiac;
- b) de fixer à la date de la publication de la présente proclamation le jour auquel les dispositions de l'article 2168 deviendront en vigueur, dans cette division d'enregistrement, relativement à ladite partie du village de Rapides-des-Joachims;
- c) de rappeler que, dans les deux ans qui suivent cette date, l'enregistrement de tout droit réel sur

Realms and Territories, Queen, Head of the Commonwealth, Defender of the Faith.

To all those to whom these present letters shall come, or whom the same may concern,

GREETING.

Proclamation

WHEREAS, pursuant to section 1 of the Cadastre Act (Revised Statutes of Québec, 1964, Chapter 320), the Minister of Lands and Forests has caused to be prepared, under his superintendence, a plan of a part of the Village of Rapides-des-Joachims, comprising Block 1, located in the Pontiac Registration Division, with a book of reference relating to this correct plan;

WHEREAS the plan of this part of the said Village signed by the Minister of Lands and Forests, is in the Archives of his office;

WHEREAS a copy of this correct plan, together with a copy of this book of reference has been deposited in the Pontiac Registration Division Office, in Campbell's Bay by the Minister of Lands and Forests;

WHEREAS it is now expedient, pursuant to the provisions of article 2169 of the Civil Code, to announce, by proclamation of the Lieutenant-Governor in Council, the deposit of the original plan and book of reference in the Pontiac Registration Division, and, at the same time, the day on which the provisions of article 2168 will become effective, the whole in relation to the said part of the Village of Rapides-des-Joachims.

THEREFORE, with the advice and consent of Our Executive Council, expressed in a decree numbered 2133-75, dated May 22, 1975, We have decreed and ordered, and do hereby decree and order, upon the recommendation of the Minister of Lands and Forests and pursuant to sections 1 and 2 of the Cadastre Act (Revised Statutes of Québec, 1964, Chapter 320), and articles 2166 to 2176 c inclusive of the Civil Code, that is to say, those constituting Section II of this Code, the title of which is "of the Official Plans and Books of Reference and of Matters Connected Therewith", that it is expedient:

- (a) to announce the deposit in the Pontiac Registration Office, in Campbell's Bay, of the original plan and book of reference of a part of the Village of Rapides-des-Joachims comprising Block 1, located in the Pontiac Registration Division, by the Minister of Lands and Forests;
- (b) to fix the date of the publication of this proclamation as the day on which the provisions of article 2168 will become effective in this Registration Division, in relation to the said part of the Village of Rapides-des-Joachims;
- (c) to direct attention to the fact that, within two years from this date, the registration of any real

un lot de terre désigné sur ces plan et livre de renvoi doit être renouvelé par l'enregistrement par dépôt d'un avis désignant l'immeuble affecté, en la manière prescrite dans l'article 2168 et en observant les autres formalités prescrites dans l'article 2131 pour le renouvellement ordinaire de l'enregistrement des hypothèques;

- d) d'informer qui de droit que, à défaut de tel renouvellement, les droits réels conservés par le premier enregistrement n'ont aucun effet à l'égard des autres créanciers ou des acquéreurs subséquents dont les droits sont régulièrement enregistrés.

DE TOUT CE QUE DESSUS, tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes peuvent concerner sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de Notre province de Québec; TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé l'honorable HUGUES LAPOINTE, C.P., C.R., lieutenant-gouverneur de Notre province de Québec.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, en Notre ville de Québec, de Notre province de Québec, ce vingt-deuxième jour de mai en l'année mil neuf cent soixante-quinze de l'ère chrétienne et de Notre Règne la vingt-quatrième année.

Par ordre,

Libro: 502 *Le sous-procureur général adjoint,*
Folio: 161 RENE LANGEVIN. 61307-0

Canada,
Province de Québec.
[L. S.] HUGUES LAPOINTE

ELIZABETH DEUX, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi.

A tous ceux que les présentes lettres concerneront ou qui les verront,

SALUT.

Proclamation

ATTENDU QUE, conformément à l'article 1 de la Loi du cadastre (Statuts refondus du Québec, 1964, chapitre 320), il a été préparé, sous la direction du ministre des terres et forêts, un plan d'une partie du canton de Turcotte, comprenant les lots 1 et 2, rang E, située dans la division d'enregistrement de La Tuque, avec un livre de renvoi relatif à ce plan;

right upon a lot of land described in this plan and book of reference must be renewed by means of the registration, by deposit, of a notice describing the immovable affected, in the manner prescribed in article 2168 and in conformity with the other formalities prescribed in article 2131 for the ordinary renewal of the registration of hypothecs;

- (d) to notify whom it may concern that if such renewal be not effected, the real rights preserved by the first registration will have no effect against other creditors or subsequent purchasers whose claims have been registered in due form.

OF ALL OF WHICH all Our loving subjects and all others whom these presents may concern are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly;

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our present letters to be made patent, and the Great Seal of Our Province of Québec to be hereunto affixed; WITNESS: Our Right-Trusty and Well-Beloved the Honourable HUGUES LAPOINTE, P.C., Q.C., Lieutenant-Governor of Our Province of Québec.

Given in Our Parliament Buildings, in Our City of Québec, in Our Province of Québec, this twenty-second day of May in the year of Our Lord one thousand nine hundred and seventy-five and in the twenty-fourth year of Our Reign.

By command,

Libro: 502 RENÉ LANGEVIN,
Folio: 161 *Assistant Deputy Attorney General.* 61307

Canada
Province of Québec.
[L. S.] HUGUES LAPOINTE

ELIZABETH THE SECOND, by the Grace of God, of the United Kingdom, Canada and Her Other Realms and Territories, Queen, Head of the Commonwealth, Defender of the Faith.

To all those to whom these present letters shall come, or whom the same may concern,

GREETING.

Proclamation

WHEREAS, pursuant to section 1 of the Cadastre Act (Revised Statutes of Québec, 1964, Chapter 320), the Minister of Lands and Forests has caused to be prepared, under his superintendence, a plan of a part of the Township of Turcotte, comprising lots 1 and 2, in Range E, located in the La Tuque Registration Division, with a book of reference relating to this plan;

ATTENDU QUE le plan de cette partie dudit canton qui est signé par le ministre des terres et forêts est dans les archives de son bureau;

ATTENDU QU'une copie de ce plan correct, accompagnée d'une copie de ce livre de renvoi, a été déposée par le ministre des terres et forêts au bureau de la division d'enregistrement de La Tuque, à La Tuque;

ATTENDU QUE, maintenant, il y a lieu d'annoncer, selon les prescriptions de l'article 2169 du Code civil, par proclamation du lieutenant-gouverneur en conseil, le dépôt des plan et livre de renvoi originaux dans la division d'enregistrement de La Tuque et, en même temps, le jour auquel les dispositions de l'article 2168 y deviendront en vigueur, le tout relativement à ladite partie du canton de Turcotte.

A CES CAUSES, du consentement et de l'avis de Notre Conseil exécutif exprimés dans un décret portant le numéro 2135-75, du 22 mai 1975, Nous avons décrété et ordonné et, par les présentes, décrétons et ordonnons, sur la proposition du ministre des terres et forêts et conformément aux articles 1 et 2 de la Loi du cadastre (Statuts refondus du Québec, 1964, chapitre 320), ainsi qu'aux articles 2166 à 2176 c inclusivement du Code civil, c'est-à-dire ceux constituant la section II de ce Code dont le titre est «Du plan et du livre de renvoi officiels et dispositions qui s'y rattachent», qu'il y a lieu:

- a) d'annoncer le dépôt, par le ministre des terres et forêts, au bureau de la division d'enregistrement de La Tuque, à La Tuque, des plan et livre de renvoi originaux d'une partie du canton de Turcotte, comprenant les lots 1 et 2, rang E, située dans la division d'enregistrement de La Tuque;
- b) de fixer à la date de la publication de la présente proclamation le jour auquel les dispositions de l'article 2168 deviendront en vigueur, dans cette division d'enregistrement, relativement à ladite partie du canton de Turcotte;
- c) de rappeler que, dans les deux ans qui suivent cette date, l'enregistrement de tout droit réel sur un lot de terre désigné sur ces plan et livre de renvoi doit être renouvelé par l'enregistrement par dépôt d'un avis désignant l'immeuble affecté, en la manière prescrite dans l'article 2168 et en observant les autres formalités prescrites dans l'article 2131 pour le renouvellement ordinaire de l'enregistrement des hypothèques;
- d) d'informer qui de droit que, à défaut de tel renouvellement, les droits réels conservés par le premier enregistrement n'ont aucun effet à l'égard des autres créanciers ou des acquéreurs subséquents dont les droits sont régulièrement enregistrés.

WHEREAS the plan of this part of the said Township signed by the Minister of Lands and Forests, is in the Archives of his office;

WHEREAS a copy of this correct plan, together with a copy of this book of reference has been deposited in the La Tuque Registration Division Office, in La Tuque, by the Minister of Lands and Forests;

WHEREAS it is now expedient, pursuant to the provisions of article 2169 of the Civil Code, to announce, by proclamation of the Lieutenant-Governor in Council, the deposit of the original plan and book of reference in the La Tuque Registration Division, and, at the same time, the day on which the provisions of article 2168 will become effective, the whole in relation to the said part of the Township of Turcotte.

THEREFORE, with the advice and consent of Our Executive Council, expressed in a decree numbered 2135-75, dated May 22, 1975, We have decreed and ordered, and do hereby decree and order, upon the recommendation of the Minister of Lands and Forests and pursuant to sections 1 and 2 of the Cadastre Act (Revised Statutes of Québec, 1964, Chapter 320), and articles 2166 to 2176 c inclusive of the Civil Code, that is to say, those constituting Section II of this Code, the title of which is "of the Official Plans and Books of Reference and of Matters Connected Therewith", that it is expedient:

- (a) to announce the deposit in the La Tuque Registration Division Office, in La Tuque, of the original plan and book of reference of a part of the Township of Turcotte, comprising lots 1 and 2, in Range E, located in the La Tuque Registration Division, by the Minister of Lands and Forests;
- (b) to fix the date of the publication of this proclamation as the day on which the provisions of article 2168 will become effective in this Registration Division, in relation to the said part of the Township of Turcotte;
- (c) to direct attention to the fact that, within two years from this date, the registration of any real right upon a lot of land described in this plan and book of reference must be renewed by means of the registration, by deposit, of a notice describing the immoveable affected, in the manner prescribed in article 2168 and in conformity with the other formalities prescribed in article 2131 for the ordinary renewal of the registration of hypothecs;
- (d) to notify whom it may concern that if such renewal be not effected, the real rights preserved by the first registration will have no effect against other creditors or subsequent purchasers whose claims have been registered in due form.

DE TOUT CE QUE DESSUS, tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes peuvent concerner sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de Notre province de Québec; TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé l'honorable HUGUES LAPOINTE, C.P., C.R., lieutenant-gouverneur de Notre province de Québec.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, en Notre ville de Québec, de Notre province de Québec, ce vingt-deuxième jour de mai en l'année mil neuf cent soixante-quinze de l'ère chrétienne et de Notre Règne la vingt-quatrième année.

Par ordre,

Libro: 502 *Le sous-procureur général adjoint,*
Folio: 162 RENE LANGEVIN.
61307-0

Canada,
Province de HUGUES LAPOINTE
Québec.
[L. S.]

ELIZABETH DEUX, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi.

A tous ceux que les présentes lettres concerneront ou qui les verront,

SALUT:

Proclamation

ATTENDU QUE, conformément à l'article 1 de la Loi du cadastre (Statuts refondus du Québec, 1964, chapitre 320), il a été préparé, sous la direction du ministre des terres et forêts, un plan d'une partie du canton de Turcotte, comprenant le lot 172, rang D, située dans la division d'enregistrement de La Tuque, avec un livred de renvoi relatif à ce plan;

ATTENDU QUE le plan de cette partie dudit canton qui est signé par le ministre des terres et forêts est dans les archives de son bureau;

ATTENDU QU'une copie de ce plan correct, accompagnée d'une copie de ce livre de renvoi, a été déposée par le ministre des terres et forêts au bureau de la division d'enregistrement de La Tuque, à La Tuque;

ATTENDU QUE, maintenant, il y a lieu d'annoncer, selon les prescriptions de l'article 2169 du Code civil, par proclamation du lieutenant-gouverneur en conseil, le dépôt des plan et livre de renvoi originaires dans la division d'enregistrement de La Tuque et, en même temps, le jour auquel les dispositions de l'article

OF ALL OF WHICH all Our loving subjects and all others whom these presents may concern are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly;

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our present letters to be made patent, and the Great Seal of Our Province of Québec to be hereunto affixed; WITNESS: Our Right-Trusty and Well-Beloved the Honourable HUGUES LAPOINTE, P.C., Q.C., Lieutenant-Governor of Our Province of Québec.

Given in Our Parliament Buildings, in Our City of Québec, in Our Province of Québec, this twenty-second day of May in the year of Our Lord one thousand nine hundred and seventy-five and in the twenty-fourth year of Our Reign.

By command,

Libro: 502 RENÉ LANGEVIN,
Folio: 162 *Assistant Deputy Attorney General.*
61307

Canada
Province of HUGUES LAPOINTE
Québec
[L. S.]

ELIZABETH THE SECOND, by the Grace of God, of the United Kingdom, Canada and Her Other Realms and Territories, Queen, Head of the Commonwealth, Defender of the Faith.

To all those to whom these present letters shall come, or whom the same may concern,

GREETING.

Proclamation

WHEREAS, pursuant to section 1 of the Cadastre Act (Revised Statutes of Québec, 1964, Chapter 320), the Minister of Lands and Forests has caused to be prepared, under his superintendence, a plan of a part of the Township of Turcotte, comprising lot 172, in Range D, located in the La Tuque Registration Division, with a book of reference relating to this plan;

WHEREAS the plan of this part of the said Township signed by the Minister of Lands and Forests, is in the Archives of his office;

WHEREAS a copy of this correct plan, together with a copy of this book of reference has been deposited in the La Tuque Registration Division Office, in La Tuque by the Minister of Lands and Forests;

WHEREAS it is now expedient, pursuant to the provisions of article 2169 of the Civil Code, to announce, by proclamation of the Lieutenant-Governor in Council, the deposit of the original plan and book of reference in the La Tuque Registration Division, and, at the same time, the day on which the provi-

2168 y deviendront en vigueur, le tout relativement à ladite partie du canton de Turcotte.

A CES CAUSES, du consentement et de l'avis de Notre Conseil exécutif exprimés dans un décret portant le numéro 2142-75, du 22 mai 1975, Nous avons décrété et ordonné et, par les présentes, décrétons et ordonnons, sur la proposition du ministre des terres et forêts et conformément aux articles 1 et 2 de la Loi du cadastre (Statuts refondus du Québec, 1964, chapitre 320), ainsi qu'aux articles 2166 à 2176 c inclusivement du Code civil, c'est-à-dire ceux constituant la section II de ce Code dont le titre est «Du plan et du livre de renvoi officiels et dispositions qui s'y rattachent», qu'il y a lieu:

- a) d'annoncer le dépôt, par le ministre des terres et forêts, au bureau de la division d'enregistrement de La Tuque, à La Tuque, des plan et livre de renvoi originaires d'une partie du canton de Turcotte, comprenant le lot 172, rang D, située dans la division d'enregistrement de La Tuque;
- b) de fixer à la date de la publication de la présente proclamation le jour auquel les dispositions de l'article 2168 deviendront en vigueur, dans cette division d'enregistrement, relativement à ladite partie du canton de Turcotte;
- c) de rappeler que, dans les deux ans qui suivent cette date, l'enregistrement de tout droit réel sur un lot de terre désigné sur ces plan et livre de renvoi doit être renouvelé par l'enregistrement par dépôt d'un avis désignant l'immeuble affecté, en la manière prescrite dans l'article 2168 et en observant les autres formalités prescrites dans l'article 2131 pour le renouvellement ordinaire de l'enregistrement des hypothèques;
- d) d'informer qui de droit que, à défaut de tel renouvellement, les droits réels conservés par le premier enregistrement n'ont aucun effet à l'égard des autres créanciers ou des acquéreurs subséquents dont les droits sont régulièrement enregistrés.

DE TOUT CE QUE DESSUS, tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes peuvent concerner sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de Notre province de Québec; TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé l'honorable HUGUES LAPOINTE, C.P., C.R., lieutenant-gouverneur de Notre province de Québec.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, en Notre ville de Québec, de Notre province de Québec, ce vingt-deuxième jour de mai en l'année mil neuf cent soixante-quinze de l'ère chrétienne et de Notre Règne la vingt-quatrième année.

sions of article 2168 will become effective, the whole in relation to the said part of the Township of Turcotte.

THEREFORE, with the advice and consent of Our Executive Council, expressed in a decree numbered 2142-75, dated May 22, 1975, We have decreed and ordered, and do hereby decree and order, upon the recommendation of the Minister of Lands and Forests and pursuant to sections 1 and 2 of the Cadastre Act (Revised Statutes of Québec, 1964, Chapter 320), and articles 2166 to 2176c inclusive of the Civil Code, that is to say, those constituting Section II of this Code, the title of which is "of the Official Plans and Books of Reference and of Matters Connected Therewith", that it is expedient:

- (a) to announce the deposit in the La Tuque Registration Division Office, in La Tuque, of the original plan and book of reference of a part of the Township of Turcotte comprising lot 172, in Range D, located in the La Tuque Registration Division, by the Minister of Lands and Forests;
- (b) to fix the date of the publication of this proclamation as the day on which the provisions of article 2168 will become effective in this Registration Division, in relation to the said part of the Township of Turcotte.
- (c) to direct attention to the fact that, within two years from this date, the registration of any real right upon a lot of land described in this plan and book of reference must be renewed by means of the registration, by deposit, of a notice describing the immovable affected, in the manner prescribed in article 2168 and in conformity with the other formalities prescribed in article 2131 for the ordinary renewal of the registration of hypothecs;
- (d) to notify whom it may concern that if such renewal be not effected, the real rights preserved by the first registration will have no effect against other creditors or subsequent purchasers whose claims have been registered in due form.

OF ALL OF WHICH all Our loving subjects and all others whom these presents may concern are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly;

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our present letters to be made patent, and the Great Seal of Our Province of Québec to be hereunto affixed; WITNESS: Our Right-Trusty and Well-Beloved the Honourable HUGUES LAPOINTE, P.C., Q.C., Lieutenant-Governor of Our Province of Québec.

Given in Our Parliament Buildings, in Our City of Québec, in Our Province of Québec, this twenty-second day of May in the year of Our Lord one thousand nine hundred and seventy-five and in the twenty-fourth year of Our Reign.

Par ordre,

Le sous-procureur général adjoint,
 RENE LANGEVIN.
 61307-o

Canada,
 Province de
 Québec.
 [L. S.]
 HUGUES LAPOINTE

ELIZABETH DEUX, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi.

A tous ceux que les présentes lettres concerneront ou qui les verront,

SALUT:

Proclamation

ATTENDU QUE, conformément à l'article 1 de la Loi du cadastre (Statuts refondus du Québec, 1964, chapitre 320), il a été préparé, sous la direction du ministre des terres et forêts, un plan d'une partie du canton de Décarie, comprenant le bloc 1, située dans la division d'enregistrement de Labelle, avec un livre de renvoi relatif à ce plan;

ATTENDU QUE le plan de cette partie dudit canton qui est signé par le ministre des terres et forêts est dans les archives de son bureau;

ATTENDU QU'une copie de ce plan correct, accompagnée d'une copie de ce livre de renvoi, a été déposée par le ministre des terres et forêts au bureau de la division d'enregistrement de Labelle, à Mont-Laurier;

ATTENDU QUE, maintenant, il y a lieu d'annoncer, selon les prescriptions de l'article 2169 du Code civil, par proclamation du lieutenant-gouverneur en conseil, le dépôt des plan et livre de renvoi originaires dans la division d'enregistrement de Labelle et, en même temps, le jour auquel les dispositions de l'article 2168 y deviendront en vigueur, le tout relativement à ladite partie du canton de Décarie.

A CES CAUSES, du consentement et de l'avis de Notre Conseil exécutif exprimés dans un décret portant le numéro 2297-75, du 4 juin 1975, Nous avons décrété et ordonné et, par les présentes, décrétons et ordonnons, sur la proposition du ministre des terres et forêts et conformément aux articles 1 et 2 de la Loi du cadastre (Statuts refondus du Québec, 1964, chapitre 320), ainsi qu'aux articles 2166 à 2176 c inclusivement du Code civil, c'est-à-dire ceux constituant la section II de ce Code dont le titre est «Du plan et du livre de renvoi officiels et dispositions qui s'y rattachent», qu'il y a lieu:

a) d'annoncer le dépôt, par le ministre des terres et forêts, au bureau de la division d'enregistrement

By command,

RENE LANGEVIN,
 Assistant Deputy Attorney General.
 61307

Canada
 Province of
 Québec
 [L. S.]
 HUGUES LAPOINTE

ELIZABETH THE SECOND, by the Grace of God, of the United Kingdom, Canada and Her Other Realms and Territories, Queen, Head of the Commonwealth, Defender of the Faith.

To all those to whom these present letters shall come, or whom the same may concern,

GREETING.

Proclamation

WHEREAS, pursuant to section 1 of the Cadastre Act (Revised Statutes of Québec, 1964, Chapter 320), the Minister of Lands and Forests has caused to be prepared, under his superintendence, a plan of a part of the Township of Décarie, comprising Block 1, located in the Labelle Registration Division, with a book of reference relating to this plan;

WHEREAS the plan of this part of the said Township signed by the Minister of Lands and Forests, is in the Archives of his office;

WHEREAS a copy of this correct plan, together with a copy of this book of reference has been deposited in the Labelle Registration Division Office, in Mont-Laurier, by the Minister of Lands and Forests;

WHEREAS it is now expedient, pursuant to the provisions of article 2169 of the Civil Code, to announce, by proclamation of the Lieutenant-Governor in Council, the deposit of the original plan and book of reference in the Labelle Registration Division, and, at the same time, the day on which the provisions of article 2168 will become effective, the whole in relation to the said part of the Township of Décarie;

THEREFORE, with the advice and consent of Our Executive Council, expressed in a decree numbered 2297-75, dated June 4, 1975, We have decreed and ordered, and do hereby decree and order, upon the recommendation of the Minister of Lands and Forests and pursuant to sections 1 and 2 of the Cadastre Act (Revised Statutes of Québec, 1964, Chapter 320), and articles 2166 to 2176c inclusive of the Civil Code, that is to say, those constituting Section II of this Code, the title of which is "of the Official Plans and Books of Reference and of Matters Connected Therewith", that it is expedient:

(a) to announce the deposit in the Labelle Registration Division Office, in Mont-Laurier, of the ori-

- de Labelle, à Mont-Laurier, des plan et livre de renvoi originaires d'une partie du canton de Décarie, comprenant le bloc 1, située dans la division d'enregistrement de Labelle;
- b) de fixer à la date de la publication de la présente proclamation le jour auquel les dispositions de l'article 2168 deviendront en vigueur, dans cette division d'enregistrement, relativement à ladite partie du canton de Décarie;
- c) de rappeler que, dans les deux ans qui suivent cette date, l'enregistrement de tout droit réel sur un lot de terre désigné sur ces plan et livre de renvoi doit être renouvelé par l'enregistrement par dépôt d'un avis désignant l'immeuble affecté, en la manière prescrite dans l'article 2168 et en observant les autres formalités prescrites dans l'article 2131 pour le renouvellement ordinaire de l'enregistrement des hypothèques;
- d) d'informer qui de droit que, à défaut de tel renouvellement, les droits réels conservés par le premier enregistrement n'ont aucun effet à l'égard des autres créanciers ou des acquéreurs subséquents dont les droits sont régulièrement enregistrés.

DE TOUT CE QUE DESSUS, tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes peuvent concerner sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de Notre province de Québec; TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé l'honorable HUGUES LAPOINTE, C.P., C.R., lieutenant-gouverneur de Notre province de Québec.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, en Notre ville de Québec, de Notre province de Québec, ce quatrième jour de juin en l'année mil neuf cent soixante-quinze de l'ère chrétienne et de Notre Règne la vingt-quatrième année.

Par ordre,

Le sous-procureur général adjoint,
 Libro: 502 RENE LANGEVIN.
 Folio: 164 61307-o

Canada,
 Province de HUGUES LAPOINTE
 Québec.
 [L. S.]

ELIZABETH DEUX, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi.

A tous ceux que les présentes lettres concerneront ou qui les verront,

SALUT:

ginal plan and book of reference of a part of the Township of Décarie, comprising Block 1, located in the Labelle Registration Division, by the Minister of Lands and Forests;

- (b) to fix the date of the publication of this proclamation as the day on which the provisions of article 2168 will become effective in this Registration Division, in relation to the said part of the Township of Décarie;
- (c) to direct attention to the fact that, within two years from this date, the registration of any real right upon a lot of land described in this plan and book of reference must be renewed by means of the registration, by deposit, of a notice describing the immoveable affected, in the manner prescribed in article 2168 and in conformity with the other formalities prescribed in article 2131 for the ordinary renewal of the registration of hypothecs;
- (d) to notify whom it may concern that if such renewal be not effected, the real rights preserved by the first registration will have no effect against other creditors or subsequent purchasers whose claims have been registered in due form.

OF ALL OF WHICH all Our loving subjects and all others whom these presents may concern are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly;

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our present letters to be made patent, and the Great Seal of Our Province of Québec to be hereunto affixed; WITNESS: Our Right-Trusty and Well-Beloved the Honourable HUGUES LAPOINTE, P.C., Q.C., Lieutenant-Governor of Our Province of Québec.

Given in Our Parliament Buildings, in Our City of Québec in Our Province of Québec, this fourth day of June in the year of Our Lord one thousand nine hundred and seventy-five and in the twenty-fourth year of Our Reign.

By command,

RENÉ LANGEVIN,
 Libro: 502 *Assistant Deputy Attorney General.*
 Folio: 164 61307

Canada
 Province of HUGUES LAPOINTE
 Québec
 [L. S.]

ELIZABETH THE SECOND, by the Grace of God, of the United Kingdom, Canada and Her Other Realms and Territories, Queen, Head of the Commonwealth, Defender of the Faith.

To all those to whom these present letters shall come, or whom the same may concern,

GREETING.

Proclamation

ATTENDU QUE, conformément à l'article 1 de la Loi du cadastre (Statuts refondus du Québec, 1964, chapitre 320), il a été préparé, sous la direction du ministre des terres et forêts, un plan d'une partie du canton de Pérodeau, comprenant le bloc 3, située dans la division d'enregistrement de Labelle, avec un livre de renvoi relatif à ce plan;

ATTENDU QUE le plan de cette partie dudit canton qui est signé par le ministre des terres et forêts est dans les archives de son bureau;

ATTENDU QU'une copie de ce plan correct, accompagnée d'une copie de ce livre de renvoi, a été déposée par le ministre des terres et forêts au bureau de la division d'enregistrement de Labelle, à Mont-Laurier;

ATTENDU QUE, maintenant, il y a lieu d'annoncer, selon les prescriptions de l'article 2169 du Code civil, par proclamation du lieutenant-gouverneur en conseil, le dépôt des plan et livre de renvoi originaires dans la division d'enregistrement de Labelle et, en même temps, le jour auquel les dispositions de l'article 2168 y deviendront en vigueur, le tout relativement à ladite partie du canton de Pérodeau;

A CES CAUSES, du consentement et de l'avis de Notre Conseil exécutif exprimés dans un décret portant le numéro 2298-75, du 4 juin 1975, Nous avons décrété et ordonné et, par les présentes, décrétons et ordonnons, sur la proposition du ministre des terres et forêts et conformément aux articles 1 et 2 de la Loi du cadastre (Statuts refondus du Québec, 1964, chapitre 320), ainsi qu'aux articles 2166 à 2176 c inclusivement du Code civil, c'est-à-dire ceux constituant la section II de ce Code dont le titre est «Du plan et du livre de renvoi officiels et dispositions qui s'y rattachent», qu'il y a lieu:

- a) d'annoncer le dépôt, par le ministre des terres et forêts, au bureau de la division d'enregistrement de Labelle, à Mont-Laurier des plan et livre de renvoi originaires d'une partie du canton de Pérodeau, comprenant le bloc 3, située dans la division d'enregistrement de Labelle;
- b) de fixer à la date de la publication de la présente proclamation le jour auquel les dispositions de l'article 2168 deviendront en vigueur, dans cette division d'enregistrement, relativement à ladite partie du canton de Pérodeau;
- c) de rappeler que, dans les deux ans qui suivent cette date, l'enregistrement de tout droit réel sur un lot de terre désigné sur ces plan et livre de renvoi doit être renouvelé par l'enregistrement par dépôt d'un avis désignant l'immeuble affecté, en la manière prescrite dans l'article 2168 et en observant les autres formalités prescrites dans l'article 2131 pour le renouvellement ordinaire de l'enregistrement des hypothèques;

Proclamation

WHEREAS, pursuant to section 1 of the Cadastre Act (Revised Statutes of Québec, 1964, Chapter 320), the Minister of Lands and Forests has caused to be prepared, under his superintendence, a plan of a part of the Township of Pérodeau, comprising Block 3, located in the Labelle Registration Division, with a book of reference relating to this plan;

WHEREAS the plan of this part of the said Township signed by the Minister of Lands and Forests, is in the Archives of his office;

WHEREAS a copy of this correct plan, together with a copy of this book of reference has been deposited in the Labelle Registration Division Office, in Mont-Laurier by the Minister of Lands and Forests;

WHEREAS it is now expedient, pursuant to the provisions of article 2169 of the Civil Code, to announce, by proclamation of the Lieutenant-Governor in Council, the deposit of the original plan and book of reference in the Labelle Registration Division, and, at the same time, the day on which the provisions of article 2168 will become effective, the whole in relation to the said part of the Township of Pérodeau;

THEREFORE, with the advice and consent of Our Executive Council, expressed in a decree numbered 2298-75, dated June 4, 1975, We have decreed and ordered, and do hereby decree and order, upon the recommendation of the Minister of Lands and Forests and pursuant to sections 1 and 2 of the Cadastre Act (Revised Statutes of Québec, 1964, Chapter 320), and articles 2166 to 2176c inclusive of the Civil Code, that is to say, those constituting Section II of this Code, the title of which is "of the Official Plans and Books of Reference and of Matters Connected Therewith", that it is expedient:

- (a) to announce the deposit in the Labelle Registration Division Office, in Mont-Laurier, of the original plan and book of reference of a part of the Township of Pérodeau, comprising Block 3, located in the Labelle Registration Division, by the Minister of Lands and Forests;
- (b) to fix the date of the publication of this proclamation as the day on which the provisions of article 2168 will become effective in this Registration Division, in relation to the said part of the Township of Pérodeau;
- (c) to direct attention to the fact that, within two years from this date, the registration of any real right upon a lot of land described in this plan and book of reference must be renewed by means of the registration, by deposit, of a notice describing the immoveable affected, in the manner prescribed in article 2168 and in conformity with the other formalities prescribed in article 2131 for the ordinary renewal of the registration of hypothecs;

d) d'informer qui de droit que, à défaut de tel renouvellement, les droits réels conservés par le premier enregistrement n'ont aucun effet à l'égard des autres créanciers ou des acquéreurs subséquents dont les droits sont régulièrement enregistrés.

DE TOUT CE QUE DESSUS, tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes peuvent concerner sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de Notre province de Québec; TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé l'honorable HUGUES LAPOINTE, C.P., C.R., lieutenant-gouverneur de Notre province de Québec.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, en Notre ville de Québec, de Notre province de Québec, ce (quatrième) jour de juin en l'année mil neuf cent soixante-quinze de l'ère chrétienne et de Notre Règne la vingt-quatrième année.

Par ordre,

Le sous-procureur général adjoint,

Libro: 502
Folio: 165

RENE LANGEVIN.
61307-0

Canada,
Province de
Québec.
[L. S.]

HUGUES LAPOINTE

ELIZABETH DEUX, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi.

A tous ceux que les présentes lettres concerneront ou qui les verront,

SALUT:

Proclamation

ATTENDU QUE, conformément à l'article 1 de la Loi du cadastre (Statuts refondus du Québec, 1964, chapitre 320), il a été préparé, sous la direction du ministre des terres et forêts, un plan d'une partie du canton de Bourlamaque, comprenant le lot 174, rang B, située dans la division d'enregistrement d'Abitibi, avec un livre de renvoi relatif à ce plan;

ATTENDU QUE le plan de cette partie dudit canton qui est signé par le ministre des terres et forêts est dans les archives de son bureau;

ATTENDU QU'une copie de ce plan correct, accompagnée d'une copie de ce livre de renvoi, a été déposée par le ministre des terres et forêts au bureau de la division d'enregistrement d'Abitibi, à Amos;

(d) to notify whom it may concern that if such renewal be not effected, the real rights preserved by the first registration will have no effect against other creditors or subsequent purchasers whose claims have been registered in due form.

OF ALL OF WHICH all Our loving subjects and all others whom these presents may concern are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly;

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our present letters to be made patent, and the Great Seal of Our Province of Québec to be hereunto affixed; WITNESS: Our Right-Trusty and Well-Beloved the Honourable HUGUES LAPOINTE, P.C., Q.C., Lieutenant-Governor of Our Province of Québec.

Given in Our Parliament Buildings, in Our City of Québec, this fourth day of June in the year of Our Lord one thousand nine hundred and seventy-five and in the twenty-fourth year of Our Reign.

By command,

RENÉ LANGEVIN,

Libro: 502 Folio: 165
Assistant Deputy Attorney General. 61307

Canada
Province of
Québec
[L. S.]

HUGUES LAPOINTE

ELIZABETH THE SECOND, by the Grace of God, of the United Kingdom, Canada and Her Other Realms and Territories, Queen, Head of the Commonwealth, Defender of the Faith.

To all those to whom these present letters shall come, or whom the same may concern,

GREETING.

Proclamation

WHEREAS, pursuant to section 1 of the Cadastre Act (Revised Statutes of Québec, 1964, Chapter 320), the Minister of Lands and Forests has caused to be prepared, under his superintendence, a plan of a part of the Township of Bourlamaque, comprising lot 174, in Range B, located in the Abitibi Registration Division, with a book of reference relating to this plan;

WHEREAS the plan of this part of the said Township signed by the Minister of Lands and Forests, is in the Archives of his office;

WHEREAS a copy of this correct plan, together with a copy of this book of reference has been deposited in the Abitibi Registration Division Office, in Amos be the Minister of Lands and Forests;

ATTENDU QUE, maintenant, il y a lieu d'annoncer, selon les prescriptions de l'article 2169 du Code civil, par proclamation du lieutenant-gouverneur en conseil, le dépôt des plan et livre de renvoi originaires dans la division d'enregistrement d'Abitibi et, en même temps, le jour auquel les dispositions de l'article 2168 y deviendront en vigueur, le tout relativement à ladite partie du canton de Bourlamaque;

A CES CAUSES, du consentement et de l'avis de Notre Conseil exécutif exprimés dans un décret portant le numéro 2131-75, du 22 mai 1975, Nous avons décrété et ordonné et, par les présentes, décrétons et ordonnons, sur la proposition du ministre des terres et forêts et conformément aux articles 1 et 2 de la Loi du cadastre (Statuts refondus du Québec, 1964, chapitre 320), ainsi qu'aux articles 2166 à 2176 c inclusivement du Code civil, c'est-à-dire ceux constituant la section II de ce Code dont le titre est «Du plan et du livre de renvoi officiels et dispositions qui s'y rattachent», qu'il y a lieu:

- a) d'annoncer le dépôt, par le ministre des terres et forêts, au bureau de la division d'enregistrement d'Abitibi, à Amos, des plan et livre de renvoi originaires d'une partie du canton de Bourlamaque, comprenant le lot 174, rang B, située dans la division d'enregistrement d'Abitibi;
- b) de fixer à la date de la publication de la présente proclamation le jour auquel les dispositions de l'article 2168 deviendront en vigueur, dans cette division d'enregistrement, relativement à ladite partie du canton de Bourlamaque;
- c) de rappeler que, dans les deux ans qui suivent cette date, l'enregistrement de tout droit réel sur un lot de terre désigné sur ces plan et livre de renvoi doit être renouvelé par l'enregistrement par dépôt d'un avis désignant l'immeuble affecté, en la manière prescrite dans l'article 2168 et en observant les autres formalités prescrites dans l'article 2131 pour le renouvellement ordinaire de l'enregistrement des hypothèques;
- d) d'informer qui de droit que, à défaut de tel renouvellement, les droits réels conservés par le premier enregistrement n'ont aucun effet à l'égard des autres créanciers ou des acquéreurs subséquents dont les droits sont régulièrement enregistrés.

DE TOUT CE QUE DESSUS, tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes peuvent concerner sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de Notre province de Québec; TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé l'honorable HUGUES LAPOINTE, C.P., C.R., lieutenant-gouverneur de Notre province de Québec.

WHEREAS it is now expedient, pursuant to the provisions of article 2169 of the Civil Code, to announce, by proclamation of the Lieutenant-Governor in Council, the deposit of the original plan and book of reference in the Abitibi Registration Division, and, at the same time, the day on which the provisions of article 2168 will become effective, the whole in relation to the said part of the Township of Bourlamaque.

THEREFORE, with the advice and consent of Our Executive Council, expressed in a decree numbered 2131-75, dated May 22, 1975, We have decreed and ordered, and do hereby decree and order, upon the recommendation of the Minister of Lands and Forests and pursuant to sections 1 and 2 of the Cadastre Act (Revised Statutes of Québec, 1964, Chapter 320), and articles 2166 to 2176c inclusive of the Civil Code, that is to say, those constituting Section II of this Code, the title of which is "of the Official Plans and Books of Reference and of Matters Connected Therewith", that it is expedient:

- (a) to announce the deposit in the Abitibi Registration Division Office, in Amos, of the original plan and book of reference of a part of the Township of Bourlamaque, comprising lot 174, in Range B, located in the Abitibi Registration Division, by the Minister of Lands and Forests;
- (b) to fix the date of the publication of this proclamation as the day on which the provisions of article 2168 will become effective in this Registration Division, in relation to the said part of the Township of Bourlamaque;
- (c) to direct attention to the fact that, within two years from this date, the registration of any real right upon a lot of land described in this plan and book of reference must be renewed by means of the registration, by deposit, of a notice describing the immoveable affected, in the manner prescribed in article 2168 and in conformity with the other formalities prescribed in article 2131 for the ordinary renewal of the registration of hypothecs;
- (d) to notify whom it may concern that if such renewal be not effected, the real rights preserved by the first registration will have no effect against other creditors or subsequent purchasers whose claims have been registered in due form.

OF ALL OF WHICH all Our loving subjects and all others whom these presents may concern are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly;

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our present letters to be made patent, and the Great Seal of Our Province of Québec to be hereunto affixed; WITNESS: Our Right-Trusty and Well-Beloved the Honourable HUGUES LAPOINTE, P.C., Q.C., Lieutenant-Governor of Our Province of Québec.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, en Notre ville de Québec, de Notre province de Québec, ce vingt-deuxième jour de mai en l'année mil neuf cent soixante-quinze de l'ère chrétienne et de Notre Règne la vingt-quatrième année.

Par ordre,

Le sous-procureur général adjoint,
 Libro: 502 RENE LANGEVIN.
 Folio: 148 61307-0

Canada,
 Province de Québec.
 [L. S.]
 HUGUES LAPOINTE

ELIZABETH DEUX, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi.

A tous ceux que les présentes lettres concerneront ou qui les verront,

SALUT.

Proclamation

ATTENDU QUE, sous l'autorité de l'article 2 de la Loi des titres de propriété dans certains districts électoraux (Statuts refondus du Québec, 1964, chapitre 321), le ministre des Terres et Forêts a fait dresser des plan et livre de renvoi révisés, dans le district électoral de Duplessis, pour le cadastre d'une partie du canton de l'Archipel-du-Petit-Mécatina, à l'endroit des lots 417 à 537, le tout situé dans la division d'enregistrement de Sept-Iles;

ATTENDU QUE, conformément aux articles 2 et 3 de ladite Loi, le ministre des Terres et Forêts a fait déposer:

1. le 14 avril 1975, aux archives du ministère des Terres et Forêts, à Québec, ces plan et livre de renvoi;
2. le 21 avril 1975, au bureau de la division d'enregistrement de Sept-Iles, à Sept-Iles, une copie certifiée de ces plan et livre de renvoi;
3. le 14 avril 1975, au bureau désigné par lui, à savoir celui de l'administrateur municipal de la corporation municipale de la Côte Nord du Golfe Saint-Laurent, une copie certifiée de ces plan et livre de renvoi;

ATTENDU qu'il y a maintenant lieu d'émettre la proclamation prévue à l'article 4 de ladite Loi.

A CES CAUSES, du consentement et de l'avis de Notre Conseil exécutif exprimés dans un décret portant le numéro 2119-75, du 22 mai 1975, Nous avons décrété et ordonné et, par les présentes, dé-

Given in Our Parliament Buildings, in Our City of Québec, in Our Province of Québec, this twenty-second day of May in the year of Our Lord one thousand nine hundred and seventy-five and in the twenty-fourth year of Our Reign.

By command,

RENÉ LANGEVIN,
 Libro: 502 *Assistant Deputy Attorney General.*
 Folio: 148 61307

Canada,
 Province of Québec.
 [L. S.]
 HUGUES LAPOINTE

ELIZABETH THE SECOND, by the Grace of God, of the United Kingdom, Canada and Her Other Realms and Territories, Queen, Head of the Commonwealth, Defender of the Faith.

To all those to whom these present letters shall come, or whom the same may concern,

GREETING.

Proclamation

WHEREAS, under the provisions of section 2 of Certain Electoral Districts Land Titles Act (Revised Statutes, 1964, Chapter 321), the Minister of Lands and Forests has caused to be drawn up a revised plan and book of reference in the Electoral District of Duplessis, for the cadastre of a part of the Township of l'Archipel-du-Petit-Mécatina, concerning lots 417 to 587, the whole located in the Sept-Iles Registration Division;

WHEREAS, in conformity with sections 2 and 3 of said Act, the Minister of Lands and Forests has caused to be deposited:

1. on April 14, 1975, in the Archives of the Department Lands and Forests, in Québec, this plan and book of reference;
2. on April 21, 1975, in the Sept-Iles Registration Division Office, in Sept-Iles a certified copy of said plan and book of reference;
3. on April 14, 1975, in the office designated by him, namely that of the Secretary-Treasurer of the Municipal Corporation of the North Shore of the Gulf of St. Lawrence, a certified copy of said plan and book of reference;

WHEREAS it is now expedient to issue the proclamation provided for in section 4 of said Act.

THEREFORE, with the consent and advice of Our Executive Council, expressed in a decree numbered 2119-75, dated May 22, 1975, We have decreed and ordered, and do hereby decree and order, upon

crétons et ordonnons, sur la proposition du ministre des Terres et Forêts et conformément aux articles 2, 3, 4 et 5 de la Loi des titres de propriété dans certains districts électoraux (Statuts refondus du Québec, 1964, chapitre 321), qu'il y a lieu:

- a) de fixer à la date de la deuxième et dernière publication consécutive de cette proclamation dans la Gazette officielle du Québec, l'entrée en vigueur des plan et livre de renvoi révisés, dans le district électoral de Duplessis, pour le cadastre d'une partie du canton de l'Archipel-du-Petit-Mécatina, à l'endroit des lots 417 à 587, le tout situé dans la division d'enregistrement de Sept-Iles;
- b) d'indiquer que ces plan et livre de renvoi révisés sont déposés aux archives du ministère des Terres et Forêts, à Québec et, qu'en outre, le ministre des Terres et Forêts a fait déposer une copie certifiée de ces plan et livre de renvoi révisés au bureau de la division d'enregistrement de Sept-Iles, à Sept-Iles, ainsi qu'au bureau désigné par lui, à savoir celui de l'administrateur municipal de la corporation municipale de la Côte Nord du Golfe Saint-Laurent;
- c) d'informer le public que, pendant les huit mois qui suivront la deuxième et dernière publication de cette proclamation dans la Gazette officielle du Québec, tout intéressé pourra consulter gratuitement lesdits plan et livre de renvoi révisés;
- d) de porter notification qu'à l'expiration de ce délai, le ministre des Terres et Forêts délivrera un certificat de propriété à tout occupant de l'immeuble avec ou sans titre, même s'il n'est qu'administrateur ou simple exploitant, à moins d'opposition écrite d'un intéressé;
- e) d'ordonner que tout droit réel affectant un lot compris dans le territoire susdit pour lequel un plan et un livre de renvoi révisés ont été déposés soit renouvelé dans le même délai, en la manière prescrite par les articles 2172 et 2172a du Code civil;
- f) d'informer aussi le public que, à défaut de tel renouvellement, les droits réels conservés par le premier enregistrement n'ont aucun effet à l'égard des autres créanciers ou des acquéreurs subséquents dont les droits sont régulièrement enregistrés.

DE TOUT CE QUE DESSUS, tous Nos féaux sujets et tous autres que les présents peuvent concerner sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand

the recommendation of the Minister of Lands and Forest and in conformity with sections 2, 3, 4 and 5 of the Certain Electoral Districts Land Titles Act (Revised Statutes, 1964, Chapter 321), that it is expedient:

- (a) To fix the date of the second and final consecutive publication of this proclamation in the *Québec Official Gazette* as the date of the coming into force of the revised plan and book of reference, in the Electoral District of Duplessis, of the cadastre of a part of the Township of l'Archipel-du-Petit-Mécatina, concerning lots 417 to 587, the whole located in the Sept-Iles Registration Division;
- (b) To state that the said revised plan and book of reference have been deposited in the Archives of the Department of Lands and Forest, in Québec, and that moreover, the Minister of Lands and Forests has caused a certified copy of said revised plan and book of reference to be deposited in the Sept-Iles Registration Division, in Sept-Iles, as well as in an office designated by him, namely that of the Secretary-Treasurer of the Municipal Corporation of the North Shore of the Gulf of St. Lawrence;
- (c) To inform the public that during the eight months following upon the second and final publication of this proclamation in the *Québec Official Gazette*, any interested party may consult, without charge, the said revised plan and book of reference;
- (d) To give notice that when such time limit expires the Minister of Lands and Forests will issue a certificate of ownership to any occupant of the immovable, with or without title, even though he be only an administrator or an operator of such immovable, unless an interested party objects in writing;
- (e) To order that any real right affecting a lot comprised in the aforesaid territory for which a revised plan and book of reference have been deposited be renewed, within the same period, in the manner prescribed by article 2172 and 2172a of the Civil Code;
- (f) Also to inform the public that, failing such renewal, the real rights preserved by the first registration shall have no effect as regards other creditors or subsequent purchasers whose rights are duly registered.

OF ALL OF WHICH *all* Our loving subjects and all others whom these presents may concern are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our present letters to be made patent, and the

sceau de Notre province de Québec; Témoins: Notre très fidèle et bien-aimé l'honorable HUGUES LAPOINTE, C.P., C.R., lieutenant-gouverneur de Notre province de Québec.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, en Notre ville de Québec, de Notre province de Québec, ce vingt-deuxième jour de mai en l'année mil neuf cent soixante-quinze de l'ère chrétienne et de Notre Règne la vingt-quatrième année.

Par ordre,

Le sous-procureur général adjoint,

Libro: 502
Folio: 153

RENE LANGEVIN.
61281-27-2

Great Seal of Our Province of Québec to be hereunto affixed; WITNESS: Our Right Trusty and Well-Beloved the Honourable HUGUES LAPOINTE, P.C., Q.C., Lieutenant-Governor of Our Province of Québec.

Given in Our Parliament Buildings, in Our City of Québec, in Our Province of Québec, this twenty-second day of May in the year of Our Lord, one thousand nine hundred seventy-five and in the twenty-fourth year of Our Reign.

By command,

Assistant Deputy Attorney General,

Libro: 502
Folio: 153

RENE LANGEVIN.
61281-27-0

INDEX No 28**Partie I: avis juridiques****ARRETES EN CONSEIL**

2517-75 — Gazette officielle du Québec (<i>Traduction de la partie I — Avis juridiques</i>)	5523
2647-75 — Du Cuivre, c.s.r. (<i>Fin de l'existence</i>)	5524
2648-75 — Dollard-des-Ormeaux, c.s.r. (<i>Fin de l'existence</i>)	5524

ASSOCIATIONS COOPERATIVES

Association coopérative d'habitation Co-Op-Habitat des pionniers (L') (<i>Dissolution</i>)	5487
Association coopérative régionale Co-Op-Habitat centre du Québec (L') (<i>Dissolution</i>)	5487
Club alimentaire coopératif Témiscamien (<i>Formation</i>)	5486
Club coopératif de consommation Gaie-Châtelain du Châteauguay (<i>Formation</i>)	5486
Club coopératif de consommation du Grand Ste-Thérèse (<i>Formation</i>)	5486
Club coopératif de consommation de Thurso (<i>Dissolution</i>)	5486
Coopérative de consommation de Sainte-Foy (<i>Formation</i>)	5486
Coopérative d'exploration des Hautes Laurentides (<i>Dissolution</i>)	5486
Coopérative de transport d'écoliers Abénakis (<i>Dissolution</i>)	5486

AVIS DIVERS

Durham-Sud, par. (<i>Requête-Petition</i>)	5537
Lac-à-la-Croix, village (<i>Requête-Petition</i>)	5540
Montréal (<i>Annexion de certains lots situés en la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu</i>)	5488
Montréal (<i>Annexion de certains lots situés en la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu</i>)	5488
Montréal, ville-city (<i>Rachat d'obligations — Redemption of bonds</i>)	5539
Revue Vie Liturgique (La) (L.P.)	5488
Ste-Croix, par. (<i>Requête-Petition</i>)	5540
South-Durham, village (<i>Requête-Petition</i>)	5488
Succession Yvette Blais-Trottier (<i>Bénéfice d'inventaire</i>)	5488

CAISSES D'ÉPARGNE ET DE CRÉDIT

Caisse d'économie de Tilly (<i>Ch. de nom</i>)	5487
Caisse Populaire Le Rocher (<i>Mod. terr.</i>)87	

CHANGEMENT DE NOM — Loi du*Accordés:*

Biron, Eddy Israel	5495	Rheault, Joseph Claude Daniel	5496
Dontiguy, Marie-Claire Armande	5495	Sheitoyan, Anne-Marie Josée	5496
Elian, Hagop	5495	Sheitoyan, Joseph Antoine Thomas	5496
Gilbert, Al	5495	Sheitoyan, Joseph Elias Thomas	5496
Gilbert, Maurice	5495	Sheitoyan, Joseph Georges Robert	5496
Gilbert, Sherril Lee	5495	Sheitoyan, Joseph Jean Jacques	5496
Halden Monica	5495	Sheitoyan, Joseph Marie Christophe Charles	5496
Katz, Abraham	5495	Sheitoyan, Joseph Marie Jude Stephane	5496
Léveillé, Joseph Alphonse	5496	Sheitoyan, Joseph Noël Albert	5496
McPhee, Roger Pierre	5496	Sheitoyan, Joseph Marie Victor	5496
		Sheitoyan, Marie Reine Elizabeth Sanielle	5497
		Sheitoyan, Marie Thérèse	5497
		Sheitoyan, Salim (Salomon) Thouma	5497
		Sherif, Kamel	5497
		Silver, Michel	5497
		Wilson, Gloria Anastasia	5497

Demandes:

Borelly, Jacqueline Marie Camille	5497
Carnevale, Silvio	5497
Gariépy, Michel	5497
Gauthier, Joseph Pierre Michel	5498
Jinks, Elsie	5497
Ladébauche, Guy	5498
Martineau, Henri Edouard Joseph	5498
McIntosh, Henri Mitchell	5498
Trépanier, Locadie	5498

COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

Décisions rendues	5465
Introduction de requêtes	5439
Oppositions à des demandes de permis spéciaux	5458
Proprio motu	5456

COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

Saint-Léonard, cité	5524
---------------------------	------

COMPAGNIES ÉTRANGÈRES*Changement d'agence***COMPAGNIES — LOI DES****Demandes d'abandon de charte**

Béton P.B.P. inc.	5482
Carrières B. Chabot & Fils inc.	5482
Centre du camion Shefford inc.	5482
Church of Christ in Montreal Inc. (The)	5482
Cie de l'aqueduc de St-Benoit Ltée (La)	5482
Club de tir Saint-Georges inc.	5482
Conway Shoes Ltd	5482
Costain (Québec) ltée	5483
Développements Ste-Adèle inc. (Les)	5483
Dupuis (Bertrand) et Fils ltée	5483
Eaton Valley Manor Inc.	5485
Emblem Development Ltd.	5483
Entreprises Guy Massicotte Inc. (Les)	5483
Federal Development Ltd.	5483
Fraser Investment Company	5483
Construction Rosaire Cusson inc. (Corr.)	5482
German-Canadian Home for Senior Citizens Inc.	5483
Gil-Jacque Realities Ltd	5484
Granby Dairy, Ltd (The)	5484
Hamel (D.) Assurance Inc.	5484
Jarvis Development Corp.	5484

Laboratoires M.D.S. Ltée	5484
Laiterie de Granby, Ltée (La)	5484
Laniel Automat inc.	5484
Larkwood Investment Corporation	5484
Lavigne (Hector) & Fils (Montréal) inc.	5484
Lavigne (Hector) & Sons (Montreal) inc.	5484
Manoir de la vallée Eaton inc.	5485
Mill-Golt Garment Inc.	5485
New Westmister Investments Inc.	5485
oitras (Marcel André) inc.	5485
Pretty Baby Manufacturing Co. Ltd	5485
Rose-Tex Mills Limited	5485
St. Adele Developments Inc.	5483

Domicile légal (Article 30)

Construction Rosaire Cusson Inc. (Corr.) ...	5482
Cusson (Rosaire) Construction Inc. (Corr.) .	5482

CURATELLE PUBLIQUE*Avis de qualité*

Altman, Eugène	5498
Brault, Roland	5498
Richard, Raymond	5498
Tétreault, Marie-Rose	5499
Vachon, Clermont	5498

DEMANDE À LA LÉGISLATURE

Beaconsfield, cité-city	5343
Montréal, ville-city	5543

LIQUIDATION DES COMPAGNIES, Loi de la

BP Credit Union	5487
Caisse d'économie des travailleurs de Grand'Mère	5487

MINISTÈRES**Affaires municipales***Divers:*

Saint-Bruno, munic. (Fusion)	5499
------------------------------------	------

Éducation*Municipalité scolaire de:*

Dollard-des-Ormeaux (Fin de l'existence)	5501
Du Cuivre (Fin de l'existence)	5500

Consommation, coopératives et institutions financières*Assurances*

Highlands Insurance Company (Permis- Licenses)	5501
---	------

Compagnies de fidéicommis

Canada Permanent Trust Company (Agent) ..	5485
Compagnie de fiducie, Canada Permanent (La) (Agent)	5485
Compagnie de fiducie Morguard (Agent)	5485
Morguard Trust Company (Agent)	5485

Terres et forêts*Cadastre*

Lachenaie, par.	5501
Longueuil, village	5501
Notre-Dame-de-Saint-Hyacinthe, par.	5502
Pointe-aux-Trembles, par.	5502

PROCLAMATIONS

Mise en vigueur du cadastre officiel d'une partie du canton d' <i>Ashburton</i> , située dans la division d'enregistrement de Montmagny	5546
Mise en vigueur du cadastre officiel d'une partie du canton de <i>Babel</i> , située dans la division d'enregistrement de Saguenay. .	5547
Mise en vigueur du cadastre officiel d'une partie du canton de <i>Bourlamaque</i> , située dans la division d'enregistrement d'Abitibi	5549
Mise en vigueur du cadastre officiel d'une partie du canton de <i>Bourlamaque</i> , située dans la division d'enregistrement d'Abitibi	5551
Mise en vigueur du cadastre officiel d'une partie du canton de <i>Bourlamaque</i> , située dans la division d'enregistrement d'Abitibi	5556
Mise en vigueur du cadastre officiel d'une partie du canton de <i>Bourlamaque</i> , située dans la division d'enregistrement d'Abitibi	5580
Mise en vigueur du cadastre officiel d'une partie du canton de <i>Dasserat</i> , située dans la division d'enregistrement de Rouyn-Noranda	5553
Mise en vigueur du cadastre officiel d'une partie du canton de <i>Décarie</i> , située dans la division d'enregistrement de Labelle	5577
Mise en vigueur du cadastre officiel d'une partie du canton de <i>Dechéne</i> , situé dans la division d'enregistrement de Lac-Saint-Jean-Ouest	5554
Mise en vigueur du cadastre officiel d'une partie du canton de <i>Gaboury</i> , située dans la division d'enregistrement de Témiscamingue	5558
Mise en vigueur du cadastre officiel d'une partie du canton de <i>Letellier</i> , située dans la division d'enregistrement de Sept-Îles	5559

Pointe-aux-Trembles, par.	5502
Saint-Mathieu-de-Beloil, par.	5303
Saint-Romuald d'Etchemin, par.	5503

Transports

Entretien de routes discontinuées	5503
---	------

PROCLAMATIONS

Coming into force of the official cadastre of a part of the township of <i>Ashurton</i> , situated in the registration division of Montmagny	5546
Coming into force of the official cadastre of a part of the township of <i>Babel</i> , situated in the registration division of Saguenay	5547
Coming into force of the official cadastre of a part of the township of <i>Bourlamaque</i> , situated in the registration division of Abitibi	5549
Coming into force of the official cadastre of a part of the township of <i>Bourlamaque</i> , situated in the registration division of Abitibi	5551
Coming into force of the official cadastre of a part of the township of <i>Bourlamaque</i> , situated in the registration division of Abitibi	5556
Coming into force of the official cadastre of a part of the township of <i>Bourlamaque</i> , situated in the registration division of Abitibi	5580
Coming into force of the official cadastre of a part of the township of <i>Dasserat</i> , situated in the registration division of Rouyn-Noranda	5553
Coming into force of the official cadastre of a part of the township of <i>Décarie</i> , situated in the registration division of Labelle	5577
Coming into force of the official cadastre of a part of the township of <i>Dechéne</i> , situated in the registration division of Lac-Saint-Jean-Ouest	5554
Coming into force of the official cadastre of a part of the township of <i>Gaboury</i> , situated in the registration division of Témiscamingue	5558
Coming into force of the official cadastre of a part of the township of <i>Letellier</i> , situated in the registration division of Sept-Îles	5559

Mise en vigueur du cadastre officiel d'une partie de la paroisse de <i>Longue-Pointe</i> , située dans la division d'enregistrement de Montréal	5561	Coming into force of the official cadastre of a part of the parish of <i>Longue-Pointe</i> , situated in the registration division of Montréal	5561
Mise en vigueur du cadastre officiel d'une partie de la paroisse de <i>Longue-Pointe</i> , située dans la division d'enregistrement de Montréal	5563	Coming into force of the official cadastre of a part of the parish of <i>Longue-Pointe</i> , situated in the registration division of Montréal	5563
Mise en vigueur du cadastre officiel d'une partie du canton de <i>Mercier</i> , située dans la division d'enregistrement de <i>Témiscamingue</i>	5565	Coming into force of the official cadastre of a part of the township of <i>Mercier</i> , situated in the registration division of <i>Témiscamingue</i>	5565
Mise en vigueur du cadastre officiel d'une partie du canton de <i>Péroudeau</i> , située dans la division d'enregistrement de <i>Labelle</i> ...	5578	Coming into force of the official cadastre of a part of the township of <i>Péroudeau</i> , situated in the registration division of <i>Labelle</i>	5578
Mise en vigueur du cadastre officiel d'une partie du canton de <i>Phélypeaux</i> , située dans la division d'enregistrement de <i>Sept-Îles</i> ...	5566	Coming into force of the official cadastre of a part of the township of <i>Phélypeaux</i> , situated in the registration division of <i>Sept-Îles</i>	5566
Mise en vigueur du cadastre officiel d'une partie de la paroisse de <i>Pointe-aux-Trembles</i> , située dans la division d'enregistrement de Montréal	5568	Coming into force of the official cadastre of a part of the parish of <i>Pointe-aux-Trembles</i> , situated in the registration division of Montréal	5568
Mise en vigueur du cadastre officiel d'une partie du village de <i>Quyon</i> , située dans la division d'enregistrement de <i>Pontiac</i>	5570	Coming into force of the official cadastre of a part of the village of <i>Quyon</i> , situated in the registration division of <i>Pontiac</i>	5570
Mise en vigueur du cadastre officiel d'une partie du village de <i>Rapides-des-Joachims</i> , située dans la division d'enregistrement de <i>Pontiac</i>	5571	Coming into force of the official cadastre of a part of the village of <i>Rapides-des-Joachims</i> , situated in the registration division of <i>Pontiac</i>	5571
Mise en vigueur du cadastre officiel d'une partie du canton de <i>Turcotte</i> , située dans la division d'enregistrement de <i>La Tuque</i>	5573	Coming into force of the official cadastre of a part of the township of <i>Turcotte</i> , situated in the registration division of <i>La Tuque</i>	5573
Mise en vigueur du cadastre officiel d'une partie du canton de <i>Turcotte</i> , située dans la division d'enregistrement de <i>La Tuque</i>	5575	Coming into force of the official cadastre of a part of the township of <i>Turcotte</i> , situated in the registration division of <i>La Tuque</i>	5575
Titres de propriété dans certains districts électoraux, Loi des (S.R.Q., 1964, ch. 321), son application au cadastre d'une partie du canton de l'Archipel-du-Petit-Mécantina, district électoral de <i>Duplessis</i>	5582	Land Titles Act in certain electoral districts (R.S.Q. 1964, ch. 321) its application to the cadastre of a part of the township of <i>Archipel-du-Petit-Mécantina</i> , electoral district of <i>Duplessis</i>	5582

RÉGIE DE L'ASSURANCE-MALADIE DU QUÉBEC

Professionnels désengagés et non participants. 5525

RENSEIGNEMENTS SUR LES COMPAGNIES*Avis de dissolution éventuelle de corporations*

Balmop incorporée	5480
Burns Catering Services Ltd.	5480
Club athlétique incorporée (Le)	
Club Huard	5480
Centre récréatif de Port-Daniel ouest	5480
Cie Construction Delwitt ltée (La)	5480
Collège de la Gatineau (Le)	5480
Comité d'entretien des chemins d'hiver de St-Hubert	5480
Compagnie de téléphone électrique de Saint-Edouard-de-Lotbinière inc. (La)	5480
Conseil de l'Aviation du Québec	5480
Crémazie Lounge Inc.	5480
Distribution Acmé limitée	5480
Dupuis (Bertrand) & Fils ltée	5480
Entreprises Roylaf inc. (Les)	5480
Épiceries Bélanger ltée (Les)	5480
Foyer Notre-Dame	5480
G. R. Pump & Equipment Ltd.	5480
Garage H. Bourbeau inc.	5480
Girard du Canada (1972) ltée	5480
Hôpital de Farnham inc.	5480
Immeubles Léonard Dubé ltée (Les)	5480
Immeubles Tripoli inc.	5480
Industries Sanora ltée (Les)	5481
L. & H. Cleaners Inc.	5481
Lefebvre (R.) Log Construction Ltd.	5481
Lydia Fashions Inc.	5481
Marchands Mont-Royal ltée (Les)	5481
1000 Aubaines pour les jeunes inc.	5481
Morin (J.R.) construction limitée	5481
North End Residential Centre Inc.	5481
Peterson Discount Plaza Ltd.	5481
Québec aérosol inc.	5481
Québec Chartered Home Transport Inc.	5481
Ste-Adèle Auto Parts Inc.	5481
Select Food Brokers Ltd.	5481
Smith Bros. Limited	5481
Société d'administration A. Leclerc inc.	5481
Société America Europa inc.	5481
Tooltech Limited	5481
Villeneuve (Isaie) inc.	5481
Zoccastello & Frères, ltée	5481

Lettres patentes annulées

Vanasse (J.-L.) inc. (Correction)	5506
-----------------------------------	------

Révocation de dissolution

Van Horne Sanitary Meat Market Inc.	5481
-------------------------------------	------

SOUSSIONS

Avis de modification	5506
Chicoutimi, cité	5506
Lévis, ville	5508
Richelieu, ville	5509
Saint-Juste-de-Bretenières	5510

Saint-Laurent, ville	5512
Verdun, cité	5513

SYNDICATS PROFESSIONNELS

Association des artisans constructeurs du Québec (Const.)	5514
Association des enseignants Richelieu-Yamaska (L') (Const.)	5514
Conseil central des syndicats nationaux de Sherbrooke (C.S.N.) inc. (Ch. de nom)	5514
Syndicat des producteurs de volailles de la région de St-Hyacinthe (UPA) (Ch. de nom)	5515

VENTES*Licitation*

Dallaire vs Le curateur public et al.	5515
---------------------------------------	------

FAILLITE, Loi de par Shérifs**Bonaventure**

Leblanc vs Beaulieu	5515
---------------------	------

Chicoutimi

Dufour vs Gauthier et al.	5516
Trust General du Canada vs Maurice Verville ltée et al.	5517

Drummond

Blanchard vs Lecourt	5517
----------------------	------

Joliette

Bergeron & Filiault ltée vs R. Dubois & Fils ltée	5518
Brazeau & al. vs Froment	5518

Montréal

Banque d'épargne de la cité et du district de Montréal (La) vs C. Baillargeon & Frères ltée et al.	5520
Decoste vs Larin et al.	5521
Hampstead, ville vs Warshafsky	5521

Québec

Flamidior Corporation vs Grenier	5522
Flamidior Corporation vs J.M.U. Construction Inc.	5522
Huiles du Québec ltée (Les) vs Pouliot	5522

Richelieu

Canadian Imperial Bank of Commerce vs Favreau	5520
---	------

Rimouski

St-Pierre & Michaud vs Dion	5523
-----------------------------	------

Terrebonne

Avco Finance vs Schneider	5519
---------------------------	------

nouveautés

Assemblée nationale du Québec

Législation

Lois du Québec 1974 *Statutes of Québec*

Québec, 1974. 994 p., tabl. des modifications et index,
25 cm
ISBN 0-7754-2236-3
EOQ 2228, relié chagrin \$50.00

Ministère des Affaires culturelles

Archives nationales du Québec

Rapport des Archives nationales du Québec 1974 Tome 52

Québec, 1974. XII + 287 p., Index, 25 cm
ISBN 0-7754-2214-2
EOQ 2209, broché \$ 5.00

Ministère des Communications

La Documentation québécoise

COLLECTION
«L'État et le citoyen»

Répertoire administratif du Québec 1975

Québec, 1975. 559 p. & Annexe, 24 p.,
11 x 21 cm
ISBN 0-7754-2175-8
EOQ 2175, broché \$ 1.50

Direction des communications

La Régie des services publics du Québec et le contrôle des services téléphoniques

par John D. Gregory

Québec, 1975. 134 p., 21 cm
ISBN 0-7754-2185-5
EOQ 2185, broché \$ 2.00

Ministère du Conseil Exécutif

Régie de la langue française

Comment formuler une raison sociale en français: Règles d'écriture des raisons sociales

par Bernard Salvail

Québec, 1975. 38 p., 28 cm
ISBN 0-7754-2237-1
EOQ 2222, broché \$ 0.50

Loi sur la langue officielle *Official Language Act* Sanctionnée le 31 juillet 1974 *Assented to 31st July 1974*

Québec, 1975. 25 p., 24 cm
ISBN 0-7754-2238-X
EOQ 2224, broché \$ 0.75

Inventaire des travaux de terminologie: Projets et travaux en cours connus au 31 août 1974

par Francine Gagné

Québec, 1975. 2e éd., 61 p., 28 cm
ISBN 0-7754-2240-1
EOQ 2226, broché \$ 1.00

Inventaire des ouvrages de terminologie, relevé provisoire au 31 octobre 1975 [1974], des ouvrages de terminologie des bibliothèques de l'O.L.F. à Québec et à Montréal, suivi d'un relevé de biblio- graphies spécialisées

Québec, 1975. 2e éd., 152 p., 28 cm
ISBN 0-7754-2241-X
EOQ 2227, broché \$ 2.00

Ministère des Transports

Service des sols et matériaux

Contrôle de la qualité des ponts et charpentes métalliques

par Pierre Grenon, ing. métal.

Québec, 1974. 85 p., tabl., glossaire et bibl., 28 cm
ISBN 0-7754-2239-8
EOQ 2219, broché \$ 4.00



L'ÉDITEUR OFFICIEL
DU QUÉBEC

675 EST, BOUL. ST-CYRILLE
QUÉBEC

SOMMAIRE

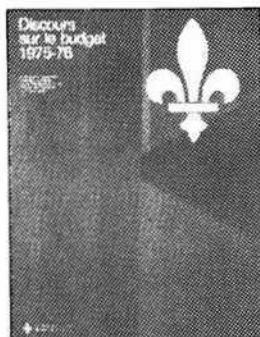
ARRÊTÉ EN CONSEIL	5523
ASSOCIATIONS COOPÉRATIVES	5486
AVIS DIVERS	5488 5537
CAISSES D'ÉPARGNE ET DE CRÉDIT	5487
CHANGEMENT DE NOM, LOI DU	5495
COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC	5524
COMPAGNIES, AVIS CONCERNANT LA LOI DES	5482
CURATELLE PUBLIQUE	5498
DEMANDE À LA LÉGISLATURE	5543
LIQUIDATION	5487
MINISTÈRES	5499
PROCLAMATIONS	5546
RÉGIE DE L'ASSURANCE-MALADIE	5525
RENSEIGNEMENTS SUR LES COMPAGNIES	5480 5506
SOUSSIONS	5506
SYNDICATS PROFESSIONNELS	5514
VENTES:	
LICITATION	5515
PAR SHÉRIFS	5515



Montréal 129, Qué.
Bibliothèque Nationale
Dépôt Légal
1700, St-Denis
H2X 3K6

le budget du Québec 1975-76

PUBLICATIONS EN VENTE CHEZ L'ÉDITEUR OFFICIEL DU QUÉBEC:

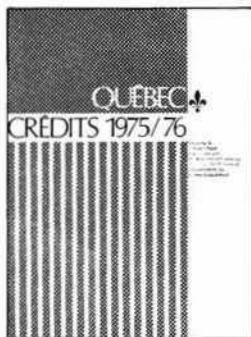


DISCOURS SUR LE BUDGET 1975-76

Cette publication contient le texte intégral du Discours sur le budget 1975-76, prononcé à l'Assemblée nationale par le ministre des Finances. On y retrouve donc les grandes orientations économiques du gouvernement ainsi que les nouvelles mesures fiscales et budgétaires nécessaires à la poursuite de ces objectifs. De plus, les annexes à ce document renferment de nombreuses données statistiques présentées sous forme de tableaux et de graphiques qui résument la situation économique et les comptes financiers de l'État.

— Prix: \$3.50

23 JUIL. 1975
BIBLIOTHÈQUE NATIONALE
DU QUÉBEC



CRÉDITS 1975-76

Déposé à l'Assemblée nationale par le ministre des Finances et président du Conseil du trésor, le livre des Crédits présente, de façon détaillée, les prévisions de dépenses pour chacun des 171 programmes d'activité gouvernementale, répartis en 23 ministères. Ce document de plus de 400 pages comporte des comparaisons avec les années précédentes, et il permet d'avoir une meilleure compréhension de l'utilisation des deniers publics.

— Prix: \$8.50



BUDGET DU QUÉBEC — PRÉVISIONS DE DÉPENSES 1975-76

Le Conseil du trésor a préparé une affiche couleurs (25" x 36 1/2") sur laquelle on retrouve la répartition des 171 programmes d'activité gouvernementale dans chacun des secteurs, domaines et missions retenus dans l'élaboration du budget selon la méthode PPB. Ce tableau, qui résume le livre des Crédits, donne un aperçu intéressant de la ventilation des dépenses du gouvernement du Québec pour 1975-76.

— Prix: \$1.00



Éditeur officiel du Québec
675 est, boul. Saint-Cyrille, Québec G1R 4Y7